

RAPPORT ANNUEL 2010

Rallye

Rapport Annuel 2010

RALLYE

Société anonyme au capital de 132 900 009 euros

054 500 574 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Téléphone : 01 44 71 13 73 – Télécopie : 01 44 71 13 70

Internet : www.rallye.fr – E-mail : info@rallye.fr

Sommaire

RALLYE

03	MESSAGE DU PRÉSIDENT	186	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
04	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET CHIFFRES CLÉS	191	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2011
06	RAPPORT DE GESTION	197	RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 MAI 2011
06	FAITS MARQUANTS	202	RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2011
11	PANORAMA DES ACTIVITÉS	213	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
17	PANORAMA FINANCIER	213	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ
21	PERSPECTIVES	220	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL
22	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	228	INFORMATIONS BOURSIÈRES
25	DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	233	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ - GESTION DES RISQUES
29	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	237	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES
52	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	239	TABLE DE CONCORDANCE
60	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT		
62	COMPTES CONSOLIDÉS		
62	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		
64	BILAN CONSOLIDÉ		
66	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ		
68	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES		
70	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS		
160	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS		
162	COMPTES SOCIAUX		
162	COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ		
163	BILAN DE LA SOCIÉTÉ		
164	TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE		
165	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX		
185	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX		

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel :

- Attestation du responsable ;
- Rapport de gestion ;
- Comptes consolidés ;
- Comptes annuels ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux ;
- Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.

Administration de la société

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Charles NAOURI⁽¹⁾
Président

André CRESTEY⁽¹⁾
Vice-Président

Didier CARLIER
Représentant de la société Foncière Euris⁽¹⁾

Philippe CHARRIER⁽¹⁾
Administrateur indépendant

Jean CHODRON DE COURCEL⁽¹⁾
Administrateur indépendant

Jacques DERMAGNE⁽¹⁾
Administrateur indépendant

Jacques DUMAS⁽¹⁾
Administrateur

Jean-Marie GRISARD
Représentant de la société Finatis⁽¹⁾

Didier LÉVÊQUE
Représentant de la société Matignon Corbeil Centre⁽¹⁾

Odile MURACCIOLE
Représentant de la société Eurisma⁽²⁾

Gabriel NAOURI
Représentant de la société Euris⁽¹⁾⁽³⁾

Christian PAILLOT⁽¹⁾
Administrateur indépendant

Jean LÉVY⁽¹⁾
Censeur

DIRECTION GÉNÉRALE

Jean-Charles NAOURI
Président-Directeur général

Didier CARLIER
Directeur général adjoint

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et Autres⁽¹⁾
représenté par Monsieur Pierre BOURGEOIS

KPMG Audit
Département de KPMG SA
représenté par Monsieur Patrick-Hubert PETIT

(1) Renouvellements proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2011

(2) Nomination de la Société Eurisma à l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2011

(3) Ratification de la nomination de la Société Euris à l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2011

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Au cours des dernières années, Casino, principale filiale de Rallye, a renforcé son profil de croissance grâce à des positions de leader à l'International sur des pays à fort potentiel ainsi qu'un portefeuille d'activités diversifié en France, avec une prépondérance des formats de proximité et de discount et une position de numéro 1 dans le e-commerce non alimentaire B to C.

En 2010, la croissance organique de Casino s'est accélérée à +4,7%. Cette bonne performance, acquise dans un contexte macro-économique qui demeure dégradé en Europe, témoigne de deux évolutions favorables qui convergent : en France, la tendance des ventes s'est améliorée progressivement et la croissance des formats de proximité, notamment de Franprix du fait d'une expansion soutenue et de Cdiscount, s'est accélérée ; à l'international, les activités ont enregistré une très forte progression (+22,3%), sous l'effet d'une croissance organique à deux chiffres (+10,8%) et de l'impact favorable des taux de changes.

Casino a atteint en 2010 les objectifs d'excellence opérationnelle et financière qu'il s'était fixé pour la période 2009-2010 en termes de réduction des coûts, de diminution des stocks et de cessions d'actifs (1,4 milliard d'euros pour un objectif de 1 milliard d'euros). La dette financière nette a ainsi été réduite à 3 845 millions d'euros à fin décembre 2010 (contre 4 072 millions d'euros fin 2009), avec un ratio DFN / EBITDA ramené à 1,97x fin 2010, inférieure à l'objectif de 2,2x.

En 2011, Casino se fixe pour objectifs le renforcement de sa part de marché en France, grâce notamment à la poursuite de l'expansion sur les formats de proximité et de discount, la progression de la marge de Franprix-Leader Price, le maintien à l'international d'une croissance organique élevée et rentable ainsi que la poursuite de la stratégie de rotation des actifs avec un objectif de cessions de 700 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant de Groupe GO Sport s'inscrit quasiment à l'équilibre, tandis que le chiffre d'affaires est en léger recul de -1,5%. Les ventes de GO Sport France ont en effet été pénalisées en début d'année par les travaux de rénovation des principaux magasins pour mise au nouveau concept, compensés par une forte amélioration de tendance au second semestre soutenue notamment par les performances encourageantes des magasins rénovés. La hausse des ventes de Courir a confirmé le succès de son repositionnement et la relance de sa dynamique commerciale. En Pologne, la performance encourageante du 4ème trimestre atteste de la pertinence du nouveau concept de magasin, à l'image de celui lancé en France, et désormais déployé dans un tiers du parc. Groupe GO Sport entend continuer la mise en œuvre de ses plans d'actions axés sur une plus grande différenciation de l'offre et le déploiement des nouveaux concepts GO Sport et Courir.

Conformément à la décision stratégique annoncée, la cession du portefeuille d'investissements de Rallye, évalué à 435 millions d'euros au 31 décembre 2010, se poursuit avec 79 millions d'euros d'actifs cédés au cours de l'exercice 2010.

Au total, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant consolidés de Rallye sont en croissance respective de 8,4% et 4,8%, le résultat net part du groupe des activités poursuivies atteignant 12 millions d'euros contre 79 millions d'euros en 2009. Cette diminution provient principalement de la hausse des frais financiers, liée aux nombreux refinancements réalisés depuis l'automne 2009 et à la position de liquidité élevée qui induit un coût de portage important. Elle s'explique également par l'absence de plus-value de cession significative, l'exercice précédent ayant bénéficié de la cession d'actions Mercialys.

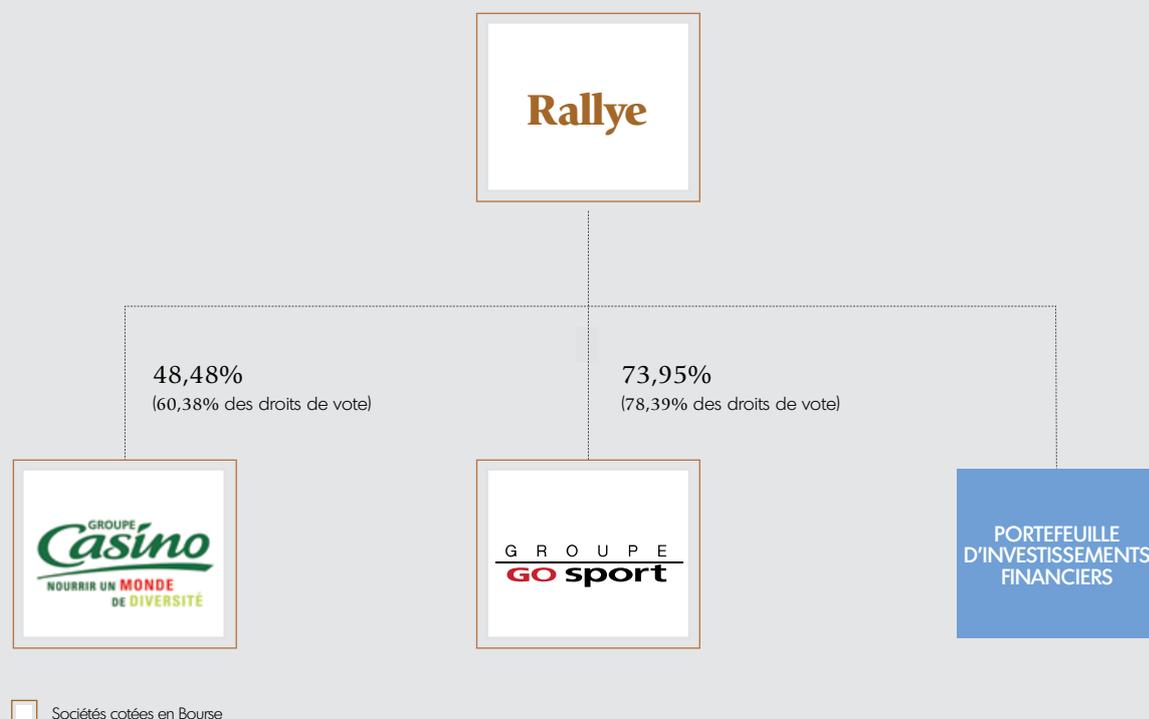
Rallye bénéficie d'une situation de liquidité renforcée, avec 1,7 milliard d'euros de lignes de crédit confirmées, non utilisées et immédiatement disponibles, faisant suite au refinancement en février 2011 du crédit syndiqué dont le montant a été porté à 735 millions d'euros et l'échéance étendue à 2016, et près de 800 millions d'euros de disponibilités.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 4 mai 2011 le versement d'un dividende de 1,83 euro par action, stable par rapport à 2009, dont un acompte de 0,80 euro a été mis en paiement le 7 octobre 2010. Les actionnaires auront la possibilité d'opter pour le paiement en actions du solde de 1,03 euro.

Enfin, je remercie vivement l'ensemble des collaborateurs de Rallye ainsi que tous les partenaires, qui, par leur motivation et leur engagement, permettent au Groupe d'envisager l'avenir avec confiance.

Jean-Charles NACOURI

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2010



PRINCIPAUX CHIFFRES CONSOLIDÉS

Activités poursuivies (En millions d'euros)	2010	2009	2008 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires HT	29 780	27 478	27 820
EBITDA ⁽²⁾	1 965	1 889	1 931
Résultat opérationnel courant	1 286	1 227	1 265
Résultat net des activités poursuivies	498	448	275
Dont part du Groupe	12	79	(83)
Résultat net des activités abandonnées	(10)	226	1
Dont part du Groupe	(5)	22	(4)
Résultat net	488	674	276
Dont part du Groupe	7	101	(87)
Capitaux propres - part du Groupe	1 982	1 785	1 506
Capitalisation boursière au 31 décembre	1 426	1 038	682
Effectifs inscrits (nb) ⁽³⁾	175 380	168 043	169 176

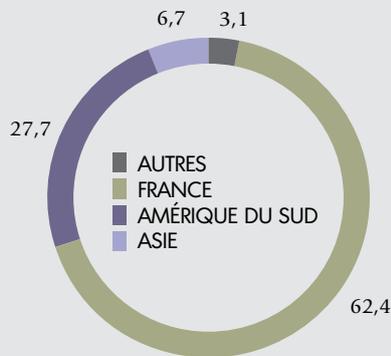
(1) Depuis le 1^{er} janvier 2009, la norme IFRS 8 «Secteurs opérationnels» et l'interprétation IFRIC 13 « Programme de fidélisation clients » sont entrées en application, les données de l'exercice 2008 ont été retraitées en conséquence.

(2) EBITDA - résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements opérationnels courants.

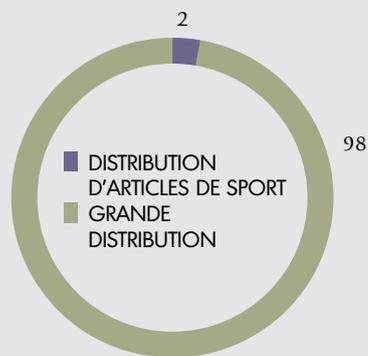
(3) Les effectifs des entreprises associées ne sont pas inclus dans les effectifs ; les effectifs des co-entreprises sont reconnus à hauteur du pourcentage de détention par le Groupe.

CHIFFRES CLÉS 2010

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2010 (En%)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2010 (En%)



CAPITAUX PROPRES, ATTRIBUABLES
AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ
(En millions d'euros)



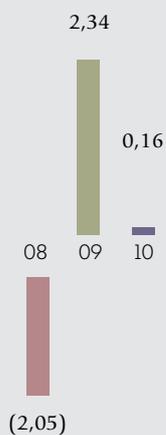
CHIFFRE D'AFFAIRES
(En millions d'euros)



RÉSULTAT NET, ATTRIBUABLE
AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ
(En millions d'euros)



RÉSULTAT NET, ATTRIBUABLE
AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ
(En euros par action)



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT
(En millions d'euros)



Rapport de gestion

FAITS MARQUANTS

CASINO : SUCCÈS DES OPÉRATIONS D'ÉCHANGE OBLIGATAIRE

Casino a mené avec succès au cours du 1^{er} semestre 2010 deux opérations d'échange obligataire, pour un montant total de 1,4 milliard d'euro.

La première, lancée le 26 janvier 2010, et portant sur les obligations venant à échéance en 2012 et 2013, réduites de respectivement 440 et 354 millions d'euros, s'est clôturée le **8 février 2010**. En contrepartie des titres apportés, une nouvelle souche obligataire d'un montant de 888 millions d'euros d'échéance février 2017 a été émise sur la base d'un taux équivalent à mid swap +135 points de base.

La deuxième, lancée le 20 avril 2010, et portant sur les obligations venant à échéance en 2011, 2012 et 2013, réduites de respectivement 190, 156 et 127 millions d'euros, s'est clôturée le **11 mai 2010**. En contrepartie des titres apportés, une nouvelle souche obligataire d'un montant de 508 millions d'euros d'échéance novembre 2018 a été émise sur la base d'un taux équivalent à mid swap +160 points de base.

Ces deux opérations ont permis d'améliorer sensiblement le profil de la dette de Casino et de porter la maturité moyenne de la dette obligataire de 2,9 années à 4,4 années.

RALLYE : PLACEMENT RÉUSSI D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 500 MILLIONS D'EUROS À 4 ANS ET OPÉRATION DE RACHAT DES OBLIGATIONS D'ÉCHÉANCE 2011

Rallye a réalisé avec succès le **15 mars 2010** un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros d'échéance 24 mars 2014, servant un coupon de 5,875%. Cette émission a notamment permis de financer le rachat des obligations d'échéance 2011 pour un montant de 123 millions d'euros. Le profil de la dette de Rallye a ainsi été amélioré, sa maturité rallongée et sa situation de liquidité renforcée.

CASINO : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DANS GPA (GRUPO PAO DE AÇUÇAR) SUITE À L'ÉMISSION D'ACTIONNÉS PRÉFÉRENTIELLES

L'Assemblée générale de GPA a approuvé le 29 avril 2010 l'émission au profit de Casino de 1,1 million d'actions préférentielles, soit un montant de 67 millions de Reais⁽¹⁾ (équivalent à 30 millions d'euros). Cette émission, qui a été finalisée **début juin 2010**, a porté ainsi l'intérêt économique de Casino dans GPA de 33,4% à 33,7%. Elle s'inscrit dans le cadre de l'accord signé

(1) Sur la base d'un cours de 60,39 Reais par action, correspondant au cours moyen pondéré par les volumes des 15 dernières séances avant la date de convocation de l'Assemblée générale.



CASINO SUPERMARCHÉ, Toulouse, France



PETIT CASINO, Roissy, France



MONOPRIX, Aix-en-Provence, France



GÉANT CASINO, Bordeaux Villenave d'Omon, France

Rapport de gestion

FAITS MARQUANTS

en mai 2005 avec la famille Diniz aux termes duquel le groupe Casino a apporté à GPA, fin 2006, le goodwill d'acquisition généré à l'occasion de ses prises de participations successives dans la société.

L'amortissement du goodwill apporté engendrera une économie totale d'impôts pour GPA de 517 millions de Reais (soit 235 millions d'euros) sur une période estimée de 6 ans, à compter de 2008. En échange de cet apport, GPA s'est engagé à rétrocéder à Casino 80% de l'économie fiscale réalisée via l'émission d'actions préférentielles nouvelles de GPA au profit de Casino.

Au terme de la période d'amortissement du goodwill, sur la base du cours de bourse actuel de GPA, l'intérêt économique de Casino dans GPA serait porté à environ 35%⁽¹⁾.

RALLYE : RÉSULTAT DU PAIEMENT DU SOLDE DU DIVIDENDE 2009 ET DE L'ACOMPTÉ SUR LE DIVIDENDE 2010 EN ACTIONS

L'Assemblée générale des actionnaires de Rallye du 19 mai 2010 a décidé le versement d'un dividende de 1,83 euro par action au titre de l'exercice 2009, stable par rapport au dividende 2008. Un acompte de 0,80 euro par action a été mis en paiement le 2 octobre 2009, le solde s'élevant ainsi à 1,03 euro. Ce solde pouvait, à hauteur de 50% (soit 0,515 euro), au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire soit en actions nouvelles de la société. 75,25% des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions, permettant à Rallye de renforcer ses fonds propres de 16,2 millions d'euros, par la création de 688 754 actions nouvelles. Le paiement du solde du dividende en numéraire, pour 26,7 millions d'euros, a été versé le **18 juin 2010**.

De même, le Conseil d'administration du 6 septembre 2010 a décidé la mise en distribution d'un acompte sur dividende d'un montant de 0,80 euro par action au titre de l'exercice 2010 qui pouvait être, au choix de l'actionnaire, perçu en actions nouvelles de la société. 85,02% des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions, permettant à Rallye de renforcer ses fonds propres de 28,9 millions d'euros, par la création de 1 251 109 actions nouvelles. Le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire, pour 5,1 millions d'euros, a été versé le **7 octobre 2010**.

CASINO : FINALISATION DES NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD ENTRE GPA ET CASAS BAHIA

Le 1^{er} juillet 2010, GPA a annoncé la signature d'un avenant à son accord de joint-venture avec Casas Bahia, le 1^{er} distributeur non alimentaire au Brésil. Dans cet avenant, les deux parties ont convenu de réviser certains termes, sans modifier les principes généraux de l'accord signé en décembre 2009.

Ce partenariat stratégique permettra à GPA de consolider sa position de n°1 de la distribution au Brésil, et a confirmé l'importance stratégique de GPA et du Brésil pour le Groupe. L'accord est devenu effectif le 9 novembre 2010, date à laquelle l'Assemblée générale de GPA a validé la prise de contrôle des activités de Casas Bahia. Cette dernière est consolidée globalement dans les comptes de GPA depuis cette date.

CASINO : ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE CRÉDIT MUTUEL-CIC

Le 27 juillet 2010, le Groupe Casino a annoncé la signature d'un partenariat de long terme dans les produits et services financiers en France avec le Groupe Crédit Mutuel-CIC au travers de sa filiale Banque Casino. Ce partenariat se traduira par la montée au capital du Groupe Crédit Mutuel-CIC dans Banque Casino à hauteur de 50%.

Banque Casino était jusque là détenue à 60% par Casino et à 40% par LaSer Cofinoga. Casino a exercé l'option d'achat dont il dispose sur les titres détenus par LaSer Cofinoga. Ces titres, ainsi que 10% du capital de Banque Casino détenus aujourd'hui par Casino, seront vendus au Crédit Mutuel.

La réalisation de l'opération devrait intervenir dans les prochains 18 mois. Ce projet est soumis à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

CASINO : RACHAT DES ACTIVITÉS DE CARREFOUR EN THAÏLANDE PAR BIG C, QUI DEVIENT LE CO-LEADER THAÏLANDAIS EN HYPERMARCHÉS

Le 15 novembre 2010, Big C, filiale de Casino, a annoncé avoir signé un accord ferme avec Carrefour en vue du rachat de ses activités en Thaïlande, pour une valeur totale de 35,5 milliards THB (868 millions d'euros)⁽²⁾.

Le portefeuille de Carrefour Thaïlande se compose de 42 magasins, dont 34 hypermarchés, et de 37 galeries marchandes. La société devrait réaliser un chiffre d'affaires d'environ 30 milliards THB (734 millions d'euros) en 2010. Avec un total de 103 hypermarchés et un chiffre d'affaires consolidé de plus de 100 Mds THB (plus de 2,4 milliards d'euros) attendu en 2010, Big C augmentera significativement sa part de marché pour devenir le co-leader thaïlandais en hypermarchés.

Carrefour Thaïlande opère 37 galeries marchandes, qui contribuent à près de 50% de l'EBITDA. Après la transaction, le portefeuille combiné comprend plus de 100 galeries pour une surface locative totale de 585 000 m². Ce portefeuille élargi renforcera la stratégie duale de Big C, alliant commerce et immobilier, et permettra la mise en œuvre d'initiatives créatrices de valeur.

L'opération permettra de générer d'importantes synergies, représentant à plein, environ 1,2% du chiffre d'affaires combiné 2010 estimé. Ces synergies seront intégralement mises en œuvre d'ici 2013.

La transaction sera financée par la trésorerie de Big C et par endettement, et aura un impact positif sur le résultat net par action de Big C dès la première année.

Dans cette perspective, et en complément du programme de cessions de 1 milliard d'euros, Casino a annoncé son intention de procéder à des cessions d'actifs pour un montant de 700 millions d'euros en 2011.

Cette opération a été approuvée par l'Assemblée générale de Big C le 5 janvier 2011, rendant l'acquisition effective à compter de cette date.

(1) Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires exerceraient leurs droits préférentiels de souscription, GPA rémunérera en partie la quote-part d'économie fiscale réalisée en numéraire et l'augmentation du pourcentage de détention économique de Casino dans GPA sera donc moindre.

(2) Sur la base d'un taux de change THB/euros de 40,859 au 12 novembre 2010.

CASINO : PARTENARIAT STRATÉGIQUE AVEC LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA

Le 17 janvier 2010, les autorités vénézuéliennes avaient ordonné la nationalisation des hypermarchés Exito exploités au Venezuela. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2010, les intérêts de Casino au Venezuela ne sont plus consolidés par intégration globale et ont été reclassés en « actifs détenus en vue de la vente » en application de la norme IFRS 5.

Le **26 novembre 2010**, un accord de partenariat stratégique a été signé avec la République bolivarienne du Venezuela, qui a acquis 80,1% du capital de Cativen pour un montant total de 690 millions de dollars. Casino a conservé une participation de 19,9% afin de continuer à apporter un soutien opérationnel et de développer sa collaboration avec la nouvelle entité contrôlée par l'État vénézuélien.

Dans le cadre de cet accord, le Groupe percevra un montant total de 622,5 millions de dollars, 60% à la finalisation de la transaction, dont 20% en espèces et 40% en deux billets à ordre. Le solde de 40% sera réglé en espèces suivant un échéancier qui court jusqu'en février 2011.

CASINO : CROISSANCE ÉLEVÉE DES VENTES SOUS L'EFFET D'UNE DYNAMIQUE COMMERCIALE RENFORCÉE EN FRANCE ET D'UNE CROISSANCE ORGANIQUE À DEUX CHIFFRES À L'INTERNATIONAL

En 2010, Casino a réalisé un chiffre d'affaires consolidé en forte croissance de +8,7%. En organique, la progression du chiffre d'affaires (+4,7%) a été portée par le renforcement de la dynamique commerciale en France et une croissance organique à deux chiffres à l'International. Le ROC du Groupe a progressé de +7,5%, traduisant la très forte croissance du ROC de l'International (+30,2%). En France, le ROC baisse de 4,1% (-10,5% en organique) du fait des investissements commerciaux significatifs réalisés chez Franprix-Leader Price et Géant.

En France, la tendance des ventes s'est améliorée progressivement, traduisant le redressement significatif des ventes à magasins comparables de Leader Price dès le 3^{ème} trimestre et l'amélioration de la performance de Géant en alimentaire. L'accélération de la croissance des formats de proximité et de Cdiscount a également contribué à la relance de cette dynamique commerciale. En organique, la croissance ressort à +1,8% en 2010 (+0,6% hors essence). Casino a ainsi atteint son objectif de renforcement de sa part de marché, celle-ci progressant de +0,2% en fin d'année.

Les activités à l'International ont enregistré une très forte progression (+22,3%), sous l'effet d'une croissance organique à deux chiffres (+10,8%) et de l'impact favorable des taux de changes. En Amérique du Sud, les ventes ont progressé de 13,0% en organique, portées par une croissance à magasins comparables à deux chiffres. L'Asie affiche une croissance soutenue de ses ventes en organique (+7,4%).

GROUPE GO SPORT : STABILITÉ DE L'EBITDA, AVEC UNE FORTE HAUSSE AU S2 2010 PAR RAPPORT AU S2 2009 ET UN ROC QUASI À L'ÉQUILIBRE SUR L'ANNÉE 2010

Le chiffre d'affaires consolidé hors taxes de Groupe GO Sport au 31 décembre 2010 s'élève à 683,1 millions d'euros, en léger recul de 1,5% par rapport à 2009.

En France, le chiffre d'affaires de l'enseigne GO Sport recule de 3,1% à magasins comparables en 2010, après un 1^{er} semestre pénalisé par les travaux de rénovation dans les 32 principaux magasins du réseau. Ces derniers, ainsi que les efforts menés sur la différenciation accrue de l'offre, ont porté leurs fruits au 2nd semestre. Le chiffre d'affaires de Courir enregistre une progression très satisfaisante en 2010, à +3,6% à magasins comparables, confirmant la relance de la dynamique commerciale de l'enseigne.

À l'International, le chiffre d'affaires de GO Sport Pologne à magasins comparables et taux de change constants recule de 1,8% sur l'année 2010, mais la performance très encourageante du 4^{ème} trimestre atteste de la pertinence du nouveau concept de magasin.

Le taux de marge commerciale enregistre une progression de 1,6 point par rapport à 2009, pour s'établir à 41,5%, et le ROC s'inscrit quasiment à l'équilibre, à -0,4 million d'euros contre +1,1 million d'euros en 2009.

Le Groupe a refinancé, fin juin 2010, le crédit syndiqué existant en souscrivant auprès d'un syndicat de banques une ligne de crédit d'un montant maximum de 120 millions d'euros pour une durée de trois ans et demi.

La dette financière nette ressort à 31,5 millions d'euros, en baisse de 15,6 millions d'euros par rapport à fin 2009, du fait essentiellement de la réduction du besoin en fonds de roulement.

Rapport de gestion

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

CASINO : RACHAT DE LA PARTICIPATION RÉSIDUELLE DES FRÈRES CHARLE DANS CDISCOUNT

Le **6 janvier 2011**, Casino a annoncé le rachat de la participation résiduelle de 18,6% des frères Charle dans Cdiscount. Le Groupe détient désormais 99,6% du capital du site de e-commerce. Les frères Charle, qui ont émis le souhait de poursuivre d'autres projets professionnels, abandonnent également leurs fonctions opérationnelles au sein de Cdiscount dont la Direction continue d'être assurée par Olivier Marcheteau, Président du Conseil d'administration et Emmanuel Grenier, Directeur général.

CASINO : DÉCISION ARBITRALE

Le **10 février 2011**, Casino a eu connaissance de la décision du Tribunal arbitral de rejeter la demande par la famille Baud de paiement des dividendes Franprix et Leader Price au titre des années 2006 et 2007, en raison des anomalies et irrégularités constatées dans les comptes. Ainsi, Casino, conformément à la décision du Tribunal, n'a à verser que 34 millions d'euros correspondant (i) aux dividendes des sociétés Franprix et Leader Price au titre de l'année 2008, (ii) à un complément de prix de cession des titres Franprix et Leader Price, précédemment acquis par Casino (iii) aux intérêts moratoires, au delà des 18 millions d'euros d'intérêts déjà payés à la famille Baud. Ce montant de 34 millions d'euros est très largement inférieur aux 67 millions d'euros antérieurement provisionnés dans les comptes du groupe Casino.



LEADER PRICE, Brétigny-sur-Orge, France



CDISCOUNT, Bordeaux, France



FRANPRIX, Paris XI^e, France

Rapport de gestion

PANORAMA DES ACTIVITÉS

Le groupe Rallye est présent dans le secteur de la distribution alimentaire et spécialisée à travers ses participations majoritaires dans Casino et Groupe GO Sport.

- Principal actif de Rallye, dont il représente 98% du chiffre d'affaires consolidé, Casino est l'un des leaders mondiaux du commerce alimentaire. En France ses performances commerciales s'appuient sur un mix d'enseignes et de formats bien adapté à l'environnement économique ainsi qu'aux tendances profondes et durables de la société ; à l'international, son déploiement est axé sur des pays émergents à fort potentiel de croissance, prioritairement en Amérique du Sud et en Asie du Sud-Est où ses filiales bénéficient d'un fort ancrage local et de positions leader.
- Groupe GO Sport est spécialisé dans la distribution d'articles de sport à travers ses enseignes GO Sport et Courir.

Par ailleurs, Rallye gère un portefeuille d'investissements diversifié constitué d'une part d'investissements financiers sous forme de participations directes ou via des fonds spécialisés et d'autre part de programmes immobiliers commerciaux.

CASINO

En 2010, Casino a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 29 078 millions d'euros, en progression de +8,7% par rapport à 2009. La croissance des ventes en organique⁽¹⁾ s'établit à +4,7% (+3,9% hors essence).

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 1 300 millions d'euros, enregistrant une hausse de +7,5%, et de +2,6% avant reclassement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE⁽²⁾) en impôts.

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du groupe se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	2010 ⁽³⁾	2009	Variation
France	17 956	17 664	+1,7%
International	11 122	9 093	+22,3%
Amérique du Sud	8 245	6 563	+25,6%
Asie	2 009	1 686	+19,2%
Autres	868	844	+2,8%
Total Groupe	29 078	26 757	+8,7%

Résultat opérationnel courant

(En millions d'euros)	2010 ⁽³⁾	2009	Variation
France	769	802	-4,1%
International	530	407	+30,2%
Amérique du Sud	372	250	+48,9%
Asie	121	92	+32,1%
Autres	38	66	n.s.
Total Groupe	1 300	1 209	+7,5%

France

La France représente 62% du chiffre d'affaires et 59% du résultat opérationnel courant du groupe.

En France, le chiffre d'affaires est en hausse de +1,7% par rapport à 2009. L'année a été marquée par un retour à la croissance des ventes, en hausse de +1,8% en organique, +0,6% hors essence (contre respectivement -3,8% et -2,7% en 2009).

Le résultat opérationnel courant recule de 4,1% par rapport à 2009. La marge opérationnelle courante s'établit à 4,3%, en baisse de 26bp par rapport à 2009. En organique, elle recule de 55bp, en raison principalement de la baisse de la marge de Franprix-Leader Price.

Le chiffre d'affaires de Casino en France se décompose comme suit selon les formats :

Chiffre d'affaires

(En millions d'euros)	2010	2009	Variation
Franprix-Leader Price	4 026	4 007	+0,5%
Monoprix (50%)	1 914	1 829	+4,7%
Casino France	12 016	11 829	+1,6%
Total France	17 956	17 664	+1,7%

- Les ventes de **Franprix-Leader Price** renouent avec la croissance (+0,5%).

(1) À périmètre comparable et taux de change constants et hors impact des cessions immobilières (OPCI) et avant reclassement de la taxe professionnelle CVAE en impôts.

(2) Le Groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France suite au changement fiscal lié à la loi de finances 2010 votée le 30 décembre 2009 et supprimant l'assujettissement des entités fiscales française à la taxe professionnelle :

- à compter de l'exercice 2010, le montant total de la charge relative à la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est présenté sur la ligne « impôt sur le résultat », conformément à la position retenue par le Groupe et aux dispositions d'IAS 12 ;
- ce reclassement, qui a un impact favorable de +59,2 millions d'euros sur l'EBITDA et le ROC, est neutre sur le résultat net.

(3) Retraité du Venezuela, déconsolidé à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport de gestion

PANORAMA DES ACTIVITÉS

- Les ventes à magasins comparables de **Leader Price** se sont redressées de manière significative à compter du 2^{ème} trimestre 2010. Cette bonne performance traduit l'efficacité du plan de relance mis en œuvre par l'enseigne depuis le début de l'année, qui a permis une hausse à la fois du trafic et du panier. Au 1^{er} semestre, des baisses de prix significatives ont été réalisées, accompagnées d'une intensification de la communication. Au 2nd semestre, le dispositif a été renforcé avec le déploiement d'un nouveau concept de magasin, l'introduction progressive d'une sélection de 250 produits de marques nationales et l'enrichissement de l'offre de produits à marque propre **Leader Price**.
- **Franprix** affiche une progression soutenue de ses ventes totales à +6,4% sous l'effet du dynamisme de l'expansion du réseau. L'enseigne a par ailleurs poursuivi le programme de rénovation de ses magasins : fin 2010, plus de 50% du parc est ainsi au nouveau concept.
- Les ventes à magasins comparables de **Monoprix** ont progressé de +2,5%. Cette performance très satisfaisante est portée par l'alimentaire, avec notamment une hausse des volumes en PGC-FI⁽¹⁾. L'enseigne a engagé en fin d'année un programme de baisse de prix de 2% et la refonte du packaging de sa marque propre cœur de gamme « M ». **Monoprix** a par ailleurs poursuivi sa politique d'expansion volontariste sur l'ensemble des formats, avec l'ouverture de 27 magasins en 2010. Au total, les ventes de **Monoprix** ressortent en hausse de +4,7%, avec notamment un gain de part de marché de +0,1 point en fin d'année.

CASINO FRANCE

- Les ventes des hypermarchés **Géant Casino** s'établissent à 5 516 millions d'euros, en baisse de 0,6% par rapport à 2009. Hors essence, les ventes à magasins comparables sont en baisse de 4,4%. Le panier moyen recule de -0,7% et le trafic de -3,7%. Les ventes en alimentaire ont connu une amélioration sensible trimestre après trimestre, **Géant** récoltant les fruits du plan d'actions mis en œuvre pour renforcer sa compétitivité tarifaire. Après les baisses de prix réalisées au 1^{er} semestre, l'enseigne a mis l'accent au 2nd semestre sur les leviers promotion et fidélité. Ces initiatives ont permis à **Géant** de stabiliser sa part de marché en fin d'année. Les ventes en non alimentaire sont en recul de 6,0%. L'enseigne a poursuivi son travail de repositionnement de l'offre sur les catégories de produits les plus porteuses (Textile, Maison, Loisir). Un effort important de réduction des stocks et des obsolètes a par ailleurs été entrepris. L'amélioration des performances du non-alimentaire sera la priorité en 2011.
- **Casino Supermarchés** enregistre en 2010 des ventes en hausse de +4,0% à 3 490 millions d'euros contre 3 355 millions d'euros en 2009 (+1,7% hors essence). Les ventes à magasins comparables hors essence sont stables (-0,1%). L'enseigne a accéléré son expansion en 2010 avec l'ouverture de 11 supermarchés contre 3 en 2009. La part de marché est stable sur l'année.
- Les ventes des **supérettes** marquent un léger repli (-0,8%) à 1 494 millions d'euros contre 1 506 millions d'euros en 2009,

traduisant notamment la fin du programme de rationalisation du parc. Sur l'exercice, 321 points de vente ont été ouverts et 304 fermés (hors magasins de négoce).

- Les autres activités du groupe ont vu leur chiffre d'affaires croître de 6,8% en 2010 (+9,0% en organique).
 - La croissance des ventes de **Cdiscount** s'est accélérée au 2nd semestre pour atteindre +18,5% en organique contre +10,1% au 1^{er} semestre. L'électrodomestique et la « Maison » ont fortement contribué à la croissance des ventes de **Cdiscount** qui a par ailleurs continué à élargir son offre avec le développement de nouveaux univers, tels que les jouets et la bijouterie. Le développement de l'importé a également été un facteur clé de succès.
 - **Mercialys** enregistre une croissance à deux chiffres de ses revenus locatifs (+11,4%⁽²⁾). La société a poursuivi son programme « Esprit Voisin » avec 7 livraisons sur l'ensemble de l'exercice.

L'année a par ailleurs été marquée par une nouvelle étape dans la stratégie de création de valeur avec la mise en place d'une politique active d'arbitrage du portefeuille. 121,5 millions d'euros de cessions ont ainsi été réalisés en 2010.

■ International

Les ventes de l'International sont en hausse de +22,3%. La croissance organique des ventes de l'International connaît une progression à deux chiffres (+10,8%), en accélération sensible par rapport à 2009 (+4,9%).

Le résultat opérationnel courant de l'International augmente de +30,2% (+9,2% en organique). La marge opérationnelle courante est en hausse de 29bp à 4,8%. En organique, elle est en très légère baisse (-7bp), reflétant la baisse du résultat des activités de promotion en Pologne. Les marges de l'Amérique du Sud et de l'Asie progressent en organique respectivement de 28bp et de 56bp.

Les activités de Casino à l'international se concentrent sur deux zones prioritaires : l'Amérique du Sud avec essentiellement GPA (Grupo Pao de Açúcar) au Brésil et Exito en Colombie, et l'Asie du Sud-Est avec essentiellement Big C en Thaïlande.

L'International a contribué à hauteur de 38% au chiffre d'affaires du Groupe et à hauteur de 41% au résultat opérationnel courant (contre une contribution de 34% au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant en 2009).

- Les ventes de **l'Amérique du Sud** sont en hausse de +25,6% (+13,0% en organique). Au Brésil, GPA enregistre une très forte croissance de ses ventes à magasins comparables à +13,2%⁽¹⁾. Au total, les ventes du Brésil sont en hausse de +38,5% (à taux de change constants) sur l'ensemble de l'année, bénéficiant de l'impact positif de la consolidation de Ponto Frio en année pleine et de Casas Bahia depuis le 1^{er} novembre 2010. En Colombie, dans un contexte économique plus favorable qu'en 2009, Exito a renoué avec une croissance soutenue des ventes à magasins comparables (+5,7%⁽¹⁾) contre une baisse de -4,1%⁽¹⁾

(1) PGC-FI : Produits de Grande Consommation et Frais Industriels.

(2) Données publiées par la société.

en 2009), et enregistre au total des ventes en progression de +7,7%⁽¹⁾ en 2010, une performance supérieure à celle du marché. L'Argentine et l'Uruguay continuent d'afficher une forte croissance de leurs ventes à magasins comparables.

Le résultat opérationnel courant est en hausse de +48,9% (+20,3% en organique). La marge opérationnelle courante s'améliore de 70bp, du fait de l'impact favorable de la déconsolidation du Venezuela (dont la marge était inférieure à celle de la zone), en partie compensé au 1^{er} semestre par la consolidation de Ponto Frio (dont la marge reste inférieure à celle de la zone). En organique, la marge de l'Amérique du Sud progresse de 28bp.

- **L'Asie** affiche des ventes en hausse de +19,2%. En organique, la progression a été soutenue (+7,4%) portée par une très bonne performance à magasins comparables (+6,0%). En Thaïlande, la croissance des ventes

à magasins comparables de Big C s'est accélérée, en dépit des troubles politiques intervenus au 1^{er} semestre. Les ventes totales de Big C sont en hausse de +3,1%⁽¹⁾. L'Assemblée générale de Big C a approuvé le 5 janvier 2011 l'acquisition des activités de Carrefour en Thaïlande, permettant à Big C de devenir le co-leader sur le segment des hypermarchés en Thaïlande. Le Vietnam continue d'afficher une croissance très élevée de ses ventes (plus de 40% à taux de change constants) et a accéléré son expansion avec 5 hypermarchés ouverts en 2010, dont 4 au 4^{ème} trimestre. Le résultat opérationnel courant progresse de 32,1% (+18,4% en organique), et la marge opérationnelle s'améliore de 56bp en organique, portée par la hausse sensible de la rentabilité en Thaïlande et au Vietnam.

■ Chiffres clés de Casino

Les chiffres clés de Casino pour l'exercice 2010 se comparent comme suit avec ceux de 2009 :

(En millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Chiffre d'affaires HT	29 078	26 757	+8,7%
EBITDA	1 953	1 849	+5,6%
Résultat opérationnel courant	1 300	1 209	+7,5%
Marge opérationnelle courante	4,5%	4,5%	
Résultat avant IS	953	828	+15,0%
Résultat net			
▪ activités poursuivies, part du Groupe	559	543	+3,0%
▪ activités abandonnées, part du Groupe	(9)	48	
Résultat net, part du Groupe	550	591	-7,0%
Dette financière nette	3 845	4 072	

La dette financière nette s'est établie à 3 845 millions d'euros contre 4 072 millions d'euros fin 2009. Le ratio de Dette financière nette / EBITDA a ainsi été ramené à 1,97x fin 2010, inférieur à l'objectif de 2,2x.

Le cours du titre Casino s'établissait au 31 décembre 2010 à 72,95 euros et la capitalisation boursière s'élevait à 8,1 milliards d'euros. Rallye détenait 48,48% des actions et 60,38% des droits de vote de Casino.

(1) Données publiées par les sociétés.



ÉXITO, Manizales, Colombie



BIG C, Ramjari, Bangkok, Thaïlande



PÃO DE AÇÚCAR, São Paulo, Brésil

GROUPE GO SPORT

Le chiffre d'affaires HT consolidé au 31 décembre 2010 de Groupe GO Sport s'élève à 683,1 millions d'euros, en léger recul de 1,5% par rapport à 2009.

En France, le chiffre d'affaires de l'enseigne GO Sport enregistre une baisse de 3,1% à magasins comparables en 2010, après un premier semestre pénalisé par les travaux de rénovation pour mise en place du nouveau merchandising dans les 32 principaux magasins du réseau. Ces derniers, ainsi que les efforts menés sur la différenciation accrue de l'offre, ont porté leurs fruits au second semestre, comme en atteste la forte amélioration de tendance aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestre, avec des ventes à magasins comparables en hausse de 1,1% et 8,3% respectivement.

Le chiffre d'affaires de Courir enregistre une progression très satisfaisante en 2010, à +3,6% à magasins comparables, confirmant la relance de la dynamique commerciale de l'enseigne. La croissance a connu une très forte accélération aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres (respectivement +79% et +178% à magasins comparables), sous l'effet d'une offre plus différenciante, du déploiement d'une gamme textile et accessoires dans l'ensemble du réseau et de la densification des surfaces de vente.

À l'international, le chiffre d'affaires de GO Sport Pologne à magasins comparables et taux de change constants recule de 1,8% sur l'année 2010. La performance très encourageante du 4^{ème} trimestre (+12,7% en comparable et à taux de change constants) atteste de la pertinence du nouveau concept de magasin, à l'image de celui lancé en France, et désormais déployé dans un tiers du parc.

Le taux de marge commerciale enregistre une progression de 1,6 point par rapport à 2009, pour s'établir à 41,5%, sous l'effet principalement de stocks assainis, de l'augmentation et de l'optimisation des achats dédiés aux opérations promotionnelles et de gains logistiques associés au transfert sur Moreuil de l'entrepôt dédié à l'enseigne GO Sport en France.

Le ROC s'inscrit quasiment à l'équilibre, la hausse de la marge commerciale en valeur ayant permis de compenser en grande partie l'augmentation des frais de personnel liée au renforcement des équipes en magasin, nécessaire afin d'accompagner le nouveau concept, et des équipes communication et de fidélité au siège. L'EBITDA est quasi stable sur l'année 2010, à 20,3 millions d'euros, après avoir enregistré une forte croissance au 2nd semestre 2010 : +4,4 millions d'euros par rapport au 2nd semestre 2009.

La dette financière nette ressort à 31,5 millions d'euros, en baisse de 15,6 millions d'euros par rapport à fin 2009, du fait essentiellement de la réduction du besoin en fonds de roulement.

En 2010, Groupe GO Sport a ouvert 8 magasins GO Sport (1 en France, 1 en Pologne et 6 en franchise). La rationalisation du parc s'est poursuivie, tant en France avec la fermeture de 5 magasins GO Sport, 14 magasins Courir et du dernier Moviesport, qu'à l'étranger avec 1 magasin GO Sport fermé en Pologne, 3 GO Sport et 9 Courir en franchise.

Le parc de magasins compte ainsi 362 points de vente au 31 décembre 2010 (177 GO Sport dont 28 en franchise et 185 Courir dont 16 en franchise).

(1) La valeur de marché des investissements financiers est la valeur comptable retenue dans les comptes consolidés (juste valeur - IAS 39) et provient des dernières valorisations externes disponibles (General Partners des fonds) ajustées le cas échéant des derniers éléments connus.

(2) Les programmes immobiliers sont enregistrés en coût historique et ne sont pas réévalués avant la cession des investissements (IAS 16).



GO SPORT, Gaité Montparnasse, Paris, France



COURIR, Lyon, France

Rapport de gestion

PANORAMA DES ACTIVITÉS

Les principaux chiffres clés consolidés de l'exercice 2010 se comparent comme suit avec ceux de 2009 :

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires HT	683,1	693,8
Résultat opérationnel courant	(0,4)	1,1
Résultat opérationnel	1,2	2,9
Résultat avant impôt	(1,4)	0,4
Résultat net	(5,9)	(1,4)
Capacité d'autofinancement	18,5	20,3
Investissements nets des cessions	(15,8)	(12,4)

Le cours du titre Groupe GO Sport s'établissait au 31 décembre 2010 à 11,64 euros et la capitalisation boursière s'élevait à 44 millions d'euros. Rallye détenait alors 72,86% des actions et 78,38% des droits de vote.

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS

Le portefeuille d'investissements de Rallye est évalué à 435 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 517 millions d'euros au 31 décembre 2009. Celui-ci se compose à fin 2010 d'investissements financiers d'une part, pour une valeur de marché⁽¹⁾ de 295 millions d'euros (vs 350 millions d'euros à fin 2009) et de programmes immobiliers d'autre part, enregistrés en coût historique⁽²⁾ pour 140 millions d'euros (vs 167 millions d'euros à fin 2009).

En 2010, le portefeuille d'investissements financiers a contribué au résultat opérationnel courant de Rallye à hauteur de 11 millions d'euros, contre 23 millions d'euros en 2009.

Les 295 millions d'euros d'investissements financiers bénéficient d'une répartition géographique équilibrée : 46% en Amérique du Nord, 29% en Europe, 20% en Asie, 5% dans le reste du monde. Les investissements sont également diversifiés sur le plan sectoriel : les LBO représentent 38% des investissements financiers, les fonds immobiliers 22%, l'énergie 22%, le capital-développement 2%, le solde s'élevant à 16%. Cette diversification des investissements financiers, à la fois géographique et sectorielle mais aussi par type d'investissement, par partenaire et par taille permet une forte mutualisation des risques, renforcée par le nombre d'investissements et leur faible taille. Au 31 décembre 2010, le portefeuille comprend ainsi environ 120 lignes, inférieures à 4 millions d'euros pour les quatre cinquièmes d'entre elles, avec un montant maximum par ligne de 17 millions d'euros en cash investi net. Le recours systématique aux couvertures de change permet de ne pas être exposé aux fluctuations des devises.

Le portefeuille d'investissements de 435 millions d'euros comprend également des **programmes immobiliers** pour une valeur de 140 millions d'euros. Il s'agit d'actifs immobiliers de qualité, détenus pour l'essentiel avec Foncière Euris, et géographiquement très diversifiés :

- Le centre commercial *Leto*, à Saint-Petersbourg **en Russie**, en cours d'achèvement ;
- 3 actifs immobiliers **en Pologne** : Manufaktura, un des plus grands centres commerciaux de Pologne, ouvert à Lodz en mai 2006, un centre, dont l'extension est en construction, à Gdynia près de Gdansk, et un terrain à Poznan ;
- un centre commercial (*Loop5* près de Francfort, ouvert en octobre 2009) et un terrain près du centre commercial d'*Alexa* à Berlin, **en Allemagne** ;
- 2 centres commerciaux **en France** : le centre *Ruban Bleu*, à Saint-Nazaire, en exploitation depuis mai 2008, et Paris-Beaugrenelle, en construction ;
- un programme résidentiel, dont la commercialisation est quasiment achevée, et un terrain (*Repton Place*), près de Boston, **aux États-Unis**.

Conformément à la décision stratégique annoncée en août 2008 de réduire la taille du portefeuille, le programme de cession d'actifs s'est poursuivi en 2010. 79 millions d'euros d'actifs ont ainsi été cédés sur l'ensemble de l'exercice. Le groupe a également encaissé sur l'année 15 millions d'euros (nets des investissements et des variations de périmètre), et a constaté une appréciation de valeur de 12 millions d'euros. Au total, la taille du portefeuille d'investissements a donc été réduite de 82 millions d'euros en 2010.

Le montant des cessions en **investissements financiers** s'élève à 69 millions d'euros en 2010. Ceci correspond à la vente d'une vingtaine de lignes du portefeuille, principalement dans le segment LBO, dont 44 millions d'euros en Europe et 25 millions d'euros sur la zone États-Unis / Asie.

Rallye a également cédé le **centre commercial** Carré de Soie à Lyon, pour plus de 10 millions d'euros. L'année 2010 a également été marquée par la cession partielle du centre de Beaugrenelle, qui a permis de sécuriser le financement de la construction du centre sans remise de fonds propres par le Groupe. La liquidité à terme sera assurée par Gecina mais Rallye préserve la majeure partie de la marge attendue sur le projet.

Rapport de gestion

PANORAMA FINANCIER

COMPTES CONSOLIDÉS

■ Principales variations de périmètre de consolidation

- Les actifs de Super de Boer ont été cédés fin 2009. En application de la norme IFRS 5, le résultat de la société a été reclassé en « activités abandonnées » au 1^{er} janvier 2008 ;
- Consolidation de la société Globex au sein de GPA depuis le 1^{er} juillet 2009 ;
- Déconsolidation du Venezuela à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

- Consolidation de la société Casas Bahia au sein de GPA depuis le 1^{er} novembre 2010.

■ Résultats

Le chiffre d'affaires consolidé hors taxes de Rallye s'élève à 29,8 milliards d'euros contre 27,5 milliards d'euros en 2009, en hausse de 8,4%. L'examen détaillé de l'évolution du chiffre d'affaires a été effectué par filiale opérationnelle au niveau du panorama des activités.

La ventilation du chiffre d'affaires réalisé par activité au cours des 2 derniers exercices a été la suivante :

(En millions d'euros)	2010		2009	
	Montant	%	Montant	%
Grande distribution	29 078	97,6	26 757	97,4
Distribution d'articles de sport	683	2,3	694	2,5
Autres activités*	19	0,1	27	0,1
TOTAL	29 780	100,0	27 478	100,0

* Correspond à l'activité holding et au portefeuille d'investissements.

La ventilation du chiffre d'affaires réalisé par zone géographique au cours des 2 derniers exercices a été la suivante :

(En millions d'euros)	2010		2009	
	Montant	%	Montant	%
France	18 590	62,4	18 316	66,6
Amérique latine	8 245	27,7	6 563	23,9
Asie	2 009	6,7	1 686	6,1
Autres	936	3,1	913	3,3
TOTAL	29 780	100,0	27 478	100,0

Le résultat opérationnel courant augmente de 4,8% à 1 286 millions d'euros, principalement sous l'effet de la hausse du ROC de Casino (+7,5%). L'examen détaillé de l'évolution du résultat opérationnel courant a été effectué par filiale opérationnelle au niveau du panorama des activités.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à -25 millions d'euros, contre -89 millions d'euros en 2009.

Le coût de l'endettement financier net s'établit à -552 millions d'euros, en hausse de 8,9% par rapport à 2009. Les autres pro-

duits et charges financiers s'établissent à -16 millions d'euros, contre 17 millions d'euros en 2009.

Le résultat avant impôt atteint ainsi 695 millions d'euros contre 648 millions d'euros en 2009, soit une hausse de plus de 7%.

La quote-part de résultat des entreprises associées est de 13 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2009.

Le résultat net, attribuable aux propriétaires de la société, s'établit à 7 millions d'euros en 2010.

Le groupe Rallye comptait en 2010 un effectif inscrit de 175 380 personnes. Les effectifs du Groupe se répartissaient par activité comme suit au cours des 2 derniers exercices :

(En millions d'euros)	2010		2009	
	Montant	%	Montant	%
Grande distribution*	170 248	97,1	163 208	97,1
Distribution d'articles de sport	5 057	2,9	4 759	2,8
Autres activités	75		76	
TOTAL	175 380	100,0	168 043	100,0

* Les effectifs des entreprises associées ne sont pas inclus dans les effectifs ; les effectifs des co-entreprises sont reconnus à hauteur du pourcentage de détention par le Groupe.

Rapport de gestion

PANORAMA FINANCIER

■ Structure financière

Les capitaux propres, attribuables aux propriétaires de la société, s'élevaient à 1 982 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 785 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette hausse s'explique notamment par :

- la constatation d'écarts de conversion positifs pour 211 millions d'euros ;
- la distribution de dividendes pour un montant de 77 millions d'euros dont 34 millions d'euros au titre de l'acompte sur dividende 2010 le 7 octobre 2010 ;
- le renforcement des fonds propres pour un montant de 45 millions d'euros, par la création de 688 754 actions nouvelles au titre du solde du dividende 2009 et 1 251 109 actions nouvelles au titre de l'acompte sur dividende 2010 ;
- les variations nettes de juste valeur positives pour un montant de 33 millions d'euros ;
- le résultat net, part du Groupe, de l'exercice 2009, qui s'élève à 7 millions d'euros ;
- la cession de titres auto-détenus pour 5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, le ratio de couverture des frais financiers par l'EBITDA (résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements opérationnels courants) est de 3,56 contre 3,73 en 2009.

L'endettement financier net du groupe Rallye, qui s'établit à 6 565 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 6 842 millions d'euros au 31 décembre 2009, est réparti entre les entités suivantes :

- le Groupe Casino, dont la dette financière nette est de 3 845 millions d'euros contre 4 072 millions d'euros à fin 2009 ;
- Groupe GO Sport, dont l'endettement net a été réduit à 31 millions d'euros contre 47 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- le périmètre holding Rallye, avec une dette financière nette de 2 591 millions d'euros contre 2 606 millions d'euros à fin 2009 ;
- les filiales d'investissement de Rallye, qui enregistrent un endettement net de 94 millions d'euros (contre 117 millions d'euros en 2009), correspondant à des financements spécifiquement dédiés aux programmes immobiliers du portefeuille d'investissements et sans recours contre les holdings.

Le ratio endettement financier net sur capitaux propres consolidés (*gearing*) s'est amélioré en 2010 :

(En millions d'euros)	2010	2009
Endettement financier net	6 565	6 842
Capitaux propres consolidés	7 979	6 960
Ratio	82%	98%

Par ailleurs, la structure financière du périmètre holding de Rallye, défini comme Rallye et ses filiales détenues à 100% ayant une activité de holding et qui détiennent des titres Casino, des titres Groupe GO Sport et le portefeuille d'investissements, est mieux appréhendée à la lecture des deux indicateurs que sont :

- la couverture des frais financiers nets du périmètre holding de Rallye par les dividendes reçus ;

- et la couverture de la dette financière nette du périmètre holding de Rallye par les actifs en valeur de marché.

En 2010, les dividendes perçus par le périmètre holding de Rallye qui s'élevaient à 142 millions d'euros couvrent 1,3 fois les frais financiers nets du périmètre holding. La baisse du ratio de couverture par rapport à 2009 (2,1 fois) s'explique par un dividende complémentaire en actions Mercialys, payé en 2009 par Casino. Pour mémoire, en 2008, le ratio était de 1,1.

Au 31 décembre 2010, les actifs réévalués du périmètre holding de Rallye s'élevaient à 4 420 millions d'euros, composés des titres Casino pour 3 914 millions d'euros, des titres Groupe GO Sport pour 32 millions d'euros et du portefeuille d'investissements pour 435 millions d'euros (les autres actifs représentant 39 millions d'euros). Au 31 décembre 2010, la dette du périmètre holding de Rallye s'établit à 2 591 millions d'euros ; les actifs réévalués de Rallye couvrent donc 1,71 fois la dette du périmètre holding de Rallye. Ce taux de couverture s'établissait respectivement à 1,52 et 1,31 au 31 décembre 2009 et 2008.

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

■ Résultats

Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de 47,4 millions d'euros contre une perte de 24,6 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette évolution provient de l'étalement sur leur durée de vie des frais de mise en place des financements bancaires et obligataires réalisés au cours de l'année 2009, avec un plein effet en 2010, ainsi que de l'étalement des frais de mise en place des financements bancaires et obligataires réalisés début 2010.

L'effectif de la société Rallye au 31 décembre 2010 était de 35 personnes.

Le résultat financier de Rallye s'élève à 53,0 millions d'euros contre 18,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Cette hausse s'explique principalement sur l'exercice par :

Produits

- Revenus et dividendes reçus des filiales et participations, notamment en provenance :
 - de la société Casino : 45,7 millions d'euros,
 - de la société Maignon Sablons : 30,3 millions d'euros,
 - de la société Cobivia : 0,9 million d'euros,
 - de la société Matimmob 1 : 0,7 million d'euros.
- Produits de la gestion de trésorerie du groupe pour un montant de 1,9 million d'euros ;
- Débouchements de swaps pour 30,3 millions d'euros.

Charges

- Dotations aux provisions au titre :
 - de la dépréciation de titres de participations de la société Parande pour un montant de 40,4 millions d'euros,

- des primes de remboursement et d'émission des emprunts obligataires pour un montant de 7,2 millions d'euros,
- d'instruments financiers à terme (swaps spéculatifs et swaptions) pour un montant de 1,3 million d'euros.
- Prime de rachat de l'obligation 2011 pour 5,9 millions d'euros.

Les autres intérêts et produits assimilés concernent essentiellement la rémunération des comptes courants avec les filiales, les intérêts et charges assimilés concernant essentiellement les intérêts sur emprunts.

Le résultat exceptionnel de 70 millions d'euros comprend un produit exceptionnel de 64 millions d'euros relatif à la cession de 3,1 millions de titres Casino à l'intérieur du Groupe, ainsi qu'une plus-value de 3 millions d'euros sur la cession des actions Mercialis dans le marché.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 75,6 millions d'euros contre 148,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

L'impact de la loi sur la modernisation de l'économie en 2010 sur les délais de paiement de l'entreprise envers ses fournisseurs est non significatif pour la société Rallye.

■ Structure financière

Les capitaux propres s'élèvent à 1 699,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 655,3 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette hausse s'explique notamment par :

- un résultat de l'exercice 2010 de 75,6 millions d'euros ;
- un renforcement des fonds propres pour un montant de 45 millions d'euros, par la création de 688 754 actions nouvelles au titre du solde du dividende 2009 et 1 251 109 actions nouvelles au titre de l'acompte sur dividende 2010.

Et, en sens inverse :

- une distribution du dividende pour un montant de 76,7 millions d'euros dont 33,9 millions d'euros au titre de l'acompte sur dividende 2010.

DIVIDENDE

Rallye proposera à l'Assemblée générale des actionnaires le 4 mai 2011, le versement d'un dividende unitaire net de 1,83 euro au titre de l'exercice 2010 stable par rapport à celui des exercices 2009 et 2008. Un acompte sur le dividende 2010 d'un montant de 0,80 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2010. Le solde unitaire à percevoir s'élevant à 1,03 euro sera mis en paiement le 6 juin 2011 et pourra au choix de l'actionnaire être perçu en actions nouvelles de la société.

Cet acompte pouvait au choix de l'actionnaire être perçu en actions nouvelles de la société. Le prix d'émission des nouvelles actions a été fixé à 23,08 euros, correspondant à 90% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le 6 septembre 2010, diminué du montant de l'acompte sur dividende. 85,02% des droits de vote ont été exercés en faveur du paiement en actions. Cette opération a permis à Rallye de renforcer ses fonds propres de 28,9 millions d'euros, par la

création de 1 251 109 actions nouvelles qui portaient jouissance au 1^{er} janvier 2010 et qui ont été assimilées aux actions en circulation de la société. Le paiement du dividende en numéraire s'est élevé à 5,1 millions d'euros.

La société se réserve la possibilité de procéder à nouveau en 2011 au versement d'un acompte sur dividende. La politique de distribution du dividende de la société est présentée dans la partie « informations complémentaires » du présent document de référence en page 213.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de la société Rallye fait apparaître un bénéfice de 75 559 074,25 euros que le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit :

(En euros)	
Bénéfice de l'exercice	75 559 074,25
Dotation à la réserve légale	(494 223,30)
Report à nouveau antérieur	101 743 931,84
Bénéfice distribuable	176 808 782,79
Versement d'un dividende aux actionnaires	(80 068 118,29)
Solde affecté au report à nouveau	96 740 664,50

Le dividende net attribué à chaque action serait ainsi fixé à 1,83 euro.

Ce dividende est intégralement éligible à la réfaction de 40%, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts sauf option pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Les dividendes afférents aux actions détenues en propre par la société au jour de la mise en paiement du dividende seraient portés au compte « Report à Nouveau ».

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sociaux ainsi que les avoirs fiscaux qui leur étaient attachés sont les suivants :

(En euros)	2009	2008	2007
Dividende net	1,83	1,83	1,83

Le tableau de comparaison des résultats de l'exercice écoulé et des quatre exercices précédents figure page 184 du présent rapport.

Le montant des charges non déductibles fiscalement, au sens de l'article 223-4 du Code général des impôts, engagées par la société au cours de l'exercice écoulé, est nul.

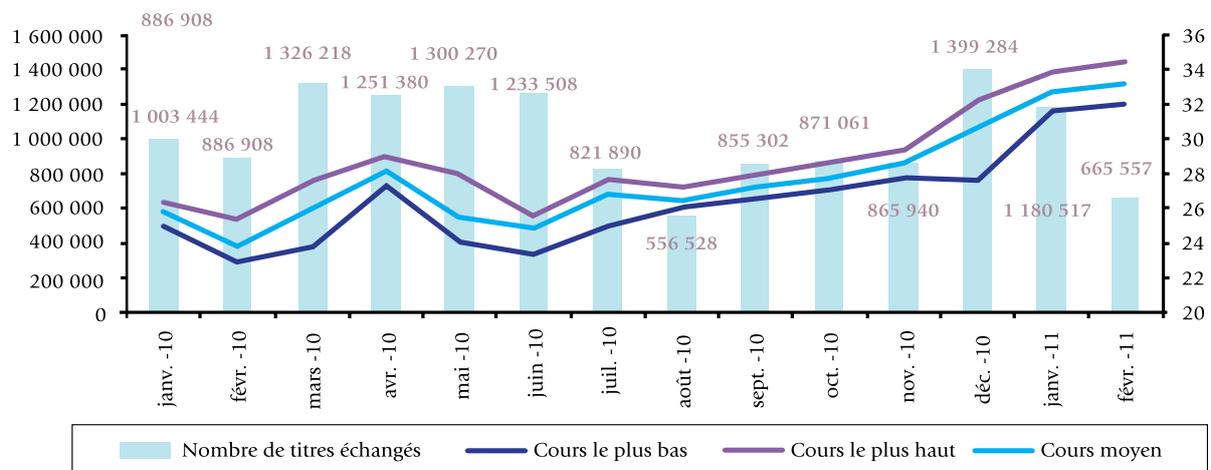
INFORMATIONS BOURSIÈRES

L'action Rallye est cotée au marché « Euronext Paris » (compartiment A).

Code ISIN : FR0000060618	
Cours le plus haut (22/12/2010)	32,21 €
Cours le plus bas (15/02/2010)	22,90 €
Cours au 31/12/2010	32,19 €
Nombre de titres échangés en 2010	12 401 093
Montant des capitaux échangés en 2010	332 M€

Au 31 décembre 2010, la capitalisation boursière de Rallye s'élevait à 1 426 millions d'euros.

■ ACTION RALLYE – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COURS DE BOURSE EN 2010 ET DÉBUT 2011



Rapport de gestion

PERSPECTIVES

PERSPECTIVES

■ Casino

Le Groupe Casino a renforcé son profil de croissance suite à sa transformation au cours des dernières années, avec notamment une contribution accrue des activités internationales, des positions de leader sur des pays à fort potentiel, un portefeuille d'activités diversifié en France et une position de numéro 1 dans le e-commerce non alimentaire B to C en France. Casino va accélérer sa transformation et est confiant dans sa capacité à délivrer une croissance annuelle du chiffre d'affaires supérieure à 10% sur les trois prochaines années.

En 2011, Groupe Casino se fixe comme objectifs le renforcement de sa part de marché en France, grâce à la poursuite de l'expansion sur les formats de proximité et de discount, la progression de la marge de Franprix-Leader Price, le maintien à l'international d'une croissance organique élevée et rentable et la poursuite de la stratégie de rotation des actifs avec un objectif de cessions de 700 millions d'euros.

■ Groupe GO Sport

Groupe GO Sport a initié sur la seconde partie de l'année 2010 la relance de la dynamique commerciale de ses trois formats et a affiché un ROC quasi à l'équilibre à fin 2010. Les stratégies différenciantes, mises en œuvre et affinées au cours de la première moitié de l'année, ont ainsi porté leurs fruits.

Le Groupe entend donc continuer la mise en œuvre de ses plans d'actions, axés sur une plus grande différenciation, qu'il s'agisse de l'offre, du déploiement des nouveaux concepts GO et Courir ou encore du renforcement de la relation client. Le Groupe compte par ailleurs poursuivre ses actions visant l'amélioration de sa rentabilité.

■ Rallye

Rallye bénéficie d'une situation de liquidité renforcée, avec près de 800 millions d'euros de disponibilités et 1,7 milliard d'euros de lignes de crédit confirmées, non utilisées et immédiatement disponibles. Ce montant tient compte du refinancement en février 2011 du crédit syndiqué d'échéance 2012 dont le montant a été porté à 735 millions d'euros et l'échéance étendue à 2016. La maturité de la dette a également été rallongée en 2010 sous l'effet d'une gestion dynamique de la dette obligataire et bancaire, avec la levée de 500 millions d'euros sur le marché obligataire, le rachat de 123 millions d'euros d'obligations d'échéance 2011 et le remboursement de 375 millions d'euros de prêts moyen terme.

Rallye confirme son engagement de poursuivre l'amélioration de sa structure financière et de réduire sensiblement sa dette financière nette, notamment via une réduction significative de son portefeuille d'investissements d'ici fin 2012.

Rapport de gestion

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Rallye s'élevait au 31 décembre 2010 à 132 900 009 euros, divisé en 44 300 003 actions de nominal de 3 euros. Il s'établissait au 31 décembre 2009 à 127 080 420 euros, divisé en 42 360 140 actions de nominal de 3 euros.

L'évolution correspond à la part du paiement du solde du dividende 2009 et de l'acompte sur dividende 2010 en actions ayant donné lieu à la création de 1 939 863 actions.

ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2010, la société Foncière Euris détenait 56,91% du capital et 72,49% des droits de vote.

La société Rallye détenait, au 31 décembre 2010, 649 930 actions représentant 1,47% du capital.

Aucun autre actionnaire ne détenait, à la connaissance de la société, au 31 décembre 2010, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Les déclarations de franchissements de seuils au cours de l'année 2010 ont été les suivantes :

Déclarant	Date de franchissement	Type de franchissement	Nombre d'actions déclaré	Nombre de droits de vote déclaré	% du capital	% des droits de vote
UBS	13/05/2010	hausse	961 560	961 560	2,27	1,43
UBS	18/05/2010	baisse	804 662	804 662	1,90	1,20
UBS	27/05/2010	hausse	1 024 409	1 024 409	2,42	1,53
UBS	02/06/2010	baisse	547 537	547 537	1,29	0,82
UBS	03/06/2010	baisse	155 366	155 366	0,37	0,23
Tocqueville Finance	25/06/2010	baisse	829 141	829 141	1,96	1,25

En application des dispositions de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers – AMF, visant les transactions sur les titres de la société Rallye effectuées par les mandataires sociaux ou les personnes liées, les actionnaires sont informés des opérations suivantes :

Déclarant	Instrument financier	Date	Nature	Prix moyen pondéré	Montant
Foncière Euris ⁽¹⁾	Actions	18/06/2010	Option pour le paiement du solde du dividende 2009 en actions	23,47 €	12 581 774,13 €
Foncière Euris ⁽¹⁾	Actions	29/06/2010	Cession	25,00 €	2 309 000,00 €
Foncière Euris ⁽¹⁾	Actions	07/10/2010	Option pour le paiement de l'acompte sur dividende 2010 en actions	23,08 €	19 899 529,84 €
Foncière Euris ⁽¹⁾	Actions	14/10/2010	Cession d'actions dans le cadre d'un Equity Swap	28,50 €	15 000 006,00 €

(1) Administrateur.

Les déclarations de transaction des titres précitées ont été mises en ligne sur le site de l'AMF.

À la connaissance de la société, aucun autre mandataire social n'a effectué en 2010 de transaction sur les titres de la société.

TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

La société Rallye, dans le cadre de sa politique d'association et de prise en compte du mérite des salariés du groupe, attribue des options de souscription et/ou des actions gratuites à ses salariés.

En vertu de l'article L 225-180 du Code de commerce et tel qu'autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires, les attributions concernent également les collaborateurs des maisons-mères, les sociétés Euris et Foncière Euris. Ces sociétés font partie du même

Au 31 décembre 2010, il existait 926 185 options non exercées donnant droit de souscrire 926 185 actions et correspondant aux plans suivants :

Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Prix de souscription ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées :		Nombre d'options levées au 31/12/2010	Nombre d'options restant à lever au 31/12/2010 ⁽²⁾
					Aux mandataires sociaux	Aux 10 premiers attributaires salariés		
07/06/2006	07/06/2009	06/12/2011	61	36,84	84 250	74 190	192 710	
01/10/2007	01/01/2011	31/03/2013	60	48,73	50 866	52 434	149 007	
23/04/2008	23/07/2011	23/10/2013	66	43,15	80 234	72 624	216 499	
27/04/2009	27/10/2011	26/10/2014	13	14,24	151 852	62 937	231 484	
09/12/2009	09/06/2012	08/06/2015	1	24,62			12 000	
06/09/2010	05/03/2013	05/03/2016	12	26,44	42 263	37 439	124 485	

(1) Les options sont attribuées sur la base du cours de bourse sans décote.

(2) Il correspond au nombre d'options attribuées à l'origine diminué des options annulées (194 001 options ont été annulées au cours de l'exercice 2010).

■ Actions gratuites

Les assemblées générales extraordinaires du 8 juin 2005 et du 4 juin 2008 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires du groupe.

Au 31 décembre 2010, il existait 382 495 actions gratuites non acquises correspondant aux plans suivants :

Date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées	Date à compter de laquelle les actions acquises peuvent être cédées	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions attribuées :		
			Aux mandataires sociaux	Aux 10 premiers attributaires salariés	Nombre total d'actions attribuées au 31/12/2010 ⁽⁴⁾
01/10/2007	01/01/2011 ⁽¹⁾	60	6 359	9 204	25 381
23/04/2008	23/07/2011 ⁽¹⁾	66	10 029	12 159	38 208
27/04/2009	27/10/2011 ⁽²⁾	64	37 963	60 633	175 711
06/09/2010	06/03/2013 ⁽³⁾	61	21 132	42 675	143 195

(1) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise apprécié annuellement (excepté pour 875 actions sur le plan du 23/04/2008). Le critère fixé par le Conseil d'administration est celui du ratio de couverture de la dette nette périmètre holding par les actifs réévalués.

(2) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est soumise à la seule condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions.

(3) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions et pour 50% de l'attribution à un critère de performance : celui du ratio EBITDA consolidé sur coût de l'endettement net consolidé qui mesuré annuellement sur la base des comptes consolidés, devra être supérieur à 2,75 aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012.

(4) Il correspond au nombre d'actions attribuées à l'origine diminué des droits annulés suite au départ de bénéficiaires (32 510 droits ont été annulés au cours de l'exercice 2010).

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Au 31 décembre 2010, la Société détenait 649 930 actions en propre acquises au cours des exercices précédents, au titre de la couverture de tout plan d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou de toute attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux représentant 1,47% du capital pour une valeur globale d'acquisition de 8,9 millions d'euros et une valeur nominale de 1,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, ces actions propres étaient intégralement affectées à la couverture des plans d'actions gratuites et des plans de souscription d'actions.

Par ailleurs, la société Rallye a confié à Rothschild et Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, afin d'assurer l'animation du marché. Au 31 décembre 2010, le solde du compte était nul. 519 528 actions ont été achetées et 519 528 actions ont été cédées dans le cadre du programme de rachat 2010, à un cours moyen de réciproquement 26,04 euros et 26,42 euros.

La présente Assemblée générale est appelée à approuver le renouvellement de l'autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration sera autorisé, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat d'actions de la société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AMAFI et reconnue par l'AMF ;
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de

croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;

- de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 75 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2010, soit 4 430 000 pour un montant maximum de 332 millions d'euros.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L.432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiés par la Société.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2011 et au plus tard le 4 novembre 2012.

Rapport de gestion

DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

(Articles 148-2 et 148-3 du décret 2002-221 du 20 février 2002)

L'activité de holding de la société Rallye, dont le nombre de collaborateurs s'élève à 35 au 31 décembre 2010, n'a pas de conséquences sociales et environnementales directes significatives.

Sont présentées ci-après les principales informations sociales, sociétales et environnementales pertinentes au regard des activités de Rallye et de ses principales filiales. Ces dernières, spécialisées dans la distribution à dominante alimentaire et d'articles de sport, gèrent les conséquences sociales et environnementales de leurs activités. De plus amples informations figurent dans les rapports annuels des filiales concernées.

Périmètre concerné

Pour Casino, les données sociales présentées concernent l'ensemble des établissements détenus à 100% par le groupe en France pour les sociétés suivantes : Casino Guichard-Perrachon, Distribution France Casino (et ses filiales Serca, Acos, Casino Vacances), Codim 2, Casino Restauration (et sa filiale Restauration Collective Casino - R2C), Easydis (et sa filiale C Chez Vous), l'Immobilière Groupe Casino (et sa filiale Sudéco), EMC Distribution, Comacas et Casino Services, Club Avantages, Casino Franchise, Dunnhumby France, Mercialys, Mercialys Gestion, VP Aubière, Redonis, Casino Développement, GreenYellow, VP Vaulx, Villa Plancha, Alwenna Restauration traiteur, Odyssée Restauration traiteur, C.I.T. et IGC Services, Monoprix (filiale à 50% du groupe Casino) ainsi que le groupe Franprix-Leader Price (détenu à 90% par le groupe Casino) concernant uniquement le périmètre intégré.

Quant aux données environnementales présentées pour Casino, elles concernent l'ensemble des magasins à enseigne Géant Casino, Casino supermarché, Hyper Casino, Spar et Petit Casino (y compris les établissements corses de la filiale Codim 2), des cafétérias Casino, des entrepôts Easydis et de Cdiscount, Monoprix (filiale à 50% du groupe Casino) ainsi que le groupe Franprix-Leader Price (détenu à 90% par le groupe Casino) concernant uniquement le périmètre intégré.

Des informations complémentaires sont disponibles dans le rapport d'activité et de Responsabilité Sociale 2010 du groupe Casino.

Pour Groupe GO Sport, les données ci-après couvrent l'ensemble des filiales françaises consolidées : Groupe GO Sport, GO Sport France et Courir France.

Les actions déployées par le Groupe dans le domaine social et environnemental traduisent d'une part la volonté de promouvoir des relations sociales de qualité et d'agir en commerçant responsable et solidaire, et d'autre part l'engagement en faveur de l'environnement.

PROMOUVOIR DES RELATIONS SOCIALES DE QUALITÉ

■ Préserver l'emploi et développer les compétences des collaborateurs

Les compétences et l'implication de l'ensemble des collaborateurs sont une des clés du succès chez Casino qui favorise, depuis sa création, le développement de relations sociales de qualité fondées sur le respect et le dialogue. Grâce à la diversité

de ses métiers et de ses activités, Casino propose à ses salariés une grande facilité de mobilité et d'évolution professionnelle : ascension verticale grâce aux promotions internes, passerelles horizontales entre les différentes branches et enseignes, accès à l'international... un large éventail d'orientations possibles favorisant l'acquisition d'expériences complémentaires pour des cursus professionnels optimisés.

Chez Groupe GO Sport, le budget consacré à la formation s'est élevé en 2010 à 1 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2010, Groupe GO Sport a poursuivi dans les magasins GO Sport et Courir le développement des formations métiers pour permettre au groupe de développer ses automatismes et par conséquent créer un véritable maillage de compétences pour accroître son Excellence Opérationnelle de façon homogène à l'échelle du réseau.

■ Assurer la santé et la sécurité au travail

En 2006, Casino a mené une étude sur la santé au travail et signé une charte d'engagement nationale avec la CNAM le 21 juin 2006. Le programme de prévention initié en 2007 appelé « Cap Prévention » continue de se déployer en 2010 et porte ses fruits avec une baisse continue des taux de fréquence et de gravité des accidents du travail depuis 6 ans. Des accords ont été signés avec la CNAMTS (Caisse Nationale Maladie des Travailleurs Salariés) pour mettre en œuvre une politique de prévention dès la conception ou la rénovation des magasins.

Groupe GO Sport veille également à l'amélioration constante des conditions d'hygiène et de sécurité pour ses salariés. Dans ce cadre, des commissions de sécurité ont été mises en place ayant pour mission l'étude en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ainsi qu'une mission de contrôle sur l'observation des prescriptions législatives et réglementaires.

■ S'engager en faveur de la diversité

Casino s'engage depuis plus de 17 ans, en partenariat avec les acteurs publics, dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et a signé en octobre 2004 la charte de la diversité avec 40 autres grandes entreprises, s'engageant ainsi sur 6 grands principes pour promouvoir la diversité dans le Groupe.

Casino a obtenu en mai 2009 le Label Diversité, preuve de son engagement en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité. En 2010, Ce label a été audité et renouvelé par l'AFNOR Certification.

Casino et ISM-Corum sont partenaires depuis 2002 dans le cadre des projets Equal européens LUCIDITE puis AVERROES. Afin de réaliser, conformément à son engagement, 3 ans après le premier testing sollicité, une seconde phase de testing, le Groupe a organisé et structuré au cours de l'année 2010 en lien avec les partenaires sociaux et en partenariat avec les experts externes, l'intégralité du processus qui sera lancé en 2011.

Casino est engagé en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées depuis 1995. Cette démarche qui s'est construite autour d'un accord collectif est prénommée « Handipacte ».

Au cours de l'année 2010, Groupe GO Sport a poursuivi sa dynamique de recrutement et de maintien en emploi des personnes

Rapport de gestion

DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

handicapées avec d'une part l'accueil de 13 nouveaux collaborateurs reconnus handicapés en CDI et CDD et de 8 stagiaires et d'autre part l'aménagement de 7 postes de travail permettant une compensation efficace du handicap et un maintien durable dans leur emploi.

L'accord 2008-2010 en faveur de l'emploi des personnes handicapées arrivant à échéance au 31 décembre, l'entreprise a réalisé un diagnostic qualitatif et quantitatif de sa situation dans le but de préparer la négociation d'un nouvel accord triennal en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Données quantitatives sociales

Indicateurs sociaux 2010	Unité	Holding Rallye	Casino ⁽¹⁾	Groupe GO Sport
Effectifs inscrits au 31 décembre	Nb	35	79 217	5 057
Pourcentage de femmes dans l'effectif total	%	63%	60%	51%
Pourcentage de salariés à temps partiel	%	23%	32%	37%
Nombre de CDI ⁽²⁾	Nb	35	71 836	4 109
Nombre de CDD ⁽²⁾	Nb		7 163	948
Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	Heures	6	5	25
Nombre de recrutements en CDI	Nb	3	11 937	1 403
Nombre de recrutements en CDD	Nb		40 344	5 177
Nombre de licenciements économiques	Nb		77	0
Masse salariale (salaires, traitements et charges sociales)	Millions d'euros	11	2 455	108
Montant versé au Comité d'Entreprise	Millions d'euros		18	0,6
Montant des donations (solidarité, sport, culture)	Millions d'euros		9	0,7

(1) Les données sociales de Casino concernent l'ensemble des établissements détenus à 100% par le Groupe en France y compris Monoprix et le groupe Franprix-Leader Price.

(2) Moyenne annuelle des effectifs fin de mois pour Casino. Effectif au 31/12/2010 pour Groupe GO Sport et Rallye.

AGIR EN COMMERCANT RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Casino assure en interne l'ensemble de ses grands métiers, la part de la sous-traitance dans ses activités est négligeable. Le programme d'actions de la centrale d'achat mis en place en 2000 vise à promouvoir et contrôler le respect des Droits de l'Homme au travail auprès de ses fournisseurs implantés dans des pays en développement. La Charte Ethique Fournisseurs, élaborée selon les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), est intégrée à l'ensemble des contrats de référencement depuis 2002. Le programme d'audits sociaux des fournisseurs implantés dans des pays en développement s'est poursuivi en 2010.

Afin d'impliquer ses partenaires commerciaux à sa démarche de développement durable, Groupe GO Sport demande à tous ses fournisseurs et sous-traitants de retourner signées et datées les conditions générales d'achat reprenant le code de conduite à observer dans le secteur du sport. Ce code exige le respect des droits fondamentaux extraits des huit recommandations de l'Organisation Internationale du Travail, le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, la protection de l'environnement selon les lois et les décrets en cours et la promotion de ces exigences auprès des sous-traitants. Par ailleurs, Groupe GO Sport est membre d'une commission « Ethique » créée au sein de la FPS⁽¹⁾ qui a pour vocation de mettre en place un code de conduite social et environnemental (« Collectif de l'éthique sur l'étiquette »).

(1) Fédération Professionnelle des entreprises du Sport.

SE MOBILISER EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

■ Gestion des déchets

Le groupe Casino génère des quantités limitées de déchets non dangereux (carton, plastique et bois) et de déchets industriels nécessitant des filières de valorisation dédiées (néons, huiles de frites, déchets bureautiques). Outre les actions de réduction à la source (utilisation de cagettes consignées, diminution des quantités de prospectus), Casino a fait de la performance du tri pour valorisation une priorité et met en place des conventions de collecte et de valorisation à cette fin.

Groupe GO Sport est adhérent à l'éco-organisme Éco-Systèmes afin de contribuer au financement de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des équipements électriques et électroniques en fin de vie. Groupe GO Sport s'est engagé, selon la loi n° 2006-1666, à contribuer financièrement au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, de linge de maison et des chaussures mis sur le marché. Groupe GO Sport a d'ailleurs participé activement, en 2008 et 2009, aux travaux de création de l'organisme ECO TLC dont il est devenu l'un des membres associés.

■ Améliorer la performance environnementale des produits

Casino souhaite sensibiliser ses clients aux bienfaits de l'agriculture durable avec ses produits « Terre et Saveur » dont les méthodes de production sont exigeantes à la fois en terme de respect de l'environnement (protection des sols, préservation des ressources en eau, tri des déchets) et de respect du bien-être animal. Afin de contrôler le respect de ces bonnes pratiques, des audits réguliers du lieu de production jusqu'au site de transformation ou de conditionnement sont effectués. Aussi, les produits Casino Bio sont certifiés « AB », signe officiel de qualité indiqué sur l'emballage qui apporte la garantie que le produit est issu d'un mode de production excluant tout emploi de produit chimique et pesticide de synthèse et a été contrôlé par un organisme certificateur indépendant agréé par les pouvoirs publics.

Casino est également attaché au développement des écolabels et à l'étiquetage environnemental des produits.

Casino a réalisé son deuxième bilan carbone en 2009 afin d'affiner son plan d'actions et d'alimenter l'indice carbone des produits Casino qui a été lancé en juin 2008. Cet indice est présent sur plus de 630 produits à fin 2010. Casino qui poursuit son travail sur l'étiquetage environnemental en partenariat avec l'Ademe et l'AFNOR, a répondu à l'appel d'offre lancé en 2010 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement Durable et de la Mer.

Groupe GO Sport continue de contribuer financièrement chaque année au recyclage des papiers imprimés distribués et aux emballages, en plastique et en carton, rapportés par ses clients à leur domicile. En 2010, la société a poursuivi son plan d'action permettant de mettre sur le marché des emballages de produits qui préservent au mieux les richesses naturelles et qui soient facilement recyclables.

Groupe GO Sport a poursuivi sa collaboration avec le Groupement de travail national « Équipement de sport, matériel de camping, matériel de mobilité, jeux, jouets » chargé d'étudier et de déterminer, dans ce domaine, l'ensemble des solutions permettant de transmettre une information au consommateur sur les impacts environnementaux des produits.

■ Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et promouvoir la construction durable

Les rejets atmosphériques du groupe Casino sont limités et concernent essentiellement les émissions de CO₂ liées au transport de marchandises ainsi que les émissions indirectes de CO₂ liées aux consommations d'électricité et de fluides frigorigènes. Outre la mise en place d'actions d'optimisation afin de réaliser des économies d'énergie et d'émissions associées, Casino a poursuivi le programme de mise aux dernières normes EURO 5 du parc de camions. Des projets de grandes transversales par voies ferrées sont par ailleurs en cours de discussion.

De son côté, Groupe GO Sport s'engage également dans la lutte contre les changements climatiques en portant la plus grande attention à sa consommation d'énergie et à son utilisation de certains produits sensibles. La stratégie de développement en France et à l'international de Groupe GO Sport, depuis l'origine, consiste à ouvrir de nouveaux magasins répondant strictement aux dernières normes techniques des lois en vigueur et à gérer en permanence le parc des magasins anciens par des mises aux normes les plus récentes.

■ Limiter les atteintes à l'environnement

Les magasins et entrepôts du groupe Casino sont majoritairement implantés en zone urbaine et leurs activités présentent peu de risques pour les sols et les écosystèmes. Les stations services, les transformateurs à pyralène et les tours de réfrigération des équipements de climatisation font l'objet d'une surveillance particulière et d'un programme prioritaire de mise en conformité :

- afin de limiter les risques de pollution des sols et des nappes phréatiques, les cuves de carburant à simple enveloppe sont systématiquement remplacées par des cuves à double enveloppe ;
- les constructions récentes de magasins Casino respectent les exigences réglementaires de récupération et de traitement des eaux de pluie sur les stations services et les parkings des supermarchés. 100% des stations services exploitées par la branche hypermarchés en France sont équipées de séparateurs d'hydrocarbures.

■ Renforcer l'efficacité énergétique

L'éclairage des magasins et la production de froid dans les rayons alimentaires sont les deux principaux postes de consommation d'énergie, d'origine essentiellement électrique. En 2010, de nombreuses mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité énergétique et privilégier le recours aux énergies renouvelables.

Rapport de gestion

DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Données quantitatives environnementales

Les principales données présentées ici concernent les activités en France de Casino, Monoprix et le groupe Franprix-Leader Price.

Aspects environnementaux significatifs pour Casino	Unité	2010	2009
Quantité totale de déchets triés en vue d'une valorisation ⁽¹⁾	Tonne	84 900	42 162
Tonnage de piles et batteries collectées auprès des clients	Tonne	322	326
Consommations énergétiques par source			
▪ Electricité	MWh	1 817 177	1 764 427
▪ Gaz naturel	MWh	265 490	209 784
Consommation d'eau	m ³	2 241 260	2 406 630
Émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises ⁽²⁾	Tonne éq. CO ₂	194 452	133 826
Nombre d'audits qualité des sites de production des fournisseurs	Nb	527	609
Nombre d'audits qualité en magasin	Nb	2 820	2 065
Nombre d'audits sociaux des sites de production des fournisseurs	Nb	164	148

(1) Concerne les déchets collectés dans le cadre des conventions nationales.

(2) Calcul à partir des distances parcourues, selon la méthodologie du GhG Protocol (trajets entrepôts - magasins).

Casino entretient un dialogue régulier avec les acteurs de l'investissement socialement responsable (agences de notation, fonds d'investissements éthiques) qui notent un progrès régulier de la démarche du groupe. En 2010, Casino a maintenu sa sélection dans les indices éthiques FTSE4Good (agence de notation Eiris), Ethibel Pioneer® ainsi que dans l'Ethical Index euros d'E. Capital Partners.

Rapport de gestion

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice écoulé, la Société est restée attentive à la bonne application des principes fixés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat de l'ensemble des administrateurs arrive à l'échéance lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2011. Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées, le Conseil d'administration sera composé, à l'issue de l'Assemblée générale, de douze administrateurs dont quatre indépendants :

- Monsieur Jean-Charles NAOURI, Président-Directeur général ;
 - Monsieur André CRESTEY, Vice-Président ;
 - Monsieur Didier CARLIER, représentant de la société Foncière Euris ;
 - Monsieur Philippe CHARRIER, administrateur indépendant ;
 - Monsieur Jean CHODRON de COURCEL, administrateur indépendant ;
 - Monsieur Jacques DERMAGNE, administrateur indépendant ;
 - Monsieur Jacques DUMAS ;
 - Monsieur Jean-Marie GRISARD, représentant de la société Finatis ;
 - Monsieur Didier LÉVÊQUE, représentant de la société Matignon Corbeil Centre ;
 - Madame Odile MURACCIOLE, représentant de la société Eurisma ;
 - Monsieur Gabriel NAOURI, représentant de la société Euris ;
 - Monsieur Christian PAILLOT, administrateur indépendant ;
- Monsieur Jean LEVY, censeur.

Le Comité des nominations et des rémunérations, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, a procédé à l'examen annuel de la composition du Conseil d'administration et a en particulier apprécié la situation d'indépendance des administrateurs au regard du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF.

Les membres du Conseil d'administration ont été choisis pour leur compétence, leur expérience, notamment dans le domaine du commerce et de la consommation, et leur complémentarité.

Quatre administrateurs ont la qualité de membres indépendants au sens des critères issus dudit code : Messieurs Philippe CHARRIER, Jean CHODRON de COURCEL, Jacques DERMAGNE et Christian PAILLOT.

Les autres membres du Conseil d'administration de la société Rallye sont des dirigeants de la société ou de ses maisons mères.

La nomination de la société Euris faite par le Conseil d'administration du 8 décembre 2010 est soumise à la ratification de l'assemblée du 4 mai 2011 ainsi que la nomination de la société Eurisma, représentée par Madame Odile MURACCIOLE.

Le conseil ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés.

Les règles et modalités de fonctionnement de Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la société et le règlement intérieur du conseil. Elles sont détaillées ci-après dans le Rapport du Président.

La durée des fonctions des administrateurs est d'une année.

■ CENSEUR

Les statuts de la Société prévoient la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires. Nommés pour une durée d'un an, ils assistent aux réunions du Conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs observations et avis et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq.

Il est proposé de renouveler Monsieur Jean LÉVY à cette fonction à l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2011.

Rapport de gestion

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Toutes les informations relatives au fonctionnement du Conseil d'administration figurent dans le Rapport du Président sur l'organisation du conseil et les procédures de contrôle interne pages 52 à 59 du présent document de référence.

■ Administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé à l'Assemblée générale

Monsieur Jean-Charles NAOURI

Date de naissance : 8 mars 1949, 62 ans

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Biographie

Ancien élève de l'École Normale Supérieure (Sciences), de l'Université de Harvard et de l'École Nationale d'Administration, Monsieur Jean-Charles NAOURI, inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé directeur de cabinet du Ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale en 1982, puis du Ministre de l'Économie et des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société EURIS.

Fonctions principales exécutives

Président-Directeur général de la société Casino, Guichard-Perrachon

Président de la société Euris (SAS)

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	25 octobre 1993	AGO à tenir en 2011
Président-Directeur général	2 avril 1998	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe	Hors groupe
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur des sociétés CBD (société cotée) et Wilkes Participações (Brésil) ; ▪ Vice-Président de la Fondation Casino ; ▪ Président de la Fondation Euris. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de la société Fimalac (société cotée) ; ▪ Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly ; ▪ Membre du Conseil consultatif de la Banque de France ; ▪ Président de l'association « Promotion des talents » ; ▪ Président d'honneur et administrateur de l'Institut de l'École Normale Supérieure.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président du Conseil d'administration des sociétés Finatis et Euris SA ; ▪ Membre du conseil de surveillance des sociétés Groupe Marc de Lacharrière (SCA), Natixis et Super de Boer ; ▪ Représentant de la société Casino, Guichard-Perrachon, Président de la société Distribution Casino France ; ▪ Gérant de la société Penthièvre Seine ; ▪ Administrateur des sociétés Natixis et HSBC France ; ▪ Censeur de la société Fimalac (société cotée) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE) ; ▪ Vice-Président de la Fondation Euris.

Nombre d'actions Rallye détenues : 334

Monsieur Philippe CHARRIER

Date de naissance : 2 août 1954, 56 ans

Adresse professionnelle : 60-62 rue d'Hauteville – 75010 Paris

Biographie

Monsieur Philippe CHARRIER est diplômé d'HEC. Il est entré au département des Finances du groupe Procter & Gamble en 1978 où il a réalisé la majeure partie de sa carrière en tant que Directeur des Finances France, Directeur du Marketing France, Directeur général Maroc puis Président-Directeur général en France jusqu'en 2006. Il a été Vice-Président et Directeur général d'Oenobiol de 2006 à 2010. Depuis janvier 2011, il est Président de Labco.

Fonction principale exécutive

Président de Labco SAS

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	3 juin 2009	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Hors groupe	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président du conseil de surveillance de Spotless Group ; ▪ Président du Conseil d'administration de la société Dental Emco SA ; ▪ Président du Conseil d'administration de la société Alphident SA ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de la société Lafarge SA (société cotée) ; ▪ Administrateur de la Fondation Nestlé pour la Nutrition ; ▪ Membre du club Entreprise et Progrès ; ▪ Membre fondateur du Club Entreprise et handicap.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président-Directeur général de Procter & Gamble en France ; ▪ Vice-Président, Directeur général des Laboratoires Oenobiol SAS ; ▪ Président d'Entreprise et Progrès.
--

Nombre d'actions Rallye détenues : 1 100

Rapport de gestion

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Monsieur André CRESTEY

Date de naissance : 22 février 1939, 72 ans.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Biographie

Monsieur André CRESTEY fut de 1977 à 1992 Directeur général d'Euromarché. En 1992, il intègre le groupe Rallye où il exerce successivement les fonctions de Président du directoire puis de Président-Directeur général (1993) et de Vice-Président-Directeur général de 1998 à 2001. Depuis 2001, il demeure Vice-Président du Conseil d'administration.

Fonction principale exécutive

Vice-Président de la société Rallye

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	14 août 1992	AGO à tenir en 2011
Vice-Président	2 avril 1998	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe	Hors groupe
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur des sociétés Miramont Finance et Distribution SA et Groupe GO Sport SA (société cotée). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président statutaire de la FCD ; ▪ Administrateur de Périfem.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe	Hors groupe
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de la société Foncière Euris SA (société cotée) ; ▪ Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations SAS au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (société cotée). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président de la société Périfem.

Nombre d'actions Rallye détenues : 31 088

Monsieur Jean CHODRON de COURCEL

Date de naissance : 14 mai 1955, 55 ans.

Biographie

Monsieur Jean CHODRON de COURCEL est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales et de l'École Nationale d'Administration. Après avoir occupé différents postes au sein de l'Administration et de cabinets ministériels, Monsieur Jean CHODRON de COURCEL a rejoint en 1990 la Direction générale du groupe Schneider, puis, en 1997 la Direction générale du groupe Crédit Agricole Indosuez. De 1995 à 1997, il a participé notamment, en qualité de Directeur Adjoint, au cabinet du Premier Ministre, Monsieur Alain JUPPE. Il a été Directeur général délégué du groupe Penauille Polyservices SA. Depuis 2008, il est senior advisor de Hawkpoint Partner Limited.

Fonction principale

Senior advisor de Hawkpoint Partner Limited

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	9 juin 2004	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Directeur général délégué de Penauille Polyservices SA ;
- Administrateur des sociétés Penauille Polyservices SA ;
- Chairman et Chief Executive de Globeground North America LLC (GGNA LLC) et de Servisair PLC ;
- Censeur de la société Rallye SA.

Nombre d'actions Rallye détenues : 321

Rapport de gestion

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Monsieur Jacques DERMAGNE

Date de naissance : 28 novembre 1937, 73 ans.

Adresse professionnelle : 9, place d'Iéna - 75016 PARIS

Biographie

Après des études juridiques et littéraires, Monsieur Jacques DERMAGNE a intégré en 1968 le Conseil National du Commerce dont il devient Président en 1981. Il exerce les fonctions de Vice-Président exécutif du CNPF de 1980 à 1999, puis il est élu Président du Conseil Economique Social et Environnemental, réélu en 2004 jusqu'en novembre 2010. En juin 2003, il est nommé Président de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires. Depuis novembre 2010, il est Président d'honneur du Conseil Economique Social et Environnemental.

Fonction principale

Président d'honneur du Conseil Economique Social et Environnemental

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	5 juin 2002	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Administrateur des sociétés Unibail-Rodamco SA, BNP Paribas Personal Finances SA et Devanlay SA ;
 - Administrateur du CELSA (Sorbonne).
-

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président du Conseil Economique Social et Environnemental de la République ;
 - Président de Comité Français des Expositions et Conventions ;
 - Membre du conseil de surveillance de la société DMC SA ;
 - Censeur de la société France Convention SA.
-

Nombre d'actions Rallye détenues : 500

Monsieur Jacques DUMAS

Date de naissance : 15 mai 1952, 58 ans.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, Monsieur Jacques Dumas a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur Administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale – CFAO – (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général Adjoint du groupe Rallye (1987) puis de Directeur des Affaires Juridiques du groupe Euris (1994). Il est actuellement le Directeur général adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.

Fonctions principales exécutives

Directeur général adjoint de la société Euris

Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	19 juillet 1990	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe	Hors groupe
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président et membre du conseil de surveillance de la société Leader Price Holding ; ▪ Administrateur de la société Mercialys (société cotée) ; ▪ Vice-Président et Membre du conseil de surveillance de la société Franprix Holding ; ▪ Représentant permanent de la société Distribution Casino France au Conseil d'administration de la société Distribution Franprix ; ▪ Représentant permanent de la société Germinal SNC, Présidente de Théiadis. ▪ Représentant permanent de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérant de la SCI Cognac-Parmentier.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur des affaires juridiques de la société Euris ; ▪ Président-directeur général de la société La Bruyère ; ▪ Président des sociétés Apétron et Kerrous ; ▪ Administrateur des sociétés CDiscount, Groupe Go Sport, Monoprix ; ▪ Vice-président et membre du Conseil de surveillance de la société Geimex ; ▪ Représentant permanent de la société de Distribution Parisienne (SDP), administrateur de la société Gregorim Distribution SA ; ▪ Représentant permanent de la société Distribution Casino France, membre du Conseil de surveillance de la société Coflead SAS ; ▪ Représentant permanent de la société Asinco au Conseil d'administration des sociétés Cafige SA et Figeac SA ; ▪ Représentant permanent de la société Euris SAS au Conseil d'administration de la société Foncière Euris ; ▪ Président du Conseil de surveillance de la société Franprix Holding ; ▪ Président du Conseil d'administration de la société SAAD ; ▪ Représentant permanent de la société L'Habitation Moderne de Boulogne au Conseil d'administration des sociétés Colisée Finance et Colisée Finance II ; ▪ Administrateur de la fondation EURL ; ▪ Représentant permanent de RLPI aux conseils d'administration des sociétés Villette Discount SA et Clignancourt Discount SA.

Nombre d'actions Rallye détenues : 1 969

Rapport de gestion

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Monsieur Christian PAILLOT

Date de naissance : 9 septembre 1947, 63 ans

Biographie

Monsieur Christian PAILLOT a effectué l'essentiel de sa carrière dans l'industrie et la distribution de matériels photographiques, vidéo et de haute fidélité. Il a ainsi créé et développé les activités françaises des sociétés Akai, Konica et Samsung. Il est actuellement Vice-Président de la Fédération Française d'Equitation, Membre du bureau de la Fédération Equestre Internationale et Vice-Président de la Fédération Equestre Européenne.

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	15 avril 2004	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Gérant des sociétés Ecurie du Haras de Plaisance SARL, SCI Parim.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président-Directeur général de la société Konica France SA ;
- Président de la société Konica France SAS ;
- Président-Directeur général de la société Konica Photos Services SA ;
- Conseiller du Président de la société Konica Minolta France ;
- Administrateur de la société FG Marine SA.

Nombre d'actions Rallye détenues : 300

Société FINATIS

Société anonyme au capital de 84.852.900 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
712 039 163 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	2 juin 1998	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations et Foncière Euris et Casino, Guichard-Perrachon (sociétés cotées)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de la société Euris SA.

Nombre d'actions Rallye détenues : 266

Représentant permanent**Monsieur Jean-Marie GRISARD**

Date de naissance : né le 1^{er} mai 1943, 68 ans.
Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Biographie

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales, Monsieur Jean-Marie Grisard a débuté sa carrière dans le groupe Minier Penarroya-Le Nickel-Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé, en 1982, Directeur Financier de Francarep, devenue Paris-Orléans. Il rejoint le groupe Euris en 1988 au poste de Secrétaire général jusqu'en 2008.

Fonction principale

Conseiller du Président de la société Euris

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe	Hors groupe
<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ; Administrateur de la Fondation Euris ; Représentant permanent de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon. 	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Comité Directeur et Trésorier-adjoint de l'Association « Promotion des Talents ».

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe Euris :
<ul style="list-style-type: none"> Directeur Général des sociétés Euris SA et Finatis SA ; Président des sociétés Matimmob 1 SAS, Eurdev SAS, Matignon Diderot SAS et Matignon Rousseau SAS ; Administrateur des sociétés Foncière Euris, Finatis SA, Euris Limited, Euris North America Corporation - (ENAC), Euris Real Estate Corporation - (EREC), Euristates et Park Street Investments International Ltd ; Représentant permanent de la société Euris SA au Conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon SA ; Représentant permanent de la société Groupe Euris SAS au Conseil d'administration de Euris SA ; Représentant permanent de la société Foncière Euris au Conseil d'administration de la société Marigny Belfort SA ; Trésorier de la Fondation Euris.

Nombre d'actions Rallye détenues : 3 979

Rapport de gestion

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Société FONCIÈRE EURIS

Société anonyme au capital de 149.648.910 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
702 023 508 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	25 octobre 1993	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Président des sociétés Matignon Abbeville SAS, Matignon Bail SAS, Matignon Corbeil Centre SAS, Marigny Belfort SAS, Marigny-Élysées SAS, Marigny Expansion SAS, Marigny Foncière SAS ;
- Administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Gérant des sociétés SCI Sofaret et SCI Les Herbiers.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Président de la société Marigny Concorde ;
- Administrateur des sociétés Apsys International, Marignan Consultants et Marigny Belfort ;
- Gérant de la SCI Pont de Grenelle ;
- Co-gérant de la société SNC Alta Marigny Carré de Soie.

Nombre d'actions Rallye détenues : 25 210 459

Représentant permanent

Monsieur Didier CARLIER

Date de naissance : né le 5 janvier 1952, 59 ans.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Biographie

Monsieur Didier CARLIER est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Reims et expert-comptable. Il a commencé sa carrière en 1975 chez Arthur Andersen (département audit), dont il devient Manager. Il a ensuite exercé les fonctions de Secrétaire général de la société Equipements Mécaniques Spécialisés puis de Directeur administratif et financier d'Hippopotamus. Il a rejoint le Groupe Rallye en 1994 en qualité de Directeur administratif et financier et a été nommé Directeur général adjoint en 2002.

Fonction principale exécutive

Directeur général adjoint de la société Rallye SA

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe

- Président-Directeur général des sociétés Miramont Finance et Distribution SA, La Bruyère SA et Colisée Finance VI SA ;
- Président des sociétés Alpérol SAS, Cobivia SAS, Colisée Finance IV SAS, Colisée Finance V SAS, Genty Immobilier et Participations SAS, Kerrous SAS, L'Habitation Moderne de Boulogne SAS, Les Magasins Jean SAS, Marigny Percier SAS, Maignon Sablons SAS et Parande SAS ;
- Chairman et chief executive de la société MFD Inc. USA ;
- Administrateur délégué de la société Limpert Investments BV (Pays-Bas) ;
- Représentant de Parande SAS, Président des sociétés Pargest SAS et Parinvest SAS ;

- Représentant permanent de la société Euris SAS au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Maignon Sablons, administrateur de la société Groupe GO Sport SA (société cotée) ;
- Gérant des sociétés SCI de Kergorju, SCI des Sables et SCI des Perrières.

Hors groupe

- Gérant de la société SC Dicaro

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe Euris :

- Président-Directeur général des sociétés Ancar, Colisée Finance SA et Colisée Finance II SA ;
- Président des sociétés MFD Finances SAS, Parande Développement SAS, Parcade SAS, Soparin SAS, Syjiga SAS, Colisée Finance III SAS et Omnium de Commerce et de Participations SAS ;
- Administrateur délégué de la société Club Sport Diffusion SA (Belgique) ; Administrateur de la société Clearfringe Ltd ;
- Représentant de la société Parande SAS, Président des sociétés Pargest Holding SAS, Maignon Neuilly SAS et Sybellia SAS ;
- Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations SAS, administrateur de la société Groupe GO Sport.

Nombre d'actions Rallye détenues : 10 873

Rapport de gestion

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

MATIGNON CORBEIL CENTRE

Société par actions simplifiée au capital de 57 420 000 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
392 679 247 RCS Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 juin 2008	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Néant.

Nombre d'actions Rallye détenues : 263

Représentant permanent

Monsieur Didier LÉVÊQUE

Date de naissance : 20 décembre 1961, 49 ans

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Biographie

Monsieur Didier Lévêque est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire général Adjoint. Il occupe désormais les fonctions de Secrétaire général.

Fonctions principales exécutives

Secrétaire général de la société Euris SAS

Président-Directeur général de la société Finatis

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

Au sein du groupe

- Président-Directeur général des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) (USA) ;
- Chairman de la société Parande Brooklyn Corp. ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS), Maignon Diderot (SAS) et Matimmob 1 (SAS) ;
- Directeur Général de la société Carpinienne de Participations SA (société cotée) ;
- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations, Park Street Investments International Ltd et Euris Limited (UK) ;

- Membre du Conseil de Surveillance des sociétés Centrum Development SA, Centrum Leto SA, Centrum Poznan SA et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis, administrateur de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

Hors groupe

- Gérant de la société SARL EMC Avenir 2.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Au sein du groupe

- Secrétaire général Adjoint de la société Euris SAS ;
- Président des sociétés Compagnie d'Investissements Trans-Européens - CITE (SAS), Parinvest (SAS), Dofinance (SAS), Euristech (SAS), Par-Bel 1 (SAS), Parantech Expansion (SAS), Montpamet (SAS) et Maignon-Tours (SAS) ;
- Représentant permanent de la société Carpinienne de Participations (société cotée), administrateur de la société Marigny-Belfort ;
- Représentant permanent de la société Euris SA, administrateur de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société HMB, administrateur de la société Colisée Finance ;

- Représentant de la société Euristech, Président de la société Marigny-Artois (SAS) ;
- Représentant de la société Parinvest, Président de la société Parfonds (SAS) ;
- Représentant permanent de la société Maignon Diderot, administrateur de la société Finatis (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Omnium de Commerce et de Participations, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon.

Hors groupe

- Gérant de la société EMC Avenir.

Nombre d'actions Rallye détenues : 10 795

Rapport de gestion

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

■ Administrateur dont la nomination est soumise à la ratification de la présente assemblée

Société EURIS

Société par actions simplifiée au capital de 169.806 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
348 847 062 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	8 juin 2005	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Administrateur des sociétés Finatis, Foncière Euris et Casino, Guichard-Perrachon (sociétés cotées).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de la société Euris SA.

Nombre d'actions Rallye détenues : 320

Représentant permanent

Monsieur Gabriel NAOURI

Date de naissance : né le 6 juillet 1981, 29 ans.
Adresse professionnelle : 58-60, avenue Kléber - 75116 Paris

Biographie

Monsieur Gabriel NAOURI, 29 ans, est titulaire d'un Master de Mathématiques Appliquées de l'université de Paris Dauphine. En 2004, il intègre Rothschild & Cie à New York au sein de la division fusions-acquisitions où il participe notamment à la vente du leader mondial de services aéroportuaires Swissport, puis en 2006, il effectue une mission chez L'Oréal USA (New York) en tant que marketing manager (Division produits grand public). Début 2007, il rejoint le groupe, d'abord chez Rallye en tant que chargé de mission et ensuite chez Casino où il exerce différentes fonctions opérationnelles en magasins, notamment directeur d'hypermarché. Depuis janvier 2010, il est Directeur des Opérations Hypermarchés de la région Ile de France.

Fonction principale exécutive

Directeur des Opérations Hypermarchés de la région Ile de France de Casino.

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Gérant de la société Financière GN ;
- Gérant de la société SNC Georges Pompidou.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Néant.

Nombre d'actions Rallye détenues : 350

■ Administrateur dont la nomination est soumise à la présente assemblée

Société EURISMA

Société par actions simplifiée au capital de 169.806 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
348 847 062 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Administrateur	4 mai 2011	

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Néant.

Représentant permanent

Madame Odile MURACCIOLE

Date de naissance : 20 mai 1960, 50 ans
Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Biographie

Titulaire d'un Diplôme d'Études Approfondies de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce désormais les fonctions de Directrice Juridique de la société Euris.

Fonction principale

Directrice Juridique de la société Euris SAS

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et se poursuivant à ce jour

Au sein du groupe

- Directeur Général des sociétés Parinvest SAS, Pargest SAS et Parande SAS ;
- Présidente de la société Eurisma ;
- Représentante permanente de la société Euris au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentante permanente de la société Finatis (société cotée) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations SA (société cotée) ;
- Membre du conseil de surveillance des sociétés Centrum Development SA, Centrum Leto SA, Centrum Poznan SA, Centrum Weiterstadt SA ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et ayant pris fin au cours de l'exercice

- Néant.

Nombre d'actions Rallye détenues : 6 511

Rapport de gestion

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

■ Censeur

Monsieur Jean LEVY

Date de naissance : 9 novembre 1932, 78 ans.

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section économie), graduate de l'université de Yale (économie internationale), Monsieur Jean LEVY a effectué la plus grande partie de sa carrière au sein du groupe l'Oréal de 1960 à 1987 où il fut Vice-Président en charge des produits publics, puis chez Sanofi dont il fut membre du Comité de direction de 1987 à 1992. Depuis 1991, conseiller indépendant et administrateur de sociétés, il a exercé les fonctions de Président de l'A.F.C.O.H.T. (Association Française du Commerce Hors Taxes). Il est membre honoraire des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.

Mandats et fonctions exercés au sein de la société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat
Censeur	4 juin 2008	AGO à tenir en 2011

Autres mandats et fonctions exercés en 2010 et se poursuivant au 28 février 2011

- Administrateur des sociétés Interparfums Inc, Interparfums France, Price-Minister SA, Axxess SA ;
- Administrateur de la société Mont-Blanc SAS.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

- Administrateur de la société Opththalmic ;
- Administrateur de la société Vivactis SAS.

Nombre d'actions Rallye détenues: 1

■ Mandats et fonctions exercés par l'administrateur ayant cessé ses fonctions au cours de l'exercice 2010

Madame Catherine SOUBIE

Mandats et fonctions exercés jusqu'à la date de cessation de ses fonctions

Au sein du groupe

- Directeur général adjoint de la société Rallye ; Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Rallye ;
- Représentant permanent de la société Finatis au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration de la société Banque du Groupe Casino SA ;

- Administrateur de la société Mercialys (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Rallye au conseil d'administration de Groupe Go sport SA (société cotée) ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

Hors groupe

- Gérant de la société Bozart ;
- Administrateur de la société Medica.

Il n'existe pas de liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration autres que ceux unissant Messieurs Jean-Charles NAOURI et Gabriel NAOURI.

En application des nouvelles dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers résultant de la transposition de la directive européenne « Prospectus », il est précisé qu'à la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'administration n'a au cours des cinq dernières années fait l'objet d'une condamnation prononcée pour fraude, ou été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation. En outre aucune condamnation et/ou sanction publique officielle n'a été

prononcée à leur encontre par une autorité statutaire ou réglementaire et aucun tribunal ne les a empêchés d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la société en faveur des membres du Conseil d'administration.

Rapport de gestion

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

DIRECTION GÉNÉRALE

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et assurées par Monsieur Jean-Charles NAOURI.

Le Conseil d'administration, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2011, sera appelé à se prononcer sur le renouvellement des fonctions du Président-Directeur général.

Le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, conformément au règlement intérieur, toute décision susceptible d'affecter la stratégie du Groupe doit être préalablement autorisée par le Conseil d'administration.

Monsieur Didier CARLIER est Directeur général adjoint, salarié.

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature versés au Président-Directeur général par la société Rallye ainsi que par les sociétés qu'elle contrôle, celles qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières, sont les suivantes :

	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations versées au titre de l'exercice	2 298 333 € ⁽¹⁾	2 216 111 € ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	2 298 333 €	2 216 111 €⁽³⁾

(1) Rémunérations et/ou jetons de présences et/ou avantages de toutes nature versés par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (945 833 euros), Rallye (10 000 euros), Finatis (2 500 euros) et Euris (1 340 000 euros).

(2) Rémunérations et/ou jetons de présences et/ou avantages de toutes nature versés par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (1 245 278 euros), Rallye (10 000 euros), Finatis (833 euros) et Euris (960 000 euros).

(3) Les rémunérations et/ou jetons de présences versés en 2010 par la société Rallye par les sociétés qui la contrôlent ainsi que par les sociétés contrôlées par ces dernières se sont élevés à la somme globale de 1 918 333 euros.

Rémunération de Monsieur Didier CARLIER, Directeur général adjoint

La rémunération globale du Directeur général adjoint, salarié et également membre du Conseil d'administration, est composée d'une partie fixe et d'une partie variable fondée sur une appréciation générale prenant en compte en particulier sa contribution à la réalisation des objectifs fixés pour l'année ainsi qu'à la mise en place et la gestion des opérations financières de la société et de ses filiales.

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus ⁽⁴⁾	Montants versés ⁽⁵⁾	Montants dus ⁽⁴⁾	Montants versés ⁽⁵⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	335 000 €	335 000 €	362 000 €	362 000 €
Rémunération variable ^{(1) (2)}	163 448 €	113 500 €	188 265 €	163 448 €
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	200 000 €			200 000 €
Jetons de présence Rallye	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Avantages en nature				
Total	708 448 €	458 500 €	560 265 €	735 448⁽⁶⁾ €

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôts.

(2) Les modalités de détermination de la rémunération variable 2010 sont mentionnées dans le Rapport du Président page 52.

(3) Prime exceptionnelle eu égard à la contribution majeure dans un environnement de crise financière aigue, aux opérations de refinancement de la dette et de renouvellement des lignes de crédit et emprunts bancaires.

(4) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(5) Intégralité des rémunérations versées par la société au cours de l'exercice.

(6) Les rémunérations et/ou jetons de présences versés en 2010 par la société Rallye et par les sociétés qu'elle contrôle (Casino, groupe GO Sport) se sont élevés à la somme globale de 763 439 euros.

RÉMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont indiqués dans le Rapport du Président (page 52).

Rémunération du Président-Directeur général

Comme en 2009, Monsieur Jean-Charles NAOURI n'a perçu aucune rémunération ni avantages autres que les jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur, soit la somme de 10 000 euros.

Monsieur Jean-Charles NAOURI n'est affilié à aucun régime de retraite supplémentaire et ne bénéficie pas d'indemnité en cas de cessation de ses fonctions. Il n'est pas attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions gratuites de la société Rallye, ou des sociétés qu'elle contrôle ou des sociétés qui la contrôlent.

Monsieur Didier CARLIER n'a reçu aucune rémunération des sociétés contrôlées, ni des sociétés qui contrôlent Rallye autres que les jetons de présence attachés à ses fonctions d'administrateur, soit 27 991 euros.

Il est également représentant permanent de la société Foncière Euris, administrateur, laquelle n'a perçue aucun honoraire ni jeton de présence de sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent.

■ Rémunérations des autres mandataires sociaux

L'Assemblée générale du 19 mai 2010 a fixé à 300 000 euros le montant global maximum des jetons de présence alloués aux

l'ensemble des rémunérations et jetons de présence versé aux mandataires sociaux, autres que le Président-Directeur général et le Directeur général adjoint par la société, les sociétés qu'elle contrôle, celles qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières se présente comme suit :

membres du Conseil d'administration et des Comités. Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les règles de répartition des jetons de présence entre ses membres ainsi que la rémunération du censeur ont été fixées par le Conseil d'administration et sont détaillées dans le Rapport du Président.

Le montant global des jetons de présence et des rémunérations versés en juin 2010, au titre du mandat écoulé, aux administrateurs, au censeur et aux membres des comités spécialisés, s'est ainsi élevé à 295 429 euros contre 272 143 euros et 270 400 euros aux titres des mandats précédents. La dotation individuelle de chaque administrateur est inchangée depuis 2002.

Jetons de présence et rémunérations versés

(En euros)	En 2009		En 2010	
	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾
Philippe CHARRIER			30 000	
Jean CHODRON de COURCEL	20 000		20 000	
André CRESTEY	50 000 ⁽²⁾	116 358	50 000 ⁽²⁾	125 353
Jacques DERMAGNE	40 000		40 000	
Jacques DUMAS	20 000	674 835	20 000	696 317
Pierre FÉRAUD	9 000	548 668	10 000	162 820
Jean-Marie GRISARD ⁽³⁾	10 000	25 698	10 000	22 826
Jean LEVY	27 714		20 000	
Didier LÉVÊQUE	10 000	513 095	10 000	639 286
Christian PAILLOT	30 000		25 429	
Catherine SOUBIE ⁽⁴⁾	10 000	786 816	10 000	730 609 ⁽⁵⁾
Gilbert TORELLI	25 429		30 000	

(1) Il s'agit des jetons de présence et/ou des rémunérations et avantages de toute nature versés par les sociétés que Rallye contrôle, celles qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières.

(2) Un jeton de présence complémentaire de 20 000 euros a été versé à Monsieur André CRESTEY au titre de ses fonctions de Vice-Président de la société Rallye.

(3) Monsieur Jean-Marie GRISARD est en outre gérant de la société Frégatinvest laquelle a perçu, au titre d'honoraires de conseil, annuellement 130 000 euros HT. en 2009 et 2010.

(4) Représentant permanent jusqu'au 21 juin 2010 de la société Euris, maison-mère du groupe, laquelle a perçu en 2010 de sociétés qu'elle contrôle au titre de conventions de conseil en matière stratégique des honoraires d'un montant total de 3 942 465 euros HT dont 1 642 270 euros HT versés par Rallye.

(5) Hors indemnités liées à la cessation des fonctions salariées au sein de Rallye (1 012 036 euros).

Rapport de gestion

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS EXERCÉES

- Les options de souscription d'actions consenties, en 2010, aux mandataires sociaux par la société et par les sociétés contrôlées sont les suivantes :

Par la société Rallye :

	Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice
Didier CARLIER	06/09/2010	06/03/2013	05/03/2016	17 361	26,44 €
Jacques DUMAS	06/09/2010	06/03/2013	05/03/2016	5 208	26,44 €
Didier LÉVÊQUE	06/09/2010	06/03/2013	05/03/2016	19 694	26,44 €

- Les options de souscription d'actions consenties, en 2010, aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées par Rallye sont les suivantes :

Par la société Groupe GO Sport :

	Date d'attribution	Date à compter de laquelle les options peuvent être exercées	Date d'échéance	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice
Didier CARLIER	30/04/2010	31/10/2012	30/10/2015	1 500	18,85 €
Jacques DUMAS	30/04/2010	31/10/2012	30/10/2015	1 500	18,85 €

- Les actions gratuites attribuées en 2010 aux mandataires sociaux par la société et par les sociétés contrôlées sont les suivantes :

Par la société Rallye :

	Date d'attribution	Date définitive d'acquisition définitive des actions	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées	Nombre d'actions gratuites attribuées ⁽¹⁾	Valeur unitaire des actions gratuites attribuées
Didier CARLIER	06/09/2010	06/03/2013	06/03/2015	8 681	26,44 €
Jacques DUMAS	06/09/2010	06/03/2013	06/03/2015	2 604	26,44 €
Didier LÉVÊQUE	06/09/2010	06/03/2013	06/03/2015	9 847	26,44 €

(1) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions et pour 50% de l'attribution à un critère de performance : celui du ratio EBITDA consolidé sur coût de l'endettement net consolidé qui mesuré annuellement sur la base des comptes consolidés, devra être supérieur à 2,75 aux 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012.

Par la société Casino, Guichard-Perrachon :

Mandataire	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur unitaire des actions attribuées gratuitement
Jacques DUMAS	29/04/2010	29/04/2013	29/04/2015	7 708 ⁽¹⁾	64,87 €
Jacques DUMAS	29/04/2010	29/04/2013	29/04/2015	4 000 ⁽²⁾	64,87 €

(1) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise uniquement à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions.

(2) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise apprécié sur l'évolution sur deux ans de la croissance organique du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires à périmètre constant) des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle, y compris Franprix/Leader Price et Monoprix mais hors Vindemia.

En 2010, les mandataires sociaux n'ont pas exercé d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société Rallye.

- En 2010, les options de souscription exercées par les mandataires sociaux de la société au titre de la société Casino, Guichard-Perrachon sont les suivantes:

	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice
Jacques DUMAS	26/05/2005	4 500	57,76 €
	08/12/2005	1 446	56,31 €

- Les actions gratuites définitivement attribuées au cours de l'exercice 2010 aux mandataires sociaux par la société et par les sociétés contrôlées sont les suivantes :

Par la société Rallye :

Mandataire	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions	Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	Nombre d'actions gratuites acquises définitivement ⁽¹⁾	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées
Didier CARLIER	25/09/2008	25/09/2010	6 000	6 000	25/09/2012
Didier LÉVÊQUE	25/09/2008	25/09/2010	6 000	6 000	25/09/2012

(1) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement était soumise à la seule condition de présence à la date du 25/09/2010.

Par la société Casino, Guichard-Perrachon :

Mandataire	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions	Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	Nombre d'actions gratuites acquises définitivement	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées
Jacques DUMAS	13/04/2007	13/10/2010 ⁽¹⁾	2 000	830	13/10/2012
	29/10/2008	29/10/2010 ⁽²⁾	3 000	3 000	29/10/2012

(1) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement était soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise apprécié sur l'évolution sur deux ans de la croissance organique du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires à périmètre constant) des activités françaises consolidées par intégration globale ou proportionnelle, y compris Monoprix mais hors Vindemia.

(2) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement était soumise uniquement à une condition de présence des bénéficiaires dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions.

■ Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale – conventions réglementées

La société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également du conseil de la société Euris, société de contrôle ultime dont Monsieur Jean-Charles NAOURI est actionnaire majoritaire, avec laquelle une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique a été conclue en 2003 (cf page 226).

Messieurs Jean-Charles NAOURI, Didier CARLIER, André CRESTEY, Jacques DUMAS, Jean-Marie GRISARD, Didier LÉVÊQUE et Gabriel NAOURI, administrateurs ou représentants permanents au sein de la société Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux d'autres sociétés des groupes Rallye et Euris et perçoivent à ce titre des rémunérations et/ou des jetons de présence.

En dehors de ces liens, il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés.

Les missions conférées au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées conclues entre la société et le Président-Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieur à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, et qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, vous est présenté page 186.

Rapport de gestion

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions légales, la société Rallye dispose de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants :

■ Commissaires aux comptes titulaires

KPMG

Associé signataire : Monsieur Patrick-Hubert PETIT (depuis mai 2010) ⁽¹⁾.

Date du premier mandat : 29 juin 1993.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2013.

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Associé signataire : Monsieur Pierre BOURGEOIS (depuis mai 2010) ⁽²⁾.

Date du premier mandat : 1^{er} juin 1999.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2011.

■ Commissaires aux comptes suppléants

Société KPMG AUDIT ID

Suppléant de KPMG.

Date du premier mandat : 19 mai 2010.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2013.

Philippe PEUCH-LESTRADE

Suppléant de ERNST & YOUNG ET AUTRES

Date du premier mandat : 9 juin 2004.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2011.

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre commissaire aux comptes des principales filiales de la société.

■ Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Ernst & Young et Autres, venant à expiration lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2011, le Comité d'audit, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Conseil d'administration, a examiné les modalités et conditions de son renouvellement.

Le Comité d'audit sur la base de la présentation faite par la Direction générale a pris acte de l'intérêt de renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young et Autres sans recourir à un appel d'offres et ce, comme précédemment lors du renouvellement du cabinet KPMG en 2007.

Ce renouvellement permettrait de maintenir la chaîne d'audit au sein du groupe, Ernst & Young étant également commissaire aux comptes de Casino, Guichard-Perrachon et des sociétés de contrôle, et de continuer à bénéficier de la bonne connaissance par Ernst & Young du groupe et de son secteur.

Le Comité d'audit, après avoir pris connaissance de la présentation par le cabinet Ernst & Young, de son programme d'intervention, de ses méthodes de travail, de son équipe dédiée et de sa proposition financière, a formulé un avis favorable à sa candidature et a décidé de recommander au Conseil d'administration de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle du 4 mai 2011.

(1) L'associé signataire était précédemment Madame Catherine CHASSAING.

(2) L'associé signataire était précédemment Monsieur Henri-Pierre NAVAS.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE EN 2009 ET 2010

(En euros)	Ernst & Young				KPMG			
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
	Montant		%		Montant		%	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	171 676	210 201	4	4	171 500	207 679	22	14
Filiales intégrées globalement	4 501 776	4 689 856	92	91	473 599	733 199	61	49
Missions accessoires								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement	140 500	219 425	3	4	11 000	27 100	1	2
Sous-total	4 813 952	5 119 482	99	99	656 099	967 978	85	64
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	2 994	21 942			119 641	533 000	15	36
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	47 500	47 500	1	1				
Sous-total	50 494	69 442	1	1	119 641	533 000	15	36
TOTAL	4 864 446	5 188 924	100	100	775 740	1 500 978	100	100

Rapport du Président

SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2010, examiné par le Comité des nominations et des rémunérations et par le Comité d'audit a été approuvé par le Conseil d'administration. Il a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part des commissaires aux comptes, en vertu de l'article L.225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

I. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la société, le Conseil d'administration a confirmé que la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF en particulier en vue de l'élaboration du présent rapport.

Le code peut être consulté sur le site de la société : www.rallye.fr

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est présentée page 29.

2. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société ainsi que par les dispositions du règlement intérieur du conseil et les comités spécialisés institués en son sein.

Modalités d'organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et assurées par Monsieur Jean-Charles NAOURI.

Cette unicité des fonctions qui permet de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir les circuits de décision, est apparue la plus adaptée à la situation de la société, holding intermédiaire du groupe.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en avril 2003 et modifié

par les conseils d'administration du 21 avril 2005 et 21 mars 2007. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du conseil et des comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement précise également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L.465-1 du Code monétaire et financier et par les articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatifs aux opérations d'initiés ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la société.

Il rappelle l'inscription des administrateurs sur la liste d'initiés établie par la société dans le cadre des dispositions réglementaires visant à mieux prévenir les manquements et délits d'initiés.

Le règlement intérieur comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des « liens personnels étroits » et les personnes assimilées, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la société.

Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du Conseil d'administration.

Il précise les modalités et conditions de réunions et de délibérations et permet en particulier la participation des administrateurs aux séances du Conseil par visioconférence et tout autre moyen de télécommunication.

Afin de favoriser la participation au sein du Conseil d'administration de personnalités qualifiées, la fonction de censeur a été instituée en 2002. Le censeur assiste aux réunions du conseil et fait part de ses observations et avis sans participer aux délibérations.

Attributions et mission du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêt des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents prévisionnels de gestion. Il examine également en vue de son approbation le Rapport du Président. Il fixe les rémunérations des

dirigeants et procède aux attributions d'options de souscription et d'actions gratuites. Il est appelé à délibérer annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

> Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est, conformément à l'article L.225-56 du Code de commerce, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, en application du règlement intérieur, toute opération susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, sa structure financière ou son activité, doit être autorisée au préalable par le Conseil d'administration.

> Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

À cet égard, il convoque les réunions du Conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Indépendance des administrateurs

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du groupe, de nature à compromettre leur liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la société.

À ce titre, le comité procède chaque année à un examen annuel de la composition du Conseil d'administration, et en particulier, de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF. Il présente ses conclusions au Conseil d'administration.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2010, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 98%.

> Arrêté des comptes – Activité de la société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les comptes du 1^{er} semestre 2010 ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a également arrêté les rapports et le texte des résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2010.

Le conseil a pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et de ses effectifs ainsi que de l'endettement et des financements disponibles.

Le Conseil d'administration a approuvé différentes opérations soumises à son autorisation notamment l'octroi de cautions et garanties au profit des filiales de la Société lors de la mise en place d'opérations financières ou immobilières. Il a également examiné les lignes de crédit mises en place par la Société et ses filiales. Il a autorisé l'émission de deux nouveaux emprunts obligataires.

Le conseil a également pris connaissance des cessions d'actifs financiers réalisées par le Groupe.

Le Conseil d'administration a décidé par ailleurs la mise en paiement en octobre 2010 d'un acompte sur dividende.

> Rémunérations

Le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération variable 2009, la rémunération fixe 2010 des deux directeurs généraux adjoints. Dans les mêmes conditions il a également fixé les modalités de détermination de la rémunération variable 2010 du Directeur général adjoint, Monsieur Didier CARLIER, étant précisé que le Président-Directeur général ne perçoit aucune rémunération fixe ou variable.

Il a également examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs et du censeur ainsi que la rémunération des membres des comités techniques. Il a décidé l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites, sous conditions de performance, aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées.

> Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration a examiné sa situation au regard des principes de gouvernance d'entreprise : composition et organisation du Conseil d'administration et des comités techniques, indépendance des administrateurs.

Le conseil a décidé la nomination d'un nouveau membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration a approuvé le Rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités qui sont détaillés ci-après.

Comités techniques du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités techniques spécialisés, créés en 2000 : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque comité. Le

Rapport du Président

Président-Directeur général ni aucun de ses représentants ne sont membres d'aucun comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des comités ont été définies par le Conseil d'administration lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur.

> Le Comité d'audit

■ Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres dont deux sont indépendants, Messieurs André CRESTEY, Président, Philippe CHARRIER et Christian PAILLOT désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

■ Missions

Le Comité d'audit apporte son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en terme d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit est doté d'une charte d'organisation et de fonctionnement venue confirmer ses pouvoirs et attributions au regard notamment de l'analyse des risques de gestion, de la détection et de la prévention des anomalies de gestion.

■ Activité du Comité d'audit en 2010

Au cours de l'exercice 2010, le Comité d'audit s'est réuni deux fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des commissaires aux comptes comportant notamment une revue d'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société. Le comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables. Il a eu communication du plan d'audit et des honoraires des commissaires aux comptes pour 2010.

Le comité a examiné les documents de prévention et le Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité d'audit a mis en œuvre, la procédure de renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un

commissaire aux comptes suppléant à intervenir lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2011, en vue de présenter sa recommandation au Conseil d'administration.

Le comité a procédé à l'aménagement de sa charte d'organisation et de fonctionnement afin d'y intégrer les évolutions réglementaires récentes mais également les recommandations de l'AFEP et du MEDEF et le rapport élaboré en 2010 par l'Autorité des marchés financiers.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

> Le Comité des nominations et des rémunérations

■ Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux sont indépendants : Messieurs Jacques DERMAGNE, Président, Jacques DUMAS et Jean CHODRON de COURCEL, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président-Directeur général a vocation à être associé, sans voix délibérative, aux réunions du Comité à l'effet de présenter ses propositions visant en particulier la rémunération des dirigeants et l'attribution d'options et d'actions gratuites.

■ Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de Direction générale et la sélection des administrateurs, la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société. Il procède également, s'il y a lieu, à l'examen des rémunérations accessoires et autres avantages des dirigeants.

Le Comité des nominations et des rémunérations a établi une charte, adoptée en 2004, venue confirmer ses pouvoirs et attributions s'agissant de la mise en œuvre et de l'organisation de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie en particulier celles issues du règlement intérieur du conseil.

■ Activité du Comité des nominations et des rémunérations en 2010

Au cours de l'exercice 2010, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformément au code AFEP/MEDEF et aux dispositions du règlement intérieur.

Il a examiné la situation de chaque administrateur au regard des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui

pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts.

Le Comité des nominations et des rémunérations a formulé ses recommandations sur la proposition de renouvellement des mandats du Président-Directeur général et du Vice-Président, du mandat des administrateurs et du censeur ainsi que sur la composition des comités techniques.

Le comité a émis un avis favorable sur les modalités de détermination de la rémunération fixe 2010 et variable 2009 des directeurs généraux adjoints.

Il a également examiné les modalités de détermination de la rémunération variable 2010 de Monsieur Didier CARLIER, Directeur général adjoint.

Le comité a examiné la proposition de la Direction générale d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées, ainsi que les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration, au censeur et aux membres des comités techniques.

Il a examiné le Rapport du Président sur l'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les informations concernant la gouvernance d'entreprise mentionnées dans le rapport de gestion.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Le mode et le montant de la rémunération des mandataires sociaux sont fixés par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Ainsi, le Conseil d'administration arrête les rémunérations du Directeur général adjoint, également administrateur ; le Président-Directeur général ne perçoit pas de rémunération de la Société.

La rémunération du Directeur général adjoint comprend une partie fixe et une partie variable dont les modalités de détermination sont arrêtées chaque année par le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, après études réalisées par les consultants extérieurs.

La rémunération variable 2010 est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs groupe, d'objectifs qualitatifs individuels et sur l'appréciation générale des attitudes et comportements managériaux.

Les objectifs quantitatifs groupe sont appréciés en fonction de critères correspondant à des indicateurs significatifs de l'activité du groupe Rallye : évolution de la dette et des frais financiers.

Le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, fixe les règles de répartition des jetons de

présence à verser aux administrateurs et au censeur ainsi que la rémunération des membres des comités techniques, comme suit :

- les jetons de présence comprennent une partie forfaitaire de 4 000 euros et une partie variable de 16 000 euros fixée en fonction des présences aux réunions du conseil, étant noté que les jetons de présence alloués aux administrateurs, dirigeants et responsables du Groupe sont réduits de moitié et que la part variable des administrateurs absents n'est pas réattribuée ;
- le Vice-Président perçoit un jeton de présence forfaitaire supplémentaire de 20 000 euros ;
- un jeton de présence complémentaire est versé aux membres des comités d'un montant forfaitaire de 10 000 euros, majoré du même montant pour la présidence.

Information des administrateurs

Conformément à l'article L.225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration, sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du conseil un dossier préparatoire comprenant les informations et documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique au Conseil d'administration, une fois par trimestre, un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales ainsi que le tableau des effectifs de la Société et de ses principales filiales.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan du Groupe.

Évaluation des conditions de fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément au code de gouvernement d'entreprise, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité des nominations et des rémunérations, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

Une nouvelle évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil a été mise en œuvre au cours du premier trimestre 2011, par voie de réponse à un questionnaire adressé à chaque administrateur.

Il ressort des appréciations et observations faites par les membres du Conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont tout à fait satisfaisants au regard de la bonne gouvernance d'entreprise.

Les administrateurs ont formulé le souhait de nomination d'administrateurs supplémentaires et en particulier d'une deuxième

Rapport du Président

femme ainsi que de la participation régulière aux réunions du conseil de responsables de filiales.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées dans les articles 25, 27 et 28 des statuts (cf page 216). Elles font également l'objet d'une actualisation soumise à l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011.

VI. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce sont indiqués aux pages 22 et suivantes.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont décrites aux pages 214 et suivantes. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits pages 52 et 215. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiqués page 221 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 24.

Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sont mentionnés aux pages 233 et suivantes.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

V. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

Les informations ci-après, obtenues auprès de l'ensemble des acteurs du contrôle interne de la société Rallye et validées par la Direction générale, ont permis la réalisation d'une description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

1. Définition et objectifs du contrôle interne

Référentiel utilisé

Rallye a retenu la définition du « COSO »⁽¹⁾, reconnu sur le plan international et compatible avec celle retenue par l'AFEP et le MEDEF⁽²⁾ : le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe ont ainsi pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par sa Direction générale ;
- d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne consiste à identifier, à prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier, et de vérifier l'efficacité de cette organisation ainsi que la qualité de son système comptable et de son information financière.

Comme tout dispositif de contrôle, il ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue que ces risques sont totalement maîtrisés ou éliminés.

Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle de la Société est essentiellement constitué des principes du gouvernement d'entreprise et de l'organisation du Groupe rigoureusement conçus et appliqués ; il vise à maîtriser l'ensemble des risques ainsi qu'à fournir une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels le Groupe est susceptible de faire face.

2. Description des procédures de contrôle mises en place

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la société mère et les filiales opérationnelles intégrées dans les

(1) Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

(2) Recommandations de l'Association française des entreprises privées et du Mouvement des entreprises de France du 17 décembre 2003 intitulées « L'application des dispositions de la loi de sécurité financière concernant le Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ».

comptes consolidés du Groupe (ces dernières disposant à leur niveau d'un service d'audit interne destiné à maîtriser leur propre contrôle interne).

Organisation générale en matière de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le Conseil d'administration et sont mises en œuvre sous la responsabilité directe des dirigeants de la Société.

À ce titre, les principaux acteurs impliqués dans le pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

> La Direction administrative et financière

La Direction administrative et financière de Rallye, sous la responsabilité du Directeur général adjoint, supervise l'ensemble des directions fonctionnelles de la Société : contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie et juridique.

> Le Conseil d'administration et le Comité d'audit

De par les missions qui leur sont confiées par les statuts et le règlement intérieur, le Conseil d'administration et son Comité d'audit sont des acteurs du contrôle interne par les avis et recommandations qu'ils formulent auprès de la Direction générale et par les analyses et investigations qu'ils mettent en œuvre ou font réaliser.

> Les commissaires aux comptes et les consultants externes

Les Commissaires aux comptes certifient les comptes sociaux et consolidés conformément au cadre légal et réglementaire sur une base annuelle et procèdent également à l'examen des résultats consolidés semestriels de la Société et à la vérification des informations données dans le rapport semestriel. Ils sont consultés régulièrement sur le traitement comptable des opérations en cours. Ils sont également appelés à l'occasion de leur mission à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application et, s'il y a lieu, à émettre des recommandations.

Diffusion d'informations en interne

Le Groupe s'assure de la correcte circulation des informations pertinentes et de leur transmission aux acteurs concernés afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités dans le respect des normes du Groupe.

Dans le but de fournir une information financière fiable, support de la communication, Rallye veille donc à ce que l'ensemble de l'organisation respecte certaines références dans l'exécution de ses fonctions : manuel de procédures comptables et consolidées, plan comptable général, règles de déontologie décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, charte du Comité d'audit et charte du Comité des nominations et des rémunérations.

Identification et évaluation des risques

Le Groupe identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Il prend les mesures permettant d'en limiter la probabilité de survenance et d'en limiter les conséquences, il promeut ainsi un environnement de maîtrise des risques.

Le Groupe est exposé dans ses activités à un ensemble de risques. Ces risques ainsi que les dispositifs destinés à en assurer la maîtrise sont en partie détaillés en note 33 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés 2010. Sont abordés les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe : les risques de taux, de change, de crédit, de liquidité et le risque sur actions.

Les risques opérationnels liés à l'activité, les risques juridiques ainsi que la description de la politique d'assurance sont détaillés dans le document de référence au chapitre « informations complémentaires – renseignements concernant l'activité ».

Activités de contrôle

Afin de renforcer sa maîtrise des risques préalablement identifiés, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle concernant aussi bien les processus opérationnels que l'information financière. Au sein de la Société, l'organisation des procédures de contrôle interne est centralisée. De par son activité de holding, les procédures mises en place au sein de Rallye concernent principalement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable visant à assurer la fiabilité des comptes consolidés et le contrôle des filiales.

> Au niveau des filiales opérationnelles

Chaque filiale de Rallye dispose à son niveau d'un service d'audit interne qui a pour mission de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de l'efficacité des procédures en vue d'obtenir une assurance raisonnable que ses risques propres sont maîtrisés.

Les Présidents des filiales cotées Casino, Guichard-Perrachon et Groupe GO Sport ont établi leur rapport sur le contrôle interne auquel le lecteur peut se référer. Ces rapports ont été mis à la disposition des actionnaires des sociétés concernées.

Le contrôle de la qualité des remontées d'informations issues des filiales s'effectue notamment par l'exercice commun de mandats au sein des organes sociaux ainsi que par les réunions des différents Comités d'audit et des nominations et rémunérations, lesquels disposent, en relation avec les directions générales, de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles des entités.

Ce contrôle est également assuré grâce à la connaissance des différents systèmes d'information des filiales par le contrôle de gestion central de Rallye ainsi que par la tenue de réunions mensuelles.

Rapport du Président

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La communication financière de la Société et de ses filiales s'appuie sur des applications informatiques communes pour l'obtention de données chiffrées. La sécurité des systèmes d'information des filiales est prise en compte dès la conception des projets et une veille systématique est mise en œuvre.

Le service juridique de la Société procède à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans la gestion du Groupe. Il communique régulièrement à la Direction générale et à la direction administrative et financière l'état des principaux litiges pouvant affecter les filiales ainsi que les risques encourus.

> Au niveau de la société Rallye :

■ Procédures de suivi des risques opérationnels :

> La trésorerie, les financements et les dépenses

Au sein de la Direction administrative et financière, la trésorerie assure les prévisions de trésorerie (proposition de politiques de financements et de placements, élaboration de plans de financement et de budgets de trésorerie), optimise et contrôle la position quotidienne de la trésorerie et assure le suivi des conditions bancaires préalablement négociées.

Les placements de trésorerie doivent être effectués sur des instruments de maturité adaptée à la durée prévue du placement et à l'exclusion de tout placement spéculatif ou à risque.

Les mouvements de trésorerie de la semaine, l'état des lignes de crédit ainsi que les conditions qui y sont attachées font l'objet d'une diffusion hebdomadaire à la Direction générale.

La mise en place permanente de financements permet une gestion optimisée du bilan et de la dette financière ainsi qu'une amélioration de la structure financière. Elle donne lieu à une autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société si besoin suivant le niveau de complexité (lignes bilatérales, émissions obligataires, financements structurés...), ces derniers faisant l'objet, s'il y a lieu, d'une validation juridique, technique et comptable par des consultants extérieurs.

Afin de faciliter et renforcer la maîtrise des dépenses de la Société, qu'elles soient au titre d'investissements financiers ou de frais généraux, une procédure d'autorisation formalisée a été mise en place. Les pièces justificatives de ces dépenses reçoivent une autorisation de « bon à payer » avant l'émission de leur règlement par le niveau hiérarchique habilité.

> Suivi des risques de marché

Le suivi des risques de marché est traité dans le document de référence au chapitre « informations complémentaires – renseignements concernant l'activité ». A la lumière des priorités qui s'en dégagent, les responsables adaptent régulièrement le dispositif de contrôle et afférent.

> Portefeuille d'investissements

Les investissements et désinvestissements sont soumis à une procédure d'autorisation préalable visant à s'assurer de leur conformité avec les axes stratégiques et les critères financiers de rentabilité retenus par le Groupe. Un reporting hebdomadaire présentant l'évolution du portefeuille d'investissement est envoyé à la Direction générale.

> La paie et les rémunérations

L'organisation et la gestion de la paie sont placées sous le contrôle de la Direction administrative et financière.

L'actualisation des données juridiques et sociales relatives à l'établissement de la paie fait l'objet d'une vérification régulière par le service juridique du Groupe.

Par ailleurs, les rémunérations des dirigeants font l'objet d'un examen du Comité des nominations et des rémunérations avant leur approbation par le Conseil d'administration et celles de l'ensemble des autres collaborateurs sont validées par la Direction générale.

> La sécurité des systèmes d'information

Afin de garantir l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que la sécurité et l'intégrité de l'ensemble des données et leur traitement face au risque de survenance d'un sinistre majeur, qu'il soit accidentel ou lié à des actes de malveillance, l'ensemble du système d'information est sécurisé par :

- un système d'habilitation et de protection d'accès au réseau ;
- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) ;
- des sauvegardes des données quotidiennes sur des supports déportés en dehors du site de sauvegarde.

■ Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière :

> L'élaboration des comptes sociaux et consolidés

La Direction administrative et financière du Groupe est responsable de l'élaboration des comptes, celle-ci pouvant être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables, de la consolidation des comptes ou de la comptabilisation des engagements hors bilan.

Le service comptable assure la réalisation d'une comptabilité interne standard – logiciel « Agresso » pour les comptes sociaux et logiciel « Equilibre » pour les comptes consolidés – tenue en conformité avec les manuels de procédures comptables ; il assure également la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes et le respect des plannings de clôture des comptes en fonction des échéances fixées par le Conseil d'administration et ses comités spécialisés.

Chaque filiale établit un budget mensualisé qui est communiqué au contrôle de gestion central de Rallye. Mensuellement, les comptes sont analysés et rapprochés avec les résultats comptables et consolidés prévisionnels.

La consolidation des comptes est réalisée semestriellement de manière centralisée par l'équipe de consolidation sur la base des informations transmises par les filiales. L'équipe revoit dans sa globalité les comptes du Groupe, procède à l'élaboration d'un dossier recensant l'ensemble des retraitements et des éliminations effectuées et documente les contrôles réalisés, assurant ainsi une traçabilité.

Le service consolidation est chargé en outre de la mise à jour des procédures de consolidation, de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation, du traitement de l'information et de la maintenance de l'outil de consolidation.

Dans le cadre de leur mission de certification des comptes consolidés et des comptes sociaux, les Commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle de ces comptes dans un rapport destiné aux actionnaires du Groupe.

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan qui sont détaillés au sein de l'annexe consolidée. La liste de ces engagements liés à l'activité courante et aux opérations exceptionnelles fait l'objet d'un reporting semestriel et permet de déterminer s'il y a lieu de provisionner des risques dus aux engagements donnés.

Les actifs de la société holding ainsi que son niveau d'endettement font l'objet d'un suivi hebdomadaire. Ce suivi rapporte la valeur des actifs de la holding, en valeur de marché et en valeur d'investissement, à sa dette financière nette.

> Le contrôle de gestion

Ce service est rattaché au directeur financier.

Le contrôle de gestion a pour missions :

- le suivi des indicateurs clés de l'activité de la Société et de ses filiales ;
- le suivi des plans d'action, le contrôle budgétaire et l'analyse des écarts ;
- l'établissement du reporting mensuel de gestion et financier du Groupe à destination de la Direction générale ;
- la participation aux arrêtés comptables ;
- l'élaboration du budget et du plan à 3 ans.

> La communication financière

Le service de la communication financière est en charge de l'ensemble des obligations périodiques en matière de communication financière au marché et aux institutions réglementaires boursières. Il communique aux marchés financiers la stratégie et les résultats de la Société.

À compter du 20 janvier 2007, conformément à l'article L451-1-2 du Code monétaire et financier, résultant de la transposition de la directive européenne dite « Transparence » (Directive 2004/109/CE), Rallye met à disposition sur son site Internet une rubrique « Information réglementée » <http://www.rallye.fr/fr/investisseurs/information-reglementee> et transmet cette information par voie électronique à un diffuseur professionnel qui satisfait aux critères fixés par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Dans cette rubrique sont publiés et archivés pendant 5 ans les documents relevant de l'information réglementée diffusés à compter de 2007.

Rapport des commissaires aux comptes

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rallye et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 7 avril 2011

Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Patrick-Hubert Petit
Associé

Ernst & Young et Autres
Pierre Bourgeois
Associé

RALLYE

Éléments financiers et juridiques 2010

62 COMPTES CONSOLIDÉS

- 62 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ
- 64 BILAN CONSOLIDÉ
- 66 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
- 68 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
- 70 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
- 160 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

162 COMPTES SOCIAUX

- 162 COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
- 163 BILAN DE LA SOCIÉTÉ
- 164 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ
- 165 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX
- 184 RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
- 185 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

186 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

191 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2011

197 RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 MAI 2011

202 RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2011

213 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 213 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ
- 220 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL
- 228 INFORMATIONS BOURSIÈRES
- 233 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ – GESTION DES RISQUES
- 237 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

239 TABLE DE CONCORDANCE

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DU CA À L'AGE

PROJET DE RÉOLUTIONS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Comptes consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DU GROUPE

(En millions d'euros)	Notes	2010	2009
ACTIVITÉS POURSUIVIES			
Chiffre d'affaires hors taxes	4.1	29 780	27 478
Coûts d'achat complet des marchandises vendues	4.2	(22 146)	(20 247)
Marge commerciale		7 633	7 231
Autres revenus	4.1	428	354
Coûts des ventes	4.3	(5 582)	(5 228)
Frais généraux et administratifs	4.3	(1 193)	(1 130)
Résultat opérationnel courant		1 286	1 227
Autres produits opérationnels	5	424	265
Autres charges opérationnelles	5	(449)	(354)
Résultat opérationnel		1 261	1 138
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	41	33
Coût de l'endettement financier	7	(593)	(540)
Autres produits financiers	8	105	122
Autres charges financières	8	(121)	(105)
Résultat avant impôt		695	648
Charge d'impôt	9	(210)	(203)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	10	13	3
Résultat net des activités poursuivies		498	448
Propriétaires de la société		12	79
Intérêts ne donnant pas le contrôle		486	369
ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
Résultat net des activités abandonnées	11	(10)	226
Propriétaires de la société		(5)	22
Intérêts ne donnant pas le contrôle		(5)	204
Résultat net		488	674
Propriétaires de la société			
Intérêts ne donnant pas le contrôle		481	573
Résultat net par action de l'ensemble consolidé, attribuable aux propriétaires de la société (en €)			
De base	12	0,16	2,34
Dilué	12	0,16	2,33
Résultat net par action des activités poursuivies, attribuable aux propriétaires de la société (en €)			
De base	12	0,28	1,82
Dilué	12	0,28	1,81
Résultat net par action des activités abandonnées, attribuable aux propriétaires de la société (en €)			
De base	12	(0,12)	0,52
Dilué	12	(0,12)	0,51

Comptes consolidés

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

(En millions d'euros)	2010	2009
Résultat de l'exercice	488	674
Écarts de conversion des activités à l'étranger	574	527
Écarts actuariels sur obligations des régimes à prestations définies	(18)	(6)
Actifs financiers disponibles à la vente	45	(9)
Partie efficace des produits ou pertes sur instruments de couverture	11	0
Impôt sur les éléments du résultat global	(3)	(4)
Autres éléments du résultat global net d'impôts	609	508
Résultat global total	1 097	1 182
Propriétaires de la société	248	327
Intérêts ne donnant pas le contrôle	849	855

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la note 6.

Comptes consolidés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

ACTIFS

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009 Retraité ⁽¹⁾
Goodwill	13	7 669	7 451
Immobilisations incorporelles	14	1 189	727
Immobilisations corporelles	15	6 210	5 803
Immeubles de placement	16	1 528	1 465
Participations dans les entreprises associées	18	211	196
Actifs financiers non courants	20	1 016	813
Actifs financiers de couverture non courants	30.5	150	207
Actifs d'impôts différés	9.2	133	154
Total de l'actif non courant		18 105	16 816
Stocks	21	3 064	2 730
Clients et comptes rattachés	22	1 754	1 517
Autres actifs	23	1 819	1 271
Créances d'impôts courants		86	67
Autres actifs financiers courants	24	308	259
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25	3 435	3 308
Actifs détenus en vue de la vente	26	19	77
Total de l'actif courant		10 485	9 229
TOTAL DE L'ACTIF		28 590	26 045

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement aux modifications portant sur la détermination de la juste valeur des actifs et passifs acquis de Globex (voir note 2).

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009 Retraité ⁽¹⁾
Capital		133	127
Réserves et résultat attribuables aux propriétaires de la Société		1 849	1 658
Capitaux attribuables aux propriétaires de la Société		1 982	1 785
Intérêts ne donnant pas le contrôle		5 997	5 175
Capitaux propres	27	7 979	6 960
Provisions	28	311	242
Passifs financiers non courants	30	8 371	8 884
Autres dettes non courantes	31	269	194
Passifs d'impôts différés	9.2	457	376
Total passif non courant		9 408	9 696
Provisions	28	282	250
Fournisseurs		4 992	4 455
Passifs financiers courants	30	2 469	1 732
Dettes d'impôts exigibles		64	58
Autres dettes courantes	31	3 397	2 877
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	26		17
Total passif courant		11 203	9 389
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		28 590	26 045

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités consécutivement aux modifications portant sur la détermination de la juste valeur des actifs et passifs acquis de Globex (voir note 2).

Comptes consolidés

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux liés aux activités abandonnées sont décrits en note 11

(En millions d'euros)	2010	2009 retraité ⁽¹⁾
Résultat net - propriétaires de la société	7	101
Intérêts ne donnant pas le contrôle	481	573
Résultat de l'ensemble consolidé	488	674
Dotations aux amortissements et provisions	763	821
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	(7)	(21)
Charges et produits calculés liés aux stocks options et assimilés	22	19
Autres charges et produits calculés	86	59
Amortissements, provisions et autres éléments non décaissables	864	878
Résultat sur cessions d'actifs	(342)	(370)
Pertes / (profits) liés à des variations de parts d'intérêts de filiales avec perte de contrôle ou de participations ne donnant pas le contrôle	(7)	(8)
Quote part de résultat des entreprises associées	(15)	(4)
Dividendes reçus des entreprises associées	10	9
Capacité d'Auto Financement (CAF)	998	1 179
Coût de l'endettement financier net (hors variations de juste valeur et amortissements)	516	490
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	210	204
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 724	1 873
Impôts versés	(263)	(158)
Variation du Besoin en Fond de Roulement (2)	257	286
Flux de trésorerie net généré par l'activité (A)	1 718	2 001
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(962)	(881)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	287	246
Acquisition d'actifs financiers	(72)	(38)
Cession d'actifs financiers	29	163
Variation des prêts et avances consentis	(8)	(29)
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle ou avec des participations ne donnant pas le contrôle ⁽³⁾ (voir note I.1.9.2)	26	58
Flux de trésorerie net lié aux opérations d'investissement (B)	(700)	(481)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(32)	(75)
Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle des sociétés intégrées	(270)	(192)
Dividendes versés aux porteurs de TSSDI	(26)	(30)
Réductions / Augmentations de capital en numéraire	16	1
Sommes reçues lors de l'exercice des stocks options	5	1
Autres opérations avec des actionnaires minoritaires (voir note I.1.9.2)	(162)	(396)
Achats et ventes d'actions propres	5	9
Acquisitions et cessions de placements financiers	(121)	20
Émissions d'emprunts	1 472	3 088
Remboursements d'emprunts	(1 316)	(2 551)
Intérêts financiers nets versés	(465)	(487)
Flux de trésorerie net lié aux opérations de financement (C)	(894)	(612)
Incidence des variations de cours des devises (D)	76	112
Variation de trésorerie (A+B+C+D)	200	1 020
Trésorerie nette d'ouverture	2 895	1 872
Trésorerie nette des activités détenues en vue de la vente	(1)	(1)
Trésorerie nette d'ouverture des activités poursuivies (E)	2 894	1 871
Reclassement de trésorerie (F)		3
Trésorerie nette de clôture	3 094	2 895
Trésorerie nette de clôture des activités poursuivies (G)(voir note 25.1)	3 094	2 894
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie (G-E-F)	200	1 020

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités suite à l'application rétrospective de l'amendement d'IAS 7(voir note I.1.9).

(2) Variation du BFR liée à l'activité :

(En millions d'euros)	2010	2009
Stocks de marchandises	(136)	155
Stocks de promotion immobilière	40	87
Fournisseurs	262	(285)
Créances clients et comptes rattachés	204	24
Créances liées aux activités de crédit	(15)	62
Financement des activités de crédit	(17)	(49)
Autres	(81)	292
Variation du BFR	257	286

(3) Incidence des variations de périmètre :

(En millions d'euros)	2010	2009 retraité ⁽⁴⁾
Super de Boer ⁽⁴⁾		316
Vindemia (variation de périmètre et cession de sociétés de production)		36
Finovadis		6
Easy Holland BV		3
GPA (variation du pourcentage)	4	
Cession Cativen	30	
Sous-groupe Actifs magasins	15	
Sous-groupe Franprix-Leader Price	14	
Divers	9	67
Prix de cession	72	428
Gdynia (entrée de périmètre)		(39)
Dilux et Chalin (entrées de périmètres)		(26)
Caserne de Bonne (entrée de périmètre)		(47)
Halles des Bords de Loire (entrée de périmètre)		(13)
GPA (acquisition de Globex Utilidades)		(118)
GPA (variation de périmètre)		(6)
Sous-groupe Franprix-Leader Price (put Baud)		(79)
Sous-groupe Franprix-Leader Price (entrées de périmètre)	(25)	
Sous-groupe Mercialys	(4)	
Sous-groupe Actifs magasins (entrée de périmètre)	(4)	
Autres	(2)	(65)
Prix d'acquisition	(35)	(393)
GPA (acquisition de Globex Utilidades)		10
GPA (variation de périmètre)		(4)
Sous-groupe Franprix-Leader Price	8	5
Casino Limited et EMC Limited		7
Caserne de Bonne (entrée de périmètre)		5
GPA (acquisition de Casas Bahia)	9	
Divers	(7)	
Entités vénézuéliennes (perte de contrôle)	(21)	
Trésorerie des filiales acquises ou cédées	(11)	23
Incidence des variations de périmètre	26	58

(4) Les 316 millions d'euros comprennent le prix de cession de l'ensemble des actifs et passifs de Super de Boer pour un montant de 553 millions d'euros, minoré d'un acompte sur dividendes versé aux minoritaires pour 237 millions d'euros.

Comptes consolidés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	Capital	Primes	Titres auto détenus	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres attribuables aux propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2008	127	1 309	(19)	30	59	1 506	4 506	6 012
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾				225		225	282	507
Résultat consolidé 2009 ⁽²⁾					101	101	573	674
Total des produits et charges comptabilisés				225	101	326	855	1 181
Opérations sur capital						0	19	19
Opérations sur titres auto détenus			7		1	8	3	11
Dividendes distribués ⁽³⁾					(75)	(75)	(602)	(677)
Variation des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales ⁽⁴⁾							395	395
Variation des parts d'intérêts liées à la prise ou perte de contrôle des filiales						0	2	2
Divers mouvements					20	20	(3)	17
Au 31 décembre 2009 retraité	127	1 309	(12)	255	106	1 785	5 175	6 960
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres ⁽¹⁾				241		241	368	609
Résultat consolidé 2010 ⁽²⁾					7	7	481	488
Total des produits et charges comptabilisés				241	7	248	849	1 097
Opérations sur capital	6	39				45	17	62
Opérations sur titres auto détenus			3		2	5	2	7
Dividendes distribués ⁽⁵⁾					(77)	(77)	(271)	(348)
Variation des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales					(11)	(11)	13	2
Variation des parts d'intérêts liées à la prise ou perte de contrôle des filiales ⁽⁶⁾					(2)	(2)	346	344
Divers mouvements ⁽⁷⁾					(11)	(11)	(134)	(145)
Au 31 décembre 2010	133	1 348	(9)	496	14	1 982	5 997	7 979

(1) Détail des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres.

(En millions d'euros)	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve des écarts de conversion	Réserve des écarts actuariels	Réserve de juste valeur des actifs et passifs antérieurement détenus	Réserve des actifs financiers disponibles à la vente	Capitaux propres attribuables aux propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total
Au 31 décembre 2008	(5)	(41)	3	44	29	30	(66)	(35)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	1	239	(2)		(13)	225	282	507
Au 31 décembre 2009	(4)	198	1	44	16	255	223	472
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	2	211	(5)		33	241	368	609
Au 31 décembre 2010	(2)	409	(4)	44	49	496	591	1 081

(2) Les intérêts ne donnant pas le contrôle viennent principalement du groupe Casino détenu à 48,65% en 2009 et 48,48% en 2010 par le Groupe.

(3) L'augmentation des intérêts ne donnant pas le contrôle est liée principalement à la distribution par le groupe Casino de 146 millions versés en numéraire et 163 millions en titres Mercialys ; les dividendes versés aux minoritaires résultent également à hauteur de 237 millions du produit de cession des actifs et passifs de Super de Boer.

(4) L'augmentation est liée principalement à la distribution par le groupe Casino de titres Mercialys et à la dilution du groupe Casino dans Exito suite à diverses augmentations de capital.

(5) Les 271 millions se composent de 150 millions de la distribution annuelle de Casino et de 106 millions relatifs principalement aux filiales Mercialys, Whitehall, Big C (Thaïlande) et Exito.

(6) L'intégration de Casas Bahia contribue pour 344 millions.

(7) Le principal impact concerne le remboursement de capital de (138) millions aux fonds Whitehall consécutivement à la cession en 2009 de deux sites de promotions immobilières en Pologne.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

I RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1. Informations générales

Rallye est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur Euronext Paris, compartiment A de l'Eurolist. La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Rallye ».

En date du 10 mars 2011, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Rallye pour l'exercice 2010. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 4 mai 2011.

1.2. Référentiel

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Rallye, ont été établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la date de clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting standards Interpretations Committee – IFRS Interpretations Committee) (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

1.3. Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2010

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de l'ouverture de l'exercice 2010 :

- IAS 27 révisée – États financiers consolidés et individuels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
- IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises (applicable aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est sur le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2009) ;

Ces révisions ont été sans incidence sur la comptabilisation des regroupements et des variations de pourcentages d'intérêts antérieurs au 1^{er} janvier 2010 lesquelles ont été comptabilisés selon les principes comptables définis par IFRS 3 et IAS 27 tels que décrits dans les notes 1.6 et suivantes ;

- Améliorations annuelles des normes IFRS (mai 2008) – amendement d'IFRS 5 relatif au reclassement en « actifs détenus en vue de la vente » de tous les actifs et passifs d'une filiale destinée à être cédée même si le Groupe conserve un intérêt résiduel. Cet amendement est applicable en même temps qu'IAS 27R et IFRS 3R ;
- Amendement IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation « éléments éligibles à une opération de couverture » (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2009) ;
- IFRIC 17 – Distribution en nature aux actionnaires (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} novembre 2009) ;
- IFRIC 18 - Transferts d'actifs des clients (applicable aux transactions postérieures au 1^{er} juillet 2009) ;
- Amendement IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions : transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2010) ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS (16 avril 2009), applicables majoritairement aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2010. L'amélioration portant sur la norme IFRS 8 qui supprime l'obligation de présenter les actifs sectoriels a été adoptée par anticipation lors de l'exercice 2009.

À l'exception des normes IFRS 3R et IAS 27R, d'application prospective, ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

S'agissant de l'adoption des normes IFRS 3R et IAS 27R, les règles et méthodes comptables applicables au traitement des regroupements d'entreprises et de l'intégration des filiales et des transactions portant sur les filiales ont été mises à jour (voir note 1.9).

1.4. Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

1.4.1. Textes adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

- IFRIC 19 – Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2010) ;
- Amendement IAS 32 – Classification des droits de souscription émis (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} février 2010) ;
- Amendement IFRIC 14 : – Paiements d'avance d'exigences de financement minimal (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011) ;
- IAS 24 révisée – Informations à fournir sur les parties liées (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011).

Le Groupe n'a appliqué aucune de ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

1.4.2. Textes non adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, les normes, amendements de normes et interprétations, publiées par l'IASB et présentées ci-dessous, sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2011 (à l'exception de l'amendement IAS 12 et d'IFRS 9).

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes :

- IFRS 9 – Instruments financiers : classifications et évaluations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013) ;
- Amendement IAS 12 – Impôt différé : recouvrement d'actifs sous-jacent (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2012) ;
- Amendement IFRS 7 « Instruments financiers » : informations à fournir (applicable à compter du 1^{er} juillet 2011) ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS (6 mai 2010), applicables au Groupe à compter du 1^{er} janvier 2011.

1.5. Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

1.5.1. Bases d'évaluation

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception :

- des terrains des sociétés du périmètre de Casino dit « centralisé » (périmètre historique en France), de Monoprix ainsi que les terrains des entrepôts du groupe Franprix-Leader Price, pour lesquels la juste valeur au 1^{er} janvier 2004 a été retenue comme coût présumé. La réévaluation en découlant a été portée en capitaux propres ;
- des instruments financiers dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et du portefeuille de titres qui sont évalués à la juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui sont des éléments couverts par une couverture de juste valeur, et qui seraient par ailleurs évalués au coût, est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au million le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont inclus par référence.

1.5.2. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, estimations et hypothèses portent principalement sur :

- les dépréciations des actifs non courants et goodwill ;
- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- Les actifs ou groupe d'actifs classés en vue de la vente.

Par ailleurs les jugements, estimations et hypothèses retenus par les filiales opérationnelles, portent en particulier sur :

- les coopérations commerciales ;
- la dépréciation des créances douteuses ;
- les dépréciations des actifs non courants et goodwill ;
- la juste valeur des immeubles de placement communiquée en annexe ainsi que le traitement comptable relatif à l'acquisition d'immeubles de placement. À chaque opération une analyse sur la base des actifs et de l'activité existante est réalisée pour savoir si l'opération doit être analysée comme un regroupement d'entreprises ou comme l'acquisition d'un actif isolé ;
- les impôts différés ;
- les actifs (ou groupe d'actifs) non courants classés comme détenus à la vente ;
- les engagements de rachat des titres d'intérêts ne donnant pas le contrôle et compléments de prix sur acquisition de sociétés ;
- les provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité.

Les notes 17, 28 et 30 présentent les sensibilités des évaluations effectuées portant sur les goodwill, les provisions et les engagements de rachat.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1.6. Incidences des changements de méthode

Les comptes antérieurement publiés ont été retraités du fait des incidences de l'application de la norme révisée IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » qui a induit un amendement sur la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie ».

Les versions révisées d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et d'IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » sont d'application obligatoire pour le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2010. Leur application est prospective. Ainsi, les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés selon les principes comptables retenus lors de l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2009 et n'ont donc pas été affectés par l'application de ces nouvelles normes.

En revanche, ces deux textes modifient sensiblement la façon dont les regroupements et les variations d'intérêts dans une filiale (avec et sans perte de contrôle) sont comptabilisés. Les principaux changements affectant la comptabilisation des regroupements concernent l'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle (anciennement les « intérêts minoritaires »), la comptabilisation des frais de transaction, la comptabilisation initiale et ultérieure des clauses de rémunération éventuelle, et les acquisitions par étape. En ce qui concerne IAS 27R, les modifications essentielles portent sur la comptabilisation des pertes de contrôle et les variations de pourcentages d'intérêt sans perte de contrôle. Le détail de ces changements est présenté en note I.1.9.1 (Regroupement d'entreprises).

La nouvelle norme IAS 27 révisée a induit un amendement de la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie », applicable de manière rétrospective. L'état des flux de trésorerie, en date du 31 décembre 2009, a donc été retraité en conséquence (voir note I.1.9.2).

Les règles et méthodes comptables ont été mises à jour pour intégrer l'ensemble des changements induits.

1.7. Positions comptables prises par le Groupe en l'absence de dispositions spécifiques prévues par les normes

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux situations décrites ci-dessous, la Direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer la position comptable la plus pertinente concernant les engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts ne donnant pas le contrôle (voir note I.1.27).

1.8. Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les co-entreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un co-contrôle ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

Le contrôle existe lorsque la société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels. Les entités ad hoc sont intégrées après une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité et sont le cas échéant consolidées, même en l'absence de droits de vote.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'associés en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les entités associées sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

1.9. Regroupement d'entreprises

IFRS 3 révisée modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1^{er} janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge en « Autres charges opérationnelles ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistrée directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), en contrepartie des réserves avant le 1^{er} janvier 2010.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

IFRS 3 révisée impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

1.9.1. Résumé des changements : IAS 27 révisée

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part, et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires » ou « intérêts ne donnant pas le contrôle »). En conséquence de cette nouvelle approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession, présenté en « Autres produits opérationnels » ou en « Autres charges opérationnelles », sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

1.9.2. Impact d'IAS 27 révisée sur l'état des flux de trésorerie (IAS 7)

La nouvelle norme IAS 27 révisée a induit un amendement de la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie » : les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d'investissements alors que les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Par rapport au principe appliqué par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2009, le changement provient de la présentation des flux de trésorerie relatifs aux variations de pourcentage d'intérêts dans une filiale intégrée globalement sans modification de contrôle. Ces flux sont dorénavant classés en flux de financement alors qu'ils étaient auparavant classés en flux d'investissement. L'application de cet amendement étant rétrospective les données au 31 décembre 2009 du tableau de flux de trésorerie ont été retraitées en conséquence.

Cet amendement n'a pas eu d'impact sur le classement des transactions réalisées avec les entreprises associées ou en contrôle conjoint : ces dernières continuent à être classées en flux d'investissement.

1.10. Date de clôture

À l'exception de quelques filiales peu significatives et de Cdiscount dont la date de clôture est fixée au 31 mars, les sociétés du périmètre consolidé clôturent leurs comptes au 31 décembre.

1.11. Entreprises consolidées relevant d'un secteur d'activité différent

Les comptes de la société Banque du Groupe Casino sont élaborés selon les normes applicables aux établissements financiers, ceux de Casino Ré selon les normes applicables aux assurances. Dans les comptes consolidés, leur classement suit les règles générales de présentation des IFRS.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Ainsi, les crédits à la clientèle figurent en clients, le refinancement des crédits à la clientèle en autres dettes courantes, et les produits de l'activité crédit en chiffre d'affaires.

1.12. Conversion des états financiers et des transactions libellés en devises

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère du Groupe. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère le Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de la clôture de la période ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis en euros au cours de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres. Lors de la sortie d'une activité à l'étranger, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans la composante distincte des capitaux propres relatifs à cette activité à l'étranger, est reconnu en résultat.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés en autres éléments du résultat global et sont reconnus en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont reconnus en résultat lors de la cession de l'investissement net.

1.13. Goodwill et immobilisations incorporelles

La comptabilisation d'une immobilisation incorporelle suppose :

- un caractère identifiable et séparable ;
- le contrôle d'une ressource ;
- l'existence d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles acquises par voie de regroupement d'entreprises et ne répondant pas à ces critères sont considérées comme un goodwill.

1.13.1. Goodwill

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué conformément à la note 1.19. Le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement et en fonction du niveau auquel la Direction suit en interne la rentabilité de l'investissement.

Les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent être dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe «Dépréciation des actifs non courants» ci-après.

Les goodwill négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

1.13.2. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des droits d'entrée acquittés lors de la signature d'un contrat de bail.

Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation prévue pour chaque catégorie de biens :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Frais de développement	3 ans
Logiciels	3 à 10 ans
Marques acquises	
Droits au bail	

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée (notamment droits au bail et marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat « Autres produits et charges opérationnels », au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

1.14. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement sur la durée attendue d'utilisation pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Terrains	
Constructions (Gros œuvre)	20 à 40 ans
Étanchéité toiture et protection incendie de la coque	15 ans
Agencements et aménagements des terrains	10 à 20 ans
Agencements et aménagements des constructions	5 à 10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	3 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau et informatique	3 à 8 ans

Les composants «Étanchéité toiture et protection incendie de la coque» ne sont identifiés en tant qu'immobilisations séparées que lors des rénovations importantes. Dans les autres cas, ils ne sont pas séparés du composant « Gros œuvre ».

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat « Autres produits et charges opérationnels », au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1.15. Contrats de location

Les contrats de location financement qui transfèrent au Groupe la majeure partie des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués, sont comptabilisés au bilan au début de la période de location à la juste valeur du bien loué, ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Les immobilisations dont le Groupe a la disposition par des contrats de location financement, sont comptabilisées dans l'état de situation financière et au compte de résultat comme si elles avaient été acquises par emprunt. Elles sont comptabilisées en immobilisations (en fonction de leur nature), en contrepartie d'un emprunt inscrit en passif financier.

Les biens pris en contrat de location financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue de manière similaire aux immobilisations de même nature ou sur la durée du contrat si celle-ci est inférieure et si le Groupe n'a pas une certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif au terme du contrat de location.

Les paiements futurs au titre des contrats de location-financement sont actualisés et portés dans l'état de situation financière du Groupe dans les passifs financiers. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés comme une charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

1.16. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 40. Dans le Groupe, les galeries marchandes sont reconnues comme des immeubles de placement.

Après leur comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur est par ailleurs donnée dans l'annexe. Les modes et durées d'amortissement sont identiques à ceux qui sont utilisés pour les immobilisations corporelles.

Les galeries marchandes détenues par la société Mercialys font l'objet d'évaluations par des experts conformément aux règles de déontologie de la profession d'Expert Immobilier édictées par la R.I.C.S. (Royal Institution of Chartered Surveyors), en utilisant les méthodes d'évaluation de la valeur vénale de chacun des actifs, conformément aux prescriptions de la Charte de l'expertise en évaluation immobilière de juin 2006 (3^e édition) et du rapport du groupe de travail de la Commission des Opérations de Bourse (COB) et du Conseil National de la Comptabilité (CNC) de 2000 sur l'expertise immobilière des actifs des sociétés faisant appel public à l'épargne. L'ensemble des actifs composant le patrimoine de Mercialys est soumis à expertise par rotation d'un tiers par an et par actualisation sur les deux autres tiers. Conformément au rapport COB/CNC de 2000, deux approches sont retenues pour déterminer la valeur vénale de chaque actif :

- La première approche, l'approche par capitalisation du revenu, consiste à apprécier le revenu locatif net de l'actif et à lui appliquer un taux de rendement correspondant à celui pratiqué sur le marché immobilier correspondant (prise en compte de la surface de vente, la configuration, la concurrence, le mode de propriété, le potentiel locatif et d'extension et comparabilité avec des transactions récentes) et, en tenant compte du niveau de loyer effectif duquel est retiré le montant des charges et travaux non refacturables par rapport au prix de marché et de la vacance.
- La deuxième approche, l'approche par les flux de trésorerie actualisés (DCF Discounted Cash Flows), consistant à actualiser les flux futurs de revenus et de dépenses, permet de tenir compte année après année, des ajustements de loyer prévisionnel, de la vacance et d'autres paramètres prévisionnels, comme la durée de commercialisation, ainsi que les dépenses d'investissement supportées par le bailleur.

Le taux d'actualisation retenu prend en compte le taux sans risque du marché (OAT TEC 10 ans pour la France) auquel est ajoutée une prime de risque et de liquidité du marché de l'immobilier, ainsi que d'éventuelles primes de risque pour obsolescence et pour risque locatif.

Pour les actifs de petite taille, une valorisation par comparaison avec des valeurs de transaction sur des actifs similaires a également été réalisée.

1.17. Prix de revient des immobilisations et coûts d'emprunts

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds. Le Groupe capitalise les coûts d'emprunt pour tous les actifs éligibles dont la construction a commencé à compter du 1^{er} janvier 2009. Le Groupe continue de comptabiliser en charges, les coûts d'emprunt relatifs aux projets démarrés avant le 1^{er} janvier 2009.

1.18. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

1.18.1. Unités Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill constatés lors de regroupements d'entreprises sont alloués à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT. Ces UGT ou groupes d'UGT représentent le niveau de suivi des goodwill pour les besoins de gestion interne et ne dépassent pas le niveau du secteur opérationnel tel que présenté en note 3 « Information sectorielle ».

1.18.2. Indices de perte de valeur

Outre les sources d'information externes suivies par le Groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), les indices de pertes de valeur utilisés dans le Groupe dépendent de la nature des actifs :

- actifs immobiliers (terrains et constructions) : perte de loyer ou résiliation du bail ;
- actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations du magasin par rapport au chiffre d'affaires TTC dépassant un seuil déterminé par type d'établissement ;
- actifs affectés aux activités de support (siège et entrepôts) : arrêt d'exploitation du site ou obsolescence de l'outil de production utilisé par le site.

1.18.3. Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé, si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

S'agissant du contrôle de la valeur des goodwill, l'exercice de détermination des valeurs recouvrables des UGT ou groupes d'UGT associés est effectué chaque année en fin d'année.

1.18.4. Valeur d'utilité

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée à partir :

- des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant et actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen du capital employé propre à chaque UGT ;
- de la valeur terminale actualisée au même taux.

1.18.5. Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1.19. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs évalués en juste valeur par résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

1.19.1. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Les profits et pertes sont reconnus en résultat lorsque les actifs sont décomptabilisés ou lorsqu'ils perdent de la valeur, ainsi qu'au travers du processus d'amortissement. Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

1.19.2. Actifs évalués en juste valeur par résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est à dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

1.19.3. Prêts et créances

Ils représentent les actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture, déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

1.19.4. Actifs disponibles à la vente

Ils représentent tous les autres actifs financiers, notamment les titres de participation de sociétés non consolidés et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de test de dépréciation à chaque arrêté comptable. Le Groupe constate une dépréciation lorsque un indicateur de perte de valeur est rencontré.

Pour le portefeuille d'investissements financiers essentiellement constitués de parts dans des fonds de Private Equity non cotés, le Groupe a retenu comme indicateurs de perte de valeur :

- une baisse brutale de l'ordre de 50% de la valeur d'un titre ;
- ou une baisse se prolongeant sur une durée de plus de 24 mois ;
- ou une baisse sensible de la valeur d'un actif financier conjuguée à des informations à caractère alarmant.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

1.9.5. Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré ;
- ou les droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité,
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Le Groupe procède à des mobilisations de créances auprès d'institutions financières. Le risque de dilution attaché aux créances mobilisées initialement enregistrées au bilan (risque d'annulation de la créance pour cause d'avoirs émis ou de paiements par compensation) est considéré comme inexistant. Il s'agit en pratique de créances relatives à des factures émises au titre de prestations rendues en application du contrat liant le Groupe aux fournisseurs concernés et tenant compte du niveau d'activité réalisé avec ces derniers. Les autres risques et avantages attachés à ces créances ont été transférés au cessionnaire. En conséquence, la quasi-totalité des risques et avantages existants à la date de clôture ayant été transférée au cessionnaire, ces créances sont sorties du bilan.

1.20. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette probable de réalisation. La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO (premier entré, premier sorti).

Les stocks comprennent tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques et l'ensemble des avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks.

Le coût des stocks comprend le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

La valeur nette probable de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Dans le cadre de son activité de promotion immobilière, le Groupe enregistre en stock les actifs en cours de construction.

1.21. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligibles au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

1.22. Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe doit classer un actif non courant dans le cadre d'une cession d'actif isolé (ou un groupe d'actifs et de passifs courants et non courants dans le cadre de la cession d'une activité) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers. Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

Lorsqu'il s'agit d'investissements dans des co-entreprises ou des entreprises associées, le classement en « Actifs détenus en vue de la vente » engendre l'arrêt de la comptabilisation de la quote-part de résultat.

Dans le compte de résultat consolidé du dernier exercice clos et de la période antérieure présentée, le résultat provenant des activités abandonnées est présenté séparément du résultat des activités poursuivies, après ce dernier, net d'impôt, ce même si le Groupe demeure détenir une part minoritaire dans la filiale après la vente. Le profit ou la perte nette en résultant est présenté(e) sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les immobilisations corporelles et incorporelles, une fois classées comme détenues en vue de la vente, ne sont plus amorties.

1.23. Capitaux propres

1.23.1. Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

Lorsqu'un instrument financier comporte différents composants, l'émetteur doit classer les différents composants séparément selon qu'ils ont des caractéristiques de dettes ou de capitaux propres. Ainsi, les options permettant au porteur de convertir une dette en instruments de capitaux propres de l'émetteur doivent être classées en capitaux propres dans le bilan consolidé dès lors qu'elles portent sur un prix fixe et un nombre fixe d'actions. Il convient de noter que les options permettant au porteur de convertir une dette en titres d'une filiale intégrée globalement par l'émetteur, relèvent également de ce mode de comptabilisation.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'allocation du montant nominal entre les différents composants doit être réalisée à l'émission. La part affectée en capitaux propres est calculée par différence entre la valeur nominale et la composante dette. Cette dernière correspond à la valeur de marché d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou d'échange.

Tout instrument dont le remboursement est à l'initiative du Groupe et dont la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende est classé en capitaux propres.

1.23.2. Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

1.23.3. Actions propres

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions propres est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

1.23.4. Paiement en actions

Des options d'achat d'actions, des options de souscription d'actions et des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 «Paiement fondé sur des actions», la juste valeur des options est évaluée à la juste valeur à la date d'attribution et constatée en charges de personnel par étalement sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

La juste valeur des options est déterminée dans le Groupe en utilisant les modèles de valorisation Black & Scholes et trinomial, en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des droits. Le Groupe a procédé à la valorisation de l'ensemble des options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits permettant l'exercice des options restent à acquérir. Le dénouement de ces plans se fait par livraison d'actions ce qui permet d'affecter ces options en capitaux propres.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

1.24. Provisions

1.24.1. Provisions pour avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant, est étalé linéairement sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits soient acquis, ou est comptabilisé immédiatement en charges si les droits à prestations sont déjà acquis.

Les charges relatives à ce type de régimes sont comptabilisées en « Résultat opérationnel courant » (coûts des services rendus) et en « Autres produits et charges financiers » (coûts financiers et rendements attendus des actifs).

Les réductions, les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant ou en « Autres produits et charges financiers » selon leur nature. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes et du coût des services passés non encore amortis.

1.24.2. Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif. Ainsi, afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé, formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

1.25. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti et ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon la norme IAS 39.

1.25.1. Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les frais, les primes d'émission et de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

1.25.2. Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

1.26. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

1.26.1. Couverture de flux de trésorerie et de juste valeur

Tous les instruments dérivés (swaps, collars, floors, options...) figurent au bilan à leur juste valeur.

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IAS 39 d'appliquer la comptabilité de couverture :

- en cas de couverture de juste valeur (emprunt à taux fixe swappé à taux variable par exemple), la dette est comptabilisée pour sa juste valeur à hauteur du risque couvert et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. La variation de la juste valeur du dérivé est également inscrite en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent parfaitement ;
- en cas de couverture de flux de trésorerie (emprunt à taux variable swappé à taux fixe par exemple), la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en résultat pour la partie inefficace et en autres éléments du résultat global pour la partie efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts et dans la même rubrique que l'élément couvert (résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures).

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place, et ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

Dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie, les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert :

- à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures ;
- pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert disparaît : dans ce dernier cas les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

1.26.2. Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

1.27. Engagements d'achats donnés aux intérêts ne donnant pas le contrôle

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces opérations peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie. Les « puts à prix fixes » sont comptabilisés en passifs financiers pour leurs valeurs actualisées, et les « puts à prix variables » pour leurs justes valeurs ; en outre, ces opérations peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie.

Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont comptabilisés en « passifs financiers ».

La norme IAS 27 révisée, appliquée dans les comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2010, précise le traitement comptable des acquisitions complémentaires de titres dans les sociétés. Le Groupe a décidé d'appliquer deux méthodes de comptabilisation différentes de ces options de ventes, selon que les options ont été émises avant ou après la date de première application de la version révisée de la norme en accord avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers. Les premières sont traitées selon la méthode du goodwill en cours alors que les secondes sont traitées comme des transactions entre actionnaires (impact capitaux propres).

1.28. Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur des instruments financiers cotés est déterminée par référence au cours de Bourse à la date de clôture. Celle des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des instruments cotés similaires en nature et maturité est déterminée par référence au cours de Bourse de ces instruments et ajustée le cas échéant. Pour les autres instruments non cotés, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que :

- les modèles d'évaluation retenus pour les options ;
- l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Les modèles prennent en considération des hypothèses basées sur les données du marché ;
- ou en référence à des transactions récentes.

Le Groupe a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2009 l'amendement IFRS 7 relatif aux instruments financiers évalués à la juste valeur. Dorénavant les actifs et passifs financiers inscrits dans les comptes à leur juste valeur feront l'objet d'une classification selon leur méthode d'évaluation. Cette hiérarchie comprend trois niveaux ;

- niveau 1 : l'instrument est coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : l'évaluation de l'instrument fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables ;
- niveau 3 : l'évaluation de l'instrument fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données non observables.

La note 32.2 présente cette ventilation.

1.29. Classification des actifs et passifs en courant et non courant

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en actifs courants, de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Les passifs devant être réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les charges du mois suivant la clôture sont classés en passifs courants.

Le cycle normal d'exploitation du Groupe est de 12 mois.

Les impôts différés sont, quant à eux, toujours présentés en actifs ou passifs non courants.

1.30. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés de deux parties : « Chiffre d'affaires hors taxes » et « Autres revenus ».

Le « Chiffre d'affaires hors taxes » intègre les ventes réalisées dans les magasins, les cafétérias et les entrepôts, les revenus des activités financières, les revenus locatifs, les produits d'exploitation bancaire de l'activité de crédit et diverses prestations réalisées par les établissements.

Les autres produits de l'activité dénommés « Autres revenus » comprennent les produits liés à l'activité de promotion immobilière, divers produits de prestations de services et divers produits réalisés de manière accessoire ou dans le cadre d'activités annexes, en particulier les commissions perçues dans le cadre de la vente de voyages, les redevances liées à l'activité de franchise et des revenus de sous-location.

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Ils sont reconnus comme suit :

- les ventes de biens sont comptabilisées dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client, généralement lorsque le transfert de propriété est intervenu, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et que le recouvrement est raisonnablement assuré ;
- les prestations de services, telles que les ventes d'extensions de garanties, les services attachés directement à la vente de biens ou les prestations réalisées envers des fournisseurs sont comptabilisées sur la période où les services sont rendus. Lorsqu'une prestation de services est assortie d'engagements divers, y compris d'engagements de volumes, le Groupe analyse les éléments de droit et de faits pour déterminer le cadencement de comptabilisation de la prestation. Il en résulte que, suivant la nature de la prestation de services, une comptabilisation du produit peut être immédiate, les prestations étant considérées comme réalisées, ou étalée sur la période de réalisation de la prestation ou d'atteinte de l'engagement donné.

En cas de paiement différé au-delà des conditions habituelles de crédit non supporté par un organisme de financement, le produit de la vente est égal au prix actualisé, la différence, si elle est significative, entre ce prix actualisé et le paiement comptant étant constatée en produits financiers répartis sur la durée du différé.

Les avantages accordés aux clients dans le cadre des programmes de fidélisation constituent des éléments séparés de la vente initiale. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

1.31. Marge commerciale

La marge commerciale correspond à la différence entre le « Chiffre d'affaires hors taxes » et le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

Le « Coût d'achat complet des marchandises vendues » intègre les achats nets des ristournes et des coopérations commerciales, les variations de stocks rattachées aux activités de distribution et les coûts logistiques.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. A la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

Les variations de stocks s'entendent des variations positives et négatives après prise en compte des provisions pour dépréciation.

Les coûts logistiques sont les coûts de l'activité logistique gérée ou sous-traitée par le Groupe, frais de stockage, de manutention et de transport exposés après la première réception de la marchandise dans l'un des sites du Groupe, magasin ou entrepôt. Les coûts de transport facturés par les fournisseurs sur factures de marchandises (exemple : DDP Delivery Duty Paid) sont présentés en coût d'achat. Les coûts des transports sous-traités sont reconnus en coûts logistiques.

1.32. Coûts des ventes

Les « Coûts des ventes » sont composés des coûts supportés par les points de ventes ainsi que le coût de revient et la variation de stock liés à l'activité promotion immobilière.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1.33. Frais généraux et administratifs

Les « Frais généraux et administratifs » sont composés des frais généraux et administratifs des fonctions supports, notamment les fonctions achats et approvisionnements, commerciales et marketing, informatique et finance.

1.34. Frais avant ouverture et après fermeture

Lorsqu'ils ne correspondent pas à la définition d'un actif, les frais avant ouverture et après fermeture sont comptabilisés en charges opérationnelles lors de leur survenance.

1.35. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'élément :

- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable et qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs tels qu'un litige ou un plan de restructuration significatif ;
- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante des « business units » tels que les pertes de valeur d'actifs non courants et les incidences de l'application des normes IFRS 3R et IAS 27R (voir note 1.9).

1.36. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est constitué des intérêts rattachés à la dette financière nette, y compris les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, les résultats de couverture de taux et de change afférents et les variations de juste valeur des dérivés actifs et passifs placés en comptabilité de couverture de juste valeur de la dette.

1.37. Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, les résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite) et les résultats de change portant sur des éléments exclus de l'endettement financier net.

Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

1.38. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée. Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont généralement comprises dans différents périmètres d'intégration fiscale.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporels d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Les passifs d'impôt différé comptabilisés concernent :

- les différences temporelles imposables sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et co-entreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le reversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle et, conformément à la norme IAS 12, ils ne sont pas actualisés. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

À compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'ancienne Taxe Professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe considère que ces deux nouvelles contributions sont de natures différentes :

- la CFE présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et est donc comptabilisée en 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles au sein du Résultat Opérationnel Courant ;
- la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe, répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 est présentée sur la ligne « Charge d'impôt » à compter de l'exercice 2010.

1.39. Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Comme précisé dans la note 1.22, le classement en « Actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements et, pour les co-entreprises ou les entreprises associées, l'arrêt de la prise en compte du résultat.

1.40. Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende et déduction faite des actions auto-détenues.

Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions (« Treasury stock method ») qui, au dénominateur, rajoute au nombre basique d'actions le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (bons de souscription, options, actions gratuites), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que pour autant qu'ils aient un effet dilutif sur le résultat par action.

1.41. Information sectorielle

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur général) pour évaluer la performance des secteurs opérationnels.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels retenus correspondent aux trois activités principales exercées dans le Groupe : la Grande distribution, la vente d'Articles de sport et les activités de Holdings et d'investissements financiers.

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du « Résultat opérationnel courant ».

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

II. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DES COMPTES

Les tableaux suivants comportent des données arrondies individuellement au millions d'euros. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous totaux affichés.

■ Note 1. Faits marquants

1.1. Evolution du périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice 2010, les principales évolutions du périmètre de consolidation ont été les suivantes :

> Principales entrées – sorties de périmètre :

Nom de la société	Activité	Pays	Opération	Méthode de consolidation*
Casas Bahia ⁽¹⁾	Grande distribution	Brésil	Acquisition	IG
Alamea Investments ⁽²⁾	Financement	Luxembourg	Acquisition	IG
Cativen et Bonuella ⁽³⁾	Grande distribution	Venezuela	Cession	
Leader Centre Gestion (LCG) ⁽⁴⁾	Grande distribution	France	Cession	ME
Leader Price Argentina	Grande distribution	Argentine	Cession	
Groupe GO Sport Suisse	Articles de sport	Suisse	Création	IG
International Sports Retail Development	Articles de sport	Suisse	Création	ME
Alta Marigny carré de Soie	Immobilier	France	Cession	

(1) Voir note 2.1 – Casas Bahia est intégrée globalement dans les comptes de GPA (IP dans Casino et Rallye).

(2) Voir note 30.5.2.

(3) Voir note 1.2.

(4) Le sous-groupe Franprix-Leader Price a signé en février 2010, un accord de partenariat entre sa filiale RLPI et Nougéin SA consistant en la création d'une société Leader Centre de Gestion (« LCG »). RLPI et Nougéin SA ont apporté des actifs dans LCG dont ils détiennent respectivement 49% et 51%. Les impacts de cette opération comprenant le gain sur la part d'intérêt cédée et sur la réévaluation de la quote-part conservée (IAS27R – voir note 1.9) sont décrits en note 5.

> Principales variations de pourcentage de détention sans modification de méthode de consolidation

Nom de la société	Activité	Pays	Variation du % de détention	Méthode de consolidation *
Mercialys	Immobilier	France	Augmentation (0,13%)	IG
Cdiscount	e commerce	France	Augmentation (2,11%)	IG
GPA	Distribution	Brésil	Augmentation (0,03%)	IP
Globex Utilidades ⁽¹⁾	Distribution	Brésil	Diminution (43,05%)	IG

1) Voir note 2.2 - Globex Utilidades est intégrée globalement dans les comptes de GPA.

* Consolidation : par intégration globale IG - par intégration proportionnelle IP - par mise en équivalence ME

La liste des principales sociétés consolidées est présentée en annexe.

1.2 Autres faits marquants

> Emprunts obligataires

■ Rallye a poursuivi le renforcement de sa liquidité avec l'émission d'un emprunt obligataire de 500 millions d'euros d'échéance mars 2014

Le 15 mars 2010, Rallye a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à échéance mars 2014 servant un coupon de 5,875%. Cette émission a permis de financer le rachat des obligations d'échéance octobre 2011 pour un montant de 123 millions d'euros.

■ Au cours de l'année 2010, le Groupe Casino a procédé à deux opérations d'échange obligataire

Le 8 février 2010, le groupe Casino a réalisé une opération d'échange obligataire portant sur les obligations venant à échéance en 2012 et 2013. En contrepartie des titres apportés, réduisant les échéances obligataires des années 2012 et 2013 de respectivement 440 et 354 millions d'euros, une nouvelle souche obligataire d'un montant de 888 millions d'euros à échéance février 2017 a été émise sur la base d'un taux équivalent à mid swap +135 pb.

Le 11 mai 2010, le groupe Casino a réalisé une seconde opération d'échange obligataire portant sur les obligations venant à échéance en 2011, 2012 et 2013. En contrepartie des titres apportés, réduisant les échéances obligataires des années 2011, 2012 et 2013 respectivement de 190, 156 et 127 millions d'euros, une nouvelle souche obligataire d'un montant de 508 millions d'euros à échéance novembre 2018 a été émise sur la base d'un taux équivalent à mid swap +160 pb.

Le traitement comptable de ces opérations est décrit à la note 30.5.2.

> Option pour les actionnaires de la société Rallye du paiement du solde du dividende 2009 et de l'acompte sur dividende 2010 en actions Rallye

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010 a décidé que le solde du dividende 2009 s'élevant à 1,03 euro pouvait, à hauteur de 50% au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire soit en actions nouvelles de la société. Les droits ont été exercés en faveur du paiement en action à hauteur de 75,25%.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration du 6 septembre 2010 a décidé le versement d'un acompte sur dividende 2010 de 0,80 euro. Le Conseil d'administration a également décidé que le versement de cet acompte pouvait au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire soit en actions nouvelles de la société. Les droits ont été exercés en faveur du paiement en action à hauteur de 85,02%.

Ces opérations ont permis à Rallye de renforcer ses fonds propres de 45 millions d'euros, par la création de 688 754 actions nouvelles (1,6% du capital) au titre du solde du dividende 2009 et 1 251 109 actions nouvelles (3% du capital) au titre de l'acompte sur dividende 2010.

> Opérations du Groupe au Venezuela

Le groupe Casino possédait au Venezuela des hypermarchés et supermarchés à travers sa filiale Cativen, un des acteurs majeurs du marché de la distribution dans ce pays.

Le 17 janvier 2010, les autorités vénézuéliennes ont décidé de nationaliser des hypermarchés Exito exploités au Venezuela. Depuis cette date, le groupe Casino a perdu le contrôle sur ses actifs vénézuéliens ce qui a conduit à déconsolider la filiale Cativen. Concomitamment, le groupe Casino est entré dans un processus de cession amiable avec le gouvernement vénézuélien.

Le 26 novembre 2010, le processus de vente amiable a été entériné par un accord de cession entre le groupe Casino et les autorités vénézuéliennes. Ainsi, la République bolivarienne du Venezuela a acquis 80,1% du capital de Cativen pour un montant total de 690 millions de dollars (518 millions d'euros). Les autres actionnaires de Cativen (Exito et Polar) ont cédé la totalité de leur participation, tandis que Casino conserve 19,9% du capital de la société, afin de continuer à apporter un soutien opérationnel et de développer sa collaboration avec la nouvelle entité contrôlée par l'État vénézuélien. La participation résiduelle de 19,9% est présentée en actif disponible à la vente, le groupe Casino n'ayant pas d'influence notable. Par ailleurs, le groupe Casino a un engagement de conservation de sa participation de 19,9% pendant une durée de cinq ans. Le gouvernement vénézuélien dispose d'une option d'achat et le groupe Casino dispose d'une option de vente sur la participation de 19,9%. Ces options dont les modalités restent à définir sont exerçables à compter du 26 novembre 2015.

Au 31 décembre 2010, le groupe Casino a reçu en numéraire 138 millions US dollars (environ 103 millions d'euros) et deux billets à ordre de 138 millions US dollars chacun ; le solde de 40% est prévu d'être réglé d'ici fin février 2011. Les billets à ordre, libellés en dollars, sont d'un montant équivalent et ont une échéance aux 26 novembre 2011 et 26 novembre 2012. Postérieurement à la clôture, le groupe Casino a reçu 138 millions US dollars. Au 31 décembre 2010, les créances d'une valeur totale nette d'actualisation de 510 millions US dollars (382 millions d'euros) sont présentées en autres actifs courants et non courants.

La plus-value de cession de 186 millions d'euros nette de frais a été enregistrée en « Autres produits opérationnels » (voir note 5).

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

> Rémunération en actions préférentielles de l'économie d'impôt inhérente à l'amortissement du goodwill dans les comptes de GPA

Le 29 avril 2010, le pourcentage de détention de Casino dans GPA est passé de 33,6% à 33,9 % suite à l'approbation, lors de l'Assemblée générale de GPA, de l'émission au profit de Casino de 1,1 million d'actions préférentielles au cours de 60,39 réais par action (soit un montant équivalent à 67 millions de réais ou 30 millions d'euros). Cette opération a généré un résultat de relution de 11 millions d'euros présenté en « Autres produits opérationnels ».

> Accord de partenariat entre Casino et Groupe Crédit Mutuel-CIC

Le 27 juillet 2010, le groupe Casino a annoncé la signature d'un partenariat de long terme dans les produits et services financiers en France avec le Groupe Crédit Mutuel-CIC au travers de sa filiale Banque Casino.

Ce partenariat se traduira par la montée au capital du Groupe Crédit Mutuel-CIC dans Banque Casino à hauteur de 50%. Banque Casino est aujourd'hui détenue à 60% par Casino et à 40% par LaSer Cofinoga.

Casino a exercé l'option d'achat dont il dispose sur les titres détenus par LaSer Cofinoga. Ces titres, ainsi que 10% du capital de Banque Casino détenus aujourd'hui par Casino, seront vendus au Crédit Mutuel. La réalisation de l'opération devrait intervenir dans les prochains 18 mois (voir note 34.2.1).

Ce projet est soumis à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

■ Note 2. Regroupement d'entreprises

2.1 Acquisition de Casas Bahia

GPA a signé en décembre 2009 un accord de partenariat entre sa filiale Globex Utilidades S.A. (« Ponto Frio » ou « Globex ») et les activités de distribution de Casas Bahia Comercial Ltda (« Casas Bahia »), le premier distributeur non alimentaire au Brésil. Les actionnaires vendeurs de Casas Bahia apporteront leurs activités de distribution à Ponto Frio dont ils seront actionnaires minoritaires, GPA maintenant une participation majoritaire dans la société.

Cet accord consistant à fusionner les activités de biens durables ainsi que celles d'e-commerce permet à GPA d'étoffer son offre produits, d'améliorer les services aux clients et de faciliter l'accès au crédit.

Le 1^{er} juillet 2010, GPA et Casas Bahia ont signé un avenant à leur accord initial de partenariat. Dans le cadre de cet avenant, les deux parties ont convenu de réviser certains termes et défini les étapes de mise en œuvre de l'accord.

Le 1^{er} octobre 2010, comme étape préliminaire à l'intégration de l'activité de Casas Bahia, les actifs opérationnels de Casas Bahia ont été apportés à une nouvelle société dénommée Nova Casas Bahia SA (« NCB »). A partir de cette date, NCB a débuté l'exploitation de la marque « Casas Bahia » à travers 526 magasins et 8 centres commerciaux dans 12 états brésiliens en distribuant une variété de produits électroniques, d'électroménagers et d'appareils domestiques tels que téléphones portables, jouets électroniques, produits de bureau, ordinateurs et accessoires.

Le 9 novembre 2010, avant l'acquisition des actions NCB par Globex, GPA a souscrit à une augmentation de capital de sa filiale Globex qui a été rémunérée en numéraire à hauteur de R\$ 290 millions (123 millions d'euros), par l'apport de son activité de produits électroniques commercialisés sous la marque « Extra-Eletrô » pour R\$ 90 millions (38 millions d'euros) et par l'apport de créances intra-groupe pour R\$ 374 millions (158 millions d'euros).

Le même jour, Globex a acquis la totalité des actions de NCB qui est ainsi devenue depuis cette date une filiale intégrée globalement. Cette acquisition a été rémunérée par émission d'actions de Globex et s'est traduit par une dilution de GPA dans Globex. A l'issue de l'opération, GPA conserve le contrôle du capital de sa filiale Globex en détenant 52,44%. L'échange d'actions a été réalisé sur la base des rapports d'un évaluateur externe de NCB et Globex établis sur les situations financières des entités au 30 juin 2010.

La contribution de NCB au chiffre d'affaires et au résultat avant impôt du groupe Casino est respectivement de 462 et -6 millions d'euros sur l'exercice 2010. Si la prise de contrôle de NCB avait eu lieu le 1^{er} janvier 2010, la contribution estimée de NCB au chiffre d'affaires et au résultat avant impôt du groupe Casino aurait été respectivement de 2 189 et -24 millions d'euros.

Les coûts directs encourus en 2010 et liés à cette acquisition s'élèvent à 10 millions d'euros et sont enregistrés en « Autres charges opérationnelles » (3 millions d'euros pour la quote-part Casino).

> Détermination du prix d'acquisition

Globex étant une société cotée à la Bovespa (place boursière de Sao Paolo), la juste valeur des actions émises par Globex en rémunération de l'acquisition (« contrepartie transférée ») a été déterminée sur la base du cours de Bourse de l'action de Globex à la date de prise de contrôle.

	31 décembre 2010
Nombre d'actions de Globex détenus par GPA (98,77%)	168 927 975
Cours de bourse de 15 réais par action au 9 novembre 2010 (en euros)	6,34
Valeur boursière (Bovespa) de la participation dans Globex (98,77%) (en millions d'euros)	1 071
Juste valeur de la contrepartie transférée (47% de Globex) (en millions d'euros)	504

> Juste valeur des actifs et passifs identifiables

À la date de prise de contrôle, la juste valeur des actifs et passifs identifiables de NCB dans les comptes de Globex, déterminée provisoirement par un expert indépendant, se résume comme suit :

(En millions d'euros)	Juste valeur au 9 novembre 2010
Immobilisations incorporelles	1 221
Immobilisations corporelles	241
Participations dans les entreprises associées	58
Actifs d'impôts différés	
Stocks	575
Créances clients	1 030
Autres actifs	500
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27
Actifs	3 563
Emprunts	608
Provisions	14
Autres dettes	1 327
Passifs d'impôt différés	365
Passifs	2 314
Actifs et passifs identifiables, nets (A)	1 338
Juste valeur de la contrepartie transférée pour la prise de contrôle de NCB (B)	504
Valeur des intérêts non contrôlés selon la méthode du goodwill partiel (C)	632
Goodwill négatif (A-B-C)	201
Quote-part du goodwill négatif reconnu dans les comptes du Groupe en Autres produits opérationnels (voir note 5)	67

Cette évaluation provisoire peut être amenée à évoluer dans le délai de douze mois à compter du 9 novembre 2010.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principaux ajustements de juste valeur ont porté sur la reconnaissance de la marque « Casas Bahia » (683 millions d'euros), les droits au bail (170 millions d'euros), les accords avantageux liés aux contrats signés avec la famille Klein (108 millions d'euros) et le contrat d'approvisionnement signé avec la société Bartira (60 millions d'euros), l'option d'achat portant sur 75% des actions Bartira (176 millions d'euros) et les impôts différés qui s'y rattachent (427 millions d'euros). La société Bartira est une société de fournitures de meubles détenue à 75% par la famille Klein et sur laquelle NCB et la famille Klein ont signé un contrat d'approvisionnement ainsi qu'un pacte d'actionnaires intégrant un accord de put et de call exerçable dans 18 mois, elle est intégrée proportionnellement dans GPA.

Le goodwill négatif découle notamment de la reconnaissance des accords avantageux et autres contrats conclus entre NCB et la famille Klein concomitamment à la prise de contrôle et de la juste valeur de la marque « Casas Bahia » et des droits au bail.

> Détermination de la valeur des intérêts non contrôlés

La valeur des intérêts non contrôlés a été évaluée à la date de prise de contrôle comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010
Juste valeur des actifs et passifs identifiables de NCB	1 338
Participation des intérêts non contrôlés	47,56%
Valeur des intérêts non contrôlés selon la méthode du goodwill partiel	632

> Dilution de GPA dans Globex

Conformément à IAS 27R, la dilution de GPA dans Globex (passage de 98,77% à 52,44%) est traitée comme une transaction entre actionnaires et le profit de dilution de 59 millions d'euros est comptabilisé directement en capitaux propres en quote-part Casino.

2.2. Acquisition de Globex Utilidades (enseigne Ponto Frio) réalisée en 2009

Au cours du troisième trimestre 2009, GPA a acquis 95,46 % du capital de Globex Utilidades et de son enseigne Ponto Frio. La prise de contrôle de Globex Utilidades a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition (application de la norme IFRS 3 en vigueur en 2009 dont les principes sont décrits dans l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2009).

Le coût total du regroupement s'est élevé à 1 155 millions de réais (425 millions d'euros) dont 200 millions de réais (74 millions d'euros) ont été réglés par l'émission d'actions préférentielles de classe B par GPA.

Ces actions préférentielles de classe B sont dépourvues de droit de vote et donnent droit notamment à un dividende fixe de 0,01 réal par action. Elles seront automatiquement converties en actions préférentielles de classe A sur la base d'un rapport 1 pour 1 selon un échéancier préétabli. Au 31 décembre 2010, il reste 20% d'actions préférentielles de classe B (converties le 7 janvier 2011).

À la date de prise de contrôle, la juste valeur des actifs et des passifs de Globex Utilidades dans les comptes de GPA se résume comme suit :

(En millions d'euros)	Juste valeur au 6 juillet 2009
Immobilisations incorporelles	246
Immobilisations corporelles	110
Participations dans les entreprises associées	11
Actifs d'impôts différés	191
Stocks	157
Créances clients	265
Autres actifs	124
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
Actifs	1 136
Emprunts	156
Provisions	161
Dettes fournisseurs	209
Dettes fiscales et sociales	54
Autres dettes courantes	123
Passifs d'impôt différés	94
Passifs	797
Actifs et passifs identifiables, nets	339
Actifs et passifs identifiables, nets acquis (95,46%)	324
Goodwill	101
Dont quote-part du groupe Casino à la date de prise de contrôle	35
Coût d'acquisition	425
<i>dont frais d'acquisition</i>	9

Les ajustements de juste valeur ont porté principalement sur la marque « Ponto Frio » (147 millions d'euros), les droits au bail (72 millions d'euros), les actifs immobiliers (36 millions d'euros), les passifs éventuels (67 millions d'euros) et l'impôt différé actif résultant de l'amortissement fiscal du goodwill (45 millions d'euros). Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2009 ont été retraités en conséquence afin de tenir compte de la finalisation des travaux d'évaluation.

En février 2010, GPA a acquis 3,3% d'actions complémentaires portant sa détention dans Globex Utilidades à 98,32% pour un coût de 28 millions de reais en numéraire (soit 13 millions d'euros) et l'émission de 137 014 actions préférentielles de classe B. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable de la part d'intérêt acquise a été enregistrée directement dans les capitaux propres pour un montant de 20 millions de reais (soit 9 millions d'euros) dans les comptes de GPA (soit 3 millions d'euros pour la quote-part du groupe Casino).

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Note 3. Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous sont en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

3.1. Définition des secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels retenus correspondent aux trois activités principales exercées dans le Groupe :

- la Grande distribution ;
- la vente d'Articles de sport ;
- les activités de Holdings et d'investissements financiers.

Les indicateurs clés de chaque secteur opérationnel (UGT) ont été ventilés par zone géographique conformément aux dispositions de la norme IFRS 8.

3.2. Indicateurs clés par secteur opérationnel

> Au 31 décembre 2010

(En millions d'euros)	Grande distribution				Articles de sport		Holdings et investissements financiers		Activités poursuivies 2010
	France	Amérique latine	Asie	Autres secteurs internationaux	France	Autres secteurs internationaux	France	Autres secteurs internationaux	
Chiffre d'affaires externe	17 956	8 245	2 009	868	627	56	7	12	29 780
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	769	372	121	38	(5)	5	(18)	4	1 286

(1) Comme présenté en note 9, l'incidence positive sur le ROC de la zone France et du segment Autres secteurs International du reclassement de la charge de CVAE sur la ligne « Charge d'impôt » s'élève respectivement à 60 et 2 millions d'euros.

> Au 31 décembre 2009

(En millions d'euros)	Grande distribution				Articles de sport		Holdings et investissements financiers		Activités poursuivies 2009
	France	Amérique latine ⁽¹⁾	Asie	Autres secteurs internationaux	France	Autres secteurs internationaux	France	Autres secteurs internationaux	
Chiffre d'affaires externe	17 665	6 563	1 686	844	641	52	10	17	27 478
Résultat opérationnel courant	801	250	92	66	(2)	3	2	15	1 227

(1) Le secteur Amérique latine incluait l'activité vénézuélienne ce qui n'est plus le cas à partir de 2010.

■ Note 4. Informations sur le résultat opérationnel courant

4.1. Produits des activités ordinaires

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffre d'affaires, hors taxes	29 780	27 478
Autres revenus	428	354
Total	30 208	27 832

La variation des autres revenus résulte principalement de la cession d'actifs liés à l'activité de promotion en France pour 183 millions (dont 141 millions relatifs à l'activité photovoltaïque) compensée partiellement par la variation négative des cessions de sites de promotion immobilière en Pologne pour 119 millions d'euros.

4.2. Coût d'achat complet des marchandises vendues

(En millions d'euros)	2010	2009
Achats et variations de stocks	(21 007)	(19 150)
Coûts logistiques	(1 139)	(1 097)
Coûts d'achat complet des marchandises vendues	(22 146)	(20 247)

4.3. Nature de charge par fonction

> Exercice clos au 31 décembre 2010

(En millions d'euros)	Logistique ⁽¹⁾	Coût des ventes	Frais généraux et administratifs	Total
Charges de personnel	(385)	(2 478)	(665)	(3 528)
Autres charges	(720)	(2 559)	(429)	(3 708)
Dotations aux amortissements	(34)	(545)	(99)	(678)
Total	(1 139)	(5 582)	(1 193)	(7 914)

(1) Les coûts logistiques sont inclus dans le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

> Exercice clos au 31 décembre 2009

(En millions d'euros)	Logistique ⁽¹⁾	Coût des ventes	Frais généraux et administratifs	Total
Charges de personnel	(339)	(2 316)	(597)	(3 252)
Autres charges	(721)	(2 384)	(437)	(3 542)
Dotations aux amortissements	(37)	(528)	(96)	(661)
Total	(1 097)	(5 228)	(1 130)	(7 455)

(1) Les coûts logistiques sont inclus dans le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

4.4. Effectifs

(En nombre de personnes)	2010	2009
Effectif inscrit du Groupe	175 380	168 043
Effectif équivalent temps plein	163 673	156 730

Les effectifs des entreprises associées ne sont pas inclus dans les effectifs, ceux des co-entreprises sont reconnus à hauteur du pourcentage de détention par le Groupe.

■ Note 5. Autres produits et charges opérationnels

(En millions d'euros)	2010	2009
Total des autres produits opérationnels	424	265
Total des autres charges opérationnelles	(449)	(354)
	(25)	(89)
Résultat de cessions d'actifs	322	127
Dont plus-value sur cession du Venezuela ⁽¹⁾	186	
Dont plus-value sur cessions au sein du groupe Franprix-Leader Price ⁽²⁾	24	
Dont plus-value sur cession de titres Mercialys ⁽³⁾		118
Dont plus-value sur cession d'actifs Vindémia		22
Dont plus-value sur cession sur opérations immobilières ⁽⁴⁾	104	14
Dont moins-value sur cession Easy Colombia (Easy Holand BV)		(28)
Autres produits et charges opérationnels	(347)	(216)
Pertes nettes de valeur des actifs ⁽⁵⁾	(133)	(50)
Provisions et charges pour restructuration ⁽⁶⁾	(134)	(69)
Provisions et charges pour risques et litiges ⁽⁷⁾	(112)	(97)
Risque lié à l'opération TRS Exito		10
Goodwill négatif	67	
Divers	(35)	(10)
Total autres produits et charges opérationnels	(25)	(89)

(1) Voir note 1.2.

(2) La plus-value de cession au sein du groupe Franprix - Leader Price porte principalement sur l'opération présentée en note 1.1. Cette opération a généré une plus-value de cession d'un montant de 14 millions d'euros.

(3) La plus-value enregistrée lors du 1^{er} semestre 2009 résulte de la distribution aux actionnaires de Casino, Guichard-Perrachon d'un dividende en actions Mercialys.

(4) Cette plus-value de cession résulte essentiellement de la vente par le groupe Mercialys de 45 actifs arrivés à un stade de développement satisfaisant représentant 5% de son portefeuille et de la cession de divers actifs hors exploitation des autres sociétés immobilières du groupe Casino.

(5) Voir le détail ci-dessous.

(En millions d'euros)	2010	2009
Dépréciation des goodwill		
Dépréciation des immobilisations incorporelles	(4)	(2)
Dépréciation des immobilisations corporelles/immeubles de placement	(17)	(5)
Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente	(27)	(34)
Pertes de valeur nettes de reprises sur autres actifs financiers*	(85)	(9)
Total pertes nettes de valeur des actifs	(133)	(50)

* En 2010 ce poste comprend essentiellement 69 millions des pertes sur créances et produits à recevoir résultant de la régularisation d'anomalies comptables sur exercices antérieurs d'une filiale détectées lors de la clôture.

(6) La charge de restructuration au titre de l'exercice 2010 porte principalement sur les secteurs Casino France (84 millions d'euros), Franprix - Leader Price (14 millions d'euros) et Amérique latine (18 millions d'euros). En 2009, elle concernait essentiellement les secteurs Proximité et Franprix-Leader Price.

(7) Elles portent notamment sur des risques et contentieux fiscaux dans différentes entités du groupe Casino.

■ Note 6. Variation des produits et charges comptabilisés en capitaux propres

(En millions d'euros)	2010	2009
Actifs financiers disponibles à la vente	37	(12)
Variation de juste valeur sur la période	35	(17)
Recyclage en résultat	11	7
(Charge) ou produit d'impôt	(9)	(2)
Couverture de flux de trésorerie	11	(3)
Variation de juste valeur sur la période	16	(44)
Recyclage en résultat	(5)	45
(Charge) ou produit d'impôt		(4)
Écarts de conversion	573	527
Variation des écarts de conversion de la période	627	540
Recyclage en résultat	(54)	(13)
Écarts actuariels et ajustements de plafonnement d'actifs	(12)	(4)
Variation de la période	(18)	(6)
(Charge) ou produit d'impôt	6	2
Total	609	508

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Note 7. Coût de l'endettement financier net

(En millions d'euros)	2010	2009
Résultats de cession des équivalents de trésorerie	3	8
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	38	25
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	41	33
Charges d'intérêts sur opérations de financement après couverture	(587)	(532)
Charges financières de location financement	(6)	(8)
Coût de l'endettement financier	(593)	(540)
Coût de l'endettement financier net	(552)	(507)

■ Note 8. Autres produits et charges financiers

(En millions d'euros)	2010	2009
Produits financiers de participations	7	9
Gains de change (hors opérations de financement)	30	29
Produits d'actualisation	5	2
Variation positive de juste valeur des dérivés hors couverture	5	17
Variation positive de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur	2	5
Autres produits financiers	56	60
Total autres produits financiers	105	122
Pertes de change (hors opération de financement)	(28)	(21)
Charges d'actualisation	(13)	(18)
Variation négative de juste valeur des dérivés hors couverture	(7)	(4)
Variation négative de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur	(5)	(3)
Autres charges financières	(68)	(59)
Total autres charges financières	(121)	(105)
Total autres produits et charges financiers	(16)	17

Les « Produits financiers des participations » concernent les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

■ Note 9. Impôts

9.1. Charge d'impôt

> 9.1.1. Décomposition

(En millions d'euros)	2010	2009
Impôts exigibles	(174)	(186)
France	(98)	(120)
International	(76)	(66)
Autres impôts (CVAE)	(62)	
France	(60)	
International	(2)	
Impôts différés	26	(17)
France	12	(5)
International	14	(12)
Total Charge d'impôt	(210)	(203)
France	(146)	(125)
International	(64)	(78)

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010, la variation de la charge d'impôt s'explique par la comptabilisation de la charge relative à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et par la non fiscalisation de certaines opérations non récurrentes sur l'exercice (cession des actifs vénézuéliens, goodwill négatif de Casas Bahial).

La charge de CVAE est depuis le 1^{er} janvier 2010 présentée sur la ligne «Charge d'impôt» alors qu'elle figurait auparavant en charge opérationnelle au titre de la taxe professionnelle.

> 9.1.2. Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

(En millions d'euros)	2010	2009
Résultat avant impôts et quote part de résultat net des entreprises associées	695	648
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(239)	(223)
Impact dû à des taux d'imposition différents	17	36
Incidences théoriques des différences temporelles imposées à taux zéro (voir note 9.1.3)	20	(21)
Crédit d'impôt sur déduction intérêts notionnels	4	6
Crédit d'impôt pour investissement France et international	18	7
Reconnaissance et abandon de déficits	(1)	(6)
Reprise de provision pour impôt		4
Crédits d'impôt mécénat et apprentissage	5	
CVAE nette d'IS	(37)	
Divers	3	(6)
Charge d'impôt réelle	(210)	(203)

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

> 9.1.3. Principales différences « permanentes »

(En millions d'euros)	2010	2009
Effet des déficits non activés	(260)	(184)
Résultat Mercialys non imposé	94	46
Amortissement stocks options	(19)	(15)
Dilution Brésil, Colombie	7	19
Cessions non fiscalisées	205	58
Goodwill négatif non fiscalisé	67	
GPA (plan d'amnistie fiscale)		44
Charges non déductibles	(1)	(29)
Divers	(34)	1
Total principales différences temporelles imposées à taux zéro	59	(60)
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Effet d'impôt au taux théorique lié aux décalages temporels imposés à taux zéro	20	(21)

9.2. Impôts différés

> 9.2.1. Variations des impôts différés actifs

(En millions d'euros)	2010	2009 retraité
Au 1^{er} janvier	154	131
Produit (charge) de l'exercice « activités poursuivies »	88	(69)
Produit (charge) de l'exercice « activités abandonnées »		(3)
Effet de variations de taux de change, de périmètre et reclassements	(105)	89
Variations constatées directement en capitaux propres	(4)	3
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente		3
Au 31 décembre	133	154

> 9.2.2. Variations des impôts différés passifs

(En millions d'euros)	2010	2009 retraité
Au 1^{er} janvier	376	396
Produit (charge) de l'exercice	64	(53)
Effet des variations de taux de change, de périmètre et reclassements	11	33
Variations constatées directement en capitaux propres	6	
Au 31 décembre	457	376

> 9.2.3. Origine des impôts différés actifs et passifs

(En millions d'euros)	Net	
	2010	2009 retraité
Immobilisations incorporelles	(295)	(120)
Immobilisations corporelles	(318)	(334)
<i>dont contrat de location financement</i>	(87)	(102)
Stocks	43	(11)
Instruments financiers	(4)	5
Autres actifs	61	56
Provisions	99	91
Provisions réglementées	(145)	(139)
Autres passifs	79	83
<i>dont emprunt sur location financement</i>	23	50
Reports fiscaux déficitaires	156	147
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets	(324)	(222)
Actifs d'impôts différés	133	154
Passifs d'impôts différés	(457)	(376)
Solde net	(324)	(222)

Les déficits fiscaux reportables activés sont localisés principalement dans les sociétés Cdiscount, et dans les sous-groupes GPA, Franprix-Leader Price, et Groupe GO Sport ; les perspectives futures bénéficiaires de ces sociétés ou les options fiscales mises en place justifient l'activation de l'impôt différé relatif à ces reports déficitaires.

Le montant des reports déficitaires non activés s'élève au 31 décembre 2010 à 1 589 millions d'euros (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 545 millions d'euros). Les dates d'expiration de ces reports fiscaux déficitaires se répartissent comme suit :

(En millions d'euros)	2010
Inférieur à 1 an	
Entre 1 et 2 ans	
Entre 2 et 3 ans	
Supérieur à 3 ans	545
Total des impôts différés actifs non reconnus	545

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Note 10. Quote-part du résultat net des entreprises associées

(En millions d'euros)	2010	2009
Entreprises associées du groupe GPA	7	3
OPCI – Actifs magasins	2	
Entreprises associées du groupe Franprix- Leader Price	1	5
AEW Immo commercial	2	2
Easy Colombia		(1)
Autres	1	(6)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	13	3

■ Note 11. Activités abandonnées

Le compte de résultat présenté sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées » regroupe les activités de Grande distribution polonaise et hollandaise ainsi que l'activité d'Articles de sport belge.

Le compte de résultat des activités cédées présentées en « Résultat net des activités abandonnées » se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	2010				2009			
	Articles de sport	Grande distribution		Total	Articles de sport	Grande distribution		Total
	Belgique	Super de boer	Autres		Belgique	Super de boer	Autres	
Chiffre d'affaire hors taxes	3			3	2	1 570		1 572
Marge commerciale	1			1	1	143		144
Résultat opérationnel courant	(1)		(4)	(5)	(1)	20	(1)	18
Autres charges et produits opérationnels		(3)	(2)	(5)		217	(5)	212
Résultat opérationnel	(1)	(3)	(6)	(10)	(1)	237	(6)	230
Résultat financier			(1)	(1)		(5)	1	(4)
Résultat avant impôt	(1)	(3)	(7)	(11)	(1)	232	(5)	226
Charge d'impôt			1	1		(3)	2	(1)
Quote-part de résultat des sociétés associées						1		1
Résultat net des activités abandonnées	(1)	(3)	(6)	(10)	(1)	230	(3)	226
<i>dont part du Groupe</i>	<i>(1)</i>	<i>(1)</i>	<i>(3)</i>	<i>(5)</i>	<i>(1)</i>	<i>25</i>	<i>(1)</i>	<i>23</i>
<i>dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>		<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(5)</i>		<i>205</i>	<i>(2)</i>	<i>203</i>

Les flux de trésorerie des activités abandonnées se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	2010				2009			
	Belgique	Super de Boer ⁽¹⁾	Autres	Total	Belgique	Super de Boer	Autres	Total
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(20)	(5)	(25)	(5)	20	(11)	4
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement				0		292		292
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement				0		(307)		(307)
Variation nette de trésorerie des activités abandonnées	0	(20)	(5)	(25)	(5)	5	(11)	(11)

(1) Le flux de trésorerie 2010 correspond principalement aux paiements d'honoraires liés à la cession de Super de Boer en 2009.

■ Note 12. Résultat net par action

12.1. Nombre moyen pondéré d'actions

	2010	2009
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période		
▪ actions totales ⁽¹⁾	44 300 003	44 300 003
▪ actions auto-détenues	(718 609)	(1 195 423)
Nombre moyen pondéré d'actions avant dilution	43 581 394	43 104 580
Equivalent actions provenant des options de souscription	841 262	1 092 288
Instruments non dilutifs (hors marché ou couverts par des calls)	(558 216)	(880 581)
Nombre moyen pondéré d'instruments dilutifs	283 046	211 707
Nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché ⁽²⁾	(116 276)	(123 283)
Effet de dilution des plans d'options de souscription	166 770	88 424
Plan d'attribution d'actions gratuites	286 809	190 310
Effet de toutes les actions potentielles dilutives	453 579	278 734
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	44 034 973	43 383 314

(1) Les actions émises en juin et octobre 2010 pour le service du dividende en actions (voir note 2.7.3) sont considérées sans pondération comme si l'émission s'était produite au premier jour du premier exercice présenté (soit ici le 1^{er} janvier 2009).

(2) En application de la méthode du rachat d'actions, les fonds recueillis à l'exercice des options sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées vient en diminution du nombre total des actions qui résulteraient de l'exercice des droits. Le nombre théorique est plafonné au nombre d'actions qui résulteraient de l'exercice des droits.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

12.2. Résultat net, attribuable aux propriétaires de la Société

> Résultat net par action de l'ensemble consolidé attribuable aux propriétaires de la Société

	2010	2009
Résultat net, attribuable aux propriétaires de la société (en millions d'euros)	7	101
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	43 581 394	43 104 580
Par action (en euro)	0,16	2,34
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période après dilution	44 034 973	43 383 314
Par action dilué (en euro)	0,16	2,33

> Résultat net des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société

	2010	2009
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société (en millions d'euros)	12	79
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	43 581 394	43 104 580
Par action (en euro)	0,28	1,82
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période après dilution	44 034 973	43 383 314
Par action dilué (en euro)	0,28	1,81

> Résultat net des activités abandonnées attribuable aux propriétaires de la Société

	2010	2009
Résultat net des activités abandonnées, attribuable aux propriétaires de la société (en millions d'euros)	(5)	22
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	43 581 394	43 104 580
Par action (en euro)	(0,12)	0,52
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période après dilution ⁽¹⁾	44 034 973	43 383 314
Par action dilué (en euro)	(0,12)	0,52

(1) Dans le cas d'un résultat des activités abandonnées par action négatif, le résultat dilué est identique à ce dernier. Les instruments en actions ne peuvent pas avoir un effet antidilutif sur le résultat.

■ Note 13. Goodwill

13.1. Décomposition

(En millions d'euros)	2010			2009 retraité
	Brut	Perte de valeur	Net	Net
Grande Distribution	7 648		7 648	7 430
France	5 368		5 368	5 389
Amérique Latine	2 010		2 010	1 791
▪ Argentine	35		35	34
▪ Brésil	1 388		1 388	1 222
▪ Colombie	478		478	403
▪ Uruguay	109		109	103
▪ Venezuela				29
Asie	93		93	72
▪ Thaïlande	90		90	69
▪ Vietnam	3		3	3
Autres	177		177	178
▪ Océan Indien	176		176	176
▪ Pologne	1		1	1
▪ Divers	1		1	1
Articles de Sport	21		21	21
France	21		21	21
Total	7 669		7 669	7 451

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

13.2.. Variations

(En millions d'euros)	2010	2009 retraité
Au 1 ^{er} janvier, valeur nette cumulée	7 451	7 207
Goodwill constaté au cours de l'exercice ⁽¹⁾	22	178
Pertes de valeur de l'exercice		(10)
Sorties de périmètre ⁽²⁾	(39)	(251)
Effet des variations de change ⁽³⁾	250	320
Variation liée aux engagements d'achats donnés aux intérêts ne donnant pas le contrôle	1	7
Reclassement et autres mouvements ⁽⁴⁾	(16)	
Au 31 décembre, valeur nette cumulée	7 669	7 451

(1) la variation sur l'exercice 2009 résulte principalement de l'acquisition de Globex par GPA (29 millions d'euros), des acquisitions des sociétés Dilux et Chain porteuses de fonds de commerce supermarchés (28 millions d'euros), des acquisitions au niveau du sous-groupe Franprix-Leader Price (45 millions d'euros), de la consolidation des sociétés Viver, Alco et Casteldoc (19 millions d'euros) et de l'incidence des opérations réalisées avec Mercialis d'un montant de 50 millions d'euros.

(2) les sorties de périmètre concernent essentiellement la cession de Cativen à hauteur de 29 millions d'euros (voir note 1.2). En décembre 2009, les sorties de périmètre concernaient principalement la cession des actifs et passifs de Super de Boer à hauteur de 169 millions d'euros et à des dilutions du pourcentage de détention dans Exito et GPA pour respectivement 35 et 25 millions d'euros.

(3) L'effet de variation de change enregistré sur les exercices 2010 et 2009 résulte principalement de l'appréciation des monnaies brésilienne et colombienne par rapport à l'euro ;

(4) La variation de -16 millions d'euros résulte notamment de la décision du Tribunal arbitral relatif au contentieux avec la famille Baud (voir note 34.3).

■ Note 14. Immobilisations incorporelles

14.1. Décomposition

(En millions d'euros)	2010			2009 retraité		
	Brut	Amortissement et perte de valeur	Net	Brut	Amortissement et perte de valeur	Net
Concessions, marques, licences, enseignes	617	(55)	562	357	(44)	313
Droits au bail	257	(4)	253	187	(5)	182
Logiciels	365	(229)	136	369	(217)	152
Autres immobilisations incorporelles	272	(34)	238	113	(33)	80
Immobilisations incorporelles	1 511	(322)	1 189	1 026	(299)	727

14.2. Variations

(En millions d'euros)	Concessions, marques, licences, enseignes	Droits au bail	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2009	335	142	133	112	722
Variation de périmètre ⁽¹⁾	49	24	8		81
Augmentations et autres acquisitions	2	19	26	49	96
Sorties de l'exercice	(104)	(2)	(7)	3	(110)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(14)		(57)	(3)	(74)
Pertes de valeur nettes (activités poursuivies)		(1)			(1)
Effet de variations de change	22	2	1	1	26
Reclassements et autres mouvements	23	(2)	48	(82)	(13)
Au 31 décembre 2009 retraité	313	182	152	80	727
Variation de périmètre ⁽¹⁾	192	51	(4)	136	375
Augmentations et autres acquisitions	7	16	13	71	107
Sorties de l'exercice		(5)	1	(8)	(12)
Dotations aux amortissements (activités poursuivies)	(12)		(67)	(7)	(86)
Pertes de valeur nettes (activités poursuivies)	(4)	1	(2)	1	(4)
Effet de variations de change	56	7	3	10	76
Reclassements et autres mouvements	10	1	40	(45)	6
Au 31 décembre 2010	562	253	136	238	1 189

(1) Voir note 2 pour les principales acquisitions.

Les actifs générés en interne représentent 13 millions d'euros en 2010 contre 9 millions d'euros en 2009.

Au 31 décembre 2010, les immobilisations incorporelles incluent des marques et droits au bail à durée d'utilité indéterminée à hauteur respectivement de 552 millions et 253 millions d'euros ; ces dernières sont allouées par nos filiales opérationnelles dans les groupes d'UGT suivants :

(En millions d'euros)	2010	2009 retraité
Exito	246	243
GPA ⁽¹⁾	399	80
Distribution Casino France	73	72
Franprix Leader-price	36	36
Monoprix	20	16
Groupe GO Sport	28	28
Autres	3	5
Marques et droits au bail à durée d'utilité indéterminée	805	480

(1) La hausse de 319 millions d'euros liée à GPA résulte principalement de l'acquisition de Casas Bahia (voir note 2.1)

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Note 15. Immobilisations corporelles

15.1. Décomposition

(En millions d'euros)	2010			2009 retraité		
	Brut	Amort et pertes de valeur	Net	Brut	Amort et pertes de valeur	Net
Terrains et agencements	1 476	(61)	1 415	1 430	(54)	1 376
Constructions et agencements	3 718	(1 275)	2 443	3 413	(1 140)	2 273
Autres immobilisations corporelles	5 703	(3 351)	2 352	5 341	(3 187)	2 154
Immobilisations corporelles	10 897	(4 687)	6 210	10 184	(4 381)	5 803

15.2. Variations

(En millions d'euros)	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2009	1 349	2 375	2 238	5 962
Variation de périmètre	32	24	22	78
Augmentations et autres acquisitions	19	98	460	577
Sorties de l'exercice ⁽¹⁾	(74)	(269)	(32)	(375)
Dotations aux amortissements de l'exercice (activités poursuivies)	(6)	(145)	(428)	(579)
Pertes de valeur (activités poursuivies) ⁽²⁾		(5)	(22)	(27)
Effet des variations de change	46	134	50	230
Reclassements et autres mouvements	10	61	(134)	(63)
Au 31 décembre 2009 retraité	1 376	2 273	2 154	5 803
Variation de périmètre	5	(30)	(12)	(37)
Augmentations et autres acquisitions	22	113	707	842
Sorties de l'exercice	(25)	(58)	(23)	(106)
Dotations aux amortissements de l'exercice (activités poursuivies)	(6)	(125)	(432)	(563)
Pertes de valeur (activités poursuivies)	(2)	(6)	1	(7)
Effet des variations de change	72	190	75	337
Reclassements et autres mouvements	(27)	86	(118)	(59)
Au 31 décembre 2010	1 415	2 443	2 352	6 210

(1) Sur l'exercice 2009, les sorties relatives aux constructions et aux agencements réalisées résultent essentiellement des cessions des actifs de Super de Boer pour 132 millions d'euros et les cessions d'actifs magasins pour 101 millions d'euros (principalement aux deux nouvelles OPCIL).

(2) La perte de valeur de l'exercice 2009 d'un montant de 27 millions d'euros résulte d'une part des tests de perte de valeur à hauteur de 4 millions d'euros et d'autre part de la restructuration de la branche proximité et Franprix-Leader Price pour 23 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2010 selon la méthodologie décrite en note 1.18 des « Règles et méthodes comptables » dont l'incidence est présentée en note 17.

15.3. Immobilisations financées en location financement

Le Groupe a des contrats de location financement portant sur des ensembles immobiliers ou des immeubles de placement qui se décomposent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	2010			2009		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Terrains et agencements	41	(2)	39	44	(2)	42
Constructions et agencements	233	(108)	125	232	(105)	127
Autres immobilisations corporelles	646	(531)	115	707	(583)	124
Immeubles de placements	82	(7)	75	82	(6)	76
Immobilisations financées en location financement	1 002	(648)	354	1 065	(696)	369

■ Note 16. Immeubles de placements

16.1. Variations

(En millions d'euros)	Brut	Amortissements	Pertes de valeur	Net
Au 1^{er} janvier 2009	1 592	(237)	(51)	1 303
Variation de périmètre	91			91
Augmentations et autres acquisitions	99	(34)		65
Sorties de l'exercice	(26)	5		(21)
Pertes de valeur (nettes)			(1)	(1)
Effet des variations de change	1			1
Reclassements et autres mouvements	32	3		35
Classement en actifs détenus en vue de la vente	(8)			(8)
Au 31 décembre 2009	1 781	(262)	(52)	1 465
Variation de périmètre				0
Augmentations et autres acquisitions	123	(48)		75
Sorties de l'exercice	(117)	18		(99)
Pertes de valeur (nettes)		(4)	(3)	(7)
Effet des variations de change	50	(12)	(1)	37
Reclassements et autres mouvements	49	8		57
Classement en actifs détenus en vue de la vente				0
Au 31 décembre 2010	1 886	(299)	(56)	1 528

Les immeubles de placement sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Leur juste valeur au 31 décembre 2010 s'élève à 3 537 millions d'euros (3 242 millions d'euros au 31 décembre 2009). Cette juste valeur est déterminée, pour la plupart des immeubles de placement, à partir d'évaluations réalisées par des experts externes au Groupe. L'évaluation est réalisée sur la base d'une valeur de marché ouvert, soutenue par des indicateurs de marché, conformément aux standards internationaux d'évaluation.

Les immeubles de placement s'élèvent à 1 528 millions d'euros au 31 décembre 2010 dont environ 69% concernent la société Mercialys (soit environ 1 054 millions d'euros).

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les montants comptabilisés en résultat au titre des produits locatifs et des charges opérationnelles des immeubles de placement se résument ainsi :

(En millions d'euros)	2010	2009
Produits locatifs des immeubles de placement	267	228
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement qui n'ont pas généré des produits locatifs au cours de la période	(12)	(8)
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement qui ont généré des produits locatifs au cours de l'exercice	(20)	(22)

16.2. Juste valeur des immeubles de placement de Rallye

Au 31 décembre 2010, le portefeuille immobilier comptabilisé en immeubles de placement chez Rallye est principalement constitué d'une quote-part d'un centre commercial en exploitation (Weiterstadt) et d'une quote-part d'un centre en travaux (Gdynia). Ce portefeuille est inscrit pour une valeur de 182 millions d'euros au bilan consolidé et est valorisé à 205 millions d'euros au 31 décembre 2010. Les actifs en exploitation sont valorisés par des cabinets d'experts indépendants. Les autres actifs immobiliers (immobilisations en cours reclassées en immeubles de placement suite à l'amendement à l'IAS 40) sont valorisés au coût.

16.3. Juste valeur des immeubles de placement de Mercialys

Au 30 juin 2010, les experts BNP Paribas Real Estate, Catella Valuation et Galtier avaient mis à jour l'expertise de la valeur du patrimoine de Mercialys. A périmètre comparable, l'ensemble des sites avait été expertisé.

Au 31 décembre 2010, les experts Atisreal, Catella et Galtier ont mis à jour l'expertise du patrimoine de Mercialys :

- Atisreal a réalisé l'expertise des sites d'hypermarchés, soit 95 sites, en réalisant une visite in situ sur 7 de ces sites au cours du second semestre 2010, et sur la base d'une actualisation des expertises réalisées au 30 juin 2010 pour les 88 autres sites (dont 9 avaient fait l'objet d'une visite in situ au cours du 1^{er} semestre 2010) ;
- Catella a réalisé l'expertise des sites de supermarchés, soit 10 sites, sur la base d'une actualisation des expertises réalisées au 30 juin 2010 ;
- Galtier a réalisé l'expertise pour le complément des actifs Mercialys, soit 22 sites, en réalisant une visite in situ sur 6 de ces sites au cours du 2nd semestre 2010 et sur la base d'une actualisation des expertises réalisées au 30 juin 2010 pour les 16 autres actifs.

Ces expertises, basées sur des revenus locatifs récurrents de 136 millions d'euros, valorisent le patrimoine immobilier à 2 359 millions d'euros droits inclus au 31 décembre 2010, à comparer à la valorisation du 30 juin 2010 de 2 266 millions d'euros et à 2 237 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La valeur du portefeuille s'inscrit donc en hausse de +5,5% sur 12 mois (+7% à périmètre constant), et de +4,1% sur les 6 derniers mois (+5,5% à périmètre constant).

Les taux de capitalisation moyen ressortant des expertises se présentent ainsi :

	31/12/2010	30/06/2010	31/12/2009
Grands centres commerciaux	5,40%	5,60%	5,70%
Centres locaux de proximité	6,40%	6,50%	6,70%
Ensemble du portefeuille	5,80%	6,00%	6,10%

Sur la base de revenus locatifs annuels de 136 millions d'euros et d'un taux de capitalisation de 5,8%, l'incidence d'une augmentation/diminution de 0,5% de ce taux aurait pour conséquence une augmentation/diminution de la juste valeur du patrimoine immobilier de Mercialys respectivement de 223 et 188 millions d'euros.

Sur la base d'un taux de capitalisation de 5,8%, l'incidence de la variation à la hausse ou à la baisse de 10% des revenus locatifs aurait un impact de plus ou moins 236 millions.

Sur la base de ces expertises, aucune dépréciation n'a été enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2010, comme sur l'exercice 2009.

■ Note 17. Dépréciation des actifs non courants

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers ont fait l'objet de test de perte de valeur au 31 décembre 2010 selon la méthodologie décrite en note 1.18 des « Règles et méthodes comptables ».

17.1. Pertes de valeur sur goodwill du holding

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) retenues correspondent aux filiales opérationnelles du Groupe. Les goodwill des UGT Grande distribution et Articles de sport s'élèvent respectivement à 1 010 et 20 millions d'euros.

La valeur d'utilité des UGT est calculée à partir de l'actualisation aux taux mentionnés ci-dessous des flux de trésorerie prévisionnels après impôts :

Secteur d'activité	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	
		2010	2009
Grande distribution	2%	9,7%	8,4%
Articles de sport	2%	6,4%	6,7%

La méthode retenue pour déterminer les valeurs d'utilité consiste notamment à actualiser les flux de trésorerie futurs, ces flux étant estimés sur la base de plans ou de consensus d'analystes établis sur 3 ans puis extrapolés sur 3 à 5 ans.

La valeur terminale est calculée sur la base d'un flux normatif déterminé à partir du flux de la dernière année des prévisions, et extrapolé à l'infini par application d'un taux de croissance.

Les hypothèses clés comprennent notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires, de marge d'EBITDA et d'actualisation.

Les valeurs d'utilité des filiales opérationnelles du Groupe ont fait l'objet d'une évaluation et n'ont pas donné lieu à constatation d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2010, pour le secteur Grande distribution, la hausse de 100 points de base du taux d'actualisation ou la baisse de 50 points de base du taux de marge d'EBITDA du flux de la dernière année des prévisions servant au calcul de la valeur terminale n'aurait pas conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur. Pour le secteur Articles de sport, la hausse de 100 points de base du taux d'actualisation ou la baisse de 50 points de base du taux de marge d'EBITDA du flux de la dernière année des prévisions servant au calcul de la valeur terminale n'aurait pas conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur.

17.2. Dépréciation des actifs non courants dans les filiales opérationnelles

Dans chacun des secteurs d'activités du Groupe, les UGT retenues sont des magasins ou des réseaux. Les dépréciations constatées dans ces filiales ont été conservées au niveau du holding afin de refléter la valeur intrinsèque du Groupe.

Sur l'ensemble des actifs, la Direction a effectué la meilleure estimation possible des valeurs recouvrables ou des valeurs d'utilité. Les hypothèses retenues sont indiquées ci-dessous.

Les tests de pertes de valeur pratiqués en 2010 par les filiales opérationnelles ont conduit à enregistrer des pertes de valeurs sur actifs non courants pour un montant net total de 21 millions d'euros portant sur des immobilisations incorporelles et corporelles.

Pour rappel, les tests de perte de valeur pratiqués en 2009 avait conduit le Groupe à enregistrer des pertes de valeur sur actifs non courants pour un montant net total de 15 millions d'euros dont principalement une dotation de 6 millions d'euros affectés aux immobilisations incorporelles et corporelles portant sur les secteurs Franprix-Leader Price et Monoprix.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

> 17.2.1. Pertes de valeur des goodwill dans les filiales opérationnelles

Les goodwill des filiales opérationnelles se situent essentiellement dans l'activité Grande distribution. Les valeurs d'utilité ont été déterminées à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des flux de trésorerie prévisionnels après impôts.

Paramètres utilisés pour le calcul des flux actualisés de trésorerie future :

	Taux de croissance ⁽¹⁾	Valeur terminale (x EBITDA)	Taux d'actualisation après impôt ⁽²⁾
Activité Grande distribution			
France	1,1 à 1,6%	9,0	6,0 % à 9,0%
Argentine	15,50%	9,5	20,90%
Colombie	5,80%	9,5	9,80%
Uruguay	5,50%	9,5	12,20%
Thaïlande	2,00%	9,0	6,60%
Vietnam	9,00%	9,5	14,80%
Océan Indien	1,60%	9,0	6,0% à 12,0%
Autres activités			
France	1,1 à 1,6%	7 à 8,0	6,0% à 8,2%

(1) Le taux de croissance sur la période de projection des flux inclut le taux de croissance anticipé de l'indice des prix, très élevé dans certains pays.

(2) Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital pour chacun des pays. Selon la méthodologie permanente retenue par le groupe Casino, celui-ci est calculé en tenant compte du bêta endetté du secteur, de la prime de risque marché historique et du coût de l'endettement du groupe Casino.

Le test annuel de dépréciation des goodwill, réalisé en fin d'exercice, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 31 décembre 2010.

Au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le groupe Casino estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas, à l'exception de l'UGT Geimex, la comptabilisation d'une perte de valeur. Notamment, la hausse de 100 points des taux d'actualisation ou la baisse de 0,5 point des multiples d'EBITDA servant au calcul de la valeur terminale ou encore la baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux de la dernière année des prévisions servant au calcul de la valeur terminale n'auraient pas conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur. Concernant l'UGT Geimex, le test 2010 fait ressortir une valeur d'utilité très proche de la valeur comptable. La hausse de 100 points du taux d'actualisation ou la baisse de 0,5 point du multiple d'EBITDA servant au calcul de la valeur terminale ou encore la baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux de la dernière année des prévisions servant au calcul de la valeur terminale auraient conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur pour notre quote-part entre 2 et 6 millions d'euros.

GPA a fait l'objet d'une évaluation externe au cours des mois de décembre 2010 et janvier 2011 qui a abouti à l'absence de perte de valeur au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les principales hypothèses et modalités de cette évaluation se résument ainsi : l'estimation de la valeur d'utilité de GPA est basée sur les flux actualisés de trésorerie futurs et confortée sur la base d'une analyse multicritères (comparables boursiers et multiples de transactions). La méthodologie d'actualisation des flux de trésorerie futurs a été considérée comme fondamentale pour évaluer GPA. Cette dernière utilise des projections de flux de trésorerie établies à partir des prévisions financières approuvées par la Direction, couvrant une période de trois ans et un taux d'actualisation de 10,7 %. Les flux de trésorerie au-delà de cette période ont été extrapolés sur une durée de deux ans avant de déterminer la valeur terminale. Les hypothèses clés comprennent notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires, d'actualisation et le multiple d'EBITDA (10,7 x) retenu dans le calcul de la valeur terminale. Au 31 décembre 2010, un taux d'actualisation supérieur de 1 300 points à celui retenu ou une baisse de 5,8 points du multiple d'EBITDA ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable.

■ Note 18. Participations dans les entreprises associées

18.1. Variations des participations dans les entreprises associées

(En millions d'euros)	Ouverture	Perte de valeur	Résultat de l'exercice	Distribution	Variation périmètre et change	Clôture
Variations en 2009 retraité :						
Entreprises associées du groupe GPA	10		3		15	27
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	75		5	(5)	12	87
Easy Holland BV	2				(2)	0
AEW Immocommercial	25		2	(4)		23
OPCI - Actifs magasins					41	41
Entreprises associées du groupe Cdiscount	2		(3)		2	0
Easy Colombia	9		(1)		(9)	0
Pont de Grenelle	14				(4)	10
Ruban Bleu Saint Nazaire			(1)		8	7
Autres entreprises	1		(2)		2	1
TOTAL	137		2	(9)	65	196
Variations en 2010 :						
Entreprises associées du groupe GPA	27		7		5	39
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	87		1	(6)	18	100
AEW Immocommercial	23		2	(4)		21
OPCI - Actifs magasins	41		2	(1)	(42)	0
Pont de Grenelle	10		1			11
Ruban Bleu Saint Nazaire	7		1			8
Centrum NS			1		30	31
Autres entreprises	1					1
TOTAL	196		15	(11)	11	211

Les mouvements constatés sur les participations des entreprises associées correspondent essentiellement aux sorties des OPCI Vivéris et SPF1 suite à l'absence d'influence notable sur ces deux entités.

Ces entreprises associées n'étant pas cotées, il n'existe pas de valeur boursière pour déterminer la juste valeur de ces investissements. Les transactions avec les entreprises associées sont présentées en note 36.2.

18.2. Quote-part des passifs éventuels

Au 31 décembre 2010 et 2009, il n'existe pas de passifs éventuels dans les entreprises associées.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Note 19. Participations dans les co-entreprises

Les sociétés ou sous-groupes Monoprix, Distridyn, Régie Média Trade, dunnhumby France, Geimex, et certaines filiales immobilières détenues à hauteur de 50 %, sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, le Groupe y exerçant un contrôle conjoint. Les sociétés ou sous-groupes Banque du Groupe Casino, Grupo Disco de Uruguay, Wilkes et le groupe GPA, sont consolidés selon la méthode d'intégration proportionnelle, les accords conclus entre les partenaires et le groupe Casino prévoyant l'exercice du contrôle conjoint sur leurs activités.

Certaines des coentreprises font l'objet d'options d'achat et de vente, notamment GPA et Monoprix (voir note 34.2.1)

19.1. Comptes agrégés, retraités aux normes IFRS, des principales co-entreprises

(En millions d'euros)	Total 2010	dont GPA ⁽¹⁾	dont Monoprix	Total 2009	dont GPA ⁽¹⁾	dont Monoprix
Quote-part détenue		33,70%	50,00%		33,67%	50,00%
Produits	8 302	4 762	1 938	6 241	3 006	1 840
Charges	(8 073)	(4 650)	(1 850)	(6 069)	(2 927)	(1 768)
Actifs non courants	4 110	2 358	1 111	3 249	1 506	1 108
Actifs courants	3 519	2 344	329	2 317	1 208	295
Total de l'Actif	7 629	4 702	1 440	5 565	2 713	1 402
Situation nette	3 105	1 840	611	2 335	1 159	582
Passifs non courants	1 083	852	113	799	548	113
Passifs courants	3 441	2 010	716	2 432	1 007	708
Total du Passif	7 629	4 702	1 440	5 565	2 713	1 402

(1) Voir note 1.

19.2. Quote-part des passifs éventuels

Au 31 décembre 2010, les passifs éventuels dans les co-entreprises concernent uniquement des risques sociaux et fiscaux chez GPA et s'élèvent à 434 millions d'euros (en quote-part).

■ Note 20. Actifs financiers non courants

20.1. Décomposition des actifs financiers non courants

(En millions d'euros)	2010	2009 retraité
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	302	338
Autres actifs disponibles à la vente	136	94
Actifs financiers disponibles à la vente (AFS)	438	432
Prêts	108	99
Dérivés actifs non courants	2	2
Loyers prépayés (voir note 20.3)	184	124
Dépôts, cautionnements et autres	13	15
Créances rattachées aux participations	271	141
Actifs financiers non courants	1 016	813

20.2. Variation des actifs financiers disponibles à la vente

(En millions d'euros)	2010	2009
Au 1^{er} janvier	432	569
Augmentations	50	40
Diminutions et remboursements de capital	(95)	(55)
Variations de juste valeur ⁽¹⁾	47	(8)
Pertes de valeurs	(16)	(29)
Variation de périmètre et de change ⁽²⁾	40	(85)
Autres	(20)	
Au 31 décembre	438	432

(1) Les variations de juste valeur tiennent compte d'un ajustement de -9 millions d'euros de juste valeur antérieurement comptabilisé en capitaux propres et recyclé en résultat en 2010 contre -6 millions d'euros en 2009.

(2) Les variations de périmètre et de change de l'exercice 2010 correspondent essentiellement à l'entrée des titres des OPCI Vivéris et SPF1 (voir note 18) compensée partiellement par la consolidation de sociétés antérieurement non consolidées.

20.3. Loyers prépayés

Les loyers prépayés correspondent à un droit d'utilisation de terrains dans certains pays, sur une durée moyenne de 30 ans, dont le coût est étalé sur la durée d'utilisation.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Note 21. Stocks

(En millions d'euros)	2010			2009		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Grande distribution	2 751	(42)	2 709	2 389	(35)	2 354
Articles de sport	175	(5)	170	158	(5)	153
Immobilier	212	(27)	185	241	(18)	223
TOTAL	3 138	(74)	3 064	2 788	(58)	2 730

■ Note 22. Créances clients

22.1. Décomposition

(En millions d'euros)	2010	2009
Créances clients et comptes rattachés	989	930
Dépréciations clients et comptes rattachés	(107)	(78)
Créances de l'activité de crédit	969	751
Dépréciations de l'activité de crédit	(97)	(86)
Créances clients en valeur nette	1 754	1 517

22.2. Dépréciation des créances clients

(En millions d'euros)	2010	2009
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés		
Situation au 1^{er} janvier	(78)	(67)
Dotations	(34)	(22)
Reprise	25	16
Variation de périmètre	(17)	(4)
Différences de change	(3)	(1)
Situation au 31 décembre	(107)	(78)
Dépréciation des créances de l'activité de crédit		
Situation au 1^{er} janvier	(86)	(62)
Dotations	(36)	(55)
Reprise	25	31
Variation de périmètre		(1)
Différences de change		
Situation au 31 décembre	(97)	(86)

Les conditions de constitution des dépréciations sont détaillées note 33.5 « Risques de crédit ».

■ Note 23. Autres actifs

23.1. Décomposition

(En millions d'euros)	2010	2009
Autres créances	1 575	1 047
Comptes courants des sociétés non consolidées	115	114
Dépréciations des autres créances et comptes courants	(31)	(33)
Dérivés actifs hors couverture et couverture de flux de trésorerie	6	
Charges constatées d'avance	154	143
Autres actifs	1 819	1 271

Les autres créances comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales ainsi que des produits à recevoir des fournisseurs. Les charges constatées d'avance sont constituées d'achats, de loyers, de charges locatives et de primes d'assurances.

23.2. Dépréciation des autres créances et comptes courants

(En millions d'euros)	2010	2009
Situation au 1^{er} janvier	(33)	(28)
Dotation	(10)	(11)
Reprise	7	12
Variation de périmètre		(6)
Différence de change	5	
Actifs détenus en vue de la vente		
Situation au 31 décembre	(31)	(33)

■ Note 24. Autres actifs financiers courants

(En millions d'euros)	2010	2009
Actions cotées	16	60
Actifs disponibles à la vente	20	
Obligations à court terme	106	21
Créances financières à court terme	7	56
Divers	33	3
Titres de placement et assimilés	182	140
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur et dérivés de dette	126	119
Autres actifs financiers courants	308	259

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Note 25. Trésorerie nette

25.1. Décomposition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	2010	2009
Équivalents de trésorerie	2 117	2 184
Trésorerie	1 318	1 124
Trésorerie brute et équivalents de trésorerie	3 435	3 308
Crédits spots et lignes confirmées		(55)
Concours bancaires courants	(341)	(359)
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie	3 094	2 894

La trésorerie brute de la société mère et des sociétés détenues à 100% est d'environ 592 millions d'euros. L'ensemble des trésoreries présentées à 100% et qui sont portées par des sociétés dans lesquelles sont présents des intérêts ne donnant pas le contrôle représente environ 1 975 millions d'euros. Le solde correspond à la trésorerie de sociétés intégrées proportionnellement pour environ 868 millions d'euros (GPA, Banque du Groupe Casino, Monoprix). A l'exception des sociétés intégrées proportionnellement pour lesquelles les distributions de dividendes sont soumises à l'accord des partenaires, la trésorerie des sociétés intégrées globalement est entièrement disponible pour le Groupe puisque ce dernier, malgré la présence de minoritaires, contrôle la politique de distribution.

25.2. Analyse de la trésorerie brute et des équivalents de trésorerie par devise

(En millions d'euros)	2010	%	2009	%
Euro	2 126	64	2 583	78
Dollar américain	40	1	29	1
Peso argentin	31	1	15	
Real brésilien	676	20	311	9
Baht thaïlandais	128	4	42	1
Peso colombien	312	9	216	7
Dong vietnamien	57	2	24	1
Peso uruguayen	32	1	20	1
Bolivar vénézuélien			39	1
Zloty polonais	3		2	
Autres devises	30	1	27	1
Trésorerie brute et équivalents de trésorerie	3 435	100	3 308	100

Le poste de trésorerie brute inclut à hauteur de 187 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 181 millions d'euros au 31 décembre 2009 la trésorerie reçue au titre d'une mobilisation de créances satisfaisant les critères de sortie d'actifs financiers de la norme IAS 39 et exposés dans la note décrivant les principes comptables applicables aux créances clients.

Au 31 décembre 2010, les équivalents de trésorerie sont constitués de dépôts à terme, d'OPCVM de trésorerie « monétaires euros » et d'autres instruments similaires. Pour déterminer si un placement est effectivement éligible au classement d'équivalent de trésorerie, le Groupe s'est conformé à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » ainsi qu'au communiqué de l'AFG-AFTE du 8 mars 2006 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie.

Sur la base d'un examen systématique des critères de manière rétrospective, le Groupe a conclu à la qualification d'équivalents de trésorerie de ses placements au 31 décembre 2010.

■ Note 26. Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2010, certains actifs immobiliers font l'objet d'un processus de cession ; les actifs et passifs reclassés respectivement sur les lignes « Actifs détenus en vue de la vente » et « Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente » se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	2010	2 009
Actifs immobiliers du groupe Franprix - Leader Price	1	10
Leader Price Argentina		12
Actifs immobiliers de DCF		4
Actifs immobiliers en Pologne	8	36
Alexa Shopping	10	15
Actifs détenus en vue de la vente⁽¹⁾	19	77
Passifs rattachés à des actifs détenus en vue de la vente		17

(1) Dont 1 millions d'euros de trésorerie au titre du 31 décembre 2009.

■ Note 27. Capitaux propres et intérêts ne donnant pas le contrôle

27.1. Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers, du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prête attention au nombre et à la diversité de ses actionnaires ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Rallye a mis en œuvre en juin 2005 un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la bourse et de la finance) afin d'assurer l'animation du marché.

Dans le cadre d'un programme de rachat approuvé en Assemblée générale, Rallye est autorisée à procéder à l'achat d'actions de la société en vue notamment de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants, d'assurer l'animation du marché des titres de la société, de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et de les annuler dans la limite d'un nombre maximal ne pouvant excéder 10% du capital social.

En vertu des autorisations données au Conseil d'administration, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ne peut excéder une valeur nominale de 200 millions d'euros.

27.2. Capital social et réserves liées au capital

Le capital est composé de 44 300 003 actions représentant une valeur nominale de 133 millions d'euros. Les primes d'émission, de fusion et les autres primes rattachées au capital s'élèvent respectivement à 945 millions d'euros, 363 millions d'euros et 40 millions d'euros.

27.3. Variation du capital

Actions ordinaires émises et entièrement libérées (la valeur nominale de l'action est de 3 euros)

	2010	2009
Nombre d'actions au 1^{er} janvier	42 360 140	42 360 140
Paiement du dividende en actions 2009 (solde)	688 754	
Paiement du dividende en actions 2010 (acompte)	1 251 109	
Nombre d'actions au 31 décembre	44 300 003	42 360 140

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

27.4. Autres capitaux propres

(En millions d'euros)	2010	2009
Primes ⁽¹⁾	1 349	1 309
Titres auto-détenus ⁽²⁾	(9)	(12)
Instruments de capitaux propres (TSSDI) ⁽³⁾	600	600
Autres instruments de capitaux propres ⁽⁴⁾	(4)	(5)
Réserves consolidées ⁽⁵⁾	4 477	3 894
Écart de conversion ⁽⁶⁾	945	373
Total des autres capitaux propres	7 358	6 159

(1) Primes : Ce sont les primes (émission, apports et fusion) de la société mère.

(2) Titres auto détenus : Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions auto détenues s'élève à 649 930, représentant 9 millions d'euros. Au cours de l'exercice la société a :

- livré 241 859 titres dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites échu en 2010 ;
- acquis et cédés 519 528 actions dans le cadre du contrat de liquidité qui ne contient aucun titre au 31 décembre 2010.

(3) Instruments de capitaux propres (TSSDI) : Le groupe Casino a procédé en début d'année 2005 à la mise sur le marché de 600 millions d'euros de titres « super subordonnés » à durée indéterminée (TSSDI). Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du Groupe et sa rémunération est subordonnée au versement d'un dividende au titre des actions ordinaires au cours des 12 derniers mois. En raison de ses caractéristiques particulières, de durée et de rémunération, cet instrument est classé en capitaux propres, pour un montant de 600 millions d'euros. Le dividende est au taux de 75 % les années 1 à 3 puis Constant Maturity Swap à 10 ans + 100 bp les années suivantes (le taux ne peut pas excéder 9%).

(4) Autres instruments de capitaux propres : le Groupe détient des calls achetés en couverture des plans d'option de souscriptions d'action pour une valeur de 4 millions d'euros.

(5) Réserves consolidées : Ce compte comprend :

- les réserves de la société mère après retraitements de consolidation ;
- les capitaux propres retraités de chacune des filiales, diminués de la valeur des titres détenus par le Groupe et augmentés du goodwill éventuel ;
- l'effet cumulé des changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs ;
- les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les variations de juste valeur des dérivés dans les opérations de couverture de flux de trésorerie.

(6) Écarts de conversion : Ce compte comprend les écarts de conversion, positifs ou négatifs, liés à l'évaluation au taux de clôture des capitaux propres des filiales étrangères et de la fraction des créances et des dettes faisant partie de l'investissement net dans les filiales étrangères.

27.5. Écarts de conversion

(En millions d'euros)	2010			2009		
	Propriétaires de la société	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total	Propriétaires de la société	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total
Brésil	304	318	622	183	190	373
Argentine	(23)	(25)	(48)	(22)	(24)	(46)
Colombie	61	133	194	2	(20)	(18)
Uruguay	23	25	48	16	17	33
Venezuela				5	3	8
États-Unis	(6)	(1)	(7)	(3)	(3)	(6)
Thaïlande	37	74	111	5	3	8
Pologne	19	20	39	18	18	36
Océan indien	(3)	(6)	(9)	1	(9)	(8)
Vietnam	(2)	(3)	(5)	(2)	(5)	(7)
Total écarts de conversion	410	535	945	203	170	373

Les variations en 2010 résultent principalement de l'appréciation des devises brésilienne, colombienne et thaïlandaise par rapport à l'euro.

Les variations en 2009 résultent principalement de l'appréciation des devises brésilienne et colombienne par rapport à l'euro. Par ailleurs, la variation 2009 inclut les écarts de conversion qui ont été rapportés au résultat lors des opérations de mouvements de titres sur GPA pour un montant de 12 millions d'euros.

27.6. Paiements en actions

> 27.6.1. Paiements en actions Rallye

■ Plans de souscriptions

Date d'attribution	07/06/2006	01/10/2007	23/04/2008	27/04/2009	09/12/2009	06/09/2010
Date d'échéance	07/12/2011	31/03/2013	22/10/2013	27/10/2014	08/06/2015	05/03/2016
Nombre de bénéficiaires à l'origine	61	60	66	13	1	12
Nombre d'options accordées à l'origine	254 120	181 127	258 091	310 521	12 000	124 485
Nombre d'options auquel il a été renoncé	61 410	32 120	41 592	79 037		
Nombre d'options exercées						
Nombre d'options restant en fin de période	192 710	149 007	216 499	231 484	12 000	124 485
Prix d'exercice en euros	36,84	48,73	43,15	14,24	24,62	26,44
Valorisation des options :						
Juste valeur à l'attribution en euros	7,20	10,16	8,74	1,55	5,90	5,99
Modèle de valorisation utilisé	Trinomial	Trinomial	Trinomial	Trinomial	Trinomial	Trinomial
Volatilité	26,37%	26,08%	28,39%	39,81%	40,81%	40,72%
Durée de vie de l'option	5 ans ¹ / ₂					
Taux d'intérêt sans risque	3,79%	4,23%	3,99%	2,84%	2,83%	1,92%
Dividende projeté (taux de progression)	4,00%	4,00%	4,00%	0%	0%	0%

Aucun de ces plans de souscriptions ne prévoit la possibilité d'un exercice anticipé.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'évolution du nombre d'options attribuées dans le cadre des plans d'options ci-dessus et du prix moyen d'exercice sur la période est la suivante :

	2010		2009	
	Prix d'exercice moyen pondéré en €	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré en €	Nombre d'options
En circulation en début de période	34,57	1 202 702	41,76	1 151 831
Attribuées pendant la période	26,44	124 485	14,63	322 521
Auxquelles il est renoncé pendant la période	30,76	(194 001)	43,15	(400)
Exercées pendant la période				
Expirées pendant la période	40,16	(207 001)	41,38	(271 250)
En circulation en fin de période	33,02	926 185	34,57	1 202 702
Exerçables en fin de période	36,84	192 710	40,16	207 001

■ Plans d'attribution d'actions gratuites

Rallye a également attribué en octobre 2007, avril 2008, avril 2009 et septembre 2010 des plans d'attribution d'actions gratuites. À l'exception des plans d'avril 2009, l'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions est soumise à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise apprécié annuellement et donnant lieu chaque année à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de l'année concernée. Le nombre total des actions gratuites définitivement acquises est égal à la moyenne des attributions annuelles. Le critère de performance retenu pour le plan 2008 est la couverture de la dette financière nette par les actifs, pour le plan 2010 le critère est la couverture des frais financiers par l'EBITDA.

Le détail des plans d'actions gratuites figure dans le tableau ci-après :

Date d'attribution	01/10/2007	23/04/2008	27/04/2009	06/09/2010
Date d'échéance	01/01/2011	23/07/2011	27/10/2011 ⁽¹⁾	06/03/2013 ⁽²⁾
Nombre de bénéficiaires à l'origine	60	66	64	61
Nombre d'actions accordées à l'origine	29 686	44 161	199 768	143 195
Nombre d'actions auquel il a été renoncé	4 305	5 953	24 057	
Nombre d'actions restant en fin de période	25 381	38 208	175 711	143 195
Valorisation des actions :				
Juste valeur à l'attribution en euros	42,60	36,62	9,72	19,86
Durée d'acquisition des droits	3 ans et 3 mois	3 ans et 3 mois	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois

(1) Pas de critère de performance.

(2) Pas de critère de performance pour 50% des actions.

L'impact en compte de résultat des paiements en actions accordés par Rallye s'élève à 2 millions d'euros en 2010 et 2009.

L'impact en compte de résultat des paiements en actions accordés par les sociétés du Groupe s'élève à 22 millions d'euros pour 2010 contre 19 millions d'euros pour 2009.

> 27.6.2. Paiements en actions Casino

■ Plans de souscriptions

Date d'attribution	08/12/2005	13/04/2006	15/12/2006	13/04/2007	07/12/2007	14/04/2008
Date d'échéance	07/06/2011	12/10/2011	14/06/2012	12/10/2012	06/06/2013	13/10/2013
Cours de l'action lors de l'attribution en euros	56,95	59,80	70,00	75,80	77,25	75,10
Prix d'exercice en euros	56,31	58,16	69,65	75,75	74,98	76,73
Nombre d'options accordées à l'origine	50 281	354 360	53 708	362 749	54 497	434 361
Durée de vie de l'option	5 ans 1/2	5 ans 1/2	5 ans 1/2	5 ans 1/2	5 ans 1/2	5 ans 1/2
Dividende projeté	2,00%	2,00%	2,00%	5,00%	5,00%	5,00%
Volatilité	21,19%	25,87%	25,11%	23,55%	25,27%	24,04%
Taux d'intérêt sans risque	3,21%	3,94%	3,99%	4,78%	4,85%	4,17%
Juste valeur de l'option en euros	9,00	11,88	14,31	16,73	18,18	13,61
Nombre d'options en circulation	33 242	221 635	32 726	265 569	43 450	358 035

Date d'attribution	05/12/2008	08/04/2009	04/12/2009	29/04/2010
Date d'échéance	04/06/2014	07/10/2014	03/06/2015	28/10/2015
Cours de l'action lors de l'attribution en euros	43,73	48,37	58,31	65,45
Prix d'exercice en euros	49,02	49,47	57,18	64,87
Nombre d'options accordées à l'origine	109 001	37 150	72 603	48 540
Durée de vie de l'option	5 ans 1/2	5 ans 1/2	5 ans 1/2	5 ans 1/2
Dividende projeté	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
Volatilité	26,77%	29,60%	30,02%	29,32%
Taux d'intérêt sans risque	3,05%	2,44%	2,09%	1,69%
Juste valeur de l'option en euros	6,14	5,07	8,59	10,33
Nombre d'options en circulation	102 578	36 150	72 281	48 115

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Plans d'attribution d'actions gratuites

Date d'attribution	14/04/2008	14/04/2008	05/12/2008	08/04/2009	08/04/2009	04/12/2009
Date d'échéance	13/10/2013	13/10/2013	04/12/2013	08/10/2013	08/04/2013	04/12/2014
Cours de l'action lors de l'attribution en euros	75,10	75,10	43,73	48,37	48,37	58,31
Nombre d'options accordées à l'origine	8 017	183 641	500	492 273	8 000	24 463
Juste valeur de l'option en euros	61,92	61,92	33,16	34,18	36,32	42,47
Condition de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Condition de performance	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non
Taux de performance retenu	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(1)
Nombre d'options en circulation	6 517	5 758	500	432 765	8 000	24 463

Date d'attribution	29/04/2010	29/04/2010	22/10/2010	03/12/2010
Date d'échéance	29/04/2015	29/04/2015	22/10/2014	03/12/2015
Cours de l'action lors de l'attribution en euros	65,45	65,45	67,68	69,33
Nombre d'options accordées à l'origine	51 394	296 765	4 991	17 268
Juste valeur de l'option en euros	50,86	50,86	57,07	55,35
Condition de présence	Oui	Oui	Oui	Oui
Condition de performance	Non	Oui	Non	Non
Taux de performance	(1)	(2)	(1)	(1)
Nombre d'options en circulation	48 326	287 415	4 991	17 268

(1) Non soumis à des critères de performances.

(2) Le critère de performance retenu pour les plans d'actions attribués le 13 avril 2007 et le 14 avril 2008, dépend de la société à laquelle le bénéficiaire est rattaché. Au 31 décembre 2010, les taux de performance sont les suivants :

Plans attribués le	29 avril 2010	8 avril 2009	14 avril 2008
Monoprix	74% (sur une base de 11 945 actions)	98% (sur une base de 8 960 actions)	50% (sur une base de 2 118 actions)
Codim 2	100% (sur une base de 5 100 actions)	100% (sur une base de 5 350 actions)	100% (sur une base de 3 640 actions)
Autres sociétés	100% (sur une base de 270 370 actions)	96% (sur une base de 418 455 actions)	0%

Les critères de performance retenus portent essentiellement sur les niveaux de croissance organique du chiffre d'affaires, les niveaux de résultats opérationnels courants, ou encore d'endettement financier net.

> Informations relatives aux plans sur titres de Casino

Stock d'options sur actions et d'options d'achats d'actions	Nombre d'options sur actions, en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options restantes au 1^{er} janvier 2009	2 515 543	71,14 €
<i>Dont options exerçables</i>	1 283 320	
Options accordées	109 753	54,57 €
Options exercées	(9 373)	58,06 €
Options supprimées	(1 210 279)	75,73 €
Options arrivées à expiration		
Options restantes au 31 décembre 2009	1 405 644	65,98 €
<i>Dont options exerçables</i>	527 581	
Options accordées	48 540	64,87 €
Options exercées	(281 725)	57,94 €
Options supprimées	(120 974)	69,75 €
Options arrivées à expiration	(41 705)	58,16 €
Options restantes au 31 décembre 2010	1 009 780	68,04 €
<i>Dont options exerçables</i>	414 296	72,94 €

Stock d'actions gratuites en cours d'acquisition	Nombre d'actions, en cours
Actions en circulation au 1^{er} décembre 2009	558 809
Actions attribuées	524 736
Actions supprimées	(104 165)
Actions émises	(77 169)
Actions en circulation au 31 décembre 2009	902 211
Actions attribuées	370 418
Actions supprimées	(307 004)
Actions émises	(129 622)
Actions en circulation au 31 décembre 2010	836 003

27.7. Distribution de dividende

Au cours de l'année 2010, la société Rallye a procédé :

- au versement du solde du dividende au titre de 2009 pour 1,03 euros par action ;
- au versement d'un acompte sur dividende pour 0,80 euros par action.

Lors de la distribution, la possibilité d'opter pour le paiement en action était offerte (voir note 1.2).

Le Conseil d'administration propose le versement d'un dividende de 1,83 euro par action au titre de l'exercice 2010, soit un solde restant à verser de 1,03 euro par action compte tenu de l'acompte de 0,80 euro mis en paiement en octobre 2010.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Note 28. Provisions

28.1. Décomposition et variations

(En millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2010	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Variations de périmètre et transferts	Variations de change	Autres	Au 31 décembre 2010
Service après-vente	7	7	(6)					8
Médaille du travail	21		(1)				1	21
Retraite ⁽¹⁾	108	66	(54)	(2)		2	23	143
Services rendus	15	15	(15)					15
Litiges divers	62	17	(10)	(8)		4	2	67
Risques et charges divers	259	209	(139)	(13)	(7)	9	4	322
Restructurations	3	17	(3)	(67)	67			17
Risques liés à l'opération TRS ⁽²⁾	17			(17)				0
Total des provisions	492	331	(228)	(107)	60	15	30	593
dont non courant	242	96	(81)	(22)	5	11	60	311
dont courant	250	235	(147)	(85)	55	4	(30)	282

(1) voir note 29.

(2) voir note 28.2.

Les provisions pour litiges, risques et charges divers sont composées d'une multitude de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), immobilière (litiges sur travaux, loyers contestés, éviction de locataires, ...), fiscale ou économique (contrefaçons...).

28.2. Risque lié à l'opération « Total Return Swap » portant sur les actions Exito

Le 19 décembre 2007, Casino a annoncé la modification du pacte d'actionnaire d'Exito signé le 7 octobre 2005.

À la même date, les actionnaires minoritaires Suramericana de Inversiones S.A. ainsi que d'autres partenaires stratégiques colombiens ont signé avec Citi des accords d'options de vente et d'achat portant sur leur participation dans Exito (pour respectivement 5,8% et 4,4%), tandis que Grupo Nacional de Chocolates SA cédait à Citi, le 8 janvier 2008, les 2% qu'il détenait dans le capital d'Exito. En conséquence de ces signatures, ces partenaires ont renoncé à l'option de vente dont ils bénéficiaient par le pacte d'actionnaires historique avec Casino, libérant ainsi le Groupe de l'engagement de leur racheter leur participation dans Exito.

Suramericana a cédé sa participation de 5,8% le 19 janvier 2010 à 21 804 COP.

L'option de vente portant sur les 4,4% détenue par les autres partenaires stratégiques colombiens sera exercable pendant une période de trois mois à compter du 16 décembre des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. L'option d'achat sera exercable par Citi pour une période de trois mois à compter du 16 mars 2015. Le prix d'exercice de ces options sera la plus élevée des valeurs suivantes :

- un prix fixe de 19 477 COP par action, réévalué de l'inflation +1% ;
- un multiple de l'EBITDA minoré de la dette financière nette ;
- un multiple des ventes minoré de la dette financière nette ;
- la moyenne des 6 derniers mois du cours de bourse.

Concomitamment à ces différents accords, Casino a signé avec Citi les 8 janvier 2008 et 19 janvier 2010 un contrat de Total Return Swap (TRS) d'une durée de 3 ans et 3 mois avec règlement net en numéraire des actions d'Exito acquises respectivement auprès de Chocolates et Suramericana, et s'est engagé à signer dans un autre contrats de TRS portant sur la participation de 5,1% des autres partenaires, objet des accords d'options de vente et d'achat mentionnés ci-dessus.

Selon les termes des TRS, Casino recevra, à l'échéance, la différence entre le prix de marché (prix de vente de la participation par Citi) et un montant minimum de 19 477 COP par action pour la partie Chocolates et 21 804 COP par action pour la partie Suramericana, si celle-ci est positive, ou, dans le cas inverse, versera cette somme à Citi.

Le TRS portant sur la participation de 4,4% des autres partenaires stratégiques colombiens, de mêmes conditions que les TRS Chocolates et Suramericana, entrera en vigueur pour une période maximale de 3 ans et 3 mois à compter de la date d'exercice de l'option de vente ou d'achat.

Casino recevra, ou paiera le cas échéant, la différence entre le prix de vente de la participation sur le marché et le prix d'entrée dans le TRS (soit le prix de cession par l'actionnaire minoritaire à Citi selon les formules décrites ci-dessus).

Casino n'a, contractuellement, aucun engagement, ni possibilité, de rachat des titres auprès de Citi en fin des TRS (dénouement net en numéraire).

Le risque principal pour Casino est que le prix de cession par Citi à l'échéance des TRS soit inférieur au prix d'achat par Citi auprès des actionnaires colombiens, et que Casino soit obligé de verser à Citi la différence, si elle est négative, entre le prix d'entrée (prix d'exercice du put par les actionnaires) et le prix de sortie (prix de marché lors de la cession par Citi).

L'évaluation du risque dépend de plusieurs facteurs :

- le prix d'exercice par les actionnaires détenant une participation de 4,4% dans Exito, qui est lui-même fonction de la période qu'ils choisiront pour exercer leur option au regard de leur anticipation des conditions de marché et des performances à venir d'Exito ;
- la durée de chacun des TRS, durée maximale de 3 ans et 3 mois à compter de la date d'exercice de toute option détenue par les partenaires colombiens ;
- la valeur de marché de l'action Exito à l'échéance des TRS.

Une banque a simulé différents scénarii pour déterminer les périodes les plus opportunes d'exercice par les actionnaires minoritaires de leur option de vente, et déterminé des valeurs de marché de l'action Exito à l'issue des TRS selon une approche multicritère assise sur les performances opérationnelles attendues au travers du business plan de la société, des attentes des investisseurs et du cours de bourse d'Exito.

Compte tenu des caractéristiques propres de ces TRS et l'évaluation des risques rattachés (le cours de bourse est de 23 360 COP au 31 décembre 2010), le Groupe a enregistré une reprise de provision de 17 millions d'euros sur l'exercice éteignant au 31 décembre 2010 la provision initialement constatée. La valorisation du scénario le plus probable, dénommé « central case » fait ressortir au 31 décembre 2010 une valeur positive de 18 millions d'euros. Les autres scénarii intitulés « high case » (vision plus optimiste) et « low case » (vision plus pessimiste) ont abouti à une valeur positive évaluée respectivement à 7 et 31 millions d'euros. Compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution des flux de trésorerie et de manière cohérente au traitement comptable appliqué jusqu'à présent, aucun actif n'a été constaté au 31 décembre 2010.

Note 29. Engagements de retraite et avantages assimilés

Les engagements du Groupe en matière de régime à prestations définies portent principalement sur la France au titre des indemnités de fin de carrière et un régime de retraite complémentaire dont tous les bénéficiaires sont aujourd'hui pensionnés.

29.1. Plan à prestations définies

> 29.1.1. Synthèse

(En millions d'euros)	France		International		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Valeur actuelle des obligations couvertes	166	140			166	140
Juste valeur des actifs du régime	(55)	(62)			(55)	(62)
Couverture financière des engagements financés	111	79			111	79
Valeur actuelle des obligations non couvertes	13	11	18	17	31	28
Surplus non reconnu (limitation d'actif)						
Provision comptabilisée au bilan	124	90	18	17	143	107

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

> 29.1.2. Évolution des engagements

(En millions d'euros)	France		International		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
A. VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE						
Dettes actuarielles début de période	152	137	17	365	168	502
Coût des services rendus	13	11	1	1	14	11
Intérêt sur la dette actuarielle	6	5			6	5
Acquisitions/cessions de filiales ⁽¹⁾				(350)	0	(350)
Décassements	(11)	(5)	(2)		(13)	(5)
Pertes et (gains) actuariels	19	6			20	6
Variation de change			2	1	2	1
Contribution des salariés					0	0
Effet des réductions/liquidations de régime		(1)			0	(1)
Changement d'hypothèses		(1)			0	(1)
Autres mouvements					0	0
Dettes actuarielles fin de période (A)	179	152	18	17	197	168
B. VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE						
Juste valeur des actifs de couverture début de période	62	66		366	62	432
Rendement attendu des actifs de couverture	1	1			1	1
(Pertes) et gains actuariels	1	(1)			1	(1)
Contribution de l'employeur					0	0
Contribution des salariés					0	0
Prestations payées	(9)	(5)			(9)	(5)
Variation du périmètre				(366)	0	(366)
Autres mouvements					0	0
Juste valeur des actifs de couverture fin de période (B)	55	62	0	0	55	62
C. COUVERTURE FINANCIERE A - B	(124)	(90)	(18)	(17)	(143)	(107)
Plafonnement d'actif					0	0
Engagement net de retraite	(124)	(90)	(18)	(17)	(143)	(107)

(1) La variation de périmètre en 2009 concerne Super de Boer.

> 29.1.3. Solde des écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres

(En millions d'euros)	2010	2009
Provisions et autres passifs courants	15	(3)
Impôts différés actifs	(5)	1
Diminution cumulée des capitaux propres	10	(2)
Dont, propriétaires de la société	10	(2)
Résultat après impôt, enregistré en capitaux propres	(12)	(4)

> 29.1.4. Rapprochement des provisions au bilan

(En millions d'euros)	France		International		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
En début d'exercice	90	71	17	30	107	100
Écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres	18	6			18	6
Contributions des participants					0	0
Charges de l'exercice	18	14	1	1	19	14
Décassements	(8)	(4)	(2)		(10)	(4)
Remboursements partiels des actifs du régime	6	4			6	4
Variations de périmètre				(15)	0	(15)
Surplus non reconnu (limitation d'actif)					0	0
Variations de change			2	1	2	1
En fin d'exercice	124	90	18	17	143	107

> 29.1.5. Composante de la charge de la période

(En millions d'euros)	France		International		Total	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Activités poursuivies						
Coût financier	6	5			6	5
Rendement attendu des actifs	(1)	(1)			(1)	(1)
Charge comptabilisée en résultat financier	4	4	0	0	5	4
Coût des services rendus	13	11	1	1	14	11
Coût des services passés					0	0
Réduction/Liquidation de régime		(1)			0	(1)
Charge comptabilisée en frais de personnel	13	10	1	1	14	10
Charge de l'exercice	18	14	1	1	19	14

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

> 29.1.6. Politique et stratégie de couverture des engagements

(En millions d'euros)	2010	2009	2008	2007	2006
Valeur actuelle des obligations couvertes	166	140	464	125	120
Juste valeur des actifs du régime	(55)	(62)	(432)	(71)	(84)
Sous-total	111	78	32	54	36
Valeur actuelle des obligations non couvertes	31	28	38	23	11
Actifs plafonnés			30		
Provisions comptabilisées au bilan	143	107	100	77	47

Les actifs de couverture sont composés principalement de Sicav monétaires et d'obligations à taux fixe à hauteur respectivement de 87% et 11%.

> 29.1.7. Hypothèses actuarielles

En France, la loi portant réforme des retraites a été promulguée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel le 10 novembre 2010. Cette nouvelle loi, augmentant progressivement l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 60 à 62 ans en 2018, n'a pas eu d'incidence significative sur l'engagement de la provision pour indemnités de fin de carrière. Les impacts non significatifs de cette nouvelle loi sont assimilés à un écart actuariel comme tous les effets des évolutions législatives antérieures qui impactaient les hypothèses actuarielles de calcul des engagements (notamment la loi Fillon 2003).

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	France		International	
	2010	2009	2010	2009
Taux actualisation	4,0%	4,9% – 5%	4,1% – 7,5%	4,9% – 8%
Taux augmentation des salaires	2,0% à 2,5%	2,5%	3,0%	2,5% – 4%
Age de départ à la retraite	62 – 67 ans	62 – 65 ans	50 – 60 ans	57 – 65 ans
Taux de rendement attendu des actifs	4,0%	3,5% – 3,9%		

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Bloomberg 15 ans sur des composites AA. Le taux de rendement attendu des actifs du régime, correspond en 2010, au taux effectivement constaté au cours de l'exercice précédent. Le rendement effectif en 2010 pour la France s'est élevé à 1 million euros.

> 29.1.8. Sensibilité des hypothèses actuarielles

L'impact d'une variation de 50 points de base sur le taux d'actualisation générerait une variation de 6,1 % du montant total des engagements.

Une variation à la hausse ou la baisse de 10 points de base sur le taux de croissance des salaires aurait pour impact une variation de 1,2% à la hausse ou à la baisse du montant total de l'engagement.

L'impact d'une variation de 50 points de base sur le taux de rendement attendu des actifs de couverture n'entraînerait pas de variation significative du produit des actifs de couverture.

> 29.1.9. Ajustement d'expérience

Les ajustements d'expérience correspondent à l'incidence sur les engagements entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice et s'élèvent à la clôture au 31 décembre 2010 à -8 millions d'euros.

> 29.1.10. Versements attendus en 2011

Le Groupe s'attend à verser, au cours de l'exercice 2011, des indemnités de l'ordre de 8 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies.

29.2. Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont principalement composés des avantages-retraite et s'élèvent à 280 millions d'euros au titre de l'exercice 2010 (260 millions d'euros au titre de l'exercice 2009).

Note 30. Passifs financiers

30.1. Composition des passifs financiers

(En millions d'euros)	2010			2009		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Emprunts obligataires	6 301	846	7 147	6 574	427	7 001
Autres dettes financières	1 945	1 404	3 349	2 036	1 118	3 154
Contrats de location financement	63	43	106	88	43	131
Dettes liées à des puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle	1	57	58	3	77	80
Instruments financiers dérivés passifs	61	119	180	183	67	250
Total passifs financiers	8 371	2 469	10 840	8 884	1 732	10 616

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

30.2 Détail des emprunts obligataires

Emprunts obligataires (En millions d'euros)	Devise	Montant nominal	Taux	Maturité	Échéance	2010	2009
Rallye 2003 ⁽¹⁾	EUR		Taux fixe	10 ans			
Emprunt obligataire échangeable 2013		300	3,250%	3 mois	juil.-13	324	312
Rallye 2004	EUR		Taux fixe				
Emprunt obligataire 2011		375	5,625%	7 ans	oct.-11	374	496
Rallye 2010	EUR		Taux fixe				
Emprunt obligataire 2014		500	5,875%	4 ans	mars-14	495	
Rallye 2010	EUR		Taux variable				
OREA 2015		100		3 ans	févr.-15	99	
Rallye 2009	EUR		Taux fixe	5 ans			
Emprunt obligataire 2015		500	8,375%	3 mois	janv.-15	492	502
Rallye 2009	EUR		Taux fixe				
Emprunt obligataire 2016		500	7,625%	6 ans	nov.-16	494	505
Casino 2003	EUR		Taux fixe				
Emprunt obligataire 2010		400	5,250%	7 ans	avr.-10		401
Casino 2004	EUR		Taux fixe				
Emprunt obligataire 2011		210	4,750%	7 ans	juil.-11	210	399
Casino 2002	EUR		Taux fixe				
Emprunt obligataire 2012		439	6,000%	10 ans	févr.-12	449	717
Casino 2009	EUR		Taux fixe	3 ans			
Emprunt obligataire 2012		165	7,880%	6 mois	août-12	167	506
Casino 2007 et 2008	EUR		Taux fixe				
Emprunt obligataire 2014		677	4,880%	7 ans	avr.-14	701	691
Casino 2008	EUR		Taux fixe				
Emprunt obligataire 2013		719	6,380%	5 ans	avr.-13	745	1 251
Casino 2009	EUR		Taux fixe	5 ans			
Emprunt obligataire 2015		750	5,50%	6 mois	janv.-15	782	761
Casino 2010	EUR		Taux fixe				
Emprunt obligataire 2017		888	4,38%	7 ans	févr.-17	833	
Casino 2010	EUR		Taux fixe	7 ans			
Emprunt obligataire 2018		508	4,48%	6 mois	nov.-18	472	
Casino 2002	USD		Taux fixe				
Placement privé 2011		255	6,460%	9 ans	nov.-11	187	171
EXITO/CARULLA	COP		Taux variable	5/8 et 10 ans	avr.-11/13		
Emprunts obligataires		84			mai-15	100	86
GPA 2007	BRL		Taux variable	4/5 et 6 ans	mars -11/12/13		
Emprunt obligataire		108	CDI +0,5%			119	108
GPA 2009	BRL		Taux variable				
Emprunt obligataire 2011		28	119 % CDI	2 ans	juin-11	30	28
GPA 2009	BRL		Taux variable	3/4 et 5 ans	déc. -12/13/14		
Emprunt obligataire		67	109,5% CDI		juin -13/14	74	67
Total emprunts obligataires						7 147	7 001

(1) L'emprunt obligataire de Rallye émis en 2003 est comptabilisé selon la méthode du « split accounting » qui consiste :

- à séparer le dérivé incorporé à l'émission, et à le comptabiliser en capitaux propres ; les variations de juste valeur ultérieures n'étant pas prises en compte ;
- à valoriser le dérivé par différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur de marché d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'options de conversions ;
- et à appliquer la méthode du coût amorti du contrat hôte.

Le groupe Casino dispose d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) dont le plafond s'élève à 8 000 millions d'euros en date de clôture. La date de signature et d'approbation de ce programme par la CSSF (Commission de surveillance du Secteur Financier) du Grand Duché de Luxembourg est le 25 octobre 2010. La date d'échéance du programme en cours au 31 décembre 2010 est le 25 octobre 2011. Au 31 décembre 2010, l'encours des emprunts obligataires émis dans le cadre du programme EMTN s'élève à 4 355 millions d'euros. Tous ces emprunts bénéficient de la Note du groupe Casino par les agences de rating Standard & Poor's et Fitch Ratings, « BBB- », et ne sont soumis à aucun covenant financier.

Les emprunts obligataires de maturité août 2012, avril 2013, avril 2014, janvier 2015, février 2017 et novembre 2018 émis dans le cadre du programme EMTN sont assortis d'une clause d'option de remboursement au gré des investisseurs en cas de dégradation de rating en catégorie « Non Investment Grade » consécutive à un changement de contrôle.

Ces mêmes emprunts, à l'exception de l'emprunt 2014, sont également assortis d'une clause dite de « step up coupon » en cas de passage de la notation de Casino en catégorie « Non Investment Grade ».

Les montants inscrits au bilan tiennent compte des règles de comptabilisation au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et de l'ajustement de juste valeur généré par la relation de couverture documentée dans le cadre de l'application de la norme IAS 39. Le montant des intérêts courus figure dans la rubrique « Autres dettes financières ».

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

30.3. Détail des autres dettes financières

Emprunts bancaires (En millions d'euros)	Devise	Montant nominal	Taux	Maturité	Échéance	2010	2009
HMB	EUR						
Prêt structuré		125	Taux fixe	5 ans	juil.-11		125
Cobivia	EUR						
Prêt structuré		200	Taux variable	5 ans	juil.-10		200
Cobivia	EUR						
Equity Swap			Taux variable	3 ans	mai-11		69
Rallye	EUR						
Equity Swap			Taux variable	3 ans	juin-12		31
Rallye	EUR						
Prêt bancaire		125	Taux variable	4 ans 11 mois	nov.-11	75	125
Alpetrol	EUR						
Prêt structuré		100	Taux fixe	5 ans	oct.-11	126	122
Alpetrol	EUR						
Prêt bancaire		50	Taux variable	5 ans	janv.-12	50	50
Alpetrol	EUR						
Prêt structuré		100	Taux variable	5 ans	juin-12	100	99
Rallye	EUR						
Prêt bancaire		75	Taux variable	2 ans 11 mois	avr.-12	74	74
Kerrous	EUR						
Prêt structuré		150	Taux variable	5 ans	juil.-12	150	150
Rallye	EUR						
Prêt bancaire		100	Taux variable	3 ans	mars-13	100	100
Rallye	EUR						
Prêt bancaire		75	Taux variable	5 ans	juin-13	75	75
Rallye	EUR						
Prêt bancaire		40	Taux variable	5 ans	févr.-14	40	40
Rallye	EUR						
Prêt bancaire		150	Taux variable	7 ans	mai-14	150	152
Rallye	EUR						
Prêt bancaire		50	Taux variable	10 ans	févr.-18	50	50
Parande et filiales	EUR						
Emprunts bancaires divers		101	Taux variable			101	155
Go sport				3 ans			
Ligne de crédit		120	Taux variable	6 mois		31	
Casino	EUR						
Prêt structuré		183	Taux variable	6 ans	juin-13	184	179
Casino	EUR						
Prêt Schuldschein		130	Taux variable	5 ans	mai-13	130	131
Casino	EUR						
Alaméa		300	Taux variable	5 ans	avr.-15	300	
Casino	EUR						
Emprunts bancaires divers ⁽¹⁾						143	196
Casino							
Amérique latine ⁽²⁾						768	379
Casino							
Autres international						51	5
Concours bancaires						341	414
Intérêts courus ⁽³⁾						310	233
Total emprunts bancaires						3 349	3 154

(1) Dont Franprix - Leader Price pour un montant de 86 et 158 millions d'euros respectivement en 2010 et 2009

(2) Concerne GPA et Exito à hauteur respectivement de 622 et 144 millions d'euros en 2010 (respectivement 199 et 180 millions d'euros en 2009). Le montant relatif à GPA inclut la dette résultant de l'accord avec la famille Sendas (voir note 34.2.1)

(3) Les intérêts courus portent sur la totalité des dettes financières y compris les emprunts obligataires

30.4. Dettes liées aux puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle

(En millions d'euros)	% de détention	Engagement	Prix	Fixe ou Variable	Passif financier non courant	Passif financier courant	Écart d'acquisition
Franprix - Leader Price ⁽¹⁾	26,00 à 84,00%	16,00 à 74,00%	44	F/V	1	44	91
Lanin/Disco (Uruguay) ⁽²⁾	96,55%	3,45%	13	F		13	13
Total des engagements			58		1	57	104

(1) porte sur les engagements d'achats de filiales du sous groupe Franprix - Leader Price. La valeur de ces promesses d'achat est basée généralement sur le résultat net. La variation de +/- 10% de l'indicateur présente un impact de +/- 1 millions d'euros ; les échéances de ces options oscillent entre 2011 et 2043.

(2) cette option peut être exercée jusqu'au 21 juin 2021.

30.5. Endettement financier**> 30.5.1. Composition de l'endettement financier net**

(En millions d'euros)	2010			2009		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Emprunts obligataires	6 301	846	7 147	6 574	427	7 001
Autres dettes financières	1 945	1 404	3 349	2 036	1 118	3 154
Contrats de location financement	63	43	106	88	43	131
Dettes liées à des puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle	1	57	58	3	77	80
Instruments financiers dérivés passifs	61	119	180	183	67	250
Total passifs financiers	8 371	2 469	10 840	8 884	1 732	10 616
Instruments financiers dérivés actifs	(150)	(123)	(273)	(207)	(116)	(323)
Créances rattachées à la cession de Cativen (Venezuela)	(83)	(299)	(382)			0
Titres de placement et assimilés		(185)	(185)		(143)	(143)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		(3 435)	(3 435)		(3 308)	(3 308)
Total actifs financiers	(233)	(4 042)	(4 275)	(207)	(3 567)	(3 774)
Endettement financier net	8 138	(1 573)	6 565	8 677	(1 835)	6 842

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

> 30.5.2. Variation de l'endettement financier

(En millions d'euros)	2010	2009
Endettement financier à l'ouverture	10 293	10 039
Nouveaux emprunts ⁽¹⁾	1 431	3 041
Remboursements (principal et intérêts)	(1 238)	(2 441)
Autres actifs financiers	20	(26)
Variations juste valeur (contrepartie résultat)	(7)	62
Écarts de conversion	117	123
Variations de périmètre	(5)	45
Variations des dettes liées à des puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾	(23)	(555)
Reclassements en passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente		
Autres	(21)	5
Endettement financier à la clôture	10 567	10 293
Passifs financiers (voir note 30.5)	10 840	10 616
Instruments financiers dérivés actifs (voir note 30.5)	(273)	(323)

(1) Les nouveaux emprunts comprennent principalement les opérations décrites ci-dessous :

- Opérations d'échange obligataire 2010

Le 8 février 2010 et le 11 mai 2010, le groupe Casino a réalisé deux opérations d'échange obligataire portant sur les obligations venant à échéance entre 2011 et 2013 qui a permis de réduire les échéances obligataires des années 2011, 2012 et 2013 de respectivement 190, 596 et 481 millions d'euros (voir note 2.2).

Les deux nouveaux emprunts obligataires d'un montant respectivement de 888 et 508 millions d'euros sont à échéance 2017 et 2018. Leurs taux d'intérêts effectif respectifs s'élevaient à 5,85% et 5,25%.

Le traitement comptable de ces deux opérations a été analysé au regard de la norme IAS 39 portant sur la décomptabilisation d'un passif financier. Après analyse par le groupe Casino, ces opérations ont été traitées comme un prolongement de dettes financières en raison du fait que les modifications des termes contractuels n'ont pas été considérées comme substantielles. L'impact de l'échange d'obligations constitue un ajustement de la valeur comptable des emprunts obligataires 2017 et 2018 et est amorti actuariellement sur la durée résiduelle des passifs ainsi modifiés. Ce traitement comptable s'applique également aux primes, frais d'émission non amortis et attachés aux lignes obligataires échangées et tous les coûts supportés au titre de l'échange (commissions, frais, prime d'échange) s'amortiront respectivement jusqu'en 2017 et 2018. De même, l'incidence du débouclage des couvertures attachées aux dettes initiales est amortie sur la durée des nouvelles dettes.

- Opération de financement à travers Alamea Investments

En avril 2010, le groupe Casino a levé 300 millions d'euros à travers un emprunt obligataire d'une durée de cinq ans souscrit par Alamea Investments, une société anonyme luxembourgeoise détenue à hauteur de 95% par une banque et à hauteur de 5% par le groupe Casino. Cette société est une entité ad hoc structurée et compte tenu des caractéristiques de la structure mise en place est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Ainsi, la quote-part de l'emprunt qui se trouve être financée par les investisseurs externes constitue en substance un emprunt hors-groupe présentée en « autres emprunts et dettes financières ».

- Émission obligataire Rallye

Le 15 mars 2010, Rallye a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à échéance mars 2014 dont le produit a permis de réduire de 123 millions d'euros l'échéance obligataire d'octobre 2011.

Les nouvelles obligations offrent un coupon de 5,875%.

(2) Au titre de l'exercice 2010, la variation sur les dettes liées à des puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle concerne Franprix-Leader Price. Au 31 décembre 2009, la variation concernait Franprix-Leader Price pour 407 millions d'euros, Exito (Carulla) pour 118 millions d'euros et GPA pour 30 millions d'euros.

> 30.5.3. Échéancier de paiement des dettes financières brutes et autres dettes

■ Échéancier de paiement des passifs financiers au 31 décembre 2010

(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs financiers				
Emprunts obligataires	7 147	846	4 924	1 376
Autres emprunts	3 349	1 404	1 778	165
Contrats de location financement	106	43	55	9
Instruments financiers dérivés (couverture de juste valeur)	180	119	51	10
Dettes financières	58	57	1	0
Dettes fournisseurs	4 992	4 992		
Autres dettes	3 666	3 397	223	47
TOTAL	19 494	10 855	7 031	1 608

■ Échéancier de paiement des passifs financiers au 31 décembre 2009

(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs financiers				
Emprunts obligataires	7 001	427	4 799	1 775
Autres emprunts	3 092	1 056	1 846	190
Contrats de location financement	131	43	76	12
Instruments financiers dérivés (couverture de juste valeur)	250	67	183	
Dettes financières	80	77	3	
Dettes fournisseurs	4 517	4 517		
Autres dettes	3 071	2 877	183	11
TOTAL	18 142	9 064	7 090	1 988

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Note 31. Autres dettes

(En millions d'euros)	2010			2009		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés passifs	3	25	28	1	17	18
Dettes fiscales et sociales	206	1 307	1 513	162	1 320	1 482
Dettes diverses	60	778	838	30	555	585
Dettes sur immobilisations		258	258	1	154	155
Comptes courants		64	64		79	79
Financement de l'activité de crédit		796	796		583	583
Produits constatés d'avance		169	169		169	169
TOTAL	269	3 397	3 666	194	2 877	3 071

■ Note 32. Juste valeur des instruments financiers

32.1. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers

> 32.1.1. Actifs financiers

Les modalités de détermination des justes valeurs par nature d'actifs comptabilisés à la juste valeur sont les suivantes :

- Pour les instruments financiers affectés aux postes « Titres de placement » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » la juste valeur est déterminée par référence au cours de Bourse à la date de clôture (niveau 1).
- Pour les instruments financiers affectés aux postes « Dérivés actifs non courants », « Actifs financiers de couverture non courants » et « Dérivés actifs sur couverture de juste valeur et dérivés de dette », la juste valeur est déterminée selon des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marchés observables (niveau 2).
- Pour les investissements dans des fonds de Private Equity affectés au poste « Titres immobilisés de l'activité portefeuille » la juste valeur est déterminée sur la base des données les plus récentes fournies par les gérants de ces fonds (niveau 3).
- Pour les autres instruments non cotés affectés au poste « Autres actifs financiers disponibles à la vente » composés essentiellement de participations dans des sociétés non consolidées, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Les modèles prennent en considération des hypothèses basées sur les données du marché (ces évaluations de juste valeur sont généralement de niveau 3). Les variations d'hypothèses ne donneraient pas un résultat d'estimation de la juste valeur sensiblement différent de la valeur retenue par le Groupe.

Les tableaux ci-dessous fournissent une comparaison de la valeur comptable des actifs financiers avec leur juste valeur.

■ Ventilation au 31 décembre 2010

(En millions d'euros)	31/12/2010			Ventilation par catégories d'instruments				31/12/2010
	Valeur au bilan			Juste valeur par résultat	Placements détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Juste valeur
	Total de l'actif	Actifs non financiers	Actifs financiers					
Actifs financiers non courants	1 016	179	837	3	11	385	438	837
Actifs financiers de couverture non courants	150		150	150				150
Clients et comptes rattachés	1 754		1 754			1 754		1 754
Autres actifs courants	1 819	725	1 094	6		1 088		1 094
Autres actifs financiers courants	308		308	281		7	20	308
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 435		3 435	1 326		2 109		3 435

■ Ventilation au 31 décembre 2009

(En millions d'euros)	31/12/2009			Ventilation par catégories d'instruments				31/12/2009
	Valeur au bilan			Juste valeur par résultat	Placements détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Juste valeur
Total de l'actif	Actifs non financiers	Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	813	128	685	2	11	240	432	685
Actifs financiers de couverture non courants	207		207	207				207
Clients et comptes rattachés	1 517		1 517			1 517		1 517
Autres actifs courants	1 271	550	721			721		721
Autres actifs financiers courants	259		259	203		56		259
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 308		3 308	2 184		1 124		3 308

> 32.1.2. Passifs financiers

Les modalités de détermination des justes valeurs par nature des passifs comptabilisés à la juste valeur sont les suivantes :

- Les emprunts obligataires, sont, pour la partie faisant l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur, inscrits à la juste valeur sur la base de paramètres de marché.
- Les instruments dérivés font l'objet d'une évaluation (interne ou externe) sur la base des techniques d'évaluations usuelles de ce type d'instruments. Les modèles d'évaluation intègrent les paramètres observables de marché (notamment la courbe des taux) et la qualité de contrepartie. Ces évaluations à la juste valeur sont généralement de catégorie 2.
- Les passifs financiers relatifs aux puts minoritaires sont déterminés en appliquant les formules de calcul du contrat et sont, le cas échéant, actualisés. Ces évaluations de juste valeur sont généralement de catégorie 3.

Les tableaux ci-dessous fournissent une comparaison de la valeur comptable des passifs financiers avec leur juste valeur.

■ Ventilation au 31 décembre 2010

(En millions d'euros)	31/12/2010		Valeur au bilan selon IAS 39		31/12/2010
	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Valeur des passifs financiers	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Emprunts obligataires	7 147		7 147		7 674
Autres emprunts	3 349		3 349		3 350
Contrats de location financement	106		106		106
Instruments financiers dérivés (couverture de juste valeur)	180		180	180	180
Dettes liées aux puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle	58		58	44	13
Dettes fournisseurs	4 992		4 992		4 992
Autres dettes	3 666	1 396	2 270	40	2 230

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Ventilation au 31 décembre 2009

(En millions d'euros)	31/12/2009		Valeur au bilan selon IAS 39		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Valeur des passifs financiers	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Juste valeur
Emprunts obligataires	7 001		7 001	1 006	5 995	7 285
Autres emprunts	3 154		3 154	152	3 002	3 201
Contrats de location financement	131		131		131	131
Instruments financiers dérivés (couverture de juste valeur)	250		250	250		250
Dettes liées aux puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle	80		80	80		80
Dettes fournisseurs	4 455		4 455		4 455	4 455
Autres dettes	3 071	1 508	1 563	23	1 540	1 563

La valeur de marché a été déterminée pour les emprunts obligataires cotés sur la base du dernier cours de bourse à la date de clôture. Pour les autres emprunts, elle a été déterminée sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie en tenant compte du risque de crédit du Groupe et des conditions de taux d'intérêt à la date de clôture.

32.2. Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

La norme distingue trois catégories de classification des instruments financiers à partir des deux modes de valorisation utilisés (prix cotés et techniques de valorisation). Le Groupe s'appuie sur cette classification pour exposer les caractéristiques des instruments financiers comptabilisés dans l'état de situation financière à la juste valeur en date d'arrêt :

- niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- niveau 3 : instruments financiers dont tout ou partie de la juste valeur ne repose pas sur des paramètres observables.

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2010, les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur, selon les 3 hiérarchies suivantes :

(En millions d'euros)	Hiérarchie des justes valeurs			2010
	Prix de marché niveau 1	Modèles avec paramètres observables niveau 2	Modèles avec paramètres non observables niveau 3	
Actif				
Actifs financiers disponibles à la vente	27	14	382	423
Dérivés actifs de couverture (courants et non courants)	3	273		276
Dérivés actifs (courants et non courants)	4	5		9
Autres	1358	123		1481
Passif				
Dérivés passifs de couverture (courants et non courants)	6	180		186
Dérivés passifs (courants et non courants)	1	33		34
Dettes liées aux engagements de rachat minoritaires			44	44
Autres				0

■ Note 33. Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont les risques de taux d'intérêt, de change, de crédit, de liquidité et le risque sur actions.

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés, principalement des swaps de taux et des swaps de devises et des instruments à terme. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ces instruments ont pour objectif la gestion du risque de taux et de change liés aux activités et au financement du Groupe.

Les instruments dérivés se décomposent ainsi :

(En millions d'euros)	Risque de taux d'intérêt	Risque de change	Autres risques de marché	2010	2009
Actif					
Dérivés - à la juste valeur par le résultat				0	1
Dérivés - couverture de flux de trésorerie		7		7	0
Dérivés - couverture de juste valeur	262		16	278	328
Total dérivés actif	262	7	16	285	329
<i>dont non courant</i>	150		2	152	209
<i>dont courant</i>	112	7	14	130	120
Passif					
Dérivés - à la juste valeur par le résultat	4			4	11
Dérivés - couverture de flux de trésorerie	1	3		4	1
Dérivés - couverture de juste valeur	194	6	1	201	255
Total dérivés passif	199	9	1	209	267
<i>dont non courant</i>	63		1	64	184
<i>dont courant</i>	136	9		145	83

Au 31 décembre 2010, la réserve IFRS de couverture de flux de trésorerie futurs représente un solde débiteur de 9 millions d'euros (débiteur 22 millions d'euros au 31 décembre 2009).

L'inefficacité mesurée sur les couvertures de flux futurs n'est pas significative.

La juste valeur des instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable au sens de la norme IAS 39 s'élève à -4 millions d'euros au 31 décembre 2010 (-10 millions d'euros au 31 décembre 2009).

33.1. Risque de taux

La stratégie du Groupe repose sur une gestion dynamique de la dette qui consiste à rendre variable certaines lignes d'endettement pour bénéficier de la baisse des taux et également se couvrir contre une hausse des taux.

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe utilise différents instruments dérivés de taux.

Les principaux instruments dérivés sont des swaps de taux, collars, caps, floors ou options qui peuvent être utilisés seuls ou combinés. Bien qu'ils ne soient pas tous éligibles à la comptabilité de couverture, tous les instruments de taux d'intérêt sont souscrits dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux décrite ci dessus.

La politique financière du Groupe consiste à gérer la charge financière en combinant ces instruments dérivés à taux variable et à taux fixe.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

> Analyse de la sensibilité au taux d'intérêt

(En millions d'euros)	2010	2009
Emprunts	2 474	2 374
Contrats de location financement	43	43
Concours bancaires courants et crédits spots	341	414
Total dette à taux variable (hors intérêts courus)⁽¹⁾	2 858	2 831
Équivalents de trésorerie	2 117	2 184
Trésorerie	1 318	1 124
Total Actif	3 435	3 308
Position nette avant gestion	(577)	(477)
Instruments dérivés	3 501	3 178
Position nette après gestion	2 923	2 701
Position nette à renouveler à moins d'un an	2 923	2 701
Variation de 1%	29	27
Durée moyenne restant à courir d'ici la fin de l'exercice	1	1
Variation des frais financiers	27	27
Coût de l'endettement	552	507
Impact variation frais financiers/charges financières	4,84%	5,23%

Pour préserver sa marge financière de la volatilité des taux d'intérêts, Banque du Groupe Casino couvre totalement son risque de taux :

- emplois à taux fixe : les ressources affectées sont transformées ou plafonnées à taux fixe. Les couvertures ainsi mises en place suivent la courbe d'amortissement des emplois jusqu'à leur échéance ;
- emplois à taux révisable : les ressources affectées sont transformées à taux fixe sur une durée glissante minimale de trois mois pour un montant correspondant aux emplois prévisionnels de cette période.

Les autres instruments financiers du Groupe ne sont pas porteurs d'intérêts et ne sont donc pas soumis au risque de taux d'intérêt.

33.2. Risque de juste valeur

Lorsque le Groupe contracte des dettes à taux fixe, il est exposé à un coût d'opportunité en cas de baisse des taux d'intérêt. Afin de se couvrir contre le risque de juste valeur, le Groupe souscrit des swaps de taux d'intérêts en vertu desquels il échange les flux d'intérêts à taux fixe contre des flux d'intérêts à taux variable.

Comptabilité de couverture :

Dans le cadre de la politique de gestion des risques de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture de juste valeur. L'objectif est de couvrir une partie du risque de variation de juste valeur associée au risque de taux d'intérêt d'un emprunt à taux fixe. Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour ses achats à terme de devises.

33.3. Risque de change

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de change, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des opérations de swap et d'achat ou de vente à terme de devises étrangères. L'essentiel de ces opérations est réalisé dans un objectif de couverture, notamment pour couvrir des achats de marchandises ainsi qu'un portefeuille d'investissements financiers en devises.

S'agissant de la couverture des achats de marchandises effectués en dollars dans la zone euros, la politique du Groupe consiste à couvrir l'intégralité des budgets d'achats par des dérivés ayant les mêmes échéances que les approvisionnements budgétés.

S'agissant du portefeuille d'investissements financiers, comptabilisés à la juste valeur dans les actifs financiers disponibles à la vente (voir note 20.1), la politique du Groupe est de couvrir par des ventes à terme les investissements libellés en devises étrangères et pour un nominal correspondant à leur juste valeur en devise.

Enfin, par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro.

(En millions d'euros)	USD	PLN	BRL	JYP	Euros	Divers	Total 2010	Total 2009
Créances commerciales exposées	(10)						(10)	(1)
Autres actifs financiers exposés	(700)			(12)		(9)	(721)	(264)
Dettes fournisseurs exposées	90				2		92	80
Dettes financières exposées	456			19	1		476	480
Exposition brute dette/(créance)	(164)			7	3	(9)	(163)	295
Créances commerciales couvertes	(6)						(6)	
Autres actifs financiers couverts	(267)			(13)		(10)	(290)	(248)
Dettes fournisseurs couvertes	25						25	2
Dettes financières couvertes	450			19			469	479
Exposition nette dette/(créance)	(366)			1	3	1	(361)	62

L'exposition bilantielle nette de -361 millions d'euros au 31 décembre 2010 inclut principalement des créances envers le gouvernement vénézuélien libellées en US dollars à hauteur de 338 millions d'euros ; ces créances n'ont pas fait l'objet de couverture.

Au 31 décembre 2009, l'exposition bilantielle nette d'un montant de 62 millions d'euros se décomposait par devise de la manière suivante : 64 millions pour le dollar américain et -2 millions pour l'euro.

> Analyse de la sensibilité de l'exposition nette au risque de change

Une appréciation de 10% de l'euro au 31 décembre par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

Une dépréciation de 10% de l'euro au 31 décembre par rapport à ces devises, conduirait à des incidences de sens contraire.

(En millions d'euros)	Total 2010	Total 2009
Dollar américain	(37)	7
Yen japonais		
Autres devises		
TOTAL	(37)	7

33.4. Risque sur actions

> Participations consolidées

Dans le cadre de la gestion de ses titres cotés consolidés, le Groupe peut avoir recours à des produits optionnels à travers des achats ou ventes d'options d'achat, ou inclus dans des instruments financiers composés émis tels que les Obligations Echangeables en titres Casino ou des obligations indexées sur le cours du titre Casino, dans une optique de couverture notamment pour gérer les risques de dilution, ou dans un objectif stratégique d'optimisation de la détention de ses participations.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

> Portefeuille d'investissements

Le Groupe a poursuivi son programme de cessions du portefeuille d'investissements financiers en 2010, réduisant ainsi son exposition économique.

Les investissements financiers de Rallye bénéficient d'une très forte diversification, à la fois géographique et sectorielle mais aussi par type d'investissement, par partenaire et par taille, ce qui permet une bonne mutualisation des risques. Cette gestion des risques est, de plus, renforcée par le nombre d'investissements et leur faible taille : au 31 décembre 2010, le portefeuille comprend ainsi environ 120 lignes, inférieures à 4 millions d'euros pour les quatre cinquièmes d'entre elles, avec un montant maximum par ligne de 17 millions d'euros en cash investi net. Par ailleurs, le recours systématique aux couvertures de change permet de ne pas être exposé aux fluctuations des devises.

Risque de prix lié à une variation défavorable de 10% du prix des titres détenus :

(En millions d'euros)	2010	2009
Position bilan (juste valeur)	338	353
Sensibilité sur les capitaux propres	(26)	(26)
Sensibilité sur le résultat	(8)	(9)

> Portefeuille de placement

La valeur du portefeuille d'investissement en valeurs mobilières de placement cotées au bilan était de 39 millions d'euros au 31 décembre 2010. Compte tenu à la fois de la corrélation à l'indice Eurostoxx 50 (B) des actions et obligations détenues, une baisse de 10% des marchés actions par rapport à leur niveau du 31 décembre 2010, appliquée à cette exposition globale de 39 millions d'euros aurait eu un impact négatif de 1 million d'euros sur le résultat avant impôt.

33.5. Risques de crédit

> Risque de crédit commercial

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

L'encours des créances clients « commercial » est analysé ci-après :

(En millions d'euros)	Actifs non échus non dépréciés	Actifs échus non dépréciés à la date de clôture			Total	Actifs dépréciés	Total
		Retard n'excédant pas 1 mois	Retard compris entre 1 et 6 mois	Retard supérieur à 6 mois			
Exercice 2009	745	45	25	17	87	98	930
Exercice 2010	733	41	29	21	91	165	989

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agisse d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime, comme indiqué précédemment, n'être exposé à aucun risque significatif en terme de concentration de crédit.

> Risque de crédit financier

Pour l'activité de Banque du Groupe Casino, de façon générale, le système de couverture du risque de crédit est fondé :

- sur une approche statistique par portefeuille homogène des créances clients, compte tenu du caractère non significatif des créances prises individuellement et de leurs caractéristiques communes en termes de risque de crédit ;
- sur des probabilités de récupération aux différentes étapes du recouvrement.

Les provisions pour risque de crédit sont calculées sur les clients présentant au moins une échéance impayée. L'occurrence d'une échéance impayée constitue le fait générateur au sens de la norme IAS 39 du provisionnement des créances.

Le montant des provisions est obtenu par application d'une modélisation statistique des flux de recouvrement et de pertes en intégrant tous les mouvements possibles entre les différentes strates, sur la base des données historiques observées.

Les provisions pour risque de crédit sont calculées en tenant compte d'une actualisation, au taux d'origine des contrats clients, des flux de recouvrement attendus de capital et d'intérêt. De ce fait, aux provisions pour risques de crédit avérés, s'ajoute dorénavant une provision pour perte de marge future, due à l'effet de l'actualisation des flux de recouvrement attendus. Les créances restructurées dont les plans sont à jour figurent parmi les créances saines. Dès le premier impayé, ces créances sont déclassées en créances douteuses compromises et font l'objet d'un provisionnement évalué sur base statistique conformément aux principes décrits ci avant.

L'encours des créances clients relatifs à l'activité de crédit est analysé ci-après :

(En millions d'euros)	À jour ⁽¹⁾	En retard non dépréciés ⁽²⁾	Restructurés à jour ⁽³⁾	Encours dépréciés ⁽⁴⁾	Total
Exercice 2009	530		81	140	751
Exercice 2010	732	7	89	141	969

(1) Créances qui n'ont pas présenté d'incident de paiement.

(2) Créances échues non dépréciées.

(3) Créances pour lesquelles l'échéancier de paiement a fait l'objet d'un aménagement.

(4) Créances pour lesquelles au moins une échéance est impayée depuis plus d'un mois et qui font l'objet d'une dépréciation.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et certains instruments financiers dérivés, l'exposition du Groupe liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés est limitée, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Dans le cadre des opérations effectuées sur les marchés financiers, la société est exposée au risque de contrepartie. Rallye privilégie les relations financières avec différentes banques de tailles internationales bénéficiant des meilleures notations auprès d'agences spécialisées et évite une trop grande concentration des opérations sur un nombre restreint d'établissements financiers. Dès lors, Rallye considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Par ailleurs, les dérivés utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec l'organisme prêteur, il n'y a donc pas de risque de contrepartie additionnel.

> Risque de crédit lié aux autres actifs

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des droits à remboursement, ne sont ni échus ni dépréciés. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs (voir note 23.2).

33.6. Risque d'exigibilité des dettes financières

Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat, notamment le maintien de l'emprunt à son rang (pari-passu), la limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (*negative pledge*) et le défaut croisé (*cross default*).

Au niveau du groupe Rallye, les contrats d'emprunt contenant des clauses imposant le respect de ratios financiers représentent environ 13% des dettes financières. Ces ratios sont applicables uniquement aux emprunts bancaires ; les émissions obligataires publiques de Rallye sur le marché de l'euro ne contiennent en effet aucun engagement lié à des ratios financiers.

Certains financements bancaires sont soumis aux deux ratios financiers suivants :

Nature des covenants	Ratios à respecter	Résultat des covenants au 31 décembre 2010
EBITDA Consolidé ⁽¹⁾ /Coût de l'endettement financier net consolidé	> 2,75	3,56
Fonds propres de la société Rallye SA	> 1,2 milliard d'euros	1,7

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Au niveau du groupe Casino, en cas de dégradation en « non investment grade » de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon (la Société) due à un changement d'actionnaire majoritaire de la Société, une option de remboursement anticipé au gré des investisseurs est prévue dans certains contrats de prêts qui représentent un nominal de 3 705 millions d'euros. Dans cette situation, le groupe Casino serait dans l'obligation de procéder à un remboursement anticipé de l'encours concerné. De plus, certains contrats prévoient une clause de « coupon step-up » qui augmente le taux d'intérêt en cas de dégradation en « non investment grade » de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon. Ce type de clause porte sur un nominal de 3 159 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, au niveau du groupe Casino le ratio Dette Financière Nette consolidée/EBITDA consolidé s'élève à 2,14 alors que les covenants ont été négociés à un niveau plancher de 3,5. La marge de manœuvre pour les 12 prochains mois est jugée satisfaisante quant au respect par le groupe Casino des covenants financiers.

À la date de clôture, les covenants relatifs aux principales dettes groupes qui sont portées par la maison mère se résument ainsi :

- la ligne de crédit syndiquée de 1,2 milliard d'euros, renouvelée en août 2010, ainsi que les lignes confirmées BNP Paribas et Santander sont soumises à l'engagement de respecter un ratio Dette Financière Nette consolidée/EBITDA consolidé < 3,5 ;
- les autres lignes confirmées et l'emprunt Alaméa sont soumis à l'engagement de respecter un ratio de Dette Financière Nette consolidée/EBITDA⁽²⁾ consolidé < 3,7 ;
- le prêt structuré Calyon est soumis à engagement de respecter un ratio de Dette Financière Nette consolidée/EBITDA consolidé < 4,3 ;
- le placement privé réalisé aux USA est soumis à l'engagement de respecter les ratios suivants :

Nature des covenants	Ratios à respecter	Résultat des covenants au 31 décembre 2010
Dette Financière Nette consolidée ⁽³⁾ /EBITDA consolidé ⁽²⁾	< 3,50 ⁽¹⁾	2,14
Dette Financière Nette consolidée ⁽³⁾ / Fonds propres consolidés	< 1,20	0,48
Actifs incorporels consolidés/Fonds propres consolidés	< 1,25	0,89

(1) Le ratio Dette Financière Nette consolidée/EBITDA consolidé est passé en 2010 de 3,7 à 3,5 en raison de l'incorporation par référence dans les modalités du placement privé réalisé aux USA du nouveau covenant négocié sur la ligne de crédit syndiqué.

(2) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

(3) La dette financière nette telle que définie dans les contrats bancaires est différente de celle présentée dans les états financiers consolidés; elle est composée des emprunts et des dettes financières nets de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de l'impact net des dérivés actifs et passifs placés en comptabilité de couverture sur des emprunts et dettes financières.

Les filiales Monoprix, GPA et Exito sont également sujettes au respect de ratios financiers. Ces ratios financiers sont respectés au 31 décembre 2010.

Par ailleurs afin de garantir la liquidité, le Groupe dispose de lignes de crédits confirmées non utilisées et immédiatement disponibles pour un montant total de 3,7 milliards d'euros qui se décompose de la façon suivante :

> Lignes bancaires confirmées

(En millions d'euros)	Taux	Montants disponibles		
		groupe Casino	Rallye (périmètre holding)	Groupe GO Sport
Lignes bancaires confirmées < à 1 an	Variable	104	150	
Lignes bancaires confirmées > à 1 an	Variable	690	868	120
Total des lignes autorisées		794	1 018	120
dont total des lignes utilisées		5		30
Lignes syndiquées < à 1 an	Variable			
Lignes syndiquées > à 1 an	Variable	1200	410	
Total des lignes autorisées		1200	410	0
dont total des lignes utilisées				
Lignes pour le financement de l'activité de crédit < à 1 an	Variable	143		
Lignes pour le financement de l'activité de crédit > à 1 an	Variable	157		
Total lignes autorisées		300	0	0
dont total lignes utilisées		143		

> Échéancier des flux de trésorerie des passifs financiers au 31 décembre 2010

(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs financiers					
Emprunts obligataires et autres emprunts hors dérivés	10 496	12 009	2 509	7 264	2 236
Contrats de location financement	106	137	50	63	24
Dettes IFRS (comptabilisation des puts)	58	58	57	1	
Instruments financiers dérivés	(76)	(215)	91	(240)	(66)
entrées de trésorerie		(1 745)	(1 259)	(402)	(84)
sorties de trésorerie		1 567	1 387	162	18
contrats dérivés réglés en net		(38)	(38)		
Dettes fournisseurs et autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	7 234	7 234	6 884	321	29
TOTAL	17 818	19 007	9 681	7 169	2 157

■ Note 34. Actifs et passifs éventuels, autres obligations contractuelles

Au 31 décembre 2010, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les directions financière, juridique et fiscale qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe à l'exception des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Les engagements liés aux opérations exceptionnelles sont relatifs au périmètre du Groupe consolidé.

34.1 Engagements liés à l'activité courante

> 34.1.1 Engagements donnés

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues.

(En millions d'euros)	2010	2009
Actifs donnés en garantie ⁽¹⁾	119	89
Cautions et garanties bancaires données	428	248
Engagement de commandes d'achats fermes ⁽²⁾	60	73
Réserve de crédits accordés à la clientèle ⁽³⁾	1 234	1 274
Autres engagements *	108	190
Total des engagements donnés	1 949	1 874

* Engagements réciproques

(1) Correspond à des actifs immobilisés qui ont été nantis ou hypothéqués ainsi que des actifs circulants grevés de sûretés réelles.

(2) Correspond à des engagements d'achat de biens et services conclus par le Groupe ; ces engagements fermes d'achat sont minorés des acomptes éventuellement versés.

(3) Les engagements de financement (réserve de crédit autorisée) donnés aux clients de Banque du Groupe Casino pour 1 235 millions d'euros au titre de 2010 peuvent être utilisés à tout moment. Ils sont ici compris au sens admis par la Commission Bancaire pour le calcul des ratios, c'est-à-dire hors clients inactifs depuis 2 ans.

Les engagements des filiales françaises au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) s'élèvent au 31 décembre 2010 à 6 145 708 heures. Ils étaient de 5 582 863 heures au 31 décembre 2009. Les droits utilisés sur l'exercice représentent 78 555 heures.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

> 34.1.2 Engagements reçus

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à percevoir au titre des garanties reçues.

(En millions d'euros)	2010	2009
Cautions et garanties bancaires reçues	81	62
Actifs financiers assortis de garanties	43	42
Lignes de crédit confirmées non utilisées (voir note 33.6)	3 665	3 307
Autres engagements	7	22
Total des engagements reçus	3 796	3 433

34.2 Engagements liés aux opérations exceptionnelles

> 34.2.1 Engagements donnés

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données sauf dans le cadre des promesses d'achats d'actions qui sont évaluées à leur juste valeur.

Ce tableau n'inclut pas les engagements que le Groupe a pris en faveur des entreprises associées et des co-entreprises (voir respectivement notes 18 et 19).

(En millions d'euros)	2010	2009
Garanties données dans le cadre de la cession ⁽¹⁾ :		
▪ des activités polonaises ⁽²⁾	58	68
▪ des titres de Smart & Final	4	3
▪ d'actifs immobiliers	15	18
▪ d'autres actifs	2	
Promesses d'achats d'actions ^{(3)*} :		
▪ Monoprix	1 225	1 200
▪ Franprix-Leader Price	184	194
▪ Uruguay	56	49
▪ Sendas Distribuidora (Brésil)		108
Opération Banque du Groupe Casino/LaSer Cofinoga/Crédit mutuel ⁽⁴⁾ *		
Opération Carrefour Thaïlande ⁽⁵⁾ *	851	
Autres engagement exceptionnels donnés	23	22
Total des engagements donnés liés aux opérations exceptionnelles	2 418	1 662

* Engagements réciproques

(1) Au titre de cessions immobilières, le Groupe est preneur de baux commerciaux classiques à loyer fixe. Le Groupe a délivré une garantie qui couvre le risque de vacance locative, s'il décide de quitter les locaux et ne retrouve pas un preneur le remplaçant à des conditions financières équivalentes, depuis le 1^{er} jour de l'année 4 jusqu'au dernier jour de l'année 6. Cette garantie est conditionnelle et ne peut être chiffrée.

Au titre de la cession de ses activités de production à la Réunion, Vindemia a pris des engagements de volumes d'achats pour une durée de cinq ans. À ce jour, les volumes sont atteints.

(2) Le Groupe a accordé les garanties usuelles dans le cadre des cessions qu'il a effectuées, et notamment :

- Au titre de la cession des titres de la société Leader Price Polska en 2006, Casino garantit l'acquéreur pour les risques non provisionnés dont l'origine est antérieure à la cession et pouvant se révéler ultérieurement. Le montant de la garantie était de 17 millions d'euros pendant une durée maximale de 18 mois, pouvant être portée à 50 millions d'euros pour les risques liés à la fiscalité avec une date d'expiration conforme au délai de prescription desdits risques.
- Une sentence arbitrale défavorable avait conduit le groupe Casino à payer et à comptabiliser en charge, la somme de 14 millions d'euros en septembre 2009. Un recours en révocation de cette sentence a été déposé. Le risque résiduel de 35 millions d'euros est purement théorique dans la mesure où la société Leader Price Polska a déjà fait l'objet de deux contrôles fiscaux portant sur la période garantie. Il est toutefois à noter qu'une nouvelle demande en garantie a été adressée à Casino pour un montant de 6 millions d'euros. Casino estime que cette demande est infondée.
- Au titre de la cession des fonds de commerce d'hypermarchés, Mayland (ex-Géant Polska) garantit l'acquéreur pour les risques non provisionnés dont l'origine est antérieure à la cession et pouvant se révéler ultérieurement. Le montant de la garantie était de 46 millions d'euros pendant une durée maximale de 24 mois à compter de la date de cession, durée pouvant être étendue à 8 ans en cas de demandes en matière d'environnement. Le montant est dégressif depuis 2008. Au 31 décembre 2010, il s'élève à 27 millions d'euros. Après déduction d'une provision pour risque, le montant présenté dans le tableau ci-dessus est de 23 millions d'euros.

(3) Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale ne figurent pas en engagements hors bilan mais sont comptabilisés en « passifs financiers » pour leur valeur actualisée ou leur juste valeur (voir notes 1.27 et 30.4). La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples de critères de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exercable à tout moment, d'après les résultats des années à venir si l'option est exercable à compter d'une certaine date. Dans de nombreux cas, le groupe Casino a accordé des promesses d'achat (put), mais est également bénéficiaire de promesses de vente (call). La valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

▪ Monoprix

Les groupes Casino et Galeries Lafayette ont conclu le 22 décembre 2008 un avenant à leur accord stratégique de mars 2003 prévoyant le gel, pendant une période de trois ans, de l'exercice des options d'achat et de vente qu'ils se sont consentis sur les actions de Monoprix. En conséquence, l'option d'achat dont dispose Casino sur 10% du capital de Monoprix et l'option de vente dont disposent les Galeries Lafayette sur 50% du capital de Monoprix ne seront désormais exercables qu'à compter du 1^{er} janvier 2012. Les autres conditions et modalités d'exercice des options d'achat et de vente ainsi que les autres dispositions de l'accord stratégique de mars 2003 ne sont pas modifiées. Le groupe Casino a fait procéder à une évaluation externe au 31 décembre 2010. L'évaluateur a estimé la valeur de 100% des titres Monoprix entre 2 300 et 2 600 millions d'euros. L'engagement hors bilan portant sur 50% des titres Monoprix est mentionné pour 1 225 millions d'euros.

▪ Franprix - Leader Price

Options portant sur les actions d'un grand nombre de sociétés non encore détenues par Casino. Ces promesses d'achat courent jusqu'en 2043 et leur prix est fonction des résultats opérationnels des entités concernées.

▪ Uruguay

Les actionnaires familiaux bénéficient d'une promesse d'achat consentie par Casino sur 29,3 % du capital de la société Disco. Cette option peut être exercée jusqu'au 21 juin 2021. Son prix est fonction des résultats opérationnels consolidés de cette société, avec un prix minimum de 41 millions de dollars US majoré d'un intérêt au taux de 5 % par an.

▪ Brésil

GPA avait accordé aux actionnaires de la société brésilienne Sendas Distribuidora une option de vente sur leur participation procurant à la famille Sendas le droit d'échanger ses 42,57 % du capital contre des actions préférentielles de GPA. Cet échange pouvait être structuré comme il semblait le plus approprié à GPA, c'est-à-dire par émission de titres ou par paiement en numéraire. La famille Sendas avait notifié l'exercice de son option le 5 janvier 2007. Il existait depuis un litige portant sur le prix d'exercice de cette option. Un accord entre les parties a mis un terme au litige qui a conduit à la comptabilisation d'une dette financière actualisée de 47 millions d'euros pour la quote-part du groupe Casino (voir note 30.3). Le groupe Casino a accordé à la famille Diniz, partenaire avec laquelle est exercé le co-contrôle de GPA au Brésil, deux options de vente portant sur les titres du holding de contrôle et correspondant à 0,4% et 7,6% du capital de GPA. L'exercice de la première option pourra intervenir à partir de 2012 si, comme il en a la possibilité à cette date, le groupe Casino élit le Président du Conseil d'administration du holding de contrôle. En cas d'exercice de la première option, la seconde sera exercable pendant une période de huit années démarrant en juin 2014. Le groupe Casino bénéficie d'une promesse de vente portant sur les titres soumis à la première option de vente et correspondant à 0,4% du capital de GPA. Cette option d'achat est exercable dans certaines conditions.

(4) Le 20 juillet 2010, le groupe Casino a notifié l'exercice de l'option d'achat dont il disposait sur 40% des titres de Banque du Groupe Casino détenus par LaSer Cofinaga. Le transfert des titres interviendra au plus tard le 20 janvier 2012 conformément aux accords existants. Par ailleurs, le groupe Casino a signé un partenariat de long terme avec le Groupe Crédit Mutuel-CIC qui se traduira par la montée de ce dernier au capital de Banque du Groupe Casino à hauteur de 50% (voir note 2.2). Les prix d'acquisition et de vente de ces deux transactions dépendent de formules basées sur les résultats nets et les capitaux propres de la société pour les années à venir et ne peuvent être déterminés à ce jour.

(5) Voir note 38.

Enfin, dans le cadre de son partenariat avec la société Corin, Mercialys a acquis 60% des droits indivis sur certains actifs situés en Corse pour 90 millions d'euros. Il est prévu qu'en cas de non renouvellement de la convention d'indivision, et au plus tôt le 15 juin 2011, Corin et Mercialys apporteront leurs droits indivis à une société à créer. Mercialys s'engage à acquérir de Corin ses droits indivis (40%) ou les parts de la société ainsi créée, selon les termes suivants :

- Mercialys s'engage irrévocablement à acquérir de Corin ses droits indivis (ou les parts de société), sous réserve de sa faculté de contre-proposition et Corin s'engage irrévocablement à céder ses droits à Mercialys.
- Dans l'hypothèse de l'exercice par Corin de la promesse d'achat, au plus tôt le 31 janvier 2017, Mercialys a la possibilité, soit de se substituer à un tiers en ses droits et obligations, soit de se libérer de son engagement d'achat en offrant à Corin le droit d'acquérir ses droits indivis. La valorisation des actifs est prévue au protocole. Une décote de 20% sera, dans ce dernier cas, appliquée. Corin pourra également se substituer à tout tiers dans le bénéfice de cette promesse.

Ces promesses sont constitutives d'engagements hors bilan conditionnels dont l'issue n'est pas prévisible. En cas de réalisation, la valorisation des actifs telle que prévue au protocole sera représentative de la valeur de marché.

> 34.2.2. Engagements reçus

Les engagements reçus s'élèvent au 31 décembre 2010 à 6 millions d'euros.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

34.3. Actifs et passifs éventuels

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels sur les participations dans les entreprises associées et ceux dans les co-entreprises sont décrits dans les notes 18.2 et 19.2.

> Litige avec la famille Baud

Le Tribunal arbitral, appelé à se prononcer définitivement dans le contentieux Franprix Leader Price qui oppose le groupe Casino à la famille Baud relatif aux dommages-intérêts correspondant aux dividendes et aux intérêts de retard, a rendu sa décision le 4 février 2011. Il a rejeté la demande de la famille Baud de paiement de dividendes au titre des exercices 2006-2007 et de l'indemnité complémentaire au titre de leur situation fiscale à l'étranger en raison des anomalies et irrégularités constatées dans les comptes.

Conformément à la décision du Tribunal, Casino devra verser 34 millions d'euros correspondant à une indemnité compensatrice au titre des dividendes 2008 pour 28 millions d'euros, et à un complément de prix de cession des titres Franprix et Leader Price précédemment acquis par Casino pour 6 millions d'euros.

Le montant de 28 millions d'euros est inférieur aux 67 millions d'euros conservés jusqu'à la fin de la procédure en autres dettes courantes. La différence entre ces deux montants, soit 39 millions d'euros, a été annulée du passif du bilan du 31 décembre 2010 ; la contrepartie de cette diminution de dettes a été enregistrée en diminution du goodwill constaté lors de l'acquisition des titres.

Concernant la société Geimex, propriétaire de la marque Leader Price à l'international, et détenue à 50% par le groupe Casino et à 50% par la famille Baud, il est rappelé que, suite aux désaccords entre les deux actionnaires sur l'organisation et le fonctionnement de la société, un administrateur provisoire, nommé par le Tribunal de Commerce de Paris assure la gestion depuis mai 2008. Les litiges qui opposent les deux actionnaires concernent en particulier la cession de Leader Price Polska par Casino en 2006 ainsi que les activités en Suisse de la famille Baud pour lesquelles une instance arbitrale ainsi que des plaintes pénales réciproques sont en cours. Selon le calendrier prévisible actuel, la sentence devrait être rendue à la fin de l'année 2011. Le groupe Casino qui conteste toutes les demandes de la famille Baud, est confiant quant à l'issue de ces procédures, conformément à l'analyse de ses conseils.

La société Geimex est consolidée par intégration proportionnelle dans les comptes consolidés du Groupe. Les intérêts du groupe Casino dans la société s'élèvent à 77 millions d'euros dont 61 millions d'euros de goodwill.

À titre d'information, le chiffre d'affaires hors taxes et le résultat net consolidé du groupe Geimex pour l'exercice 2010 se sont élevés à 249 et 8 millions d'euros.

> Litige Unicentro (Colombie)

Au cours du second semestre de l'exercice 2009, un litige est apparu relatif à l'exploitation d'un actif en Colombie. Le 20 août 2010, un accord entre les parties a mis fin au litige, sans incidence significative sur les comptes.

> Sinistre thaïlandais

Lors des événements du 2^e trimestre 2010 qui se sont déroulés à Bangkok, la filiale Big C Thaïlande a subi des pertes résultant de la destruction totale ou partielle d'un certain nombre d'actifs et de pertes d'exploitation pour une valeur de 17 millions d'euros au 31 décembre 2010. Les dommages aux biens, les pertes d'exploitation et les frais sont couverts par une assurance.

Le coût total du sinistre est en cours de chiffrage par les experts des assureurs. L'évaluation du sinistre portant essentiellement sur le coût de reconstruction ou de remplacement des actifs immobilisés et courants ainsi que sur l'indemnisation des pertes d'exploitation, représente un montant estimé actuellement à 36 millions d'euros. Compte tenu de la couverture de ces dommages par l'assurance et des niveaux de franchise, l'incidence de ce sinistre sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2010 constitue une charge nette de 3 millions d'euros, incluant la comptabilisation d'un droit à remboursement des assurances de 14 millions d'euros dont 7 et 2 millions ont été versés respectivement en décembre 2010 et janvier 2011 par l'assurance et 5 millions d'euros sont constitutifs d'un actif.

> Litiges avec l'administration fiscale

Le Groupe a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur l'exercice 1998 concernant d'une part la récupération de déficits fiscaux jugée abusive par l'administration fiscale, et d'autre part la déductibilité d'une provision pour dépréciation d'immobilisations. Le Groupe conteste ces analyses et est confiant quant à l'issue favorable de ces contentieux. En conséquence, aucune provision n'est constatée à ce titre. Pour le second chef de redressement, la Cour Administrative d'Appel a rendu une décision défavorable et le Groupe a introduit un pourvoi devant le Conseil d'État. L'intérêt du litige non provisionné est de 7 millions d'euros.

34.4. Engagements sur contrats de location financement et contrats de location simple

> Preneur de location financement sur actifs immobiliers

Le Groupe a des contrats de location financement portant sur des ensembles immobiliers ou des immeubles de placement. Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente de la façon suivante :

(En millions d'euros)	2010	
	Paie-ments minimaux	Valeur actualisée des paie-ments
À moins d'un an	13	11
Entre un et 5 ans	39	34
À plus de 5 ans	20	6
Paie-ments minimaux totaux au titre de la location	72	
Moins les montants représentant des charges de financement	(22)	
Valeur actualisée des paie-ments minimaux au titre de la location	50	50

(En millions d'euros)	2009	
	Paie-ments minimaux	Valeur actualisée des paie-ments
À moins d'un an	12	10
Entre un et 5 ans	46	41
À plus de 5 ans	19	7
Paie-ments minimaux totaux au titre de la location	77	
Moins les montants représentant des charges de financement	(19)	
Valeur actualisée des paie-ments minimaux au titre de la location	58	58

> Preneur de location financement sur actifs mobiliers

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Le Groupe a des contrats de location financement et des contrats de location avec option d'achat pour divers matériels et équipements. Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente de la façon suivante :

(En millions d'euros)	2010	
	Paie- ments minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	38	33
Entre un et 5 ans	24	20
À plus de 5 ans	3	3
Paie- ments minimaux totaux au titre de la location	65	
Moins les montants représentant des charges de financement	(9)	0
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	56	56

(En millions d'euros)	2009	
	Paie- ments minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	41	37
Entre un et 5 ans	42	35
À plus de 5 ans		
Paie- ments minimaux totaux au titre de la location	83	
Moins les montants représentant des charges de financement	(10)	
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	73	73

> Preneur de location simple sur actifs immobiliers

Lorsque le Groupe n'est pas propriétaire des murs dans lesquels sont exploités ses établissements, il a conclu des contrats de location simple.

Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple sont les suivants :

(En millions d'euros)	2010	2009
	Paie- ments minimaux	Paie- ments minimaux
À moins d'un an	489	406
Entre un et 5 ans	802	801
À plus de 5 ans	568	521

> Preneur de location simple sur actifs mobiliers

Le Groupe a conclu des contrats de location simple sur certains matériels et équipements dès lors qu'il n'était pas dans l'intérêt du Groupe d'acheter ces actifs.

Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple sont les suivants :

(En millions d'euros)	2010	2009
	Paievements minimaux	Paievements minimaux
À moins d'un an	28	26
Entre un et 5 ans	30	32
À plus de 5 ans		

> Bailleur de location simple

Par ailleurs, le Groupe est également bailleur de location simple à travers son activité immobilière. Le montant des loyers futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

(En millions d'euros)	2010	2009
	Paievements minimaux	Paievements minimaux
À moins d'un an	211	193
Entre un et 5 ans	172	209
À plus de 5 ans	31	39

Le montant des loyers conditionnels, perçus par le Groupe, compris dans le compte de résultat au titre de l'exercice 2010 s'élève à 5 millions d'euros contre 1 millions d'euros en 2009.

Note 35. Cours des devises

Cours en devises pour un euro	2010		2009	
	Clôture	Moyen	Clôture	Moyen
Dollar américain (USD)	1,3362	1,3268	1,4406	1,3933
Zloty polonais (PLN)	3,9750	3,9950	4,1045	4,3298
Leu roumain (RON)	4,2620	4,2106	4,2363	4,2396
Peso argentin (ARS)	5,2768	5,1898	5,4992	5,202
Peso uruguayen (UYU)	26,5784	26,6237	28,1878	31,3083
Baht thaïlandais (THB)	40,1700	42,0824	47,9860	47,7751
Peso colombien (COP)	2 558,3400	2 519,4100	2 944,9400	2 892,8900
Real brésilien (BRL)	2,2177	2,3344	2,5113	2,7706
Bolivar vénézuélien (VEF) (voir note 1.2)	5,7340	5,6598	3,0961	2,9924
Dong vietnamien (VND)	26 031,7000	24 690,3918	26 644,8000	23 786,8985

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

■ Note 36. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales ;
- les entreprises associées ;
- les co-entreprises ;
- les membres du Conseil d'administration et membres du comité de direction.

La société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également du conseil de son actionnaire majoritaire la société Euris, société de contrôle ultime, avec laquelle une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique a été conclue en 2003.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les opérations courantes avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable ou un contrôle conjoint et consolidées respectivement selon les méthodes de la mise en équivalence ou de l'intégration proportionnelle. Ces transactions se font sur une base de prix de marché.

Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif. Il en est de même pour les transactions avec les sociétés mères.

36.1. Transactions avec la société mère

Les comptes du groupe Rallye sont intégrés dans les comptes consolidés établis par la société Foncière Euris, sise au 83, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris (N° Siren : 702 023 508) et dont la date de clôture est le 31 décembre 2010.

Il n'y a pas eu de transactions significatives entre le groupe Rallye et la société Foncière Euris au cours de l'exercice 2010.

En 2008, un partenariat a été mis en place entre Foncière Euris et Rallye permettant à une de ses filiales (Parinvest) de continuer à s'associer aux projets développés par Foncière Euris. Ce partenariat mis en place pour une durée initiale de 4 ans prévoit, pour les projets ayant obtenu le permis de construire, l'obligation pour Foncière Euris de proposer une association sur un montant maximum de 50%, Parinvest ayant la faculté de participer ou non, et la prise de participation s'effectuant sur la base d'expertises externes.

Pour les projets en montage n'ayant pas encore le permis de construire, Foncière Euris a la faculté, mais non l'obligation, de proposer l'association à Parinvest.

Réciproquement, Parinvest s'engage à ne pas initier ou participer à de nouveaux projets de centres commerciaux, sans proposer à Foncière Euris d'y participer. Les partenariats mis en œuvre en 2008 concernent les centres de Manufaktura, Beaugrenelle, Carré de Soie et Wzgorze.

Les parts du Groupe dans le centre commercial Carré de Soie ont été vendues en 2010 et aucun nouveau projet n'a été mis en œuvre, depuis 2008, dans le cadre de ce partenariat.

36.2. Transactions avec les co-entreprises et les entreprises associées

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
	Montant des transactions	Solde	Montant des transactions	Solde
Total des transactions avec les co-entreprises :				
Prêts	15	89	45	74
Créances	(14)	92	(7)	104
Dettes	47	133	3	86
Charges	57		44	
Produits	47		51	
Total des transactions avec les entreprises associées :				
Prêts				
Créances	70	86	(1)	16
Dettes				
Charges	28		22	
Produits	4		1	

36.3. Rémunérations brutes allouées aux organes d'administration et de direction

(En millions d'euros)	2010	2009
Avantages à court terme hors charges sociales ⁽¹⁾	4	6
Avantages à court terme : charges sociales	2	2
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants	1	
Paiements en actions ⁽²⁾	1	1
TOTAL	8	9

(1) Salaires bruts, primes, avantages en nature et jetons de présence.

(2) Charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des plans d'option sur titres et des plans d'attribution d'actions gratuites.

■ Note 37. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'audit des comptes du groupe Rallye s'élèvent à 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les honoraires des diligences directement liées s'élèvent, quant à eux, à 0,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Note 38. Évènements postérieurs à la clôture**Rachat des activités de Carrefour en Thaïlande par la filiale thaïlandaise Big C**

Faisant suite à un accord signé avec Carrefour en novembre 2010, la filiale thaïlandaise Big C a acquis le 7 janvier 2011 pour une valeur totale de 851 millions d'euros les activités de Carrefour en Thaïlande composées d'un portefeuille de 42 magasins (dont 34 hypermarchés) et de 37 galeries marchandes.

Casino rachète la participation des frères Charle dans Cdiscount

Le 6 janvier 2011, le groupe Casino a racheté la participation résiduelle de 18,6% de Cdiscount aux frères Charle. Le Groupe détient désormais 99,6% du capital de Cdiscount.

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010

Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	Méthode de conso.	31/12/2010 % d'intérêt
Rallye SA*	75008 Paris	Holding		Société mère
Alpétrol SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Bruyère (La) SA	75008 Paris	Holding	IG	67,0
Cobivia SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Colisée Finance IV SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Colisée Finance V SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Colisée Finance VI SA	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Genty Immobilier SAS	75008 Paris	Immobilier	IG	100,0
H.M.B SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Kerrous SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Kergorju SCI	29200 Brest	Immobilier	IG	100,0
Magasins Jean SAS	29200 Brest	Grande distribution	IG	100,0
Matignon Sablons SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Matimob 1 SAS	75008 Paris	Immobilier	IG	100,0
MFD Inc. (ex Athlete's Foot Group Inc.)	GA 30331 Atlanta	Holding	IG	100,0
Miramont Finance & Distribution SA	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Perrières (Des) SCI	75008 Paris	Immobilier	IG	100,0
Sables (Les) SCI	75008 Paris	Immobilier	IG	62,5
Sivigral SCI	75008 Paris	Immobilier	ME	40,0
Parande SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Alexa Group	Düsseldorf	Immobilier	IP	27,0
Alexanderplatz Voltairestrasse GmbH	Berlin	Immobilier	IG	54,0
Centrum Alexa Sàrl	Luxembourg	Immobilier	IG	60,0
Centrum Development Luxembourg SA	Luxembourg	Immobilier	IG	100,0
Centrum Gdynia Sàrl	Luxembourg	Immobilier	IP	27,3
Centrum Leto SA	Luxembourg	Immobilier	IG	100,0
Centrum NS Luxembourg Sàrl	Luxembourg	Immobilier	ME	33,3
Centrum Poznan SA	Luxembourg	Immobilier	IG	100,0
Centrum Saint-Petersbourg (ex Apsys Investment Russia) Sàrl	Luxembourg	Immobilier	IP	50,0
Centrum Weiterstadt SA	Luxembourg	Immobilier	IG	60,0
Centrum Wzgorze SP Zoo	Gdynia	Immobilier	IP	27,3
Einkaufszentrum Am Alex GmbH	Berlin	Immobilier	IG	54,0
Gutenbergstrasse BAB5 GmbH	Berlin	Immobilier	IG	48,0

Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	Méthode de conso.	31/12/2010 % d'intérêt
HBF Konigswall GmbH	Berlin	Immobilier	IG	100,0
IG Real Estate Investments SRL	Bucarest	Immobilier	IG	81,6
IG Romanian Investments Ltd	Nicosie	Immobilier	IG	81,6
Loop 5 Shopping Centre GmbH	Düsseldorf	Immobilier	IP	24,0
Parande Ventures (partnership)	New-York	Holding	IG	99,0
Pargest SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Pargest Holding SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Parinvest SAS	75008 Paris	Holding	IG	100,0
Pont de Grenelle SCI	75008 Paris	Immobilier	ME	20,0
Ruban Bleu St Nazaire SCI	75116 Paris	Immobilier	ME	50,0
SistemApsys SARL	Luxembourg	Immobilier	ME	25,0
Euristates Inc.	Wilmington, Delaware 19801	Holding	IG	100,0
555 Watertown LLC	Watertown, Massachusetts 02472	Immobilier	IG	95,5
Beacon Pleasant Street LLC	Wilmington, Delaware 19801	Holding	IG	84,4
EREC Ventures LLC	Wilmington, Delaware 19801	Holding	IG	97,9
EREC Ventures II LLC	Wilmington, Delaware 19801	Holding	IG	99,8
Euris North America Corp.	Wilmington, Delaware 19801	Holding	IG	100,0
ENAC Ventures LLC	Wilmington, Delaware 19801	Holding	IG	99,4
Euris Real Estate Corp.	Wilmington, Delaware 19801	Holding	IG	100,0
Parande Brooklyn Corp.	Wilmington, Delaware 19801	Holding	IG	100,0
Parande Brooklyn Ventures LLC	Wilmington, Delaware 19801	Holding	IG	95,7
Repton Place LLC	Boston, Massachusetts 02110	Immobilier	IG	84,4
Groupe GO Sport SA*	38360 Sassenage	Sport	IG	73,7
Buissières (Les) SAS	38360 Sassenage	Immobilier	IG	73,7
Club Sports Diffusion SA	1050 Bruxelles	Sport	IG	73,7
Courir France SAS	38360 Sassenage	Sport	IG	73,7
GO Sport France SAS	38360 Sassenage	Sport	IG	73,7
GO Sport Les Halles SNC	38360 Sassenage	Sport	IG	73,7

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	Méthode de conso.	31/12/2010 % d'intérêt
Gosport.com SAS	38360 Sassenage	Sport	IG	73,7
GO Sport Polska SP Zoo	02801 Varsovie	Sport	IG	73,7
Grand Large Sport SAS	38360 Sassenage	Sport	IG	73,7
Groupe GO Sport Suisse Sàrl	CH1215 Genève	Sport	IG	100,0
International Sports Retail Développement Sàrl	CH1215 Genève	Sport	ME	50,0
Limpart Investments BV	1102 Amsterdam	Sport	IG	73,7
Casino, Guichard-Perrachon SA*	42000 Saint-Étienne	Grande distribution	IG	48,5
AEW Immocommercial	75012 Paris	Immobilier	ME	9,9
Alamea Investments	Luxembourg	Financement	IG	2,4
Alcudia Promotion SAS	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	48,5
Groupe Anfilco (Disco)	Montevideo	Grande distribution	IP	30,3
Balcadis 2 SNC	20220 Île-Rousse	Grande distribution	IG	48,5
Banque du Groupe Casino SA	75116 Paris	Banque	IP	29,1
Bergsaar BV	Amsterdam	Holding	IG	48,5
Groupe Big C *	Lupini	Grande distribution	IG	30,6
Casino Carburants SAS	42000 Saint-Étienne	Stations-services	IG	48,5
Casino Information Technology SAS	42000 Saint-Étienne	Services	IG	48,5
Casino International SAS	42000 Saint-Étienne	Services	IG	48,5
Casino Ré SA	Luxembourg	Assurance	IG	48,5
Casino Restauration SAS	42000 Saint-Étienne	Restauration	IG	48,5
Casino Services SAS	42000 Saint-Étienne	Services	IG	48,5
Casino Vacances SNC	75009 Paris	Voyages	IG	48,5
Cdiscount SA	33700 Mérignac	E commerce	IG	40,2
Centrum Handlowe Jantar Sp.zoo	Varsovie	Immobilier	IG	12,6
Centrum Handlowe Pogoria Sp.zoo	Varsovie	Immobilier	IG	12,1
Club Avantages SAS	42000 Saint-Étienne	Cartes de fidélité	IG	47,5
Coboop BV	Amsterdam	Holding	IG	48,5
Codim 2 SA (Groupe Codim)	20200 Bastia	Grande distribution	IG	48,5
Comacas SNC	42000 Saint-Étienne	Achats	IG	48,5
Costa Verde SNC	20230 San Nicolao	Grande distribution	IG	48,5
Devoto	Montevideo	Grande distribution	IG	46,8
Dinetard SAS	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	48,5
Distribution Casino France SAS	42000 Saint-Étienne	Grande distribution	IG	48,5
Distridyn SA	75008 Paris	Grande distribution	IP	24,2

Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	Méthode de conso.	31/12/2010 % d'intérêt
dunnhumby France SAS	42000 Saint-Étienne	Marketing	IP	24,2
Easydis SAS	42160 Andrézieux-Bouthéon	Logistique	IG	48,5
EMC Distribution SAS	75116 Paris	Achats	IG	48,5
Espace Warszawa Sp.zoo	Varsovie	Immobilier	IG	12,1
Groupe Exito*	Medellin	Grande distribution	IG	26,6
SA Didetexo	Municipio de Envidado	Grande distribution	IG	47,4
Patrimonio Autonomo San Pedro Plaza	Bogota, D.C.	Immobilier	IG	24,7
Fidis 2 SNC	20240 Ghisonaccia	Grande distribution	IG	48,5
Floréal SA	42000 Saint-Étienne	Grande distribution	IG	48,5
Forézienne de participations	42000 Saint-Étienne	Holding	IG	48,5
Géant Foncière BV	Amsterdam	Holding	IG	48,5
Géant Holding BV	Amsterdam	Holding	IG	48,5
Géant International BV	Amsterdam	Holding	IG	48,5
Geimex SA	75001 Paris	Grande distribution	IP	24,2
Gelase SA	Bruxelles	Holding	IG	48,5
Groupe GPA (ex CBD) *	Sao Paulo	Grande distribution	IP	16,3
Halles des Bords de Loire (Les) SCI	75008 Paris	Immobilier	IG	48,5
Hyper Rocade 2 SNC	20600 Furiani	Grande distribution	IG	48,5
IGC Promotion SAS	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	48,5
IGC Services SAS	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	48,5
Intexa SA *	42000 Saint-Étienne	Sans activité	IG	47,5
IRTS SARL	Le Grand Saconnex	Services	IG	48,5
Latic	Wilmington, Delaware	Holding	IG	48,5
Libertad SA	Cordoba	Grande distribution	IG	48,5
L'Immobilière Groupe Casino SAS	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	48,5
Lion de Toga 2 SNC	20200 Bastia	Grande distribution	IG	48,5
Marushka Holding BV	Amsterdam	Holding	IG	48,5
Mayland (ex Géant Polska)	Varsovie	Grande distribution	IG	48,5
Groupe Monoprix	92116 Clichy	Grande distribution	IP	24,2
Onagan Promotion SAS	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	48,5
Pacam 2 SNC	20167 Mezzavia	Grande distribution	IG	48,5
Pachidis SA	42000 Saint-Étienne	Holding	IG	48,5
Plouescadis SAS	75016 Paris	Holding	IG	48,5
Polca Holding SA	Bruxelles	Holding	IG	48,5
Poretta 2 SNC	20137 Porto Vecchio	Grande distribution	IG	48,5

Comptes consolidés

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	Méthode de conso.	31/12/2010 % d'intérêt
Prical 2 SNC	20260 Calvi	Grande distribution	IG	48,0
Prodis 2 SNC	20110 Propriano	Grande distribution	IG	48,48
Régie Média Trade SAS	75008 Paris	Services	IP	24,2
Restauration Collective Casino SAS	42000 Saint-Étienne	Restauration	IG	48,5
Ségisor SA	42000 Saint-Étienne	Holding	IG	48,5
Semafrac SNC	20600 Furiani	Grande distribution	IG	48,5
Serca SAS	42000 Saint-Étienne	Grande distribution	IG	48,5
SNC des Cash Corses	20200 Bastia	Grande distribution	IG	48,5
Soderip SNC	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	48,5
Sodico 2 SNC	20250 Corte	Grande distribution	IG	48,5
Spice Espana S.L.	Pampelune	Services	IG	48,5
Sudéco SAS	42000 Saint-Étienne	Grande distribution	IG	48,5
Sudis 2 SNC	20137 Porto Vecchio	Grande distribution	IG	48,5
Tevir SA	42000 Saint-Étienne	Holding	IG	48,5
Théiadis SAS	42000 Saint-Étienne	Holding	IG	48,5
Unigros 2 SNC	20200 Bastia	Grande distribution	IG	48,5
Uranie SAS	42000 Saint-Étienne	Grande distribution	IG	48,5
Vegas Argentina SA	Buenos Aires	Holding	IG	48,5
Villa Plancha SAS	42000 Saint-Étienne	Restauration	IG	48,5
Vindémia SA	Sainte-Marie (Réunion)	Grande distribution	IG	48,5
Wilkes	Sao Paulo	Grande distribution	IP	33,4
Franprix/Leader Price Holding	75016 Paris	Grande distribution	IG	48,5
Addy Participations	75016 Paris	Holding	IG	24,7
Besançon Saint-Claude SARL	25000 Besançon		IG	48,5
Cafige	75009 Paris	Holding	IG	23,8
Cofilead	75017 Paris	Holding	ME	29,1
Groupe Cogefisd	75017 Paris	Grande distribution	IG	40,7
DBA SNC	56312 Lorient	Holding	ME	23,8
DFP (Baud SA)	94430 Chennevières sur Marne	Grande distribution	IG	48,5
Distribution Leader Price SNC	77220 Gretz Armainvilliers	Grande distribution	IG	48,5
Figeac	75017 Paris	Grande distribution	IG	40,7
Franprix Exploitation	75016 Paris	Grande distribution	IG	48,5
Franprix Holding SA	75016 Paris	Grande distribution	IG	48,5
H2A	92700 Colombes	Financier	IG	29,1
HD Rivière	31000 Toulouse	Holding	ME	19,4

Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	Méthode de conso.	31/12/2010 % d'intérêt
Leader Price Holding SA	75016 Paris	Grande distribution	IG	48,5
Leadis Holding	94430 Chennevières-sur-Marne	Grande distribution	IG	48,5
Lecogest SARL	92500 Rueil Malmaison	Holding	IG	48,5
Minimarché	94430 Chennevières-sur-Marne	Grande distribution	IG	46,1
Patrick Fabre Distribution	75006 Paris	Holding	ME	19,4
Pro Distribution SA	92370 Chaville	Holding	ME	23,8
Retail Leader Price	94430 Chennevières-sur-Marne	Grande distribution	IG	48,5
R.L.P. Investissement SA	77220 Gretz-Armainvilliers	Grande distribution	IG	48,5
Sarjel	94100 St-Maur des Fossés	Financier	ME	23,8
Sédifrais SA	95560 Montsault	Grande distribution	IG	46,9
SI2M	93500 Pantin	Holding	ME	19,4
Sodigestion	92000 Nanterre	Financier	IG	29,1
Groupe Sofigep	92500 Rueil-Malmaison	Grande distribution	IG	48,5
Surgenord SAS	93500 Pantin	Holding	IG	46,9
Taleb	91000 Evry	Holding	IG	29,1
Volta	92100 Boulogne Billancourt	Immobilier	IG	24,7
Mercialys SA*	75016 Paris	Immobilier	IG	24,8
Agout SNC	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	24,8
Caserne de Bonne (La) SCI	75008 Paris	Immobilier	IG	24,8
Centre commercial Kerbernard SCI	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	24,4
Chantecouriol SNC	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	24,8
Corin Asset Management SAS	20600 Furiani	Immobilier	IP	9,9
Dentelle SNC	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	24,8
Diane (La) SCI	13100 Aix en Provence	Immobilier	IG	24,8
Géante Périaz SNC	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	24,8
Mercialys Gestion SAS	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	24,8
Point Confort SA	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	24,8
Salins (Les) SAS	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	24,8
Timur SCI	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	24,8
Vendelonne SNC	42000 Saint-Étienne	Immobilier	IG	24,8

* Sociétés cotées

IG : Intégration globale

IP : Intégration proportionnelle

ME : Mise en équivalence

Comptes consolidés

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rallye, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.3 et 1.9.2 de l'annexe aux comptes consolidés qui décrivent les nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées à compter du 1^{er} janvier 2010.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant les tests de dépréciation des goodwill et des autres actifs non courants (notes 1.18 et 17). La valeur recouvrable des actifs non courants est déterminée, notamment, sur la base des prévisions de résultat et des flux de trésorerie issus des plans financiers pluriannuels approuvés par la direction.

Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et vérifié que les notes aux états financiers donnent une information appropriée concernant les hypothèses retenues par le groupe. Nous avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées. Comme indiqué dans la note 1.5.2 de l'annexe, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain et en conséquence leurs réalisations pourraient s'écarter des données prévisionnelles utilisées.

- La note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit la comptabilisation du goodwill négatif issu de la prise de contrôle de Casas Bahia.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent la détermination de ce goodwill négatif, à examiner les calculs effectués par le Groupe, à vérifier le traitement comptable adopté et à apprécier l'information donnée à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons, par ailleurs, vérifié la correcte traduction dans les comptes des exercices 2009 et 2010 des changements de méthodes mentionnés au paragraphe I ci-avant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 18 mars 2011

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Patrick-Hubert Petit
Associé

Ernst & Young et Autres
Pierre Bourgeois
Associé

Comptes sociaux

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

(En millions d'euros)	Notes	2010	2009
Chiffre d'affaires hors taxes	1	4,9	5,7
Autres achats et charges externes		(23,5)	(16,5)
Impôts et taxes		(0,6)	(0,4)
Charges de personnel		(10,8)	(7,3)
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions		(17,0)	(5,8)
Autres charges nettes de gestion courante		(0,3)	(0,3)
Résultat d'exploitation	1	(47,4)	(24,6)
Produits financiers		280,9	221,3
Charges financières		(227,9)	(203,1)
Résultat financier	2	53,0	18,2
Résultat courant avant impôts		5,6	(6,4)
Reprises (dotations) exceptionnelles de provisions		1,5	
Produits (charges) exceptionnels sur opérations de gestion		(0,7)	2,3
Produits (charges) exceptionnels sur opérations en capital		69,2	152,4
Résultat exceptionnel	3	70,0	154,7
Impôts sur les bénéfices	4		
Résultat net		75,6	148,3

Comptes sociaux

BILAN DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

ACTIF

(En millions d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	2010	2009
Immobilisations incorporelles	5	1,4	0,2	1,2	
Immobilisations corporelles	5	1,2	0,7	0,5	0,4
Immobilisations financières	6	1 988,4	438,1	1 550,3	1 522,1
Total de l'actif immobilisé		1 991,0	439,0	1 552,0	1 522,5
Créances	7	2 577,2	7,2	2 570,0	2 064,4
Valeurs mobilières de placement	8	569,0		569,0	578,1
Disponibilités	8	30,1		30,1	0,1
Total de l'actif circulant		3 176,3	7,2	3 169,1	2 642,6
Charges constatées d'avance	9	0,7		0,7	0,8
Frais d'émission d'emprunt à étaler	9	21,1		21,1	21,6
Primes de remboursement des obligations	9	6,0		6,0	5,4
Écarts de conversion					
TOTAL DE L'ACTIF		5 195,1	446,2	4 748,9	4 192,9

PASSIF

(En millions d'euros)	Notes	2010	2009
Capital social		132,9	127,1
Primes d'émission		1 348,2	1 309,0
Réserves		74,6	74,6
Report à nouveau		101,8	29,4
Acompte sur dividende		(33,9)	(33,1)
Résultat de l'exercice		75,6	148,3
Total des capitaux propres	10	1 699,2	1 655,3
Provisions	11	62,9	56,6
Emprunts et dettes financières	12	2 950,0	2 456,6
Dettes d'exploitation	13	8,0	7,4
Autres dettes	13	28,6	16,9
Total des dettes		2 986,6	2 481,0
Produits constatés d'avance		0,2	0,2
TOTAL DU PASSIF		4 748,9	4 192,9

Comptes sociaux

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

(En millions d'euros)	2010	2009*
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net	75,6	148,3
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
▪ Amortissements, dépréciations et provisions	64,3	99,6
▪ Plus-values de cession nettes d'impôts	(69,2)	(155,3)
▪ Dividendes payés en actions		(42,8)
Marge brute d'autofinancement	70,7	49,7
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
▪ Stocks nets		
▪ Créances d'exploitation nettes	1,5	(3,9)
▪ Dettes d'exploitation	13,9	1,2
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	86,1	47,0
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(0,3)	
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Acquisition d'immobilisations financières		(129,9)
Cession d'immobilisations financières	236,0	403,5
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	235,7	273,5
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la société	(31,7)	(75,4)
Augmentation de capital en numéraire		
Remboursement du capital		
Variation des actions détenues en propre	5,6	8,3
Émission d'emprunts	589,0	1 087,7
Remboursement d'emprunts	(173,4)	(787,8)
Variation des intérêts courus	72,4	(1,5)
Avance en comptes courants en faveur des filiales de la société	(759,0)	(332,0)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(297,1)	(100,7)
Variation de trésorerie (A+B+C)	24,7	219,9
Trésorerie d'ouverture (D)	565,4	345,6
Trésorerie de clôture (E)	590,1	565,4
Variation de trésorerie (E-D)	24,7	219,9

* Voir note I des Règles et méthodes comptables.

Comptes sociaux

ANNEXE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RALLYE AU 31 DÉCEMBRE 2010

I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux principes, normes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général de 1999 conformément au règlement n° 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception de la présentation du tableau des flux de trésorerie de la société.

Le tableau des flux de trésorerie antérieurement publié a été retraité des variations des intérêts de comptes courants de l'exercice et des actions détenues en propres ; ces variations antérieurement présentées en « Besoin en fonds de roulement » et en « Flux d'investissement » ont été reclassées et sont désormais présentées en « Flux de financement ».

■ 1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. L'amortissement économique des immobilisations est établi selon le mode linéaire et les durées suivantes :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Logiciels	1 an
Mobilier, matériel de bureau	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Agencements, aménagements	10 ans

En application du règlement CRC 2004-01, le mali technique constaté lors d'opération de fusion, est obligatoirement inscrit dans les immobilisations incorporelles.

■ 1.2. Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable.

La société Rallye apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers nette de l'endettement, le cours de Bourse ou des évaluations externes. Une dépréciation de l'éventuel compte courant ou une provision pour risques peuvent être constituées lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

Autres immobilisations financières

Les prêts et créances, et les autres titres immobilisés figurant dans les « Autres immobilisations financières » sont inscrits au bilan au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur comptable. Pour les actions Rallye acquises dans le cadre des programmes de rachat, la valeur probable de réalisation retenue est le cours de Bourse moyen des vingt derniers jours de l'exercice.

■ 1.3. Créances

Les créances figurent à l'actif pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire, compte tenu des perspectives de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

■ 1.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est déterminée par comparaison entre cette valeur et :

- le cours de Bourse moyen des vingt derniers jours de l'exercice pour les actions détenues en propre ;
- et la valeur liquidative à la date de clôture pour les autres valeurs mobilières de placement.

Les actions détenues en propre affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options de souscription d'actions ne sont pas dépréciées, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision pour risque constatée au passif.

Comptes sociaux

ANNEXE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RALLYE AU 31 DÉCEMBRE 2010

■ 1.5. Frais d'émission d'emprunts à étaler

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt de manière appropriée à leurs modalités de remboursement.

■ 1.6. Écarts de conversion

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture. Les différences constatées entre les montants enregistrés à l'origine et les montants convertis au taux de clôture sont portées en écarts de conversion actif ou passif. Les écarts de conversion actif font l'objet d'une provision.

■ 1.7. Provisions

En application du règlement CRC 2000-06, les risques et charges liés à une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue entraînent la comptabilisation d'une provision.

La provision pour contentieux fiscal correspond à l'appréciation des risques financiers en l'état actuel de la procédure.

Au titre des engagements de retraite, la dette prévisionnelle correspondant à la totalité des droits acquis par les personnes concernées est comptabilisée en provision pour charge conformément à la recommandation 2003 R-01 du Conseil National de la Comptabilité (CNC). L'évaluation de cette provision a été faite selon la méthode des unités de crédit projetées avec prise en compte des charges sociales. Au 31 décembre 2010 la provision s'élève à 181 743 euros.

Les primes de remboursement conditionnelles d'emprunts obligataires peuvent faire l'objet d'une provision dès lors que leur versement devient probable. Leur montant est réparti sur la durée de vie de l'emprunt. La société a apprécié la nécessité de provisionner les primes de remboursement notamment en tenant compte de l'échéance des emprunts et de la différence entre le cours de Bourse actuel des actions sous-jacentes et la valeur de remboursement des obligations.

La société a consenti des plans d'attribution d'actions gratuites et comptabilise au titre de ces plans une provision correspondant au coût d'acquisition des actions qui devraient être attribuées compte tenu des conditions du plan appréciées à la date de clôture. Cette provision est constituée en application du règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique, le montant des provisions est précisé à la note 11 de l'annexe.

■ 1.8. Dettes

Les dettes d'exploitation et les autres dettes figurant au passif sont enregistrées pour leur valeur nominale.

■ 1.9. Instruments financiers

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, la société Rallye utilise des instruments financiers. Le montant nominal des contrats à terme figure dans les engagements hors bilan.

Les charges et les produits relatifs aux opérations de couverture de taux d'intérêt sont pris en compte dans le résultat de l'exercice prorata temporis.

■ 1.10. Résultat courant

Le résultat courant correspond aux produits et charges afférents aux activités ordinaires de la société.

■ 1.11. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel inclut les produits et charges ayant un caractère exceptionnel ou étant significatifs eu égard à leur montant.

■ 1.12. Impôts sur les bénéficiaires

La société Rallye a opté pour le régime de l'intégration fiscale et prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Au 31 décembre 2010 le périmètre comprend 18 sociétés.

La convention d'intégration fiscale signée entre la société Rallye et les sociétés membres du groupe, expose les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés :

- la société Rallye supporte personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés, les contributions additionnelles afférentes aux bénéficiaires et aux plus-values réalisées par les filiales membres du groupe d'intégration fiscale ;
- les filiales membres du groupe d'intégration fiscale verseront à la société Rallye la fraction de l'impôt forfaitaire annuel due de leur fait ;
- en cas de sortie d'une filiale membre du groupe d'intégration fiscale, la société Rallye sera seule tenue au paiement des impositions et de toute autre charge éventuelle. La société Rallye pourra indemniser la filiale sortante des surcoûts fiscaux dont son appartenance au groupe aura été la cause.

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

■ Rallye a poursuivi le renforcement de sa liquidité avec l'émission d'un emprunt obligataire de 500 millions d'euros, d'échéance mars 2014

Le 15 mars 2010, Rallye a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à échéance mars 2014 dont le produit a permis de réduire de 116 millions d'euros l'échéance obligataire d'octobre 2011 dans le cadre d'une offre de rachat concomitante.

Les nouvelles obligations offrent un coupon de 5,875% et un rendement de 6%.

■ Rallye a renforcé ses fonds propres grâce à l'option pour le paiement du solde du dividende 2009 et de l'acompte sur dividende 2010 en actions Rallye

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010 a décidé que le solde du dividende 2009 s'élevant à 1,03 euro pouvait, à hauteur de 50% au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire soit en actions nouvelles de la société. Les droits ont été exercés en faveur du paiement en action à hauteur de 75,25%.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration du 6 septembre 2010 a décidé le versement d'un acompte sur dividende 2010 de 0,80 euro. Le Conseil d'administration a également décidé que le versement de cet acompte pouvait au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire soit en actions nouvelles de la société. Les droits ont été exercés en faveur du paiement en action à hauteur de 85,02%.

Ces opérations ont permis à Rallye de renforcer ses fonds propres de 45 millions d'euros, par la création de 688 754 actions nouvelles (1,6% du capital) au titre du solde du dividende 2009 et 1 251 109 actions nouvelles (3% du capital) au titre de l'acompte sur dividende 2010.

■ Fusion-absorption de la société Omnium de Commerce et de Participations

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010 a approuvé la fusion-absorption de la société Omnium de Commerce et de Participations avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. En application du règlement CRC 2004-01, cette opération a été réalisée à la valeur comptable et le mali technique a été enregistré en immobilisation incorporelle. Ce mali de 17,9 millions d'euros a été affecté en totalité aux titres Casino reçu lors de la fusion.

III. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Néant.

Comptes sociaux

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DE CERTAINS POSTES

■ Note 1. Résultat d'exploitation

1.1 Décomposition

(En millions d'euros)	2010	2009
Chiffres d'affaires	4,9	5,7
Reprises de provisions	0,4	1,4
Transferts de charges d'exploitation	9,3	23,0
Produits d'exploitation	14,6	30,1
Autres achats et charges externes	(32,3)	(39,5)
Impôts et taxes	(0,6)	(0,4)
Frais de personnel	(10,8)	(7,3)
Dotation aux amortissements et provisions	(18,0)	(7,2)
Autres charges d'exploitation	(0,3)	(0,3)
Charges d'exploitation	(62,0)	(54,7)
Résultat d'exploitation	(47,4)	(24,6)

1.2. Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires est essentiellement réalisé en France, il est composé de prestations auprès de ses filiales :

(En millions d'euros)	2010	2009
Prestations de services	2,8	1,7
Services financiers	2,1	4,0
Chiffre d'affaires	4,9	5,7

Les transferts de charges concernent des frais d'émission d'emprunts à hauteur de 8,8 millions d'euros en 2010 et 22,1 millions d'euros en 2009.

1.3. Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes comprennent notamment des commissions bancaires et des honoraires.

Les autres charges d'exploitation concernent essentiellement les jetons de présence attribués aux administrateurs de la société.

1.4. Effectif et rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction

(En millions d'euros)	2010	2009
Cadres	24	23
Employés	11	13
Total de l'effectif moyen	35	36
Rémunérations allouées aux dirigeants (En million d'euros)	0,3	0,3

■ Note 2. Résultat financier

(En millions d'euros)	2010	2009
Dividendes	77,6	106,8
Reprises de provisions	0,6	1,8
Autres intérêts et produits assimilés	200,8	111,1
Produits nets / cessions de valeurs mobilières	1,9	1,6
Produits financiers	280,9	221,3
Intérêts et charges assimilées	(179,0)	(107,5)
Dotations aux provisions financières	(48,9)	(95,6)
Charges nettes / cessions de valeurs mobilières		
Charges financières	(227,9)	(203,1)
Résultat financier	53,0	18,2

Au titre de l'année 2010, les dividendes proviennent des sociétés Casino pour 45,7 millions d'euros, Matignon Sablons pour 30,3 millions d'euros, Cobivia pour 0,9 millions d'euros, et Matimmob 1 pour 0,7 million euros.

Les intérêts, produits et charges assimilés concernent :

- la rémunération des comptes courants avec les filiales pour 142,2 millions d'euros ;
- les intérêts d'emprunts et des opérations de couverture de taux pour -150,5 millions d'euros ;
- les soultes encaissées lors du débouclage anticipé des swaps de couverture pour 25 millions d'euros ;
- et divers produits et charges financiers pour 5,1 millions d'euros.

Les dotations aux provisions concernent essentiellement :

- la dépréciation de titres de participation pour 40,3 millions d'euros (voir note 6.2) ;
- les primes de remboursement des emprunts obligataires pour un montant de 7,2 millions d'euros ;
- des instruments financiers à terme pour 1,4 millions d'euros.

■ Note 3. Résultat exceptionnel

(En millions d'euros)	2010	2009
Résultat des cessions d'immobilisations financières	69,2	152,4
Reprises / (dotations) aux provisions	1,5	
Autres produits / (charges) exceptionnels	(0,7)	2,3
Résultat exceptionnel	70,0	154,7

Le résultat de cession des immobilisations financières concerne les plus values de cession de titres Casino, Mercialys et d'actions détenus en propre (voir note 6.2).

La reprise de provision concerne un litige fiscal qui a fait l'objet d'un dégrèvement partiel, la part du redressement maintenu figure dans les autres produits et charges exceptionnels pour 0,6 millions d'euros.

■ Note 4. Impôts sur les sociétés

En tant que société tête de groupe du régime d'intégration fiscale, la société Rallye supporte personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés du groupe.

Au titre de l'exercice 2010, aucune charge d'impôt n'a été constatée. La charge d'impôt de la société Rallye aurait été nulle en l'absence d'intégration fiscale.

Comptes sociaux

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

4.1. Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

L'impôt relatif aux résultats courant et exceptionnel tenant compte des retraitements fiscaux qui leur sont propres, se ventile de la manière suivante :

(En millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôts
Résultat courant	5,6		5,6
Résultat exceptionnel	70,0		70,0

4.2. Situation fiscale latente

Les reports déficitaires d'un montant de 1 488,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 sont constitués au sein de l'intégration fiscale et sont reportables indéfiniment.

Les moins-values à long terme reportables s'élèvent à 5,1 millions d'euros, elles ont été constituées au sein du groupe fiscal et sont imputables sur les plus-values à long terme de même nature, taxable au taux de 15%.

Les dates d'expiration de ces reports fiscaux sont les suivantes :

(En millions d'euros)	2010
31 décembre 2017	0,7
31 décembre 2018	1,4
31 décembre 2019	1,3
31 décembre 2020	1,7
Moins values à long terme reportables	5,1

■ Note 5. Immobilisations incorporelles et corporelles

5.1. Décomposition

(En millions d'euros)	2010	2009
Immobilisations incorporelles brutes	1,4	0,3
Amortissements	(0,2)	(0,3)
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles	1,2	
Terrains	0,1	0,1
Constructions	0,6	0,6
Autres immobilisations corporelles	0,5	0,5
Immobilisations corporelles brutes	1,2	1,2
Amortissements	(0,7)	(0,8)
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	0,5	0,4
Immobilisations incorporelles et corporelles nettes	1,7	0,4

5.2. Variation

(En millions d'euros)	Brut	Amortissements	Net
Au 1^{er} janvier 2009	1,5	(1,0)	0,5
Augmentations		(0,1)	(0,1)
Diminutions			
Au 31 décembre 2009	1,5	(1,1)	0,4
Augmentations	18,1	(0,1)	18,0
Diminutions	(17,0)	0,3	(16,7)
Au 31 décembre 2010	2,6	(0,9)	1,7

Les augmentations d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice correspondent à hauteur de 17,9 millions d'euros au mali technique enregistré lors de la fusion par absorption de la société Omnium de Commerce et de Participations.

Ce mali technique affecté aux actions Casino reçues lors de la fusion, a été comptabilisé en charge à hauteur de 16,7 millions d'euros, à la suite de la cession interne d'une partie de ces actions.

■ Note 6. Immobilisations financières

6.1. Décomposition

(En millions d'euros)	2010	2009
Titres de participation	1 987,7	1 918,9
Dépréciations	(438,1)	(397,5)
Valeurs nettes des titres de participation	1 549,6	1 521,4
Autres immobilisations financières	0,7	0,7
Dépréciations		
Valeurs nettes des autres immobilisations financières	0,7	0,7
Immobilisations financières nettes	1 550,3	1 522,1

6.2. Variations

(En millions d'euros)	Brut	Provisions	Net
Au 1^{er} janvier 2009	2 017,0	(300,9)	1 716,1
Augmentations	203,0	(96,9)	106,1
Diminutions	(300,4)	0,3	(300,1)
Au 31 décembre 2009	1 919,6	(397,5)	1 522,1
Augmentations	334,9	(41,1)	293,8
Diminutions	(266,1)	0,5	(265,6)
Au 31 décembre 2010	1 988,4	(438,1)	1 550,3

Comptes sociaux

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Lors de la fusion par absorption de la société Omnium de Commerce et de Participations, la société Rallye a reçu des actions Casino pour 320,4 millions d'euros, ainsi que des actions de la société L'Habitation Moderne de Boulogne pour 1 millions d'euros. L'annulation des titres de la société Omnium de Commerce et de Participations explique à hauteur de 121,4 millions d'euros les diminutions d'immobilisations financières.

Les autres augmentations et diminutions d'immobilisations financières correspondent principalement à :

- la cession interne au groupe d'actions Casino pour 131,1 millions d'euros ;
- l'acquisition et la cession dans le cadre du contrat de liquidité de titres Rallye pour 13,5 millions d'euros.

Les dotations aux provisions concernent à hauteur de 40,3 millions d'euros la dépréciation des titres de la société Parande.

■ Note 7. Créances

Le montant et l'échéance des créances nettes figurant à l'actif du bilan se ventilent de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2010	2009
Créances de l'actif immobilisé	0,1	0,1
Créances clients et comptes rattachés	139,2	104,6
Comptes courants	2 409,9	1 912,1
Autres créances d'exploitation	20,9	47,7
Créances de l'actif circulant	2 570,0	2 064,4
Créances nettes	2 570,1	2 064,5
<i>dont : à un an au plus</i>	2 554,2	2 048,6
<i>à plus d'un an</i>	15,9	15,9

Au 31 décembre 2010, le poste « Autres créances d'exploitation » comprend notamment :

- des primes d'options d'achat d'actions Casino pour 15,8 millions d'euros ;
- une créance de 1,4 millions d'euros correspondant un dégrèvement de TVA à recevoir ;
- un dépôt de 2,9 millions d'euros correspondant à un litige fiscal intégralement provisionné et portant sur l'exercice 1993.

Les avances en compte courant versées par la société Rallye à ses filiales sont réalisées dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée du groupe. Leur échéance est inférieure à un an.

■ Note 8. Trésorerie nette

8.1. Valeurs mobilières de placement

(En millions d'euros)	2010	2009
Actions en propre	8,9	12,4
Valeurs mobilières de placement	560,1	565,7
Valeurs brutes	569,0	578,1
Dépréciations		
Valeurs nettes	569,0	578,1

Au 31 décembre 2010, le poste « Actions en propre » est composé de 649 930 actions Rallye destinées à couvrir des plans d'options d'actions et d'attribution d'actions gratuites.

Le poste « Valeurs mobilières de placement » se compose de placements de trésorerie à très court terme. La valeur de marché de ces placements est sensiblement identique à leur valeur comptable.

8.2. Actions en propre

	2010			2009
	VMP	Immobilisations financières	Total	
Nombres de titres détenus :				
Au 1^{er} janvier	891 789		891 789	1 234 945
Annulation				
Achats		519 528	519 528	1 135 769
Ventes	(241 859)	(519 528)	(761 387)	(1 478 925)
Au 31 décembre	649 930	0	649 930	891 789
Valeur brute des titres détenus (En millions d'euros) :				
Au 1^{er} janvier	12,4		12,4	18,7
Annulation				
Achats		13,5	13,5	19,8
Ventes	(3,5)	(13,5)	(17,0)	(26,1)
Au 31 décembre	8,9	0	8,9	12,4

Dans le cadre du contrat de liquidité signé entre la société Rallye et Rothschild & Cie Banque en juin 2005, la société a acquis et cédé 519 528 titres Rallye. A la clôture, il n'y a aucun titre Rallye dans le contrat de liquidité.

Au cours de l'année 2010, la société a également cédé 211 509 titres Rallye qui étaient destinés à couvrir des plans d'options ou d'attribution d'action gratuite devenus sans objet.

Le 25 septembre 2010, 30 350 titres Rallye ont été remis dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites arrivé à échéance.

8.3. Trésorerie nette

(En millions d'euros)	2010	2009
Valeurs mobilières de placement	560,1	565,7
Dépréciations		
Valeurs nettes	560,1	565,7
Compte à terme	30,0	
Disponibilités	0,1	0,1
Découverts bancaires	(0,1)	(0,4)
Trésorerie nette	590,1	565,4

Comptes sociaux

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

■ Note 9. Comptes de régularisation et assimilés

(En millions d'euros)	2010	2009
Charges constatées d'avance	0,7	0,8
Frais d'émission d'emprunts à étaler	21,1	21,6
Primes de remboursement des obligations	6,0	5,4
Comptes de régularisation et assimilés	27,8	27,8

Les frais d'émission d'emprunts et les primes de remboursement des obligations sont amortis sur la durée des emprunts et des lignes de crédit, ou de manière appropriée à leurs modalités de remboursement.

■ Note 10. Capitaux propres

10.1. Décomposition

Au 31 décembre 2010, le capital social s'établit à 132 900 009 euros, composé de 44 300 003 actions au nominal de 3 euros.

(En millions d'euros)	2010	2009
Capital social	132,9	127,1
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 348,2	1 309,0
Réserve légale	12,8	12,8
Réserves réglementées	1,4	1,4
Autres réserves	60,4	60,4
Report à nouveau	101,8	29,4
Acompte sur dividende	(33,9)	(33,1)
Résultat de l'exercice	75,6	148,3
Capitaux propres	1 699,2	1 655,3

10.2. Variation des capitaux propres

(En millions d'euros)	2010	2009
Au 1^{er} janvier	1 655,3	1 582,4
Augmentation / diminution de capital	5,8	
Prime d'émission	39,2	
Dividende versé	(76,7)	(75,4)
Résultat de l'exercice	75,6	148,3
Au 31 décembre	1 699,2	1 655,3

L'augmentation du capital social et de la prime d'émission résulte de la création de :

- 688 754 actions suite à l'option pour le paiement du solde du dividende 2009 en actions ;
- et de 1 251 109 actions suite à l'option pour le paiement de l'acompte sur dividende 2010 en actions.

10.3. Variation du capital en nombre d'actions

	2010	2009
Nombre d'actions au 1^{er} janvier	42 360 140	42 360 140
Paiement du dividende en actions	1 939 863	
Nombre d'actions au 31 décembre	44 300 003	42 360 140

10.4. Titres donnant accès au capital**> Plans d'options de souscription d'actions**

Nature des plans	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Date d'attribution	07/06/2006	01/10/2007	23/04/2008	27/04/2009	09/12/2009	06/09/2010
Date d'échéance	06/12/2011	31/03/2013	23/10/2013	26/10/2014	08/06/2015	05/03/2016
Nombre d'options accordées à l'origine	254 120	181 127	258 091	310 521	12 000	124 485
Nombre d'actions pouvant être émises ou achetées	192 710	149 007	216 499	231 484	12 000	124 485
Nombre d'options annulées	61 410	32 120	41 592	79 037		
Prix d'exercice en euros	36,84	48,73	43,15	14,24	24,62	26,44
Valorisation des options à l'attribution en euros	7,20	10,16	8,74	1,55	5,90	5,99

L'ensemble des plans d'options a été attribué sans conditions de performance mais avec une condition de présence dans le Groupe pour les bénéficiaires.

> Plans d'attribution d'actions gratuites

Date d'attribution	01/10/2007	23/04/2008	27/04/2009	06/09/2010
Date d'échéance	01/01/2011	23/07/2011	27/10/2011	06/03/2015
Nombre d'actions accordées à l'origine	29 686	44 161	199 768	143 195
Nombre d'actions pouvant être émises ou achetées	25 381	38 208	175 711	143 195
Nombre d'actions annulées	4 305	5 953	24 057	
Valorisation des actions à l'attribution en euros	42,60	36,62	9,72	19,86

L'acquisition définitive par les bénéficiaires des plans attribués en octobre 2007 et avril 2008 est soumise à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise et à une obligation de présence dans le Groupe. Le critère de performance retenu est la couverture de la dette financière nette par les actifs, apprécié au niveau du « périmètre holding de Rallye ». Ce critère est apprécié annuellement et donne lieu chaque année à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de l'année concernée.

L'acquisition définitive par les bénéficiaires du plan attribué en avril 2009 est soumise à une obligation de présence dans le Groupe.

L'acquisition définitive par les bénéficiaires du plan attribué en septembre 2010 est soumise à la réalisation d'un critère de performance de l'entreprise portant sur 50% de la dotation et à une obligation de présence dans le Groupe. Le critère de performance est celui du ratio EBITDA consolidé sur coût de l'endettement net consolidé qui mesuré annuellement sur la base des comptes consolidés, devra être supérieur à 2,75. Ce critère est apprécié annuellement et donne lieu chaque année à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de l'année concernée.

Au 31 décembre 2010, 330 350 actions Rallye ont été affectées à la couverture de ces plans, et une provision de 2,1 millions d'euros a été constatée au passif.

Le plan d'attribution d'actions gratuites arrivé à échéance en septembre 2010 a généré une charge de 0,4 millions d'euros sur l'exercice, cette charge était couverte par une provision du même montant (sur l'exercice 2009 la charge s'élevait à 1,6 millions d'euros et la reprise de provision correspondante à 1,3 millions d'euros).

Comptes sociaux

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

■ Note 11. Provisions

11.1. Décomposition

(En millions d'euros)	Risques et charges			Total
	Litiges fiscaux	Primes de remboursement	Risques divers	
Au 1^{er} janvier 2009	4,4	31,8	13,4	49,6
Dotations		5,6	4,2	9,8
Reprises			(2,8)	(2,8)
Au 31 décembre 2009	4,4	37,4	14,8	56,6
Dotations		5,6	2,6	8,2
Reprises	(1,5)		(0,4)	(1,9)
Au 31 décembre 2010	2,9	43,0	17,0	62,9

La provision pour litiges fiscaux correspond au risque relatif au litige concernant les vérifications des exercices 1993 et 1994.

La reprise de 1,5 millions d'euros concerne le litige relatif à l'exercice 1992 et pour lequel la société a obtenu un dégrèvement de 1,4 million euros et le maintien du redressement pour 0,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010 la provision relative aux primes de remboursement concerne un emprunt obligataire d'un montant de 299,7 millions d'euros. La dotation de l'exercice a été calculée prorata temporis sur la durée de cet emprunt.

La provision pour risques divers concerne des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que des options d'achat d'actions Casino et des instruments financiers à terme.

11.2. Variation

(En millions d'euros)	2010	2009
Au 1^{er} janvier	56,6	49,6
Dotations	8,2	9,8
Reprises	(1,9)	(2,8)
Au 31 décembre	62,9	56,6
<i>Dont exploitation</i>	<i>0,9</i>	<i>(0,2)</i>
<i>Dont financier</i>	<i>6,9</i>	<i>7,2</i>
<i>Dont exceptionnel</i>	<i>(1,5)</i>	

■ Note 12. Dettes financières

12.1. Ventilation des dettes financières

(En millions d'euros)	2010	2009
Emprunts bancaires	684,9	631,0
Obligations échangeables en action Casino	304,6	304,6
Autres emprunts obligataires	1 960,4	1 520,6
Autres dettes financières	0,1	0,4
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	2 950,0	2 456,6
<i>dont : à taux fixe</i>	<i>2 265,0</i>	<i>1 825,2</i>
<i>à taux variable</i>	<i>685,0</i>	<i>631,4</i>

(1) Dont charges à payer 110,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

12.2. Échéance des dettes financières

(En millions d'euros)	2010	2009
A moins d'un an	560,3	43,9
Entre un et cinq ans	1 839,7	1 362,7
A plus de 5 ans	550,0	1 050,0
Total	2 950,0	2 456,6

Au 31 décembre 2010, la société Rallye disposait de lignes de crédit non utilisées à hauteur de 1 223 millions d'euros.

La partie à moins d'un an des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit correspond à :

- l'emprunt obligataire d'octobre 2004 arrivant à échéance le 13 octobre 2011 pour 374,6 millions d'euros ;
- un emprunt de 75 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2011 ;
- et aux intérêts courus au 31 décembre 2010 pour 110,7 millions d'euros.

12.3. Caractéristiques des emprunts obligataires

› Emprunt obligataire échangeable en actions Casino

	OEAO 2013
Montant nominal de l'émission	300 millions d'euros
Date d'émission	avril 2003
Taux d'intérêt annuel	3,25%
Valeur nominale	80 euros
Amortissement normal	le 1 ^{er} juillet 2013
Valeur de remboursement	95,256 euros
Échange	1,0653 action contre 1 obligation ⁽¹⁾
Cotation	oui
Nombre d'obligations en circulation :	
▪ nombre à l'émission	3 750 000
▪ nombre au 31 décembre 2010	3 745 872

(1) Option d'échange exercable jusqu'au 20 juin 2013, option de remboursement anticipé au gré du porteur le 1^{er} juillet 2011.

Comptes sociaux

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

> Autres emprunts obligataires

	Obligations 2011	Obligations 2014	Obligations 2015	Obligations 2016
Montant nominal de l'émission	500 millions d'euros	500 millions d'euros	500 millions d'euros	500 millions d'euros
Date d'émission	Octobre 2004	Mars 2010	Octobre 2009	Novembre 2009
Taux d'intérêt annuel	5,625%	5,875%	8,375%	7,625%
Valeur nominale	1 000 euros	50 000 euros	50 000 euros	50 000 euros
Amortissement normal	le 13 octobre 2011	le 24 mars 2014	le 20 janvier 2015	le 4 novembre 2016
Valeur de remboursement	1 000 euros	50 000 euros	50 000 euros	50 000 euros
Cotation	oui	oui	oui	oui
Obligations en circulation :				
▪ nombre à l'émission	500 000	10 000	10 000	10 000
▪ nombre au 31 décembre 2010	374 606	10 000	10 000	10 000

■ Note 13. Dettes d'exploitation et autres dettes

(En millions d'euros)	2010	2009
Dettes d'exploitation	8,0	7,4
Comptes courants	4,6	6,1
Autres dettes ⁽¹⁾	24,0	10,8
Autres dettes	28,6	16,9
<i>dont : à un an au plus</i>	26,3	14,0
<i>à plus d'un an</i>	10,3	10,3

(1) Dont charges à payer 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les avances reçues des filiales de Rallye sont versées en compte courant dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée du groupe. Au 31 décembre 2010, le poste « Autres dettes » comprend notamment :

- des primes de vente d'options d'achat d'actions Casino pour 10,3 millions d'euros ;
- des primes de swaptions valorisées à 13,3 millions d'euros.

■ Note 14. Informations sur le hors bilan

14.1. Engagements liés à l'activité courante

(En millions d'euros)	2010	2009
Instrument de couverture de taux (montant nominal)		1 150,0
Autres engagements réciproques ⁽¹⁾	1 500,0	
Total des engagements réciproques	1 500,0	1 150,0
Cautions et garanties bancaires données	418,8	748,9
Primes de remboursement d'emprunts	14,0	19,7
Autres engagements donnés	40,1	6,3
Total des engagements donnés	472,9	774,9
Lignes de crédit confirmées non utilisées	1 223,0	1 043,0
Autres engagements reçus	2,6	
Total des engagements reçus	1 225,6	1 043,0

(1) Montant notionnel des swaptions inscrites au bilan pour une valeur de marché de 13,3 millions d'euros.

La société Rallye est par ailleurs amenée à garantir ses filiales d'investissements dans le cadre d'opérations de vente et d'achat à terme de devises réalisées avec des établissements financiers de premier plan.

14.2. Échéancier des obligations contractuelles

(En millions d'euros)	< à 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières	558,1	1 839,7	550,0	2 947,8
Contrats de locations simples	1,1	1,5		2,6
Total	559,2	1 841,2	550,0	2 950,4

14.3. Droit individuel à la formation

Les engagements au titre du droit individuel à la formation (DIF) s'élèvent au 31 décembre 2010 à 3 162 heures. Les droits utilisés sur l'exercice représentent 113 heures.

Comptes sociaux

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

■ Note 15. Exposition aux risques

15.1. Risques de taux d'intérêts

La dette financière dont l'encours s'élève à 2 839,3 millions d'euros au 31 décembre 2010, est à taux fixe pour 2 174,3 millions d'euros et à taux variable pour 665 millions d'euros. Les opérations de couverture de taux qui avaient été mises en place au cours de l'exercice précédent, ont été débouclées par anticipation.

Au 31 décembre 2010, les dettes financières et obligataires ne font pas l'objet d'une couverture de taux d'intérêts.

15.2. Risques de liquidité

Rallye dispose d'importantes lignes de crédit confirmées. Au 31 décembre 2010, ces lignes de crédit confirmées non utilisées s'élèvent à 1 223 millions d'euros.

Les prêts et les lignes de crédit peuvent donner lieu au nantissement d'actions Casino. Au 31 décembre 2010, 2 448 156 actions Casino étaient nanties au profit d'établissements financiers en garantie de prêts et de lignes de crédit.

15.3. Risques sur actions

Rallye détient une participation directe de 12,82% dans le capital de la société Casino et de 44,60% dans le capital de la société Groupe GO Sport. Ces sociétés cotées conformément à la note 1.2 des « Règles et méthodes comptables », font l'objet d'une évaluation multicritère qui n'a pas donné lieu à provision au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010 la société Rallye dispose de 560,1 millions d'euros de sicav monétaires liquides et sans risques. Rallye détient également 649 930 actions Rallye pour un prix de revient de 8,9 millions d'euros détenues dans le cadre de la couverture de plans d'actions gratuites et de stocks-options, dont la valeur de marché au 31 décembre 2010 est de 20,1 millions d'euros.

La société Rallye a émis en avril 2003 un emprunt obligataire échangeable en actions Casino de 300 millions d'euros, compte tenu du cours de bourse de l'action Casino au 31 décembre 2010, la prime de remboursement a été provisionnée prorata temporis dans les comptes.

■ Note 16. Entreprises et parties liées

Les entreprises liées correspondent aux sociétés du groupe Rallye faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de l'intégration globale. Les éléments des postes du bilan et du compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

(En millions d'euros)	2010
Actif	
Immobilisations financières nettes	1 548,9
Créances nettes	2 548,9
Passif	
Dettes	4,4
Résultat	
Produits de participation	77,7
Autres produits financiers	140,2
Charges financières	0,3

Les parties liées englobent les entités susceptibles d'être consolidées par intégration globale, les sociétés mères, les membres du Conseil d'administration et membre du comité de direction, et toutes les entités sous contrôle conjoint ou influence notable. La société Rallye entretient avec ses parties liées des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe.

■ Note 17. Consolidation

La société Rallye établit des comptes consolidés. Les comptes de la société sont eux-mêmes intégrés dans les comptes consolidés de la société Foncière Euris, sise au 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris (N° Siren : 702 023 508).

Comptes sociaux

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital	Quote-part du capital détenue (en %)
A - Filiales ⁽¹⁾ (50% au moins du capital détenu par la société)			
Cobivia SAS	31,8	(8,3)	100%
Kerrous SAS	184,5	(47,3)	100%
Magasins Jean SAS	0,3	0,7	100%
Matignon Sablons SAS	10,8	2,0	100%
MFD SA	35,7	1,3	100%
Parande SAS	73,0	(213,9)	100%
B - Participations ⁽¹⁾ (10 à 50% du capital détenu par la société)			
Casino Guichard - Perrachon SA	169,3	7 048,7	12,82%
Groupe GO Sport SA	15,1	197,3	44,60%
Sivigral SCI	0,4	1,2	40,00%
French Development Venture SA	0,0	1,4	14,13%
C - Autres filiales et participations			
Filiales non reprises en A			
Participations non reprises en B			

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital social de la société

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Brute	Nette					
54,1	54,1	610,2	80,0		(12,4)	0,9
187,6	187,6	329,5	205,0		(5,7)	
2,2	1,0			5,8	0,2	
11,0	11,0	187,1			32,7	30,3
307,5	37,0				0,1	
153,8		626,8		0,1	(53,1)	
1 104,5	1 104,5			153,7	371,7	45,7
151,4	151,4			66,1	5,0	
2,1	0,7					
10,4					(1,2)	
3,1	2,2	477,9	275,0			0,7

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DU CA À L'AGE

PROJET DE RÉSOLUTIONS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Comptes sociaux

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ RALLYE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010 ⁽¹⁾
1 - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	117 633 084	127 957 776	127 080 420	127 080 420	132 900 009
Nombre d'actions ordinaires existantes	39 211 028	42 652 592	42 360 140	42 360 140	44 300 003
Nombre maximal d'actions à créer :					
▪ par remboursement d'obligations ⁽²⁾	6 131 589				
▪ par exercice d'options de souscription	475 704	646 261	839 781	1 202 702	926 185
▪ par exercice de bons de souscription					
▪ par attribution d'actions gratuites à émettre	40 858	69 152	87 298		
2 - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 200 052	3 305 611	4 958 279	5 730 202	4 852 631
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	86 676 277	44 868 239	111 275 856	247 871 625	139 921 940
Impôts sur les bénéfices		(201 675)			
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	113 619 477	39 362 294	47 523 454	148 297 761	75 559 074
Résultat distribué	68 227 189	78 054 243	77 519 056	77 519 056	81 069 005
3 - Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,21	1,06	2,63	5,85	3,16
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,90	0,92	1,12	3,50	1,71
Dividende attribué à chaque action	1,74	1,83	1,83	1,83	1,83
4 - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	37	39	39	36	35
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 987 950	5 865 768	5 621 944	5 109 375	7 315 134
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 694 949	2 506 847	2 647 027	2 175 537	3 478 638

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

(2) Pour l'année 2006, ce chiffre correspond au nombre maximum d'actions à créer au titre de la conversion des OCEANE.

Comptes sociaux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rallye, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les règles d'évaluation des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement sont décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux rubriques « Immobilisations financières » et « Valeurs mobilières de placement » et complétées dans les notes 6 « Immobilisations financières » et 8 « Trésorerie nette » de l'annexe ;
- les règles de comptabilisation des provisions pour primes de remboursement des obligations sont décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe à la rubrique « Provisions » et complétées dans la note 11 « Provisions » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 21 mars 2011

Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Patrick-Hubert Petit
Associé

Ernst & Young et Autres
Pierre Bourgeois
Associé

Comptes sociaux

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

■ Contre-garantie « Alexa »

Personne concernée

M. Pierre FÉRAUD, administrateur des sociétés Rallye et Foncière Euris.

> Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 mars 2010, votre Société a consenti une contre-garantie à concurrence de sa quote-part, au profit de la société Foncière Euris, dans le cadre de la cession du centre commercial « Alexa » à Berlin au fonds immobilier allemand Union Investment relative aux engagements suivants :

- une prise en charge de la baisse de chiffre d'affaires comprise entre 35% et 40%, (seuil de déclenchement qui donnerait lieu à un ajustement de loyer), à concurrence de 50%, et pour une durée de dix ans, auprès de la société Sierra Management Germany, locataire du parking au sous-sol du centre ;
- une garantie de l'obligation de paiement par EKZ de 50% des coûts et frais encourus dans le cadre de la gestion des différents litiges en cours ou à venir par la société Sierra Developments Germany Holding BV.

> Modalités

Cette convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2010.

■ Garantie de la société L'Habitation Moderne de Boulogne

Personne concernée

M. Didier CARLIER, administrateur de la société Rallye et Président de la Société L'Habitation Moderne de Boulogne.

> Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 avril 2010, votre Société s'est portée caution personnelle, solidaire et indivisible envers Crédit Agricole Corporate and Investment Bank-CA CIB pour un montant maximum de 125 millions d'euros en garantie d'engagements pris par votre filiale, la société L'Habitation Moderne de Boulogne, dans le cadre d'un contrat financier à terme et d'un contrat d'échange de flux financiers adossés à des actions ordinaires Casino, Guichard-Perrachon.

> Modalités

Cette garantie accordée pour une durée de 4 ans et 3 mois est rémunérée au taux de 0,4% l'an. Cette convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2010.

■ Garanties à donner dans le cadre de la cession de la participation de la société Marigny Expansion dans le centre « Carré de Soie »

Personne concernée

La société Foncière Euris, administrateur de la société Rallye et Président de la Société Marigny Expansion.

> Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 juillet 2010, et dans le cadre de la cession à Predica par votre filiale Marigny Expansion de sa participation dans le centre commercial « Carré de Soie » à Lyon, votre Société a garanti les engagements de la société cédante aux termes du contrat de cession, en particulier :

- les garanties usuelles d'actifs et de passifs pour une durée qui prendra fin le 1er avril 2012, sauf d'une part s'agissant de la propriété des parts cédées, de l'actif immobilier et du bail emphytéotique, garantis sans limitation de durée, et d'autre part en matière fiscale avec l'application des prescriptions légales, dans la limite d'un plafond global représentant 17,5% du prix de cession avec un seuil de déclenchement à 250.000 euros, soit 2,2 millions pour Marigny Expansion.

> Modalités

Cette convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2010.

■ Garantie donnée à Parande et ses filiales

Personne concernée

M. Didier CARLIER, administrateur de la société Rallye et Président de la Société Parande.

> Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 juillet 2010, votre Société a consenti une garantie à BNP Paribas concernant le paiement de toute somme due par Parande et ses filiales ainsi que par Centrum Development Sarl au titre d'opérations sur instruments financiers à terme, dans la limite d'un montant global notionnel de 400 millions d'euros ou son équivalent dans une autre devise.

> Modalités

La convention n'a donné lieu à aucune rémunération au titre de l'exercice 2010.

Comptes sociaux

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

■ Garantie de la société Al pétrol

Personne concernée

M. Didier CARLIER, administrateur de la société Rallye et Président de la société Al pétrol.

Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 10 mars 2011, et dans le cadre des engagements pris par sa filiale, la société Al pétrol, au titre d'une ligne de crédit de 125 millions d'euros, votre Société a consenti à Royal Bank of Scotland une garantie à première demande d'un montant maximum de 135 millions d'euros.

Modalités

Cette garantie est accordée pour une durée de 6 ans maximum à compter de la date de signature du contrat et sera rémunérée au taux de 0,4% l'an.

Cette convention n'a pas donné lieu à exécution depuis le 10 mars 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ Cautions et garanties antérieurement données pour le compte de filiales de la société Rallye au profit de différents établissements bancaires

> Nature et objet

Bénéficiaires	Filiales concernées	Montants et nature des garanties	Conseil d'administration	Échéances
Deutsche Bank	Alpétrol	132,5 M€ garantie à première demande	20/09/2006	30/11/2011
HSBC	Alpétrol	105 M€ garantie à première demande	21/03/2007	04/09/2012
Bayerische Landesbank	Alpétrol	55 M€ garantie à première demande	18/10/2006	10/01/2012
Natixis	Alpétrol	75 M€ cautionnement	19/03/2008	15/05/2013
Santander	Alpétrol	52,5 M€ garantie à première demande	23/04/2008	15/05/2013
Royal Bank of Scotland	Alpétrol	105 M€ garantie à première demande	04/06/2008	30/06/2011
Royal Bank of Scotland	Alpétrol	33 M€ garantie à première demande	19/03/2009	30/06/2012
Natixis	Cobivia	245 M€ garantie à première demande	08/06/2005	08/04/2011
Calyon	Cobivia	80 M€ cautionnement	19/03/2009	13/04/2013
Calyon	L'Habitation moderne de Boulogne	125 M€ cautionnement	07/06/2006	13/07/2011
Natixis	L'Habitation moderne de Boulogne	150 M€ cautionnement	21/03/2007	28/03/2012
Rabobank	Kerous	155 M€ garantie à première demande	06/06/2007	13/07/2012
BNP Paribas	Parinvest	2,85 M€ contre garantie à première demande	18/10/2006	15/02/2013
Calyon	Parinvest	120 M€ cautionnement	06/06/2007	15/06/2012
Calyon	Parinvest	3,6 M€ garantie à première demande	18/10/2006	
ABM AMRO	Parinvest	3 M€ garantie à première demande	23/04/2008	
Société Générale	Parinvest	100 M\$ US garantie	27/08/2009	
Calyon	Pargest	2,5 M€ garantie à première demande	23/04/2008	
ABM AMRO	Parinvest	125 M€ garantie à première demande	30/08/2007	09/11/2010
BCME	Les magasins Jean	2,5 M€ cautionnement	19/03/2007	26/10/2010
Nomura International plc	Parinvest	5 M\$ US garantie	03/06/2009	31/01/2011
Calyon	Erec Ventures	4 M\$ US garantie	23/04/2008	27/05/2010

> Modalités

Ces cautions et garanties sont rémunérées au taux de 0,4% l'an. À ce titre, votre Société a facturé la somme globale de 2 070 805 euros au cours de l'exercice écoulé.

■ Garantie de la société Foncière Euris

> Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 20 septembre 2006, votre Société a contre-garanti la société Foncière Euris à concurrence de sa quote-part (48%) au profit de la Bayerische LandesBank, au titre d'un prêt de 187,5 millions d'euros accordé à la société Loop 5 Shopping Centre, dans le cadre du financement du centre commercial situé à Francfort, pour couvrir tout dépassement des coûts de revient prévisionnels de l'opération par des apports en fonds propres supplémentaires. Le prêt est garanti, à hauteur de 38,6 millions d'euros, correspondant au financement de l'acquisition du terrain, par la remise d'une hypothèque.

Comptes sociaux

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

> Modalités

La convention n'a pas donné lieu à exécution effective au titre de l'exercice 2010.

■ Convention de conseil avec la société Euris

> Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 4 juin 2008, votre Société a conclu un avenant à la convention de conseil en matière stratégique et de développement et d'assistance autorisée par le Conseil d'administration du 15 octobre 2003, avec la société mère du Groupe, la société Euris, portant la rémunération annuelle à 1,6 million d'euros hors taxes, indexée annuellement.

> Modalités

À ce titre, votre société a réglé la somme de 1 964 155 euros toutes taxes comprises au titre de l'exercice 2010.

■ Garantie de la SCI Ruban Bleu Saint Nazaire

> Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 août 2009, votre Société a consenti à la société Locindus une garantie autonome à première demande de paiement des loyers et accessoires dus par la SCI Ruban Bleu Saint Nazaire au titre d'un contrat de crédit-bail pour une durée de douze années et pour un montant annuel de 2,5 millions d'euros.

> Modalités

La convention n'a pas donné lieu à exécution effective au cours de l'exercice 2010.

■ Garantie de la société Foncière Euris

> Nature et objet

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 décembre 2009, votre Société a garanti à concurrence de sa quote-part (27%) et de celle de la société Foncière Euris (18%), dans le cadre de la cession du centre commercial « Alexa » à Berlin au fonds immobilier allemand Union Investment, les engagements de la société cédante aux termes du contrat de cession, en particulier :

- une garantie sur les titres de propriété du centre commercial et de la société cédée, plafonnée au montant du prix initial minoré de la dette reprise (soit environ 100 millions d'euros), d'une durée de dix ans ;
- des garanties fiscales, d'une durée maximale de six mois après la période de prescription fiscale applicable à chaque impôt direct ou indirect ;
- des garanties d'actif et de passif, plafonnées à environ 8 millions d'euros pour le groupe Foncière Euris/Rallye et d'une durée variable selon les actifs, de deux à dix ans, auxquelles s'ajouterait éventuellement une garantie relative à l'existence de commissions de gestion sur charges locatives de 135 000 euros par an sur une durée de cinq ans maximum ;
- une garantie de loyers visant des locaux en annexe du centre commercial (les « Arches »), représentant un engagement maximal pour le groupe Foncière Euris/Rallye de 796 000 euros sur une durée de quatre ans.

La société Foncière Euris a contre-garanti la société Rallye à concurrence de sa quote-part.

> Modalités

La convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2010.

Paris La Défense, le 7 avril 2011

Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Patrick-Hubert Petit
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Bourgeois
Associé

Rapport du Conseil d'administration

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre principalement à votre approbation la mise en harmonie des statuts avec la réglementation relative aux droits des actionnaires, le renouvellement d'autorisations et délégations relatives à l'émission de valeurs mobilières, le renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, l'autorisation d'augmenter le capital social et / ou céder des actions autodétenues au profit des salariés.

I. MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX DROITS DES ACTIONNAIRES

Il est proposé la modification de la rédaction des articles 25-II, 25 IV, 27-1 et 28-III des statuts, afin de l'harmoniser avec les nouvelles dispositions relatives aux droits des actionnaires introduites par le décret du 23 juin 2010 et l'ordonnance du 10 décembre 2010. En effet, le champ des personnes pouvant représenter l'actionnaire, aux assemblées a été étendu. La réglementation permet également, dans les conditions, qu'elle fixe, la révocation des mandats donnés par voie électronique et porte par ailleurs, le délai de convocation d'une assemblée, sur seconde convocation, de six à dix jours.

II. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES

Nous vous précisons que les différentes délégations et autorisations que vous aviez précédemment conférées au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances sont arrivées ou arrivent à échéance. Dans ce cadre et afin de permettre à votre société de continuer à être dotée des instruments aptes à faciliter son accès au marché financier, nous vous proposons de renouveler à votre Conseil d'administration, l'ensemble des délégations et autorisations pour les montants et conditions suivants :

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances, avec en cas d'émission d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou de titres de créance de la Société.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 66 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créances.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration aura la faculté, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009.

Rapport du Conseil d'administration

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances, avec en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou de titres de créance de la Société.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 33 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

Le Conseil d'administration pourra également décider, lors de toute offre publique d'échange décidée par la société sur ses propres titres de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L.228-91 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009.

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Il est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance de la Société, au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10% du capital social par an, le prix d'émission étant déterminé sur la base de la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant nominal global des émissions de titres de créances ou des augmentations de capital.

Les personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier seraient déterminées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, et ce dans les limites légales ou réglementaires.

■ **Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée, en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce**

Le Conseil d'administration sera autorisé, pour une durée de vingt-six mois et dans la limite de 10% du capital social par an, lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à fixer le prix d'émission selon les conditions suivantes : le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

■ **Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription**

Le Conseil d'administration pourra, lors de toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription, émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé, en cas de demandes de souscription excédentaires et ce, dans la limite de 15% de l'émission initiale et aux mêmes conditions de prix que celui retenu pour l'émission initiale.

■ **Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Rallye sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Le Conseil d'administration pourra décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société, en rémunération des actions ou des valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la société sur des actions ou des valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 66 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 1 milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créances.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 66 millions d'euros.

La présente délégation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

■ **Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise**

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la création et attribution gratuite d'actions, ou par l'emploi simultané de ces divers procédés.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 66 millions d'euros.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2009.

Rapport du Conseil d'administration

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Il est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, dans la limite de 10% du capital de la Société, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à ces délégations.

Dans le cadre de ces délégations, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, ne pourra dépasser 66 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, simples ou composées, conformément à la loi.

Ce montant nominal global de 66 millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

III. AUTORISATION D'ÉMISSION PAR TOUTE SOCIÉTÉ QUI DÉTIENT PLUS DE 50% DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ RALLYE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EXISTANTES DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

Nous vous demandons, en application de l'article L.228-93 du Code de commerce, d'autoriser l'émission par toute société qui détient, directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et /ou à terme à des actions existantes de la société Rallye détenues par la société émettrice.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

IV. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES.

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2008 au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société.

Le Conseil d'administration sera ainsi autorisé à procéder conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre et ce pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 2% du capital.

La durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires devra être de deux ans.

La durée minimale de conservation des actions, à compter de leur attribution définitive devra également être de deux ans.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

V. AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL ET/OU CÉDER DES ACTIONS AUTODÉTENUES AU PROFIT DES SALARIÉS

Dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la société émises au profit des salariés du groupe dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le prix d'émission des actions à libérer contre numéraire ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Dans le cadre de cette autorisation, il est prévu la faculté pour le Conseil d'administration de céder des actions de la société acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions pouvant être émis en vertu de cette autorisation ne pourrait pas être supérieur à 4% du nombre total des actions de la société au moment de l'émission ou de la cession.

Il est demandé aux actionnaires de supprimer le droit préférentiel des actionnaires en faveur des salariés du Groupe, directement ou au travers de fonds communs de placement d'entreprise.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

VI. FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ KERROUS

Nous soumettons à votre approbation le projet de traité de fusion-absorption de la société Kerrous par la société Rallye, arrêté par le Président de la société Kerrous le 9 mars 2011 et par le Conseil d'administration de la société Rallye le 10 mars 2011 aux termes duquel la société Kerrous fait apport de la totalité de ses actifs à la société Rallye qui s'engage à prendre en charge, au lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière.

Cette opération constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles et se traduit également par un allègement des coûts de gestion administrative du Groupe et donnera à l'entité économique que représente ce groupe de sociétés une plus grande lisibilité.

La société Rallye détient la totalité des actions de la société Kerrous.

La société Kerrous sera dissoute de plein droit sans liquidation à compter du jour où sa fusion-absorption par la société Rallye sera devenue définitive.

■ Arrêté des comptes de la société absorbée

Les conditions de l'opération et l'évaluation de la société Kerrous ont été établies sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, date de clôture du dernier exercice social.

■ Méthode d'évaluation

Dans la mesure où l'opération est placée sous le régime simplifié de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'a été procédé qu'à la seule estimation des éléments d'actif et de passif de la société absorbée.

L'ensemble des éléments actifs et passifs de la société absorbée tels qu'apparaissant au bilan au 31 décembre 2010 ou tels que résultant des opérations effectuées jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, sont apportés sur la base de la valeur nette comptable des actifs et des passifs en cause conformément au Règlement du CRC 2004-01 visant les sociétés « sous contrôle commun ».

L'actif de la société Kerrous est principalement composé de 7 188 283 actions de la société Casino, Guichard-Perrachon et de 9 347 980 actions de la société L'Habitation Moderne de Boulogne.

Rapport du Conseil d'administration

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

■ Détermination de la valeur de actif net apporté

L'actif apporté par la société Kerrous et le passif pris en charge ressortant respectivement à 639 103 859,10 euros et à 501 943 528,65 euros l'actif net apporté s'élève à la somme de 137 160 330,45 euros.

■ Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit 137 160 330,45 euros et la valeur comptable dans les livres de RALLYE des 12 300 000 actions Kerrous, dont elle est propriétaire soit 187 590 272,55 euros constituera un mali de fusion d'un montant de 50 429 942,10 euros qui sera inscrit au bilan de la société absorbante au compte « immobilisations incorporelles ».

■ Rémunération de l'apport-fusion

La société Rallye, propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société Kerrous, ne procédera pas à l'émission d'actions nouvelles en rémunération de l'apport-fusion.

■ Période intercalaire

En raison de la référence aux comptes à la date du 31 décembre 2010 les opérations actives et passives de la période intercalaire allant du 1^{er} janvier 2011 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront reprises globalement par la société absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

VII. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

Nous vous précisons que la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont exposées dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration qui vous a été présenté lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projets de résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

■ Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 75 559 074,25 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

■ Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité du Groupe durant l'exercice 2010 et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 7 141 810 euros.

■ Troisième résolution

(Affectation du résultat de la société)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Bénéfice de l'exercice		75 559 074,25 euros
Dotation à la réserve légale	(-)	494 223,30 euros
Report à nouveau antérieur	(+)	101 743 931,84 euros
Bénéfice distribuable	(=)	176 808 782,79 euros
Versement d'un dividende aux actionnaires	(-)	80 068 118,29 euros
Report à nouveau pour le solde	(=)	96 740 664,50 euros

La distribution proposée correspond à un dividende d'un montant net de 1,83 euro par action.

Le montant du dividende réparti entre les actionnaires constitue un revenu éligible à l'abattement de 40% pour les personnes physiques domiciliées en France, conformément à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts sauf option pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

L'Assemblée générale constate qu'un acompte sur dividende représentant un montant net de 0,80 euro par action a été versé le 7 octobre 2010 sur décision du Conseil d'administration du 6 septembre 2010, le solde, représentant un montant net de 1,03 euro par action sera mis en paiement à compter du 6 juin 2011.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(En euros)	2009	2008	2007
Dividende net	1,83	1,83	1,83

Les dividendes afférents aux actions détenues en propre par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront portés au compte « Report à Nouveau ».

■ Quatrième résolution

(Paiement du dividende en actions)

L'Assemblée générale, en application de l'article 33 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire, pour le solde du dividende à allouer au titre de l'exercice 2010, la possibilité d'opter pour le paiement en actions ou en numéraire.

Les actions souscrites seront des actions ordinaires.

Projets de résolutions

Les actions nouvelles, objet de cette option, seront émises à une valeur égale à 90% de la moyenne du premier cours coté lors des vingt séances de bourse précédant la tenue de la présente assemblée diminuée du montant du dividende alloué et arrondie au centime immédiatement supérieur. Elles porteront jouissance du 1^{er} janvier 2011.

Si le montant des dividendes auxquels a droit un actionnaire ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra souscrire soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur en recevant une soulte en numéraire.

En cas d'option pour le paiement du dividende en actions, les demandes, accompagnées le cas échéant des versements nécessaires pour obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur à celui auquel a droit chaque actionnaire, seront reçues du 11 mai 2011 au 24 mai 2011 inclus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation au directeur général, pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision, constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts et de procéder aux formalités de publicité.

■ Cinquième résolution (Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions intervenues au cours de l'exercice 2010, telles que mentionnées dans ledit rapport.

■ Sixième résolution (Acompte sur dividende en actions)

L'Assemblée générale ordinaire, en vertu de l'article L.232-18 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, en cas de distribution d'un ou plusieurs acomptes sur le dividende au titre de l'exercice 2011, à proposer aux actionnaires, s'il le décide, pour tout ou partie du montant de l'acompte, l'option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé, sur ses seules décisions, à procéder à la mise en paiement de l'acompte concerné :

- soit en proposant aux actionnaires l'option d'un paiement en numéraire ou en actions ;
- soit pour partie en numéraire et pour partie en proposant aux actionnaires l'option d'un paiement en numéraire ou en actions.

Toutefois le Conseil d'administration pourra décider de mettre en paiement un ou plusieurs de ces acomptes en numéraire pour leur totalité.

En cas d'exercice par les actionnaires de leur option pour le paiement en actions, les actions souscrites seront des actions ordinaires. Elles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception de la date de jouissance qui sera fixée au premier jour de l'exercice au cours duquel les actions seront souscrites.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de répartition d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

L'Assemblée générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90% de la moyenne du premier cours coté lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en paiement de l'acompte diminuée du montant net de l'acompte et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Lorsque le montant de l'acompte ne le permettra pas, l'actionnaire aura la faculté de demander, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur et, dans ce cas, il lui sera versé une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire lors de la demande de paiement de l'acompte en actions.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation au directeur général, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement du ou des acomptes sur dividende en actions, pour le cas où il déciderait d'en distribuer et de proposer leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résultera et de modifier en conséquence les statuts.

■ Septième résolution

(Ratification de la nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 8 décembre 2010, de la société Euris pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

■ Huitième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur la société Eurisma dont le siège est à Paris (75008), 83, rue du Faubourg Saint-Honoré pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe CHARRIER pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur André CRESTEY pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean CHODRON de COURCEL pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques DERMAGNE pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques DUMAS pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles NAOURI pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Christian PAILLOT pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ Seizième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

Projets de résolutions

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société FINATIS pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ **Dix-septième résolution**
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société FONCIERE EURIS pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ **Dix-huitième résolution**
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société EURIS pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ **Dix-neuvième résolution**
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société Matignon Corbeil Centre pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ **Vingtième résolution**
(Renouvellement du mandat du censeur)

L'Assemblée générale renouvelle Monsieur Jean LEVY dans ses fonctions de censeur pour une durée de une (1) année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

■ **Vingt-et-unième résolution**
(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale décide de renouveler le cabinet Ernst & Young et Autres dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 41, rue Ybry, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Le mandat du cabinet Ernst & Young et Autres aura une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

■ **Vingt-deuxième résolution**
(Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale décide de nommer la société AUDITEX, dont le siège social est à La Défense cédex (92037), Tour Ernst et Young - Faubourg de l'Arche, commissaire aux comptes suppléant.

Le mandat de la société Auditex aura une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

■ Vingt-troisième résolution (Autorisation d'achat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application des dispositions des articles L.225-207 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, à procéder, à l'achat d'actions de la société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AMAFI et reconnue par l'AMF ;
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers – AMF ;
- de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 75 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amorçage ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au 28 février 2011, soit 4 430 000 pour un montant maximum de 332 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10% visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêt conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2011 et au plus tard le 3 novembre 2012.

L'Assemblée générale décide que la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiées par la Société.

Le descriptif du programme de rachat figurera dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations ; d'en arrêter les conditions et les modalités ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, de faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Projets de résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

■ Vingt-quatrième résolution (Modifications des articles 25-II, 25-IV, 27-I et 28-III des statuts concernant la représentation et la convocation aux assemblées générales)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, en conséquence, les articles 25 – II, 25 – IV, 27 – I et 28 – III des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 25 – Composition de l'Assemblée générale

II. Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet.

Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci. »

IV. Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'Assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révoquant et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R 225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit révoquant et opposable à tous dans les conditions définies par la loi. »

« Article 27 – Convocation – Lieu de réunion – Ordre du jour

I. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les Commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L.225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires trente cinq jours au moins avant l'assemblée. (...)»

« Article 28 – Bureau – Feuille de présence – Voix – Vote par correspondance – Procès-verbaux

III. Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le Conseil d'administration.

Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, application des dispositions de l'article L.225-124 du Code de commerce.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'Assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte. (...) »

■ Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances, avec, en cas d'émission d'actions nouvelles maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92, L.228-93 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ou encore d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société concernée. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ou à des actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites. Les émissions de bons de souscription à des actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser soixante-six (66) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et un (1) milliard d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de soixante-six (66) millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.

Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis à terme ne pourra pas excéder un (1) milliard d'euros, ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée. En outre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie les actions ou les valeurs mobilières non souscrites.

Projets de résolutions

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et leur date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente Assemblée.

■ Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92, L.228-93 et suivants du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par offre au public, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ou encore d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société concernée. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ou d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser trente-trois (33) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et un (1) milliard d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de trente-trois (33) millions d'euros.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder un (1) milliard d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, le pouvoir d'instituer s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et leur date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente Assemblée.

Projets de résolutions

■ Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-135 et L.225-136 délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre s'adressant aux personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, par l'attribution au choix de la Société, soit d'actions nouvelles ou d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ou encore d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société concernée. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

■ décide que :

- les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la société ou d'actions existantes d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellés en euros ou sa contrevalet en devises ou en unités monétaires composites ;
- cette délégation emporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou à toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société, au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 10% du capital de la société par an, cette limite devant être appréciée au jour de l'émission sans tenir compte de l'augmentation du montant nominal du capital social susceptible d'intervenir par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé ;
- le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

- donne tous pouvoirs, dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - décider de la ou des émissions ;
 - en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - déterminer les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
 - imputer les frais d'émission sur la prime ;

et, généralement, donne les mêmes pouvoirs que ceux mentionnés dans les deux derniers paragraphes de la vingt-sixième résolution.

■ Vingtième-huitième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L.225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L.225-136 1 du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé par rapport à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

■ Vingt-neuvième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente Assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions et du plafond global prévu à la trente-troisième résolution.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

■ Trentième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de soixante-six (66) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;

Projets de résolutions

- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

■ Trente-et-unième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Rallye sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L.225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser soixante-six (66) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et un (1) milliard d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance.

L'Assemblée générale autorise également le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de soixante-six (66) millions d'euros.

L'Assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échéance, de fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

■ Trente-deuxième résolution

(Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10% du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

■ Trente-troisième résolution

(Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des vingt-cinquième à trente-deuxième résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser un (1) milliard d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser soixante-six (66) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de soixante-six (66) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre lors de l'exercice des options de souscription réservées aux salariés et mandataires sociaux ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux en cas de distribution d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentation de capital ;
- à émettre, le cas échéant, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société, conformément à la trente-sixième résolution ;
- à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

■ Trente-quatrième résolution

(Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50% du capital de la société Rallye, de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, autorise la Société ou les sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la société Rallye, à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes de la société Rallye.

La présente autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

Projets de résolutions

■ Trente-cinquième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la société au bénéfice des membres du personnel de la société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées).

L'Assemblée générale, après pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 2% du capital social de la société.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ; et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, prend acte et décide, en tant que de besoin, que l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale :

- fixe à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
 - fixe à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ;
- L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :
- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social ;
 - de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
 - de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
 - de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
 - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
 - de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;
 - de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
 - de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
 - en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
 - en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par le 3^o dudit article.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2008.

■ Trente-sixième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L225-138-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L225-129-2 et L225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions,

- soit à l'occasion de la mise en œuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L225-102 du Code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Rallye et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 4% du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la vingt-sixième résolution et du plafond global prévu à la trente-troisième résolution.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L3332-19 du Code du travail.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abandonnement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions des articles L225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 4% des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

Projets de résolutions

■ Trente-septième résolution (fusion-absorption de la société Kerrous)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du traité de fusion, arrêté par le Président de la société absorbante et le Conseil d'administration de la société absorbée, le 10 mars 2011, et aux termes duquel la société Kerrous- société par actions simplifiée au capital de 184 500 000 euros, dont le siège social est situé à Paris (75008), 83 rue du Faubourg Saint-Honoré, identifiée sous le numéro 349 920 454 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris fait apport à titre de fusion à la société Rallye de l'ensemble de ses actifs moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif tels qu'ils existaient au 31 décembre 2010 et tels qu'ils sont décrits dans le traité de fusion, aux conditions et selon les modalités stipulées, et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Approuve l'ensemble des dispositions du traité de fusion qui lui a été présenté et en conséquence la fusion-absorption de la société Kerrous par la société Rallye, dans les conditions prévues par l'article L.236-11 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale approuve en particulier l'évaluation des apports à titre de fusion dont le montant net s'élève à 137 160 330,45 euros.

L'Assemblée générale prend acte que la société Rallye, propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société Kerrous, n'émet pas en conséquence d'actions en rémunération de l'apport réalisé.

L'Assemblée générale déclare que la fusion-absorption est placée sous le régime fiscal des fusions tel qu'il est défini aux articles 210 A, 210 C, 115, 54 septies I et II, du Code général des Impôts. A cet effet, la société Rallye s'engage à respecter les prescriptions énumérées auxdits articles.

L'Assemblée générale unique approuve le mali de fusion de 50 429 942,10 euros lequel sera inscrit au passif du bilan de la société Rallye au compte « immobilisations incorporelles ».

L'Assemblée générale prend acte que l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société absorbée tels qu'ils apparaissent à son bilan au 31 décembre 2010, ou tels qu'ils résulteront des opérations réalisées jusqu'à la date de la réalisation définitive de la présente fusion, ont été apportés sur la base de la valeur nette comptable des actifs et des passifs de la société absorbée.

L'Assemblée générale prend acte également qu'en raison de la référence aux comptes à la date du 31 décembre 2010 toutes les opérations actives et passives de la période intercalaire allant du 1^{er} janvier 2011 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront reprises globalement par la société absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

L'Assemblée générale constate que l'opération d'absorption par voie de fusion de la société Kerrous par la société Rallye est devenue définitive et que la société Kerrous est dissoute sans liquidation.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de substitution, à l'effet de réitérer et confirmer, par acte authentique ou autrement, en tant que besoin est, les apports effectués par la société Kerrous, afin notamment d'assurer leur transmission.

■ Trente-huitième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT RALLYE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dénomination sociale : RALLYE

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

Siège administratif : 32, rue de Ponthieu - 75008 PARIS

■ Forme juridique

RALLYE est une Société Anonyme régie par le livre II du Code de commerce.

Législation : Législation française

Constitution - durée

Date de constitution : 20 janvier 1925

Date d'expiration : 31 décembre 2064

Durée : 90 ans à compter du 31 décembre 1974, date de sa première prorogation.

■ Objet social

Article 3 des statuts :

« La société a pour objet :

- la prise de toutes participations dans toute entreprise française ou étrangère, quels qu'en soient la forme et l'objet, et la gestion de ces participations ;
- la prestation de tous services administratifs, comptables, juridiques, financiers, informatiques, commerciaux ou autres au profit de toutes entreprises ainsi que de tous services de relations publiques ;
- l'acquisition et la gestion de tous immeubles ;
- la réalisation de toutes opérations de négoce, commission ou courtage pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rapportant, directement ou indirectement, ou pouvant être utiles à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. »

■ Registre du Commerce et des Sociétés

Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 054 500 574.

■ Consultation des documents et renseignements relatifs à la Société

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux, des assemblées générales, liste des administrateurs, rapports des commissaires aux comptes, statuts, etc...) peuvent être consultés au siège administratif de Rallye, 32, rue de Ponthieu - 75008 PARIS.

Exercice social - Article 32 des statuts.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT RALLYE

STIPULATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

■ Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration (Extrait de l'article 14 des statuts)

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Actions d'administrateur (Extrait de l'article 15 des statuts)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 1 (une) action détenue au nominatif.

Si, le jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois. »

Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement (extrait des articles 16 des statuts)

- I. La durée des fonctions des administrateurs est de une année expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.
- II. Tout administrateur, personne physique ou tout représentant permanent d'un administrateur personne morale est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans.
- III. Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche Assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le conseil n'est pas ratifiée par l'assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le conseil pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le Président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée générale.

Organisation, réunions et délibérations du Conseil d'administration

> Président – Bureau du conseil (extraits des articles 17 et 20 des statuts)

Le Conseil d'administration nomme un Président parmi ses membres personnes physiques.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du Conseil d'administration de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer avant la fin de son mandat. Le Président est rééligible.

Le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable.

En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

> Censeurs (extrait de l'article 23 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Entre deux assemblées générales ordinaires, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la prochaine assemblée. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq.

La durée des fonctions de censeur est d'une année ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs avis et observations et participent aux délibérations avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre assemblée. Cette rémunération est répartie entre les censeurs par le Conseil d'administration, comme celui-ci le juge convenable.

Délibération du conseil (extrait de l'article 18 des statuts)

I. Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera ; si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des administrateurs en exercice peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

II. Pour la validité des délibérations du conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Cependant, au cas où le conseil est composé de moins de cinq membres, les décisions peuvent être prises par deux administrateurs présents, mais d'accord entre eux.

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations par visioconférence ou par des moyens de télécommunications dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Pouvoirs du Conseil d'administration (extrait de l'article 19 des statuts)

I. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

II. Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat du Président, le Conseil d'administration doit fixer le mode d'exercice de la Direction générale de la société qui est assurée soit par le Président, soit par une autre personne physique nommée à cet effet.

Cependant, le Conseil d'administration peut procéder, sur ses seules décisions et à tout moment, au changement de mode d'exercice de la Direction générale ; cette décision n'entraîne pas une modification des statuts.

III. Le conseil peut nommer des comités dont il fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le Président ou le conseil soumet pour avis à leur examen.

IV. Le conseil autorise, dans les conditions légales, les conventions autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, visées par l'article L225-38 du Code de commerce, étant précisé qu'il est interdit à la société de consentir des prêts, découverts, cautions ou avals au profit des personnes visées à l'article L225-43 du Code de commerce ou aux fins prévues à l'article L225-219 du Code de commerce.

V. Sous réserve de toute interdiction légale, des délégations de pouvoirs, des mandats ou des fonctions limités à une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées peuvent être conférés à toutes personnes, administrateurs ou autres.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société a mis en place, dans un règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs de la direction de la Société (voir partie « Gouvernement d'entreprise »).

■ Mode d'exercice de la Direction générale

Unification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (extrait de l'article 21 des statuts)

Direction générale

La Direction générale de la Société peut être assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un Directeur général nommé par le Conseil d'administration.

Bien que les statuts prévoient cette possibilité de dissociation des pouvoirs, le Président du Conseil d'administration cumule les fonctions de Directeur général.

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT RALLYE

Lorsque le Président assume la Direction générale de la société, les dispositions du présent article lui sont applicables ; il porte alors le titre de Président-Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La durée des fonctions du Directeur général est librement fixée par le Conseil d'administration et ne peut excéder la durée du mandat d'administrateur telle que fixée à l'article 16 ci-dessus.

Le Directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Ces derniers disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le Président, s'il assume les fonctions de Directeur général, le Directeur général ou chacun des Directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

■ Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Ce règlement intérieur précise, d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et des Comités qu'il a institués en son sein, d'autre part les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement (voir partie « Gouvernement d'entreprise » pour une description des différents comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale ainsi que du contrôle et de l'évaluation du Conseil d'administration).

■ Répartition des bénéfices

Article 33 des statuts :

I. Le compte de résultat fait apparaître par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours, si, pour une cause quelconque, cette quotité n'était plus atteinte ;
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour, sur la proposition du Conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

II. Les réserves dont l'Assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

■ Renseignements relatifs aux Assemblées générales :

Les modifications des articles 25-II, 25-IV, 27-1 et 28-III des statuts concernant la représentation et la convocation aux assemblées générales sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011.

■ Modes de convocation :

Paraphes I et II de l'article 27 des statuts

- I. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les Commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L.225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires trente cinq jours au moins avant l'assemblée. (...) »

Les assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou dans toutes autres villes ou localités en France suivant la décision prise à ce sujet par l'auteur de la convocation et au lieu indiqué dans celle-ci.

L'ordre du jour de chaque Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou de plusieurs actionnaires, dans les conditions prévues par la loi.

■ Conditions d'admission :

Paragraphes I, II et III de l'article 25 des statuts

- I. Sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur les actions, l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. L'Assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

- II. Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet.

Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci. »

Tout actionnaire peut également voter par correspondance dans les formes et délais prescrits par la loi.

Le formulaire de vote par correspondance et de vote par procuration peut être établi par un document unique par l'auteur de la convocation.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

- III. Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris)

- pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes nominatifs tenus par la société
 - pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,
- et le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments de son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les usufruitiers, nus-propriétaires, copropriétaires d'actions indivises ont accès aux assemblées conformément à la loi (article 12 des statuts).

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT RALLYE

■ Composition de l'Assemblée générale :

Paragraphe IV de l'article 25 des statuts

IV. Les actionnaires pourront, si le conseil le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le conseil.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'Assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, tel que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révoquant et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R 225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit révoquant et opposable à tous dans les conditions définies par la loi. »

■ Conditions d'exercice du droit de vote :

Paragraphe III et IV de l'article 28 des statuts

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Les votes sont exprimés par mains levées, ou de façon électronique, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital représenté à l'assemblée et ce sous réserve de la faculté prévue à l'article 25-IV ; Les actionnaires peuvent voter par correspondance, dans les conditions légales. Ils peuvent également voter par des moyens électroniques de communication sur un site créé par la Société exclusivement consacré à cette fin. Dans ce cas, ils ne pourront accéder à ce site qu'après s'être identifié au moyen d'un code préalablement à l'assemblée.

■ Conditions d'acquisition du droit de vote double :

Paragraphe III de l'article 28 des statuts

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1993).

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le Conseil d'administration.

Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, application des dispositions de l'article L.225-124 du Code de commerce.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'Assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action convertie au porteur ou en un titre au porteur identifiable, et toute cession ou transmission d'actions entraînent la perte du droit de vote double, sauf transmission à un ayant-droit par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, laquelle n'interrompt pas le délai nécessaire à l'acquisition du droit de vote double.

■ Seuils statutaires devant être déclarés à la société :

Paragraphe II de l'article 10 des statuts

Outre le respect de l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote attachés, toute personne physique ou morale qui, seule ou indirectement au sens de l'article L233-9 du Code de commerce ou encore de concert avec d'autres personnes physiques ou morales au sens de l'article L233-10 du Code de commerce, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1% des droits de vote ou un multiple de cette fraction jusqu'à 50%, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient de la même manière et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non respect de cette obligation d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent pas être exercés à toute assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

■ Identification de l'actionariat :

Paragraphe III de l'article 10 des statuts

En vue d'identifier les détenteurs de titres au porteur et conformément à l'article L228-2 du Code de commerce, la société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, les noms ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a également la faculté, selon les conditions fixées par les articles L228-2-II et L228-3 et suivants du Code de commerce, de demander aux détenteurs de titres de la société s'ils les détiennent pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et dans ce dernier cas de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers.

À défaut de révélation de l'identité des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

En outre, en vertu de l'article L228-3-1 du Code de commerce, tout actionnaire personne morale détenant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote, est tenu sur simple demande de la société de lui faire connaître l'identité des personnes physiques et/ou morales qui détiennent, directement ou indirectement, plus d'un tiers de son capital ou de ses droits de vote.

En application des articles L228-3-2 et L228-3-3 du Code de commerce, le défaut de communication des renseignements sollicités, en vertu des articles L228-2-II ou L228-1 du Code de commerce, ou la transmission d'informations incomplètes ou erronées sont sanctionnées par la privation des droits de vote et du droit au paiement des dividendes, attachés aux titres pour lesquels la personne destinataire de la demande est inscrite en compte, et ce jusqu'à la date de régularisation de l'identification.

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

MONTANT DU CAPITAL

- Montant du capital au 31 décembre 2010 : 132 900 009 euros
- Montant du capital au 28 février 2011 : 132 900 009 euros
- Nombre d'actions au 31 décembre 2010 : 44 300 003
- Nombre d'actions au 28 février 2011 : 44 300 003

Les actions ont une valeur nominale de 3 euros chacune, elles sont intégralement libérées et de même catégorie.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires.

Un droit de vote double est conféré aux actions détenues nominativement depuis plus de deux années. Au 28 février 2011, un droit de vote double étant conféré à 24 832 061 actions, le nombre total de droits de vote s'élève à 68 450 203 pour 44 300 003 actions.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Afin de permettre à la société de faire appel au marché financier pour la poursuite du développement du groupe et pour améliorer sa situation financière, les Assemblées générales du 3 juin 2009 et du 19 mai 2010 ont délégué au Conseil d'administration certaines compétences. L'ensemble des autorisations et délégations autorisées au bénéfice du Conseil d'administration pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital sont les suivantes :

Type d'émission	AGE	Durée de l'autorisation	Date limite de l'autorisation	Montants autorisés en nominal ⁽¹⁾
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	03/06/2009	26 mois	03/08/2011	200 M€
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, maintien du droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	03/06/2009	26 mois	03/08/2011	200 M€ ⁽³⁾ 1 Md€ ^{(4)et(5)}
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances avec, en cas d'émission d'actions nouvelles, suppression du droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	03/06/2009	26 mois	03/08/2011	200 M€ ⁽³⁾ 1 Md€ ^{(4)et(5)}
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Rallye sur les titres d'une autre société	03/06/2009	26 mois	03/08/2011	200 M€ ⁽³⁾ 1 Md€ ⁽⁴⁾
Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L.411-2,II du Code monétaire et financier	19/05/2010	15 mois	03/08/2011	200 M€ ⁽³⁾ 1 Md€ ⁽⁴⁾
Attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	04/06/2008	38 mois	04/08/2011	2% du nombre total des actions de la société au moment de l'émission
Augmentation de capital au profit des salariés adhérents à un PEE de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	19/05/2010	15 mois	03/08/2011	5% du nombre total des actions de la société au moment de l'émission

(1) Montants autorisés égaux aux montants résiduels en l'absence d'utilisation.

(2) Le Conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% des émissions initiales et au même prix que ces dernières.

(3) Au titre des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

(4) Au titre de l'emprunt.

(5) Pour les titres de créances.

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

L'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011 sera appelée à renouveler les autorisations et délégations à déléguer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances.

L'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 a renouvelé l'autorisation au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois (38) à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'options pouvant être consenties ne peut donner droit de souscrire à un nombre supérieur à 5% des actions composant le capital de la société au moment où elles sont attribuées, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes et non encore exercées.

Le nombre total d'options consenties et non encore levées ne pourra être supérieur à 5% du nombre des actions de la société au moment où elles sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu d'une autorisation antérieure.

Le Conseil d'administration a également, dans la limite de 10% du capital de la Société, la faculté d'émettre, des titres de capital de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites nouvelles ou existantes au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées pour une durée de 38 mois. L'Assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2011 sera également appelée à renouveler la présente autorisation.

CAPITAL POTENTIEL AU 28 FEVRIER 2011

Le capital potentiel au 28 février 2011 se décompose de la façon suivante :

Nombre d'actions au 28 février 2011	44 300 003
Exercice d'options de souscription	920 232
Nombre d'actions potentielles	45 220 235

L'effet dilutif en cas d'exercice des options de souscription s'élève à 2% pour l'actionnaire détenant 1% du capital au 28 février 2011.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Date	Evolution du capital	Variations			Nouveau capital (en €)	Nombre cumulé d'actions
		Nombre d'actions	Capital (€)	Prime d'émission (€)		
2000	Exercice de bons et d'obligations convertibles	1 488 691	4 538 989,60	64 990 279,85		
31/12/2000					89 501 814,91	29 354 671
2001	Conversion du capital en euros		(1 437 835,66)			
	Exercice de bons et d'obligations convertibles	9 580 561	28 741 716,75	392 598 277,71		
31/12/2001					116 805 696,00	38 935 232
2002	Annulation d'actions	(5 000 000)	(15 000 000,00)	(285 000 000,00)		
	Exercice de bons et d'obligations convertibles	3 265 992	9 797 976,00	134 666 646,93		
31/12/2002					111 603 672,00	37 201 224
2003	Exercice de bons et d'obligations convertibles	206 620	619 860,00	8 057 485,58		
31/12/2003					112 223 532,00	37 407 844
2004	Exercice de bons	5	15	275		
31/12/2004					112 223 547,00	37 407 849
2005	Paiement du solde du dividende 2004 en actions	438 907	1 316 721,00	14 361 037,04		
	Exercice de BSA B	2 424	7 272,00	103 020,00		
	Paiement de l'acompte sur dividende 2005 en actions	958 407	2 875 221,00	30 055 643,52		
31/12/2005					116 422 761,00	38 807 587
2006	Paiement du solde du dividende 2005 en actions	403 255	1 209 765,00	11 984 738,60		
	Exercice de BSA C	186	558,00	8 370,00		
31/12/2006					117 633 084,00	39 211 028
2007	Exercice d'options	314 300	942 900,00	8 450 793,00		
	Conversion d'OCEANE	3 127 264	9 381 792,00	125 519 779,47		
31/12/2007					127 957 776,00	42 652 592
2008	Exercice d'options	24 000	72 000,00	725 265,00		
	Annulation d'actions	(316 452)	(949 356,00)	(13 632 380,88)		
31/12/2008					127 080 420,00	42 360 140
31/12/2009					127 080 420,00	42 360 140
2010	Paiement du solde du dividende 2009 en actions	688 754	2 066 262,00	14 098 794,38		
	Paiement de l'acompte sur dividende 2010 en actions	1 251 109	3 753 327,00	25 122 268,72		
31/12/2010					132 900 009,00	44 300 003
28/02/2011					132 900 009,00	44 300 003

Informations complémentaires

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

SITUATION AU 28 FEVRIER 2011

Nombre total de droits de vote au 28 février 2011 : 68 450 203

Nombre d'actionnaires : plus de 16 000, sur la base des recherches de titres au porteur identifiables réalisées en janvier 2011.

À la connaissance de la société, les principaux actionnaires à cette date étaient les suivants :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Foncière Euris	25 210 459	56,91%	49 641 317	72,52%
Autres sociétés du groupe Euris	1 112		2 169	
Autres membres du Conseil d'administration et de direction*	35 313	0,08%	68 243	0,10%
Sous-total	25 246 884	56,99%	49 711 729	72,62%
Auto détention* ⁽¹⁾	681 861	1,54%		
Autres actionnaires ⁽²⁾	18 371 258	41,47%	18 738 474	27,38%
<i>dont au nominatif :</i>	<i>480 084</i>	<i>1,08%</i>	<i>847 300</i>	<i>1,24%</i>
<i>dont au porteur :</i>	<i>17 891 174</i>	<i>40,39%</i>	<i>17 891 174</i>	<i>26,14%</i>
Total	44 300 003	100,00%	68 450 203	100,00%

*Actionnaires inscrits au nominatif

(1) Dont 42 500 affectées au contrat de liquidité, le solde étant affecté à la couverture des plans d'actions gratuites et des plans de souscription.

(2) A la connaissance de la société, aucun des « Autres actionnaires » ne détient directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

■ Franchissements de seuils notifiés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 28 février 2011

Conformément à l'article 10.II des statuts et sur la base du nombre d'actions et des droits de vote déclarés par la société Rallye et publiés sur le site internet de la société, les sociétés suivantes ont déclaré des franchissements de seuils :

Les déclarations de franchissements de seuils entre le 1^{er} janvier 2010 et le 28 février 2011 ont été les suivantes :

Déclarant	Date de franchissement	Type de franchissement	Nombre d'actions déclaré	Nombre de droits de vote déclaré	% du capital	% des droits de vote
UBS	13/05/2010	hausse	961 560	961 560	2,27	1,43
UBS	18/05/2010	baisse	804 662	804 662	1,90	1,20
UBS	27/05/2010	hausse	1 024 409	1 024 409	2,42	1,53
UBS	02/06/2010	baisse	547 537	547 537	1,29	0,82
UBS	03/06/2010	baisse	155 366	155 366	0,37	0,23
Tocqueville Finance	25/06/2010	baisse	829 141	829 141	1,96	1,25

EVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES :

La répartition du capital et des droits de vote a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

Actionnaires	Situation au 31/12/2010			Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2008		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Foncière Euris*	25 210 459	56,91%	72,49%	24 430 858	57,67%	72,92%	24 430 858	57,67%	71,83%
Auto détention	649 930	1,47%		891 789	2,11%		1 234 945	2,92%	
Autres actionnaires	18 439 614	41,62%	27,51%	17 037 493	40,22%	27,08%	16 694 337	39,41%	28,17%
Total	44 300 003	100%	100%	42 360 140	100%	100%	42 360 140	100%	100%

* Directement et indirectement.

Les pourcentages sont exprimés au 31 décembre de chaque année considérée.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 étant valable jusqu'au 19 novembre 2011, l'Assemblée générale en date du 4 mai 2011 est appelée à reconduire le programme d'achat d'actions.

■ Part du capital détenue par la Société et répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société :

Au 28 février 2011, la Société détient 681 861 actions, soit 1,54% du capital :

- 639 361 actions affectées à la couverture des plans d'actions gratuites et aux plans de souscription ;
- 42 500 actions au titre du contrat de liquidité AMAFI (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la bourse et de la finance) conclu avec Rothschild et Cie Banque.

■ Objectifs du programme de rachat

Les objectifs de ce programme d'achat d'actions sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- assurer l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AMAFI et reconnue par l'AMF ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers – AMF ;
- annuler les actions dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Rallye aura la faculté d'acquérir 10% de son capital, soit à la date du 28 février 2011 4 430 000 actions de 3 euros de valeur nominale chacune. Compte tenu des 681 861 actions propres déjà détenues au 28 février 2011, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 3 748 139, correspondant à un investissement maximal théorique de 281 110 425 euros sur la base du prix maximum d'achat de 75 euros prévu dans la vingtième résolution soumise au vote de l'Assemblée générale du 4 mai 2011.

Informations complémentaires

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

■ Durée du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions est reconduit pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2011 et au plus tard le 4 novembre 2012.

NANTISSEMENT DE TITRES

Dans le cadre des facilités de crédit qu'elle a mises en place, la société FONCIERE EURIS est amenée à nantir des actions RALLYE sur la base du montant des facilités ou des tirages en cours, selon le cas. Le détail des nantisements au 31 décembre 2010 par bénéficiaire est le suivant :

	Date de départ du nantissement ⁽¹⁾	Date d'échéance du nantissement ⁽¹⁾	Condition de levée de l'échéance	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur ⁽²⁾
BNP	juin-08	juin-13	(3)	2 501 749	5,65%
Calyon	juil.-06	mai-14	(3)	2 534 674	5,72%
Groupe CM - CIC	oct.-10	avr.-14	(3)	3 612 358	8,15%
HSBC	mai-10	juin-11	(3)	2 518 552	5,69%
Natixis	déc.-04	juin-13	(3)	3 055 992	6,90%
RBS	août-06	déc.-11	(3)	907 504	2,05%
Société Générale	juil.-06	déc.-11	(3)	1 472 492	3,32%
Total				16 603 321	37,48%

(1) Les dates de départ et d'échéances sont les extrêmes constatés sur les facilités de crédit en cours de validité.

(2) Au 31 décembre 2010.

(3) Remboursement ou arrivée à échéance de la facilité.

PACTE D'ACTIONNAIRES ET ACTIONS DE CONCERT

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de pacte d'actionnaires ni de personnes ou groupe de personnes exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur la société.

CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des trois derniers exercices et à la date du présent document de référence, le Groupe n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 34 de l'annexe aux comptes consolidés.

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

La société Rallye a conclu une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique avec la société Euris.

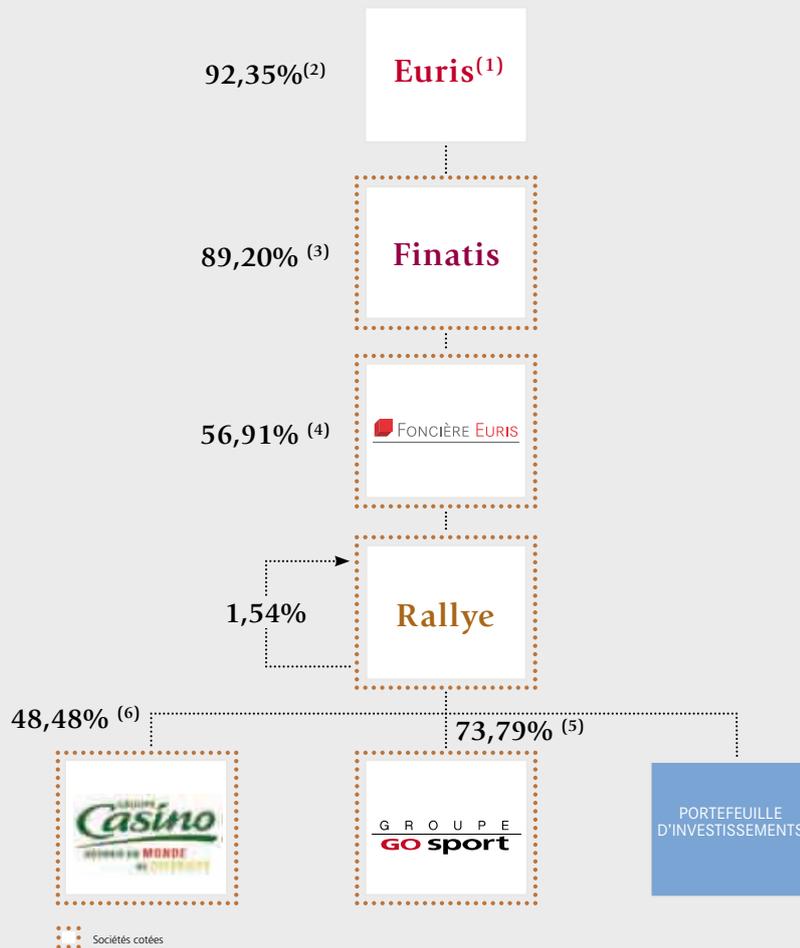
Dans ce cadre, la société Euris, grâce aux moyens et structures dont elle dispose, conseille de manière permanente la société Rallye dans la détermination de ses orientations stratégiques et dans la gestion et le développement de ses activités. Par ailleurs, elle lui apporte une assistance technique dans les domaines juridique et administratif.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration.

Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'appartient à un mandataire social, ou à sa famille.

Informations complémentaires

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 28 FEVRIER 2011



(1) La société Euris est contrôlée par Monsieur Jean-Charles NAOURL.

(2) 92,55% des droits de vote.

(3) 91,99% des droits de vote.

(4) 72,52% des droits de vote.

(5) 78,32% des droits de vote.

(6) Actions détenues, directement et indirectement hors autocontrôle, par Rallye et ses filiales représentant 60,41% des droits de vote.

L'organisation actuelle du groupe Rallye résulte des opérations de restructuration réalisées au cours de l'exercice 1992 et 1993 parmi lesquelles :

- l'apport au groupe Casino de l'ensemble des branches hypermarchés, supermarchés et cafétérias ;
- l'absorption par voie de fusion des sociétés mères Rallye SA et Coficam ainsi que des sociétés SMPO et Record Carburants ; à la suite de ces opérations, la société absorbante, Genty-Cathiard, a pris la dénomination Rallye ;
- un apport immobilier effectué par la société Foncière Euris.

Cette structure a été complétée par l'offre publique d'échange sur les titres de la société Casino initiée en septembre 1997, par la fusion-absorption de la société GO Sport par la société Courir, désormais dénommée Groupe GO Sport, en date du 27 décembre 2000 ainsi que par la cession de la société Athlete's Foot à son management le 27 décembre 2003.

Rallye n'effectue aucune prestation de management pour le compte de ses filiales opérationnelles ; elle bénéficie de l'assistance technique et stratégique de la société Euris, maison-mère du Groupe.

Informations complémentaires

COTATION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

LISTE DES TITRES COTÉS AU MARCHÉ EURONEXT PARIS (COMPARTIMENT A)

- L'action RALLYE (Code ISIN : FR0000060618)⁽¹⁾,

LISTE DES TITRES COTÉS A LA BOURSE DU LUXEMBOURG

- L'obligation RALLYE 3,25% avril 2013 échangeable en action ordinaire CASINO (Code ISIN : FR0000473985) émise le 30 avril 2003⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 5,625% octobre 2011 (Code ISIN : FR0010117325) émise le 13 octobre 2004⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 8,375% septembre 2015 (Code ISIN : FR0010806745) émise le 20 septembre 2009⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 7,625% novembre 2016 (Code ISIN : FR0010815472) émise le 4 novembre 2009⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 5,875% mars 2014 (Code ISIN : FR0010874115) émise le 15 mars 2010⁽¹⁾.

Établissements assurant le service financier des titres :

(1) BNP Paribas Securities Services – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 PANTIN Cedex

SYNTHÈSE DES COURS DE L'ACTION RALLYE SUR 18 MOIS ⁽¹⁾

Années / mois	Nombre d'actions échangées	Plus haut Historique (€)	Plus bas Historique (€)	Capitaux échangés (millions d'€)
2009				
Septembre	1 448 283	26,20	20,90	35,61
Octobre	1 300 847	25,65	22,50	31,69
Novembre	875 433	25,47	22,92	21,41
Décembre	816 121	24,93	23,62	19,93
2010				
Janvier	1 003 444	26,70	24,65	25,94
Février	886 908	25,55	22,59	21,07
Mars	1 326 218	27,89	23,76	34,33
Avril	1 251 380	29,29	26,80	35,24
Mai	1 300 270	28,03	23,65	32,96
Juin	1 233 508	25,89	23,01	30,63
Juillet	821 890	27,80	24,90	21,74
Août	556 528	27,20	26,00	14,68
Septembre	855 302	28,00	26,10	23,16
Octobre	871 061	28,67	26,91	24,38
Novembre	865 940	29,49	27,53	24,77
Décembre	1 399 284	32,24	27,18	41,91
2011				
Janvier	1 180 517	34,66	31,10	38,87
Février	665 557	34,63	31,60	21,99

(1) Source : Euronext

Au 28 février 2011, le cours de bourse de RALLYE s'établissait à 32,02€ et la capitalisation boursière s'élevait à 1,4 milliard d'euros.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES – DÉLAI DE PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Rallye a distribué, au cours des cinq derniers exercices, les dividendes suivants :

	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010 ⁽¹⁾
Dividende net (en €/action)	1,74	1,83	1,83	1,83	1,83 ⁽²⁾
Nombre d'actions	39 211 028	42 336 140	42 360 140	42 360 140	44 300 003
Distribution totale (en €)	68 227 189	77 728 298	77 519 056	77 519 056	80 068 118

(1) Conformément aux résolutions proposées à l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

(2) Un acompte sur le dividende 2010 d'un montant de 0,80 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2010.

La politique de distribution de dividendes de la société Rallye est fonction de sa situation financière ainsi que de ses besoins financiers prévisionnels. Aucune garantie ne peut être fournie concernant le montant des dividendes qui seront distribués au titre d'un exercice donné.

Le dividende unitaire est stable à 1,83 euro sur les quatre derniers exercices représentant un rendement pour l'actionnaire sur la base du cours de Bourse du 31 décembre de respectivement 3,8%, 11,4%, 7,5% et 5,7% pour les exercices 2007 à 2010.

Par ailleurs, à compter du solde du dividende 2009, l'option pour le paiement du dividende en actions a été proposée aux actionnaires. Cette option offre à l'actionnaire la possibilité d'acquérir des actions Rallye avec une décote de 10% sur le cours de Bourse. En effet, le prix d'émission des nouvelles actions correspond à 90% de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la décision de distribution diminuée du montant du dividende.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 4 mai 2011 d'approuver une distribution de dividendes représentant 1,83 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,80 euro par action, a été mis en paiement le 7 octobre 2010 ; le solde à distribuer, soit 1,03 euro par action, sera mis en paiement le 6 juin 2011. Les actionnaires pourront opter, pour un paiement en actions nouvelles, pour l'intégralité de solde du dividende comme cela a été le cas pour l'acompte.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont reversés, conformément aux articles L27 et R 46 du Code du domaine de l'État, au Trésor Public.

CONTRAT D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

La plupart des filiales de Rallye bénéficient, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de contrats d'intéressement et de participation. La société Rallye n'en bénéficie pas en raison de la modicité de ses effectifs.

Informations complémentaires

OPTIONS D'ACHATS ET DE SOUSCRIPTIONS D'ACTION ET ACTIONS GRATUITES

Les plans d'option d'achats et de souscriptions d'action Rallye, ainsi que les plans d'actions gratuites, en cours de validité au profit des salariés et mandataires sociaux du groupe sont les suivants :

Date de l'Assemblée	AGE du 09/06/2004	AGE du 06/06/2007	AGE du 06/06/2007	AGE du 08/06/2005
Date du Conseil d'administration	07/06/2006	01/10/2007	23/04/2008	23/04/2008
Nature du plan (Souscription/Actions gratuites)	Souscription	Souscription	Souscription	Actions gratuites
Nombre de bénéficiaires à l'origine	61	60	66	66
Nombre total d'options/ actions initialement attribuées	254 120	181 127	258 091	44 161
<i>Dont nombre total d'options/actions attribuées aux mandataires sociaux</i>	<i>84 250</i>	<i>50 866</i>	<i>80 234</i>	<i>10 029</i>
<i>Dont nombre total d'options/actions attribuées aux 10 premiers salariés</i>	<i>74 190</i>		<i>72 624</i>	<i>12 159</i>
Point de départ du délai d'exercice des options	07/06/09	01/01/11	23/07/11	na
Date d'expiration des options/ actions	06/12/11	31/03/13	22/10/13	23/07/11
Prix d'exercice en euros	36,84	48,73	43,15	na
Nombre d'options exercées au 28 février 2011				
<i>Dont depuis le 1^{er} janvier 2010</i>				
Options/actions annulées au 28 février 2011 ⁽¹⁾	63 143	33 440	44 492	6 678
<i>Dont depuis le 1^{er} janvier 2010</i>	<i>47 830</i>	<i>32 120</i>	<i>40 967</i>	<i>5 742</i>
Options/actions restantes au 28 février 2011	190 977	147 687	213 599	37 483
Nombre résiduel d'actions pouvant être acquises ou souscrites au 28 février 2011	190 977	147 687	213 599	37 483

(1) À la suite du départ de bénéficiaires.

AGE du 06/06/2007	AGE du 04/06/2008	AGE du 06/06/2007	AGE du 19/05/2010	AGE du 04/06/2008	Total
27/04/2009	27/04/2009	09/12/2009	06/09/2010	06/09/2010	
Souscription	Actions gratuites	Souscription	Souscription	Actions gratuites	
13	64	1	12	61	
310 521	199 768	12 000	124 485	143 195	1 527 468
151 852	37 963		42 263	21 132	478 589
62 937	60 633		37 439	42 675	362 657
27/10/11	na	09/06/12	06/03/13	na	
26/10/14	27/10/11	08/06/15	05/03/16	06/03/13	
14,24	na	24,62	26,44	na	
79 037	28 354			4 323	259 467
79 037	24 761			4 323	234 780
231 484	171 414	12 000	124 485	138 872	1 268 001
231 484	171 414	12 000	124 485	138 872	1 268 001

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DU CA À L'AGE

PROJET DE RÉSOLUTIONS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTION ET ACTIONS GRATUITES CONSENTIES DURANT L'EXERCICE
PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE AUX DIX SALARIÉS DE L'ÉMETTEUR,
DONT LE NOMBRE D'OPTIONS CONSENTIES EST LE PLUS ÉLEVÉ**

Société attributrice	Date d'attribution	Date d'échéance	Nature	Nombre d'options attribuées	Nombres d'actions correspondantes	Prix d'exercice (en euros)
Rallye	06/09/2010	05/03/2016	Options de souscription	37 439	37 439	26,44
Rallye	06/09/2010	06/03/2013	Actions gratuites	42 675	42 675	n.a.
Groupe GO Sport	30/04/2010	29/10/2015	Options de souscription	6 450	6 450	18,85

**OPTIONS DÉTENUES SUR L'ÉMETTEUR ET SUR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE LEVÉES DURANT L'EXERCICE
PAR LES DIX SALARIÉS DONT LE NOMBRE D'OPTIONS AINSI LEVÉES EST LE PLUS ÉLEVÉ**

Néant

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ - GESTION DES RISQUES

Renseignements concernant l'activité de Rallye

Politique d'investissements

Le portefeuille d'investissements de Rallye fait l'objet d'un développement à la page 15 du rapport de gestion.

Les filiales opérationnelles du groupe ont réalisé des investissements dont le montant annuel a évolué comme suit au cours des deux derniers exercices :

(En millions d'euros)	2010	2009
	979	832

Les investissements des sociétés opérationnelles sont développés dans le rapport de gestion au niveau du panorama des activités. Pour plus d'informations sur la stratégie des filiales opérationnelles du groupe, il convient de se référer à la partie « Perspectives » page 21 du présent rapport annuel.

Rallye, en tant que holding de contrôle de deux sociétés opérationnelles présentes pour Casino dans le secteur de la distribution à dominante alimentaire et pour Groupe GO Sport dans la distribution d'articles de sport, n'a pas de concurrent auquel se comparer. Les positions concurrentielles de Casino et groupe GO Sport sont détaillées dans leur document de référence 2010 respectif.

Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés.

■ Gestion des risques

Risques de marché

Les risques de marché sont gérés de façon indépendante par les deux principales filiales opérationnelles de Rallye (Casino et Groupe GO Sport) et par Rallye en tant que maison mère.

Au sein de chacune de ces entités, la gestion des risques de liquidité, de change et de taux est organisée de façon centralisée, sous la responsabilité de la direction financière qui dispose pour cela des outils et de l'expertise nécessaires et rapporte à la Direction générale.

Ces risques ainsi que les dispositifs destinés à en assurer la maîtrise sont détaillés en note 33 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2010.

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle de Rallye, certaines documentations de crédit incluent une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la société.

Risques opérationnels

En tant que holding, Rallye n'est pas concerné par ce type de risques. En revanche, Casino et Groupe GO Sport, dans le cadre de leur activité courante, sont exposés à un certain nombre de risques, dont principalement :

Risques liés à l'approvisionnement

Casino référence près de 35 540 fournisseurs et n'est dépendant, de quelque manière que ce soit, d'aucun d'entre eux. Casino bénéficie en France, à travers sa filiale spécialisée Easydis, de son propre réseau logistique (représentant environ 970 000 m² sur 20 sites) réparti sur tout le territoire national et qui lui permet de faire face à l'approvisionnement de ses différentes enseignes.

Les cinq principaux fournisseurs de Groupe GO Sport (Nike, Adidas, Puma, Le Coq Sportif et Planet Fun) représentent globalement 43% des achats réceptionnés en 2010 stable par rapport à 2009.

Le risque de dépendance de la société à l'égard de ses principaux fournisseurs est cependant limité, la société fonctionnant en partenariat étroit avec ses fournisseurs, qui s'appuient sur le positionnement et le concept des réseaux GO Sport et Courir pour promouvoir leurs marques.

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ - GESTION DES RISQUES

Risques liés au mode de commercialisation des produits

Les différentes enseignes du Groupe en France disposent de réseaux affiliés ou franchisés. Chez Casino, ces réseaux représentaient 55% des points de vente au 31 décembre 2010, concernant essentiellement les réseaux supermarchés (y compris Leader Price) et proximité. Le risque crédit des réseaux affiliés/franchisés est pris en compte dans le cadre du crédit management.

Le risque lié au mode de commercialisation des produits est considéré comme très limité chez Groupe GO Sport car il commercialise ses produits via un réseau de magasins qui lui est propre pour les deux enseignes en France et en Pologne et dans le cadre de contrats en franchise pour le reste du monde.

Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire de la quasi-totalité de ses marques et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et de licences, à l'exception de la marque « Spar » pour laquelle il bénéficie d'une licence d'exploitation en France.

Risques de concurrence

Les risques liés à la concurrence obligent Groupe GO Sport à être très attentif à l'évolution du marché et de ses acteurs. Décathlon, Intersport, Sport 2000 et Foot Locker constituent les principaux concurrents de Groupe GO Sport. Dans ce contexte concurrentiel, Groupe GO Sport veille à adapter les concepts des magasins GO Sport et Courir et à différencier l'offre proposée en magasin.

Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe dépend de plus en plus d'applications informatiques communes pour l'obtention de données chiffrées sur lesquelles s'appuient ses décisions opérationnelles. La sécurité des systèmes d'information est prise en compte dès la conception des projets et une veille systématique est mise en œuvre.

Risques liés à l'implantation géographique

Une partie des activités de Casino est exposée aux risques et incertitudes liées aux activités commerciales dans des pays pouvant connaître, ou ayant récemment connu, une période d'instabilité économique ou politique (Amérique du Sud, Asie, Océan Indien). Des événements intervenus au Venezuela et en Thaïlande sont ainsi évoqués sous les notes 2.2 et 3.3 des comptes consolidés Casino. En 2010, l'international représentait 38% du chiffre d'affaires consolidé et 41% du résultat opérationnel courant consolidé.

Les risques liés au caractère international des activités de Groupe GO Sport sont considérés comme non significatifs dans la mesure où le Groupe est seulement présent en Pologne de façon opérationnelle directe. L'implantation en Arabie Saoudite, aux Emirats Arabes, au Koweït, au Qatar et en Belgique se fait via la franchise, le risque spécifique pays n'est donc pas supporté par le Groupe.

Risques industriels et environnementaux

Les risques environnementaux et le management de l'environnement sont décrits dans la partie « Données sociales et environnementales » en pages 25 à 28 du présent rapport annuel.

■ Risques juridiques

Risques liés à la réglementation

Casino et Groupe GO Sport sont principalement soumis à toutes les législations et réglementations régissant l'exploitation d'établissements ouverts au public et d'établissements classés. Certaines activités sont soumises à des réglementations particulières (Casino Vacances, Banque du Groupe Casino, Mercialis...). Par ailleurs, l'ouverture et l'agrandissement des magasins sont soumis à des procédures d'autorisations administratives.

Risques fiscaux et douaniers

Le Groupe fait périodiquement l'objet de contrôles fiscaux en France et dans les différents pays où il est implanté. Les rappels d'impôts et taxes acceptés sont comptabilisés par voie de provisions, les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon des estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés puisse ne pas prévaloir.

Litiges

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe est impliqué dans diverses procédures judiciaires ou administratives et est soumis à des contrôles administratifs. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

À la connaissance de la société Groupe GO Sport, à la date du dépôt du Document de référence, il n'existe pas de fait exceptionnel ni procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, risquant d'affecter ou ayant récemment affecté significativement et avec une probabilité sérieuse les résultats, la situation financière, le patrimoine ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Chez Casino, des informations sur les litiges figurent aux notes 26.1 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés.

À la date du dépôt du Document de référence, il n'existe pas d'autres procédures d'ordre gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

À noter toutefois que dans le cadre du litige avec la famille Baud, le Tribunal arbitral restait saisi du sujet des intérêts sur le prix des actions Franprix et Leader Price payés par Casino et de celui des éventuels droits à dividende au titre des années 2007 et 2008. Par décision arbitrale en date du 4 février 2011, la demande de la famille Baud du droit au paiement de dividendes Franprix et Leader Price au titre des années 2006 et 2007 a été totalement rejetée. Ainsi Casino, conformément à cette décision, n'aura à verser que 34 millions d'euros correspondant aux dividendes des sociétés Franprix et Leader Price au titre de l'année 2008, à un complément de cession de prix des titres de ces mêmes sociétés. Ce montant de 34 millions d'euros est très largement inférieur aux 67 millions d'euros provisionnés antérieurement dans les comptes du groupe Casino.

■ Assurance

Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par la Société

Le Groupe Rallye inscrit sa politique d'assurances et de gestion des risques aléatoires dans un contexte de protection de son bilan, mais aussi de suivi, notamment des objectifs suivants :

- protection du patrimoine du Groupe et des responsabilités encourues par celui-ci ;
- défense de l'intérêt des actionnaires ;
- prise en compte de la réglementation des établissements recevant du public (règles dites ERP).

L'analyse des risques aléatoires assurables, la souscription et la gestion des polices d'assurances, ainsi que le suivi des sinistres, sont gérés de façon indépendante au niveau de chacune des filiales opérationnelles du Groupe (Casino et Groupe GO Sport principalement) et de leur maison mère, la société Rallye.

Assurances souscrites

Les principales assurances mises en place par le Groupe Rallye sont les suivantes :

- dommages aux biens et perte d'exploitation consécutive ;
- responsabilité civile.

Pour les autres risques que ceux cités ci-dessus, le Groupe a souscrit des couvertures d'assurances à chaque fois qu'une obligation légale le prévoit. Il en est de même à chaque fois que la nature des risques dont il s'agit rend la couverture d'assurance utile et nécessaire et pour autant que les offres des marchés d'assurances restent en adéquation avec les garanties souhaitées.

Niveau de couverture

> Assurances dommages aux biens et pertes d'exploitation

Cette assurance a pour objectif de protéger les actifs du Groupe.

Chez Casino, la police en cours est toujours de forme « Tous risques Sauf » (les exclusions définissant la portée des garanties accordées par les assureurs) selon les garanties disponibles sur le marché de l'assurance. Elle couvre, notamment, les risques traditionnels associés à ce type de police dont l'incendie, l'explosion, les catastrophes naturelles, l'effondrement, etc. Le plafond de garantie du programme correspond au sinistre maximum possible, dommages directs et perte exploitation confondus, soit 220 millions d'euros pour les événements majeurs (incendie, explosion,...), avec des sous-limitations de garanties prévues pour certains périls dénommés (dont événements naturels, effondrement, vol).

Chez Groupe GO Sport, le montant des capitaux assurés auprès de la compagnie d'assurance AFM s'élève à 305 millions d'euros par an au titre de l'assurance dommages aux biens et 310 millions d'euros au titre des pertes d'exploitation.

Informations complémentaires

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ - GESTION DES RISQUES

> Assurances responsabilité civile

Cette assurance a pour vocation de couvrir les conséquences financières de la responsabilité civile pouvant incomber au Groupe du fait des dommages corporels, matériels et /ou financiers subis par des tiers, du fait des produits livrés ou vendus, des installations et matériels, des bâtiments, de l'exploitation des magasins, des prestations de service effectuées pour le compte des tiers. La police en vigueur, également de forme « Tous Risques Sauf » couvre aussi en sous limitation du plafond général des garanties (76 millions d'euros) les frais de retrait des produits ainsi que la garantie financière du fait des accidents du travail et des maladies professionnelles.

> Assurances obligatoires

Compte tenu des activités exercées, le Groupe continue de souscrire à des assurances obligatoires, notamment, l'assurance automobile, l'assurance construction/dommage ouvrage, responsabilité décennale constructeur et l'assurance des responsabilités civiles professionnelles (gestionnaire immobilier, voyageur, banque).

> Autres assurances

Compte tenu de l'importance des flux et des risques y attachés, le Groupe a souscrit diverses autres assurances, dont un programme transport (couverture des transports domestiques et des importations monde entier) et un programme « tous risques chantiers » (couverture du patrimoine immobilier).

> Prévention et gestion des crises

Les mesures de prévention et de maintien de l'exploitation après sinistre font partie intégrante de la politique d'assurance du Groupe.

Dans la continuité de la politique de prévention mise en œuvre depuis plusieurs années, notamment contre le risque de dommages aux biens, Casino a poursuivi en 2010 les visites régulières des sites à forte concentration de capitaux assurés, le suivi conjoint des rapports de visite et de préventions par site ainsi qu'un suivi de la cartographie des risques dommages, dont les événements naturels et autres tant en France qu'à l'international.

Casino a également poursuivi une démarche préventive des points de vente concernant le risque « produit » à marque distributeur ou non. En cas de crise ou de sinistre grave, le groupe est en mesure de disposer des moyens techniques et des conseils appropriés lui permettant d'intervenir rapidement pour protéger les hommes, préserver les biens, assurer la continuité de l'exploitation et le service à la clientèle.

Rallye et ses filiales disposent également des supports nécessaires pour gérer de la façon la plus appropriée toute situation de crise ou sinistre d'intensité.

Rallye a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Informations complémentaires

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES – POLITIQUE D'INFORMATION

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Jean-Charles NAOURI, Président-Directeur général

Ces informations sont communiquées sous la seule responsabilité des dirigeants de la société.

ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. J'atteste également que le rapport de gestion, figurant aux pages 6 et suivantes, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 160 dudit document pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et en page 237 en inclusion par référence, pour les exercices clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, qui contiennent des observations ».

Le Président-Directeur général – Jean-Charles NAOURI

INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement CE n°809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les rapports des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 51 à 148, 151 à 171, 149, 172 et 6 à 41 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2010 sous le numéro D 10-339.
- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les rapports des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 52 à 139, 142 à 161, 140, 162 et 6 à 42 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2009 sous le numéro D 09-337.

Les chapitres des documents de référence n°D 10-339 et D 09-337 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

■ Commissaires aux comptes titulaires

- KPMG Audit Département de KPMG SA, 1 Cours Valmy – 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représenté par Monsieur Patrick-Hubert PETIT, nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 1993 et renouvelé successivement par les Assemblées générales ordinaires des 6 juin 2001 et 2007 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Ernst & Young et Autres, 41 rue Ybry – 92576 NEUILLY SUR SEINE CEDEX représenté par Monsieur Pierre BOURGEOIS, nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 1999 et renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Informations complémentaires

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES – POLITIQUE D'INFORMATION

■ Commissaires aux comptes suppléants

- Société KPMG AUDIT ID, suppléant de KPMG SA dont le siège social est 3, cours du Triangle, Immeuble « Le Palatin » Puteaux - 92939 Paris La Défense cedex, nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2010 pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Monsieur Philippe PEUCH-LESTRADE, suppléant de ERNST & YOUNG ET AUTRES, 41 rue Ybry - 92576 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 1996 et renouvelé par les Assemblées générales ordinaires des 1^{er} juin 1999 et 8 juin 2005 pour une durée respective de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

■ Responsable de l'information financière

Monsieur Didier CARLIER – Directeur général adjoint

Téléphone : 01.44.71.13.73

Télécopie : 01.44.71.13.70

E-Mail : info@rallye.fr

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC – INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées générales, feuilles de présence à ces Assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes, statuts, etc.) et le cas échéant, les rapports, les courriers, les évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, les informations financières historiques de la société et de ses filiales Casino et Groupe GO Sport pour les deux derniers exercices notamment les comptes consolidés établis selon les normes françaises, peuvent être consultés au siège social de Rallye.

Une fois par an, les analystes et journalistes sont conviés à une réunion au cours de laquelle sont commentés les résultats de l'année écoulée. Les communiqués de la société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques de la société déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), sont disponibles sur le site internet de la société à l'adresse www.rallye.fr. Un exemplaire du document de référence peut être obtenu au siège de la société, 32, rue de Ponthieu, Paris 08.

Le document d'information annuel requis en application de la directive 2003/71/CE mentionnant toutes les informations publiées et rendues publiques par la société au cours de douze derniers mois est disponible sur le site internet de la société.

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par la société en application des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse <http://www.rallye.fr/fr/investisseurs/information-reglementee>, et fait l'objet d'une diffusion par voie électronique par le biais du diffuseur professionnel Business Wire.

Informations complémentaires

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Afin de faciliter la lecture du présent document, le tableau thématique suivant permet d'identifier les informations minimales requises par l'annexe 1 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004. Les informations non applicables à Rallye sont indiquées en « n/a ».

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004	Pages
1. Personnes responsables	
• 1.1 Responsable du document de référence	237
• 1.2 Attestation du responsable du document de référence	237
2. Contrôleurs légaux des comptes	237-238
3. Informations financières sélectionnées	4-5
4. Facteurs de risque	233 à 236
5. Informations concernant l'émetteur	
• 5.1 Histoire et évolution de la société	227
• 5.2 Investissements	15-233
6. Aperçu des activités	
• 6.1 Principales activités	11
• 6.2 Principaux marchés	11 à 16
• 6.3 Evénements exceptionnels	n/a
• 6.4 Dépendances éventuelles	n/a
• 6.5 Position concurrentielle	233
7. Organigramme	
• 7.1 Description du Groupe	4-227
• 7.2 Liste des filiales	12 à 15 - 154 à 159
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
• 8.1 Immobilisations corporelles importantes	75
• 8.2 Aspects environnementaux liés à la détention des actifs immobiliers par la société	25 à 28
9. Examen de la situation financière et du résultat	
• 9.1 Situation financière	6 à 16 - 18
• 9.2 Résultat d'exploitation	168-169
10. Trésorerie et capitaux	
• 10.1 Informations sur les capitaux	68 - 117 à 123 - 174 à 175
• 10.2 Flux de trésorerie	66-67 - 164
• 10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	129 à 133
11. Recherche et développement, brevets et licences	n/a
12. Information sur les tendances	6 à 11 - 21
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a
14. Organes d'administration et de direction	
• 14.1 Composition des organes d'administration	29
• 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale	49
15. Rémunérations et avantages	
• 15.1 Montants des rémunérations versées et avantages en nature	46 à 47 - 54 - 153 - 168
• 15.2 Sommes provisionnées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	n/a
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
• 16.1 Date d'expiration des mandats actuels	29 à 45
• 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	186
• 16.3 Informations sur le Comité d'audit et le comité des rémunérations	53 à 55
• 16.4 Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	52

Informations complémentaires

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

17. Salariés	
• 17.1 Nombre de salariés	17 - 94 - 168
• 17.2 Participation et stock options	23 - 30 à 45 - 48 à 49
• 17.3 Participation des salariés dans le capital	23 - 230 à 231
18. Principaux actionnaires	
• 18.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	224
• 18.2 Existence de droits de votes différents	218
• 18.3 Détenion ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	22, 224
• 18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	n/a
19. Opérations avec des apparentés	226
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
• 20.1 Informations financières historiques	184
• 20.2 Informations financières pro-forma	n/a
• 20.3 États financiers	62 à 65 - 162 à 163
• 20.4 Vérification des informations historiques annuelles	160, 185, 237
• 20.5 Date des dernières informations financières	31/12/2010
• 20.6 Informations financières intermédiaires et autres	21
• 20.7 Politique de distribution des dividendes	229
• 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	235
• 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	11 à 16 - 21
21. Informations complémentaires	
• 21.1 Capital social	22 à 23
• 21.1.1 Montant du capital souscrit	213
• 21.1.2 Actions non représentatives du capital	n/a
• 21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	225
• 21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	23-175-230
• 21.1.5 Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	225
• 21.2 Acte constitutif et statuts	213 à 219
• 21.2.1 Objet social de l'émetteur	213
• 21.2.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction	52 à 56
• 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	218 à 219
• 21.2.4 Assemblées Générales	217
• 21.2.5 Franchissements de seuils statutaires	224
22. Contrats importants	226
23. Documents accessibles au public	238
24. Informations sur les participations	154 à 159

Informations complémentaires

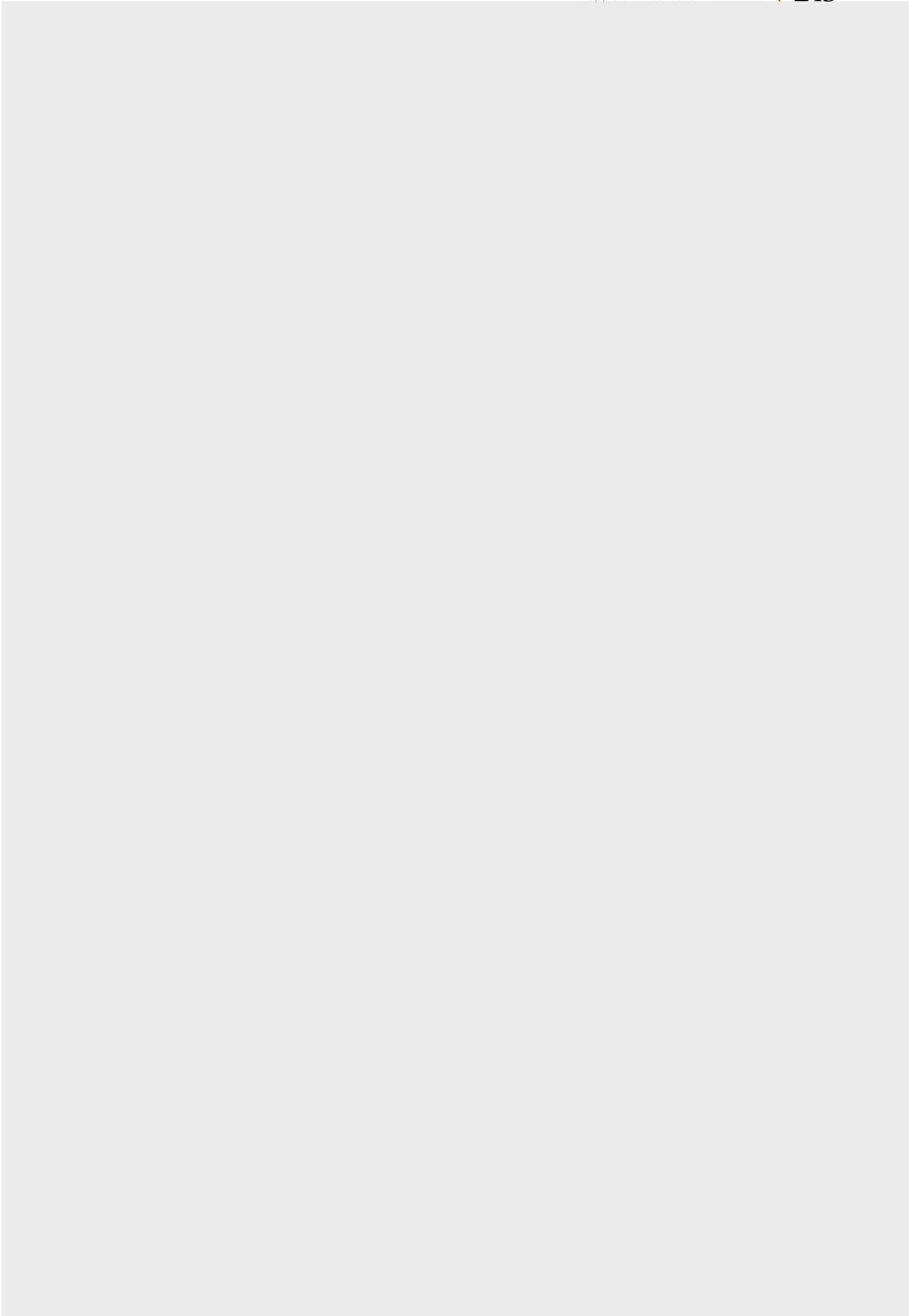
TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004	Pages
1. Comptes sociaux	162
2. Comptes consolidés	62
3. Rapport de gestion	06
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1 Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'évolution des affaires 6 à 11 • Analyse des résultats 12 à 16 • Analyse de la situation financière 17 à 19 • Principaux risques et incertitudes 233 à 235 • Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital 221 • 3.2 Informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce <ul style="list-style-type: none"> • Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique 56 • 3.3. Informations mentionnées à l'article L. 225-111 du Code de commerce <ul style="list-style-type: none"> • Rachats par la Société de ses propres actions 24 	
4. Attestation du responsable	237
5. Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	185-160
6. Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	51
7. Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	56 à 59
8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	60



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 avril 2011, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Conception et réalisation : agence **Aristophane** ⁽⁵⁾
Crédit photos : Paolo Verzone, Photothèque Groupe Casino, Alexis Frespuech, Anne van der Stegen, David Pell,
Andres Mayr, Steve Murez Vianney Tisseau, Dominique Le Lann, Photothèque Groupe GO Sport, D.R.
Imprimé sur Satimat Green, papier en partie recyclé certifié FSC, et sur papier Cocoon offset, papier 100% recyclé certifié FSC.

